

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31^e SEANCE

Séance du Mardi 28 Novembre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 3782).

2. — Loi de finances pour 1979. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3782).

Aménagement du territoire (p. 3782).

MM. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial; André Barroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre; Pierre Salvi, André Morice, Michel Giraud, Bernard Hugo, Josy-Auguste Moinet, Gaston Pams.

Sur les crédits:

M. Pierre Louvot.

Les crédits sont réservés.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

Rappel au règlement: MM. Robert Schwint, le président.

Prestations sociales agricoles (p. 3797).

MM. Jean Chamant, rapporteur spécial; Jean Gravier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Pierre Louvot, Raymond Bouvier, Michel Moreigne, Hubert d'Andigné, Guy Robert, Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

Adoption des crédits figurant à l'article 41.

Article additionnel (p. 3805).

Amendements n°s 198 rectifié de M. Jean Sordel, 204 et 205 de la commission, 206 du Gouvernement et 184 rectifié de M. Jean Cluzel repris par M. Jacques Eberhard. — MM. Jean Sordel, Roland Boscardy-Monsservin, au nom de la commission des finances;

le ministre, Paul Jargot, Jean Cluzel, Michel Moreigne, Louis Minetti, Hubert d'Andigné, Jacques Eberhard, Robert Schwint, Raymond Bouvier. — Adoption au scrutin public de l'amendement n° 206.

Adoption des crédits figurant à l'article 42 et de l'amendement n° 207 du Gouvernement.

Agriculture (p. 3809).

MM. Roland Boscardy-Monsservin, rapporteur spécial; Michel Sordel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Jules Roujon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (Aménagement rural); René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture; Maxime Javelly, Paul Jargot.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Jacques Genton, Georges Lombard, Charles Alliès, Georges Berchet, Hubert d'Andigné, Louis Minetti.

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

MM. Alfred Gérin, Serge Mathieu, Jean Mézard.

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Jean Cluzel, Emile Durieux, Charles-Edmond Lenglet, Jean-Paul Hamman, Pierre Louvot, Kléber Malécot, Robert Guillaume, Charles Beaupetit, Jacques Coudert, Jacques Boyer-Andrivet, Guy Robert, Marcel Mathy, Eugène Romaine, Pierre Jourdan, Michel Moreigne.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture ; le ministre, Charles Allières, Louis Minetti, Christian Poncelet.

Sur les crédits :

Titre III de l'état B. — Adoption.

Titre IV de l'état B et amendement n° 208 du Gouvernement. — Adoption.

Titre V de l'état C. — Adoption.

Titre VI de l'état C. — Adoption.

Art. 74 (p. 3849).

MM. Robert Schwint, Louis Jung.

Amendements n°s 163 de M. Roland Ruet, 164 de M. Robert Schwint, 192 de M. Christian Poncelet et 197 de M. Georges Berchet. — MM. Louis Jung, Robert Schwint, Christian Poncelet, Georges Berchet, le rapporteur spécial, le ministre, Raymond Brun, Paul Jargot. — Adoption au scrutin public.

Suppression de l'article.

Article additionnel (p. 3855).

Amendement n° 199 de M. Charles Beaupetit. — MM. Charles Beaupetit, le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Renvoi pour avis (p. 3856).

4. — Dépôt de propositions de loi (p. 3856).

5. — Ordre du jour (p. 3856).

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures cinquante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1979

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale [n°s 73 et 74 (1978-1979)].

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. — SERVICES GÉNÉRAUX

Aménagement du territoire.

M. le président. Nous allons examiner les dispositions du projet de loi qui concernent les services généraux du Premier ministre : aménagement du territoire.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis douze ans, je rapporte ce budget au nom de votre commission des finances, et chaque année davantage, à cette occasion, je mesure mieux, pour les admirer, les talents exceptionnels de l'orateur sacré qui doit, sans se lasser et sans lasser son auditoire, même restreint, reprendre au prône des vérités si souvent redites et réaffirmées.

Vous le savez, il ne s'agit pas d'un budget au sens habituel du terme, mais de crédits mis à la disposition des services du Premier ministre pour être utilisés et, terme barbare, les actions entreprises par la Délégation à l'aménagement du territoire.

De ce fait même, se trouvent engagées des actions très importantes et multiples par des instruments souples et des administrations légères. Mon rapport écrit vous en apportera la preuve. Il vous a été distribué hier matin. Je doute que beaucoup d'entre vous aient pu en prendre connaissance, mais lorsque vous l'aurez fait, vous verrez qu'il relate, en effet, dans le détail les actions entreprises par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et les organismes rattachés. Il énumère, après les avoir contrôlés, les crédits d'intervention et les dépenses en capital affectés, d'abord, aux différentes missions du Languedoc, de l'Aquitaine, de la Corse, de l'espace naturel méditerranéen et de Valbonne ; ensuite, aux subventions accordées par des différents fonds — le FIAT, fonds d'aide à la décentralisation, fonds de rénovation rurale — enfin, au conservatoire du littoral et à la restructuration des zones minières.

Mon rapport note également l'augmentation importante des crédits inscrits au budget des charges communes, qui intéressent le fonds de décentralisation administrative et les primes de développement régional.

Il constate l'évolution parallèle des crédits d'accompagnement inscrits au budget d'autres ministères.

Vous aurez remarqué, je l'espère, et approuvé que dans toute l'énumération que je viens de faire, je ne me suis servi que d'un seul sigle, fidèle en cela à une promesse que je me suis faite d'essayer de parler français et de ne pas vous obliger à prendre un lexique pour traduire ce que vous entendez.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement). Très bien !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Au total — je résume — il s'agit cette année d'un budget de 1 400 millions de francs en autorisations de programme, en augmentation générale, par rapport à l'année dernière, de 28,6 p. 100. Mais le plus significatif, dans ce total, est l'évolution des crédits destinés aux primes de développement régional qui passent de 460 à 760 millions de francs, soit une augmentation de 65 p. 100.

Je me permets, mes chers collègues, de vous recommander de nouveau la lecture de ce rapport écrit qui vous permettra de vous rendre compte, j'en suis sûr, de la complexité des problèmes inhérents à l'aménagement du territoire et à la difficulté extrême de les cerner.

J'ajouterai que cette lecture vous fera mieux saisir l'ampleur des travaux accomplis, et avec quelle conscience, par nos collaborateurs de la commission des finances dans la recherche et l'interprétation des documents que nous vous soumettons.

En résumé, on peut dire que le budget *stricto sensu* de l'aménagement du territoire se présente favorablement pour 1979. Les autorisations de programme sont en augmentation, non pas seulement par suite de l'inflation — ce serait bien regrettable — mais — et c'est très satisfaisant — dans le but de faire passer dans les faits une volonté affirmée d'assigner à l'aménagement du territoire des objectifs bien définis et rapidement réalisables.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits.

Je voudrais maintenant, mes chers collègues, retenir votre attention pendant quelques instants sur l'avenir de l'aménagement du territoire.

Dans la préface de mon rapport écrit, j'évoquais l'époque de ma jeunesse où, parlant du territoire — c'est-à-dire de la nation — il était question non pas de l'aménager, mais de le défendre.

Certes, les temps ont heureusement changé, mais d'autres soucis nous assaillent et nous avons à faire face à de nouveaux périls.

La guerre économique, la compétition internationale engendrent aussi des combats qui, sans être meurtriers, sont rudes ; ils exigent, pour être gagnés, beaucoup de volonté et d'efforts.

L'Europe que nous souhaitons, lorsqu'elle existera réellement, nous incitera à ne pas être « à la traîne », ce qui n'a jamais été la vocation de la France, comme l'a justement rappelé M. le Président de la République dans sa récente conférence de presse.

Dans la « passe » difficile qui est la nôtre, je me réjouis donc de constater que le Premier ministre ait décidé de prendre l'aménagement du territoire directement en main, sans personne interposée, sans ministre délégué.

Voilà quelques jours, au cours d'un entretien que M. le Premier ministre a bien voulu m'accorder, à la demande du président de la commission des finances — je remercie M. Bonnefous de son aimable concours — les objectifs de l'aménagement du territoire pour l'avenir ont été évoqués.

Sans sous-estimer les actions entreprises ces dernières années, qui, malgré certaines critiques, ont été bénéfiques — un frein a été mis au gonflement excessif de la région parisienne, l'isolement de la province a été largement rompu, la solidarité nationale s'est portée vers les régions rurales et vers les régions soumises aux bouleversements de leurs structures industrielles — sans donc sous-estimer ces actions, j'ai recueilli l'impression que le Gouvernement souhaitait maintenant, s'en tenant à l'essentiel et rejetant l'accessoire — que l'on a parfois qualifié de « saupoudrage » — faire porter sans délai ses efforts sur ce qui permettrait de revitaliser la France rurale, reconnaissant par là le rôle primordial de tout ce qui se rattache à l'agriculture, d'encourager l'apparition d'une nouvelle génération d'entreprises, de créer des emplois au niveau local, de décentraliser les responsabilités.

On ne peut, bien évidemment, qu'approuver de telles intentions qui tendent toutes à rééquilibrer les régions, à combattre l'inflation et à réduire le chômage.

Mais la commission des finances m'a chargé — et je le fais donc en son nom en même temps que par conviction personnelle, monsieur le secrétaire d'Etat — d'insister sur la nécessité impérieuse, pour que les actions que je viens de rappeler ne restent pas des « vœux pieux », qu'elles ne soient décidées qu'après l'avis des conseils régionaux. Ceux-ci ne sont-ils pas qualifiés au premier chef pour définir les aménagements souhaitables de la région, pour distinguer le nécessaire du superflu et pour contrôler l'exécution des projets retenus ?

Ainsi se réalisera, dans l'harmonieuse entente des organismes centraux et départementaux, un aménagement adapté, dont les conséquences favorables pourront être très rapidement constatées par tous.

Pour terminer, je ferai une suggestion. Sera-t-elle retenue ou ne le sera-t-elle pas ? Cela dépend du Gouvernement.

Pourquoi ne pas prévoir, chaque année, à la session de printemps, au Sénat, comme cela a déjà été fait en 1976, un débat organisé au cours duquel, beaucoup mieux et plus complètement qu'au cours d'une discussion budgétaire surchargée — nous venons d'en faire l'expérience — seraient évoqués, discutés, mis au point les projets d'aménagement réalisés ou ceux qui sont prévus pour l'année à venir ?

M. Charles Allié. Très bien !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Un tel débat — j'ai l'audace de le croire — aurait dans l'opinion publique un retentissement certain.

M. Robert Schwint. Il faut en convaincre le Gouvernement !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Tout le monde parle de l'aménagement du territoire. M. le Président de la République, avec l'éclat qui convient à sa fonction, a fêté le quinzième anniversaire de la création de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Tous les journaux évoquent, depuis quelques jours, le congrès exceptionnel qui va se tenir à Vichy. Cinq commissions comprenant de vingt-cinq à trente membres ont été créées. On remet en chantier l'aménagement du territoire. Et pourtant, nous, au Parlement, nous discutons de l'aménagement du territoire dans la hâte de l'examen d'un budget, et votre rapporteur spécial doit, en vingt-cinq minutes — je ne dépasserai pas mon temps de parole — faire le point.

Les services, je l'ai dit tout à l'heure, y travaillent depuis des mois, mais c'est le Parlement qui va être le dernier informé des projets du Gouvernement.

M. Robert Schwint. Hélas !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Je suis de ceux qui pensent que ce n'est pas une bonne méthode. Je me permets de vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, avec toute la conviction dont je suis capable. L'exécutif et le législatif ne peuvent pas fonctionner convenablement si l'un ne peut pas contrôler l'autre, comme il le doit, et retenir les projets qui, eux, doivent venir de l'exécutif.

Au demeurant, je le répète, un tel débat aurait dans l'opinion publique un retentissement certain. Dans les jeunes générations — pourquoi ne pas le croire ? — il pourrait provoquer ce renouveau de civisme qui se cherche et que nous appelons de tous nos vœux.

Aménager son pays, n'est-ce pas consolider son foyer, consolider sa maison ?

Comme je l'écrivais dans mon rapport, monsieur le secrétaire d'Etat, ce débat donnerait aussi au Gouvernement l'occasion exceptionnelle de faire connaître clairement ses prévisions et ses choix.

Or prévoir, c'est choisir, et choisir, c'est gouverner ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Barroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. de Montalembert disait, en commençant son exposé, qu'il y avait douze ans qu'il rapportait le budget de l'aménagement du territoire pour la commission des finances. Il y aura bientôt dix ans que je présente le rapport pour avis sur ce même budget. Nous sommes donc presque à égalité, mon cher collègue.

Une fois encore, je vais vous faire part des sentiments de la commission des affaires économiques.

Quelles sont les caractéristiques particulières du budget de 1979 pour ce qui concerne l'aménagement du territoire ? Telle est la question que l'on se pose à l'occasion de chaque débat budgétaire, si tant est que l'on considère que les choix qui sont faits à cette occasion sont le reflet de la politique qui va être suivie au cours de l'année à venir.

L'analyse des crédits d'investissement concernant l'aménagement du territoire permet certaines remarques. Parmi les moyens financiers mis à la disposition directe du délégué à l'aménagement du territoire, l'on constate la création, en 1979, d'un nouveau chapitre intitulé « Restructuration des zones minières ». Jusqu'à présent, ces crédits étaient dispersés dans les budgets de différents ministères. Espérons que cette mesure de regroupement allégera les démarches administratives et en accroîtra l'efficacité.

La dotation consacrée au conservatoire du littoral augmente de 38 p. 100, ce qui n'est pas négligeable. Cela doit permettre une politique d'acquisition des terres indispensable à la protection du littoral. A ce sujet, permettez-moi de poser deux questions. Quelle peut être l'efficacité d'une politique d'acquisition des sols menée au niveau national ? Tant qu'une réglementation assez stricte du droit de construire et du rachat des terres ne sera pas mise en place au niveau de toutes les communes, y compris des communes rurales, peu de progrès pourront être faits. La conservation du littoral ne peut dépendre de décisions prises dans les bureaux parisiens. Ce problème ne peut être que du ressort des communes ou des groupements de communes grâce à une politique globale qui pourrait être définie au niveau de la région.

Une autre caractéristique de ce budget est le gros effort accompli en matière de primes de développement régional. Ce chapitre permet de financer l'ensemble des incitations à la décentralisation industrielle et tertiaire. Mais, là encore, on peut rester sceptique sur les conséquences concrètes de cette augmentation de crédits de 65 p. 100.

On ne peut nier que cette progression traduise la volonté du Gouvernement de donner la priorité à tout ce qui contribue au développement de l'emploi et vise à donner un nouvel élan à la politique d'aménagement du territoire. Mais, entre cette volonté et la réalité, n'existe-t-il pas un véritable fossé ? Les moyens proposés, primes diverses et autres subventions, sont-ils adaptés aux urgences actuelles de la restructuration industrielle et du chômage ? Ces moyens sont peut-être nécessaires, mais ils sont fortement insuffisants.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. André Barroux, rapporteur pour avis. En fonction de cette analyse du budget de 1979, et sans reprendre en détail les principales opérations réalisées au cours des dernières années, qui sont précisées dans mon rapport écrit, je voudrais centrer mon intervention sur les deux thèmes suivants : l'aménagement du territoire peut-il se concevoir sans une politique de planification régionale ? Comment surmonter les contradictions croissantes constatées entre les impératifs de la compétitivité internationale et un développement régional équilibré ?

A l'origine, l'aménagement du territoire a été conçu comme le complément nécessaire de la planification. L'objectif principal était d'obtenir une interaction entre un développement équilibré dans le temps — par la planification — et un développement équilibré dans l'espace — par l'aménagement du territoire.

Même si ces deux modes de développement n'ont pas toujours suivi la même évolution, ils se sont heurtés à des problèmes

similaires, à savoir : la difficulté de mettre en place une décentralisation véritable ; la prédominance d'une politique du coup par coup sur une politique à moyen ou à long terme.

Mettre en place une nouvelle distribution des pouvoirs et, ce qui est indissociable, une nouvelle répartition des moyens financiers, ne constitue pas un objectif nouveau. Les rapports, les notes, les projets s'accumulent depuis des années, mais dans les communes et dans la vie quotidienne des citoyens, les choses ne changent pas. Le droit n'évolue pas. Le récent débat intervenu dans cette maison au sujet de la réforme de la fiscalité locale est un exemple, parmi de nombreux autres, d'un souci de réforme dont le champ d'application reste beaucoup trop limité et trop technique et qui perd ainsi tout son intérêt.

A ce propos, peut-être pourrait-on savoir à quel moment sera abordé le prochain débat sur la loi-cadre organisant le transfert des compétences de l'Etat aux communes et aux départements ?

Par l'importance et, surtout, par la variété de ses interventions, l'Etat devient une administration incontrôlable. Dans les villes, dans les bourgs, dans les régions, les décisions sont prises au coup par coup par les élus, par les associations, par les diverses administrations ou même par les entreprises privées. Cela est souvent source de confusion. Des actions qui n'ont pas été décidées de façon concertée arrivent à se contrarier ou, tout simplement, à se neutraliser.

Ce centralisme et cette mauvaise coordination ont des répercussions néfastes sur les opérations d'urbanisme, sur l'implantation des entreprises, sur les différents choix de développement économique, sur l'organisation foncière, en un mot sur tout ce qui concerne l'aménagement du territoire.

Ce qu'il faut améliorer, ce n'est pas tellement la nature des opérations d'aménagement actuellement entreprises ; c'est leur coordination, leur interaction et leur reclassement dans un programme global que l'on pourrait tout simplement appeler un plan.

Ainsi, depuis quelques années, des efforts certains ont été entrepris au niveau des infrastructures, en particulier dans le domaine des voies de communication. On peut citer les opérations de désenclavement du Massif Central, le plan routier de la Corse ou celui des Vosges, mais ces investissements, souvent coûteux, ne sont pas suffisamment intégrés dans un programme général de développement de ces régions. L'aménagement est un tout : ce sont les routes, mais aussi les emplois, les logements, les services, les loisirs, etc., et tout cela doit être concerté.

Les procédures pouvant permettre la réanimation de l'espace rural et le maintien des habitants au pays sont très nombreuses, trop nombreuses même. On peut citer rapidement : les plans d'occupation des sols, les plans d'aménagement rural, les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, les schémas de massif, les opérations de remembrement, les opérations groupées d'aménagement foncier, les parcs naturels régionaux, les zones naturelles d'équilibre, les contrats de pays ou les contrats de ville moyenne, la politique du littoral, la politique de la montagne, les plans du Massif Central, du Languedoc, de la Corse, de la Bretagne, le schéma d'aptitude et d'utilisation de la mer, etc. Comment être exhaustif ? Et, surtout, comment ne pas rester perplexe devant cette diversité ?

Je voudrais toutefois attirer votre attention sur trois processus particuliers : la rénovation rurale, les contrats de pays et les services polyvalents.

Les crédits accordés à la rénovation rurale en 1979 sont exactement les mêmes que ceux qui l'ont été en 1978. Cela correspond donc à une régression regrettable, car de nombreuses améliorations sont encore nécessaires dans ce domaine.

La politique des contrats de pays se poursuit. Nous avons là un exemple intéressant de dialogue entre les communes et l'Etat, auquel se sont progressivement substituées les régions.

Les 198 contrats de pays engagés depuis 1975, qu'ils soient nationaux ou régionaux, montrent que cette formule correspond à un besoin véritable des collectivités locales. Toutefois, leur effet concret nous semble encore trop limité, en partie à cause du montant insuffisamment élevé des dotations.

Celles-ci se situent, dans la majorité des cas, autour de un million de francs. Même s'il ne s'agit là que d'une partie du contrat total, est-il possible, en 1978, lorsque l'on connaît les moyens limités des collectivités locales, d'animer économiquement, culturellement et socialement un pays avec une dotation de un million ? Si l'on considère le montant des dotations accordées aux programmes régionaux, on constate que, pour 1978, elles ne dépassent pas deux millions de francs pour l'ensemble des contrats de pays lancés dans la région de Bretagne ou dans celle

de Haute-Normandie. Elles ne sont que de trois millions dans les pays de Loire, le maximum étant atteint par la région d'Aquitaine avec sept millions de francs.

Peut-être devons-nous nous demander si l'écart constaté entre les dotations accordées aux régions pour les contrats de pays ne provient pas d'une différence de dynamisme des élus, associations ou organisations diverses vis-à-vis d'un tel processus. La question fondamentale serait alors : comment stimuler de tels contrats ?

Quelques mots, enfin, sur les services polyvalents.

Des efforts intéressants ont été faits dans ce domaine, en particulier pour ce qui touche l'éducation : regroupement d'écoles, mise en place de structures de transport adaptées, abaissement du seuil de fermeture des écoles à classe unique, renforcement du contrôle sur les décisions de suppression des services publics.

Le comité interministériel d'aménagement du territoire du 8 novembre 1977 et le conseil des ministres du 8 février 1978 ont défini une politique d'encouragement aux expériences nouvelles, qui pourrait être engagée dans ce sens par les élus.

Il s'agit d'un problème assez nouveau. Mais les encouragements formulés ne nous semblent pas suffisants. Sur les dix départements qui ont entrepris des expériences de polyvalence de service, de regroupement de centres, ou d'adaptation de services — culture, sports, loisirs, commerce, éducation, etc. — aux spécificités du monde rural, quatre ont fait l'objet d'une aide financière prélevée sur le FIAT et pour un montant total qui semble dérisoire : 457 000 francs.

Nous souhaiterions que, dans des délais assez brefs, ces expériences dépassent le stade expérimental. Il s'agit là d'un moyen concret de faire prendre conscience aux communes que leur regroupement sur des secteurs d'activités spécifiques, même limités au départ, mais bien précis, ne peut que contribuer à leur maintien et, surtout, au maintien de leurs habitants.

L'expérience d'une charte culturelle regroupant plusieurs associations appartenant à des communes différentes de Haute-Loire paraît particulièrement intéressante.

Je voudrais poser maintenant le problème de l'efficacité de la politique actuelle d'aide aux entreprises et montrer les ambiguïtés, parfois même les contradictions, qui se présentent entre cette politique d'aide et celle de la compétitivité si fortement prônée par notre gouvernement et son Premier ministre.

Dans le contexte économique de notre pays, mais aussi de tous les pays fortement dépendants du marché international, le maintien de l'emploi est une priorité.

Or, l'aménagement du territoire devrait être un moyen efficace de résoudre le problème de l'emploi. Pour cela, nous devons tenir compte de deux exigences fondamentales : une exigence économique découlant de la crise du capitalisme et du ralentissement du taux de croissance ; une exigence sociale liée au vieillissement de la population française et, surtout, aux changements survenus dans les habitudes et les exigences des Français pour tout ce qui concerne leur cadre de vie.

Depuis 1974, le taux de croissance du produit national se situe aux alentours de 3 p. 100 par an, ce qui est inférieur de deux ou trois points à ce qui se passait durant les années qui ont suivi 1960.

Tout en continuant d'accroître notre production, nous avons moins d'emplois productifs à répartir qu'auparavant. Le durcissement de la concurrence internationale, la nouvelle division internationale du travail, qui pousse les entreprises à s'installer dans les pays où la main d'œuvre est bon marché et où les conditions fiscales sont attrayantes, le ralentissement de la demande intérieure de certains biens et services, tout cela a posé des problèmes graves à notre industrie, souvent traditionnelle et peu préparée à supporter une telle attaque.

Ainsi, les emplois disparaissent « par blocs » à La Ciotat, dans les Vosges, dans le bassin de la Sambre, dans celui de la Loire. Des secteurs entiers de main d'œuvre, qui jusqu'ici se trouvaient dans des régions considérées comme développées et donc favorisées, se trouvent actuellement dans un état d'urgence, et ce n'est pas pour autant que des solutions ont été trouvées pour les régions périphériques qui, de tout temps, sont restées délaissées.

Comment sortir d'une telle situation ? Revenir à l'ancien taux de croissance, ce qui permettrait de créer davantage d'emplois productifs ? S'installer dans la croissance actuelle, ce qui implique une nouvelle répartition du travail et la création d'emplois dans le domaine des services ?

C'est vers la première formule que s'oriente actuellement le Gouvernement, considérant que le seul moyen de retrouver un taux de croissance élevé est de développer l'exportation, surtout dans des secteurs où la croissance du marché intérieur semble se tasser, tels ceux de l'automobile ou de l'électroménager.

Ce choix ne va-t-il pas entraîner un renforcement de la concentration industrielle, aussi bien sur des secteurs de production bien définis que sur des zones et des régions bien délimitées ? N'y a-t-il pas antinomie fondamentale entre la politique actuellement avancée pour essayer de sortir de la crise et un aménagement harmonieux du territoire ? Cette question me semble essentielle.

Le regroupement industriel sur des axes privilégiés, trop exclusivement orientés vers l'exportation, est, par nature, inflationniste et, surtout, provoque de nouvelles inégalités entre les régions. A terme, un tel mouvement ferait même s'échapper hors des frontières les centres de décision économique et la France, oubliant les besoins de ses habitants, verrait des secteurs entiers de son industrie dépendre uniquement des besoins de l'étranger.

D'un autre côté, la solution qui consisterait à abriter notre production, ou même certains de ses secteurs, derrière des barrières douanières, ne peut en aucun cas être retenue car cela nous priverait de sources d'approvisionnement indispensables à notre survie économique.

La recherche de l'innovation doit donc se tourner vers une plus grande adaptation de notre production aux besoins de la consommation intérieure, d'une part, et, d'autre part, vers la mise en place d'accords commerciaux au sein de la Communauté économique européenne, cela va de soi, mais aussi entre la CEE et le marché international, accords qui ne seraient plus fondés sur la domination mais sur la coopération.

Tel est, nous semble-t-il, le seul moyen de concilier développement économique, croissance et mise en valeur équilibrée du territoire national.

La tâche n'est pas simple, je vous l'accorde, mais il y a urgence.

La réalisation de cet objectif suppose que l'on tienne compte de la seconde exigence, indispensable à tout aménagement, je veux parler de l'exigence sociale.

Celle-ci englobe un phénomène que l'on peut considérer comme peu susceptible d'être modifié à court terme, c'est le vieillissement de la population, et un phénomène plus malléable mais primordial, c'est l'évolution des désirs de résidence, d'emploi, de loisirs des habitants.

Au cours des années à venir, la population en âge de travailler risque d'augmenter plus vite que les emplois disponibles, et la population âgée va continuer de croître ; vieillissement, chômage, voilà ce qui nous attend.

Ainsi, la répartition de la population sur le territoire national risque-t-elle de connaître de nouveaux déséquilibres. Il y a actuellement 15 millions d'habitants en zones rurales, dont 6 millions en zones périurbaines.

Il n'y a donc que 9 millions de Français qui vivent véritablement à la campagne, soit 17 p. 100 de la population totale.

Cette population est souvent âgée. En 1976, par exemple, les flux annuels d'installation des chefs d'exploitation ne représentaient qu'un quart des départs. Que va-t-il se passer au cours des années 1980 ?

J'ai lu récemment, dans un document de la DATAR, cette phrase inquiétante : « A terme, les Français risquent de devoir s'accommoder pour y vivre, à la fois d'espaces encombrés — ville, littoral — et d'espaces vidés : campagne, montagne. » Cette solution est-elle inéluctable ?

Je voudrais terminer mon intervention en évoquant l'importance du besoin d'espaces libres, de nature, d'autonomie, de désir de retrouver des racines, donc de « vivre au pays », qui se manifeste de plus en plus autour de nous. Tout cela représente un ensemble d'aspirations dont il faut tenir compte.

La volonté des travailleurs de rechercher l'isolement dans leurs habitations, mais aussi d'avoir un niveau de services comparable à celui des centres urbains, peut paraître contradictoire. Des choix s'imposent dans la définition des lieux d'habitat et d'emploi. Mais il est indispensable d'obtenir l'adhésion de la population.

La grande innovation qu'il convient d'introduire en matière d'aménagement du territoire, c'est de le penser à partir de la base.

Au-delà des nécessaires décisions nationales touchant aux grandes infrastructures, c'est à chaque région de trouver la réponse à ses propres problèmes. L'expansion des entreprises régionales pourrait être relancée par une recherche technologique adaptée à leur taille, par des structures de financement, des organismes bancaires plus décentralisés.

Actuellement, les institutions régionales et locales n'ont pas les moyens de conduire cette réflexion à la base et de la mettre en pratique. Si l'on souhaite que l'aménagement du territoire

devienne une réalité, un renforcement des pouvoirs institutionnels et financiers des régions et des collectivités locales est absolument indispensable.

Peut-être considérez-vous que ce souhait et cette analyse dépassent le cadre d'un débat budgétaire ? Je ne le pense pas car rien ne sert de reconduire par un vote, d'année en année, des crédits d'investissement et des autorisations de programme concernant des opérations éparpillées, souvent mal adaptées aux besoins, s'il n'y a pas derrière une volonté politique précise, un programme économique déterminé sur plusieurs années.

M. Marcel Brégégère. Très bien !

M. André Barroux, rapporteur pour avis. Le dernier souhait que je veux formuler est que la conférence nationale d'aménagement du territoire, prévue à Vichy pour les 6 et 7 décembre, permette de définir de façon plus précise une politique d'aménagement qui tienne compte, en priorité, du facteur emploi et non pas uniquement du facteur investissement ou capital, comme vous semblez le souhaiter dans le dernier éditorial de la lettre de la DATAR.

Sous réserve des observations mentionnées dans le rapport écrit, la commission des affaires économiques et du Plan émet un avis favorable à l'adoption des crédits de l'aménagement du territoire figurant dans le projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la politique d'aménagement du territoire est une création continue. M. de Montalembert et M. Barroux s'en sont préoccupés, nous ont-ils dit, l'un depuis douze ans, l'autre depuis dix ans. Ils n'ont certainement pas été déçus ; ils ont constaté que, très souvent, il ne s'agissait pas de problèmes caractérisés par la monotonie, et ils ont bien de la chance d'avoir suivi cette question aussi longuement, d'une manière aussi assidue et avec le cœur qu'ils y ont mis.

Cette politique, en effet, ne s'accommode guère d'un régime de croisière. Née, comme vous l'avez souligné, voilà quinze ans, du refus de laisser coexister une forte croissance globale — telle qu'on la connaissait à l'époque — et des disparités régionales accentuées, elle doit aujourd'hui poursuivre et amplifier une action de rééquilibrage territorial que le contexte économique actuel ne contribue pas à faciliter. Nous ne pouvons plus compter, au moins à court terme, sur une croissance fortement créatrice d'emplois pour orienter vers les régions les plus déshéritées les surplus disponibles.

Une politique renforcée d'orientation des emplois et des activités au service de l'aménagement du territoire constitue dès lors la seule réponse possible au défi imposé par la nouvelle croissance.

Cette priorité ne saurait toutefois être exclusive, vous l'avez souligné. Vous êtes, à juste titre, attachés à la décentralisation des responsabilités et au renouveau de la vie locale. Le Gouvernement l'a compris et il a tenté de vous en donner la preuve à travers ce budget.

Ce budget témoigne, en effet, de la priorité que représente l'aménagement du territoire. Globalement, les dotations budgétaires inscrites au projet de loi de finances sont celles que vous avez soulignées : 43 p. 100 de plus pour les autorisations de programme ; 24 p. 100 de plus pour les crédits de paiement.

Ces pourcentages parlent d'eux-mêmes, je n'y insiste pas. Ils ont été cités dans les rapports et ils prennent toute leur dimension si on les compare à l'ensemble des autorisations de programme correspondant aux dépenses civiles en capital de l'Etat en 1979.

Il s'agit donc d'un renforcement considérable des moyens mis à la disposition de la délégation.

Ces moyens sont essentiellement consacrés à la poursuite de deux grands objectifs, et les rapporteurs les ont signalés : le développement de la politique de revitalisation du monde rural, grâce à l'intensification de l'action locale et à la mise en valeur de certains espaces « sensibles », comme la montagne et le littoral ; le renforcement de la politique d'orientation des activités, notamment dans les zones de conversion.

Accroître nos efforts pour le renouveau du monde rural, tel sera le premier point que je développerai. Après des années d'exode rural, la campagne française a vu récemment sa population se stabiliser. Une deuxième étape est donc abordée, qui vise à permettre aux villes petites et moyennes de retrouver leur rôle traditionnel d'animation du tissu local et aux grandes zones de montagne et du littoral de bénéficier de programmes de mise en valeur cohérents.

Permettre aux villes petites et moyennes de retrouver leur rôle traditionnel d'animation du tissu local, tel est l'objet de la politique des pays et des villes moyennes menée par la délégation, qui a associé systématiquement, par le biais de procédures contractuelles, les régions, les communes et l'Etat.

La politique des villes moyennes a été exemplaire à cet égard. Elle approche de son terme, car elle n'est pas encore terminée. Mais soixante contrats ont été conclus et une quinzaine sont en cours de préparation. Les solutions apportées dans certaines villes aux problèmes d'aménagement de quartiers anciens ou de réhabilitation de grands ensembles d'habitat ont été non seulement fructueuses pour ceux qui en ont bénéficié, mais également riches d'enseignement pour tout le monde. Elles ont notamment permis la mise au point du fonds d'aménagement urbain, aujourd'hui instrument essentiel de la politique urbaine.

Plus récente, en revanche, est la politique des « pays », puisque inaugurée en 1975, qui a déjà permis de conclure cent quatre-vingt-dix-huit contrats concernant près de 6 000 communes et intéressant quatre millions de Français.

Entièrement régionalisée désormais, la politique des contrats de pays sera activement poursuivie en 1979. Elle bénéficiera, sur le plan budgétaire, de la création récente d'un article spécial du FIAT, qui est réservé à son financement.

A ce propos, M. Barroux a souligné que la dotation des contrats de pays était à la fois très inégale de contrat à contrat et trop faible : en moyenne de un million de francs. Je lui répondrai que, heureusement d'ailleurs, ce n'est pas tout à fait exact et que je peux le rassurer. Compte tenu de la procédure régionalisée des contrats de pays, la dotation moyenne est aujourd'hui de 3 millions de francs à 3,5 millions de francs. L'inégalité de financement qu'il a pu observer de contrat à contrat a donc été sensiblement atténuée.

J'ajoute que la politique de régionalisation n'a pas amené un tarissement de l'aide de l'Etat, bien au contraire. En effet, si l'on fait les moyennes — c'est bien de celles-ci que nous parlons — d'attribution aux divers contrats de pays conclus jusqu'ici, on remarque que les contrats qui ont été passés directement présentent finalement un peu moins de crédits, de subventions, d'aides, si vous voulez, que les contrats qui ont été passés selon la procédure régionalisée. En résumé, le montant de la dotation est un peu plus important que celui que vous avez signalé, et en tout cas les écarts seront un peu moins forts.

Cela dit, je reviens au FIAT, qui concerne les contrats de pays. Comme les deux rapporteurs l'ont noté, il progresse, passant de 258 millions de francs à 294 millions de francs. Mais je dois ajouter que le projet de loi de finances rectificative a inscrit un crédit complémentaire de 50 millions de francs, qui s'ajoute à la dotation globale de 1979, ce qui fera un écart encore plus élevé. Je l'ai annoncé au Sénat, lors du débat qu'il a tenu sur ces problèmes voilà une dizaine de jours.

Les contrats de pays, comme les contrats villes moyennes, ont toujours réservé une place importante à l'amélioration des services publics en milieu rural. Cette politique sera désormais entreprise de manière systématique. Je l'avais annoncé au Sénat voici quelques mois, en réponse à une question orale et je l'ai confirmé lors du débat qui s'est déroulé tout récemment sur l'aménagement du territoire. Vous savez qu'un groupe de travail, qui s'est transformé en groupe interministériel et qui est présidé par M. Duchêne-Marullaz, traite de ces problèmes ainsi que le fait la délégation. Un certain nombre de décisions seront soumises au Gouvernement d'ici à la fin de l'année.

Toujours dans le cadre du renouveau du monde rural, il faut faire bénéficier les grandes zones de montagne et de littoral de programmes de mise en valeur importants et cohérents. Dans ce domaine, il s'agit de concilier trois impératifs : celui du développement économique qui consiste à valoriser les atouts de toutes les parties du territoire ; celui de la conservation car notre patrimoine naturel doit être protégé ; enfin celui de la commodité, de ce que l'on appelle le « bien-vivre » des Français.

La politique de rénovation rurale recherche cette difficile conciliation. Ses crédits, qui servent notamment à financer l'exécution du plan spécial du Massif central ou du programme de développement économique de la Corse, représentent 221 millions de francs en 1979, 60 millions de francs étant inscrits au budget de la DATAR et 161 millions de francs à celui du ministère de l'agriculture que vous étudierez tout à l'heure.

A en croire M. Barroux, les crédits sont en stagnation. Ce sont les apparences car, si on les regarde avec attention et que l'on n'oublie rien, on constate que le total a bel et bien évolué. Ce serait inexact, si vous ne preniez en compte que les crédits que je viens de citer, c'est-à-dire ceux du fonds

de rénovation rurale proprement dit, soit 221,2 millions de francs au total, qui sont inscrits au ministère de l'agriculture pour 161,2 millions de francs et inscrits au budget de la DATAR pour 60 millions de francs. Mais il ne faut pas oublier que les programmes de rénovation rurale retenus au CIAT — comité interministériel pour l'aménagement du territoire — bénéficient aussi de crédits du FIAT. Ainsi, je peux d'ores et déjà annoncer au rapporteur que le programme d'une région qu'il connaît comme moi, c'est-à-dire le programme de rénovation rurale du Massif central, comme l'a récemment annoncé M. le Président de la République, bénéficiera d'une subvention du FIAT importante. Le FIAT va passer, lui, de 258 millions de francs à 300 millions de francs. La rénovation rurale bénéficiera donc d'un certain nombre de crédits dont la totalisation n'était pas faite, d'ailleurs, au départ, ni par vous, monsieur Barroux, ni par moi, car je ne l'ai faite que lorsque vous m'avez posé la question.

Cette politique de rénovation rurale est désormais mise en œuvre, je vous le rappelle, dans le cadre des schémas de massifs et des schémas du littoral. Trois schémas de massifs ont été pris en compte par le Gouvernement : ceux des Vosges, des Alpes du Nord et des Pyrénées. Ces documents d'orientation et de développement ont été préparés, pendant trois ans, dans le cadre d'une large concertation avec les responsables politiques administratifs et socio-professionnels des régions concernées.

Le programme 1979 de rénovation rurale, en cours de préparation, comportera donc des mesures correspondant aux priorités inscrites dans ces schémas : actions de soutien aux petites et moyennes entreprises, programme d'action foncière, action de défense de l'environnement et de développement touristique.

Mais la protection et la mise en valeur des espaces naturels seront particulièrement axées en 1979 sur les actions de sauvegarde du littoral. Les orientations des schémas régionaux d'aménagement du littoral — Basse-Normandie, Bretagne et Ouest-Atlantique — serviront de cadre à cette politique dont l'instrument essentiel restera le conservatoire du littoral.

Les crédits du conservatoire, qui avaient déjà doublé de 1977 à 1978, tripleront par rapport à 1977, puisqu'ils passeront de 39,7 millions de francs en 1978 à 54,75 millions de francs en 1979 dans le budget que vous êtes en train de voter. L'action du conservatoire a déjà permis de sauver 5 200 hectares de côtes répartis sur le territoire de seize départements. Mis bout à bout, ces terrains représentent soixante kilomètres de côtes aux paysages extrêmement variés. Ces résultats ne sont pas négligeables, si l'on songe que la création du conservatoire remonte à peine à deux ans et demi ou trois ans. Mais plus de 50 p. 100 de nos côtes sont d'ores et déjà urbanisées de manière diffuse : il reste donc beaucoup à faire.

Ce rapide survol des actions nouvelles serait incomplet si je ne citais, parmi les actions d'aménagement de l'espace, la restructuration des zones minières. En effet, satisfaction sera donnée en 1979 — et je l'ai annoncé au Sénat il y a une dizaine de jours — à une revendication unanime des élus concernés : pour unifier et faciliter la politique de restructuration de l'habitat minier, un nouveau chapitre sera créé au budget des services généraux du Premier ministre. Il regroupera l'ensemble des crédits qui étaient jusqu'alors dispersés dans les budgets des différents ministères et il sera doté de 78,2 millions de francs d'autorisations de programme. J'ajoute que le projet de loi de finances rectificative de 1978 a prévu un crédit complémentaire de 15 millions de francs au budget du ministère de l'intérieur, qui complètera cette dotation.

J'en viens maintenant, mesdames, messieurs les sénateurs, au second point de mon propos : l'orientation de l'emploi et des activités. C'est cette politique volontariste que vous-mêmes, messieurs de Montalembert et Barroux, avez réclamée au cours de vos interventions.

Orienter l'emploi et les activités, corriger par là même les déséquilibres entre les régions ne constitue pas une tâche nouvelle pour la délégation qui a très largement contribué, dans le passé, à amener en province, vous vous en souvenez, les hommes et les industries : un million d'emplois industriels ont été créés en province depuis vingt ans ; 400 000 emplois industriels ont été créés en dehors de la région parisienne entre 1968 et 1975. Mais le nouveau contexte économique exige un renforcement substantiel des moyens classiques d'intervention.

Les primes de développement régional — vous avez évoqué leur incohérence — connaissent cette année, comme vous l'avez d'ailleurs souligné, une « progression jamais vue » : 760 millions de francs d'autorisations de programme, soit plus de 65 p. 100 d'augmentation par rapport à 1978. Je voudrais rappeler à cette occasion que le système des aides au développement régional, en dépit des critiques qu'il suscite et qui ont rendu nécessaire

les améliorations sur lesquelles je reviendrai, a permis de primer 100 000 emplois industriels au cours des trois dernières années, dont 34 000 en 1977, dernière année statistiquement connue.

Certes, le système des primes constitue, comme vous l'avez souligné, une panoplie d'incitations très variée, donc complexe et faisant l'objet de critiques sur ce plan ; mais la pluralité, sur laquelle vous avez insisté, vise à répondre à la diversité des cas que l'on veut traiter, qu'il s'agisse d'entreprises industrielles, tertiaires, d'activités de recherche, de petites industries des zones rurales. C'est la vérité économique de base qui est diffuse et complexe. Naturellement, un système qui se veut, en réalité, cohérent et qui peut réellement aider les activités de base, surtout en milieu rural, tombe forcément dans une certaine complexité, il n'est que le reflet de la réalité.

D'autres critiques, qui sont fondées, ont été ajoutées. La DATAR s'en préoccupe. Ainsi, on dit que les procédures sont lentes. C'est vrai et une expérience pilote a été menée dans l'Ouest pour accélérer l'instruction des dossiers et le paiement des primes. Son extension à d'autres régions est actuellement envisagée.

Une autre critique relevait l'impact limité du dispositif sur la création d'emplois tertiaires. Pour répondre à cette critique, je dirai que la prime de localisation des activités tertiaires a été assouplie quant à ses conditions d'attribution — 15 emplois au lieu de 30 — et quant à son montant, 30 000 francs, désormais, par emploi.

La troisième critique visait l'inadaptation de la prime de développement régional aux problèmes des entreprises qui prévoient de très lourds investissements : désormais, toute unité investissant plus de 100 millions de francs — 50 dans les zones de conversion — et plus de 500 000 francs par emploi peut bénéficier, lors de son installation en zone aidée, d'une prime allant jusqu'à 8 ou 10 p. 100 du montant de l'investissement, alors que, jusqu'ici, elle n'était que de 5 p. 100, je vous le rappelle.

En dépit, d'ailleurs, de ces ajustements, nous restons très en-deçà de ce que pratiquent nos voisins européens. Le système des aides classiques ne saurait d'ailleurs suffire, compte tenu de l'ampleur des problèmes que posent plusieurs bassins d'emplois, très denses et très localisés. Il s'agit d'industries anciennes, d'emplois parfois mono-industriels. Nous les connaissons et vous les avez d'ailleurs décrits.

La création du fonds spécial d'adaptation industrielle, qui sera doté progressivement de trois milliards de francs, dont un milliard opérationnel dès maintenant, répond à cette situation : il nous permet de disposer d'un instrument d'incitation comparable à ceux qui ont été mis en place par certains de nos partenaires européens. La masse de manœuvre qu'il représente, jointe à sa souplesse d'utilisation et à sa portée géographique sélective, puisque, à travers ce fonds on voit se profiler le Valenciennois, le bassin de Longwy, la Basse-Loire, la région de Marseille, Toulon, la Ciotat, devrait permettre à l'aménagement du territoire de faire face aux difficultés géographiques liées aux problèmes de la sidérurgie, de l'industrie de la construction navale et éventuellement du textile.

Si l'on ajoute aux trois milliards de francs de ce fonds les 760 millions de francs des primes de développement régional, les trois milliards de francs alloués au soutien à l'exportation et les trois milliards de francs allant aux actions classiques de financement des entreprises par le système bancaire à des taux bonifiés grâce à l'intervention de l'Etat, près de dix milliards de francs au total seront consacrés, en 1979, à aider les activités industrielles, par conséquent l'emploi. Il existe d'autres formes d'aide, comme les crédits de formation, etc.

L'utilisation de ces aides permettra, selon le souhait formulé par la commission d'aménagement du territoire lors du réexamen du VII^e Plan, qui commence cet après-midi à l'Assemblée nationale, de mieux prendre en compte les aspects territoriaux du redéploiement industriel.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme l'a indiqué M. de Montalembert, dans un contexte économique difficile, le Gouvernement a tenu, cette année, à renforcer considérablement les moyens mis à la disposition de la politique d'aménagement du territoire. Ces moyens nouveaux ne trouveront toutefois leur pleine efficacité que si nous les mettons au service de nouvelles idées.

La conférence nationale d'aménagement du territoire qui se tiendra à Vichy, les 6 et 7 décembre prochains, associera, dans une réflexion collective selon le souhait du Président de la République, « tous ceux qui dans leur région, dans leur commune et dans leur entreprise, souhaitent faire des propositions concrètes » et participer à la mise en œuvre de cette politique.

Je n'ai pu présenter en détail l'action gouvernementale comme je l'ai fait plus longuement devant vous, voilà une dizaine de jours, à l'occasion de la discussion des questions orales avec débat de MM. Cluzel et Lombard.

La politique d'aménagement du territoire disposera ainsi, en 1979, de moyens accrus. Toutes les régions, tous les partenaires économiques et sociaux, tous les élus qui sont aujourd'hui confrontés aux problèmes que pose dans notre pays le nouveau contexte économique ne peuvent que s'en réjouir. C'est un défi que doivent relever certaines régions. Ces difficultés expliquent la priorité que le Gouvernement a voulu donner dans ce présent projet de loi de finances à cette politique de l'aménagement du territoire.

Cette politique doit constituer une réponse, adaptée à chaque région, aux problèmes multiples et concrets que nous pose la compétition économique et moderne. Elle est fondée sur une volonté et sur un espoir : que le réveil des initiatives, le réveil de l'innovation, l'esprit d'entreprendre soient, de façon équitable et solidaire, source de richesses pour l'ensemble des régions de notre pays. (Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées du RPR et de l'UCDP.)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1978 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste, 20 minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, 19 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique, 49 minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République, 12 minutes ;

Groupe communiste, 9 minutes.

Mes chers collègues, je demande à tous les orateurs de respecter strictement le temps de parole qui leur est imparti étant donné les difficultés auxquelles se heurte le déroulement de la discussion budgétaire.

La parole est à M. Salvi.

M. Pierre Salvi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Jean Cluzel et M. Georges Lombard ont, dans le cadre des questions orales avec débat qu'ils ont développées devant le Sénat, fait état des préoccupations qui sont les nôtres en matière d'aménagement du territoire.

Je voudrais, pour ma part, souligner par un certain nombre d'interrogations et de propositions l'intérêt que mes collègues et moi-même attachons à l'aménagement du territoire, conçu à la fois sur le plan de la politique que l'Etat entend mener dans le cadre du plan de développement économique et social, mais conçu, aussi, dans la perspective d'une politique volontariste associant, à la définition et à la mise en œuvre de cette politique, à la fois les établissements publics régionaux et les collectivités locales, départements et communes.

La première constatation que je voudrais faire est la suivante. La multiplication des interventions, que je qualifierai de sectorielles, nuit incontestablement à la mise en place d'une politique d'ensemble : missions interministérielles, zones de rénovation rurale, contrats de villes moyennes, contrats de pays, etc.

Certes, il est facile de justifier les méthodes employées concernant les secteurs que je viens d'énumérer, mais, par exemple, est-il logique de faire bénéficier de contrats de pays des secteurs se trouvant dans des zones de rénovation rurale ? Je sais bien que les objectifs poursuivis y sont différents, mais les maires, en particulier, peuvent difficilement comprendre la méthode ainsi employée.

Dans cette perspective et à la suite du colloque national qui doit, en présence de M. le Président de la République, fixer les orientations et, je l'espère, les moyens à mettre en œuvre pour réaliser un aménagement du territoire dans la plus large concertation, je voudrais formuler, en les précisant, deux suggestions qui ont d'ailleurs déjà été évoquées à cette tribune par mon collègue M. Jean Cluzel.

Tout d'abord, il me paraîtrait indispensable que soit créé, à côté du délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, un conseil supérieur de l'aménagement du territoire où figureraient, aux côtés des représentants des principales administrations concernées, les représentants des établissements publics régionaux, ceux des organisations représentatives des conseils généraux et des maires, ainsi que les représentants des catégories socio-professionnelles.

Ce conseil supérieur serait plus particulièrement chargé de suivre la mise en œuvre des mesures votées par le Parlement et de vérifier que les grands axes de la politique d'aménagement du territoire sont suivis.

A cet effet, et parallèlement à la loi-cadre sur le développement des responsabilités locales, dans un projet de loi particulier, ou, mieux encore, je me permets de le suggérer, dans le projet de loi-cadre sur la réforme des collectivités locales, devrait figurer un chapitre relatif à l'aménagement du territoire, afin que soient bien précisées, en la matière, les responsabilités propres des collectivités locales et celles des régions. Il m'apparaît en effet, comme à nombre de mes collègues, que la responsabilité de la décentralisation en matière d'aménagement du territoire devrait s'exercer dans le cadre même de la région.

J'en viens à un autre sujet de préoccupation, à savoir l'interrogation que nous sommes en droit de formuler au sujet de l'efficacité des aides à la décentralisation et au développement régional.

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, la crise économique a un rôle de frein que chacun d'entre nous comprend. Mais force nous est de constater que l'arsenal dont nous disposons, dont le Gouvernement dispose, n'a pas un caractère aussi attractif, aussi opérationnel que nous pouvons le souhaiter. Par exemple, lorsque nous examinons les résultats obtenus dans le domaine de la décentralisation tertiaire, nous remarquons que ces résultats, qui devraient pourtant être à la mesure des déclarations officielles, sont extrêmement réduits dans certains cas.

De même, d'après les statistiques qui ont été fournies à nos rapporteurs, les efforts de décentralisation, en ce qui concerne le commerce et l'artisanat, ainsi que pour les entreprises industrielles, restent très faibles.

J'ouvre ici une parenthèse pour attirer votre attention sur la situation très difficile des départements de la périphérie parisienne qui avoisinent des grandes régions, telles que la Picardie ou la Normandie — pour prendre le cas de mon département — et qui sont très durement frappés par les mesures qui visent la région parisienne en matière d'emploi.

Les zones rurales de ces départements perdent une partie de leurs activités et se meurent puisque aucune compensation en activité industrielle ou artisanale ne permet leur revitalisation.

Les impératifs d'aménagement du territoire et d'emploi sont parfois, nous le reconnaissons, contradictoires avec la politique de compétitivité et de redéploiement industriel que vous voulez engager.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, à ce titre, de bien vouloir me préciser si, dans le cadre du fonds spécial d'adaptation industrielle qui a été créé, vous entendez maintenir les dotations de ce fonds en priorité pour les zones touchées par la crise de la sidérurgie et de la construction navale.

Mes collègues et moi-même, nous serons sensibles aux précisions que vous voudrez bien nous fournir concernant la position du Gouvernement à l'égard du nouveau règlement relatif au fonctionnement du fonds européen de développement régional le Feder, qui est actuellement en discussion.

Il serait utile que vous nous précisiez que notre Gouvernement est favorable aux orientations envisagées en la matière et que, notamment, les actions qui seront éventuellement financées dans notre pays, au titre du fonds européen de développement régional, puissent, comme le rapporteur de notre commission des affaires économiques le demande, bénéficier de la transparence que le Gouvernement français a toujours refusée, à tort à notre avis, aux interventions du Feder.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. Pierre Salvi. La politique d'aménagement du territoire n'a de sens que dans une politique globale au niveau européen. Il convient donc d'avoir toujours présentes à l'esprit les données de la concurrence à l'intérieur du Marché commun.

Enfin, je souhaite souligner l'attachement particulier des membres de mon groupe au maintien des services publics en milieu rural. A ce propos, je signalerai que les départements de la grande couronne de la région parisienne, contrairement à ce que l'on croit, sont dépourvus de transport, notamment en milieu rural.

Savez-vous que, dans ma commune, monsieur le secrétaire d'Etat, pour se rendre au chef-lieu du département, il faut d'abord prendre le train pour Paris et là prendre un autre train pour le chef-lieu du département. C'est tout de même paradoxal, vous l'avouerez, à la fin du *xx*^e siècle !

Il est indéniable que l'effort accompli par le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications — cet exemple me paraît probant — qui accueille dans les bureaux de postes des services qui auraient disparu dans les zones rurales, doit être poursuivi et encouragé, bien entendu, dans le domaine des postes, mais également dans un certain nombre d'autres domaines comme les transports.

Nous accueillerons donc avec grand intérêt, monsieur le secrétaire d'Etat, les engagements que vous pourrez prendre en ce domaine.

Telles étaient les observations que je voulais formuler dans le présent débat. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Morice.

M. André Morice. Mes chers collègues, nous suivons avec un grand intérêt — M. le secrétaire d'Etat n'en doute pas — les évolutions des services de l'aménagement du territoire dont dépendent, pour une large part, la vie même et le développement de nos régions.

Nous en sommes au stade des déceptions, un certain piétinement se faisant sentir dans les implantations d'activités nouvelles. Dans de précédentes interventions, nous avons déjà manifesté nos craintes, comme vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pour remédier, autant que faire se peut, à cette situation, nous avons souhaité qu'un effort de développement soit entrepris sur les richesses naturelles de chaque région. Pour l'Ouest, ces richesses s'appellent Loire et Océan. Pour la Loire, nous demandons la création d'une compagnie nationale de la Loire, semblable, à une échelle différente, bien sûr, à la Compagnie nationale du Rhône dont l'action a été fort heureuse.

Pour l'Océan, nous demandons l'aménagement du littoral atlantique, des liaisons entre le Marché commun et les ports atlantiques. Devrait s'y ajouter l'étude de tous les développements qui doivent se dégager de l'élargissement des limites des eaux territoriales.

La mise en œuvre de toutes ces mesures s'impose d'autant plus qu'un effort très important est accompli au bénéfice d'autres régions déjà fort bien pourvues. Ce n'est pas un esprit jaloux qui nous conduit à constater combien les liaisons ultrarapides entre Paris, Lyon et Marseille ainsi que le développement de l'axe navigable Rhin-Rhône vont améliorer encore la situation de régions déjà les plus favorisées. Mais le déséquilibre s'accroîtra entre les régions et cela conduira à une situation qui deviendra intenable.

Ainsi, dans l'Ouest, ne recevant plus d'entreprises nouvelles, nous en sommes à défendre le maintien d'activités essentielles, notamment la construction navale, ce qui, on le comprend aisément, entraîne les plus graves inquiétudes.

Mais il y a plus encore. De récentes déclarations faites par la mairie de Paris semblent remettre en cause fondamentalement les définitions de base de l'aménagement du territoire, c'est-à-dire qu'au lieu d'encourager une décentralisation de la région parisienne vers la province on bloque tout nouveau départ, ce qui dans la réalité des faits incitera de nouvelles activités à venir à Paris ou dans sa région la plus proche.

Certes, on constatait que revenaient à Paris, après s'en être éloignés quelque temps, les sièges sociaux de certaines sociétés. Mais cette tendance se développerait encore si des incitations s'exerçaient près de certaines entreprises pour les dissuader de s'installer en province.

Déjà, nous étions inquiets de voir s'amenuiser les résultats obtenus ces dernières années et plus encore ces derniers mois par l'aménagement du territoire.

Après quelques années où se coordonnaient fort heureusement les actions entreprises, nous conduisant, tant dans le secteur secondaire que dans le secteur tertiaire, à des résultats positifs et concrets, nous sentions une évolution inquiétante des politiques suivies.

Après une action fondée sur les créations de métropoles d'équilibre, on en venait à la création de villes nouvelles connaissant aujourd'hui de sérieuses difficultés, puis on décidait de soutenir les villes moyennes pour en venir aux contrats de pays sur lesquels on s'interroge encore.

Agissant ainsi, on ne donnait aucune chance à ces diverses formules d'aboutir à d'heureux résultats, qui ne peuvent naître que d'une réelle continuité. Si, maintenant, non seulement on cesse de décentraliser, mais on lance le mouvement contraire conduisant à revenir vers Paris, c'est là un bouleversement qui ne peut se faire sans qu'interviennent de larges débats.

A dire vrai, l'exposé même de cette situation conduit à penser qu'il s'agit là de renseignements erronés et que d'une phrase vous auriez pu, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner tous apaisements utiles.

Mais maintenant la confirmation est venue par la note extrêmement claire qu'ont publiée ce matin les bulletins d'information.

Je voulais m'abstenir hier de parler de M. Chirac, maire de Paris, qui vient de subir une épreuve difficile et à qui j'adresse, très sincèrement, nos vœux de prompt rétablissement.

M. le président. Vœux auxquels, bien entendu, s'associe le Sénat unanime.

M. André Morice. Dans la note publiée ce matin, on lit ceci : « Le Conseil de Paris a adopté le projet comportant plusieurs mesures proposées par M. Chirac pour enrayer l'exode des emplois artisanaux et industriels. »

C'est donc une confirmation qui devrait marquer un changement de politique profond si l'aménagement du territoire ne reprend pas ses positions traditionnelles.

M. le secrétaire d'Etat comprendra maintenant la nécessité que le délégué à l'aménagement du territoire précise sa position actuelle, en mettant fin à toutes ambiguïtés, le meilleur test étant, semble-t-il, de savoir si se poursuivent ou non les agréments jusqu'alors nécessaires pour s'implanter. Ces formalités seront-elles maintenues ou allégées ? Il s'agit là, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une réponse que nous attendons de vous avec beaucoup d'intérêt.

Ne voyez pas dans ces questions le désir de compliquer votre tâche. Bien au contraire, il s'agit pour nous, à une heure où l'aménagement du territoire nous paraît chercher un souffle nouveau, de vous aider à bien définir l'action que vous entreprenez, afin de recueillir tous les concours dont vous avez besoin, dont nous avons besoin, pour mener à bien la mission délicate dont vous êtes investi, mission dont, pour une large part, dépend notre destin.

M. le président. La parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, par rapport aux autres budgets en cours d'examen, celui de l'aménagement du territoire est bien doté, puisque ses autorisations de programme connaissent une augmentation de 43,2 p. 100. Ce budget, que nous voterons — je m'exprime au nom de mon groupe — fait donc exception à la tendance générale à la réduction des investissements publics que traduit le projet de loi de finances pour 1979, réduction qui — je tiens à le souligner — ne saurait être sans conséquences sur le niveau de l'emploi.

Mais, à y regarder de plus près, ce budget apparaît plus comme un budget d'assistance que comme un véritable budget d'investissement et d'incitation. Je pense notamment au retard pris par certaines grandes opérations d'intérêt national. Or, cette conception de l'aménagement du territoire, au travers d'une multiplication d'actions d'assistance ou de saupoudrage, faisant appel à des moyens et à des procédures de plus en plus complexes, n'est pas, à mes yeux, à nos yeux, la meilleure à un moment où s'impose de plus en plus le double objectif de la sélection dans les choix et de la clarté dans les délégations de responsabilités.

C'est précisément sur la conception et les principes de la politique d'aménagement du territoire que je me permettrai de formuler, au nom de mon groupe, quelques observations, voire, si vous me le permettez, monsieur le secrétaire d'Etat — je ne le fais qu'après avoir annoncé que nous voterons ce budget — quelques réserves, essentiellement deux.

La première concerne la multiplication des actions d'assistance.

Au fil des priorités nouvelles et successives, on a multiplié les missions à objectifs sectoriels. A la mission du Languedoc se sont ajoutées celles de l'Aquitaine, du plateau de Valbonne, du rivage méditerranéen et puis aussi les fonds, où sont conviés à puiser les plus démunis : fonds de rénovation rurale, fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, etc.

Certes, le rôle du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, qui a notamment permis de financer la politique des contrats de pays, n'est pas négligeable : il a notamment favorisé un nouveau mode de relations entre l'Etat et les collectivités locales répondant au souhait de ces dernières, comme le prouve le succès des contrats, 198 ayant été signés depuis 1975, concernant plus de 6 000 communes et quatre millions d'habitants.

Le principe d'un fonds ou d'une mission n'est pas fondamentalement contestable. Mais est-il raisonnable de créer, en fonction des appels ou des besoins qui apparaissent les plus criants, une administration spécifique pouvant disposer d'une « cagnotte » destinée à parer au plus urgent ? N'y a-t-il pas dans bien des cas, outre l'occasion d'un nouveau démembrement administratif, des risques de gaspillage — sinon de favoritisme — en tout cas, d'inefficacité ?

S'il suffit à une région, à un secteur, à un département, de bien mettre en valeur ses problèmes propres pour leur voir apporter une solution spécifique, n'y a-t-il pas aussi le risque de développer chez les bénéficiaires un état d'esprit d'assistés parfaitement contradictoire avec la volonté de démocratie responsable que traduit l'attitude constante du Président de la République à l'égard des collectivités locales ?

Cette tendance à l'assistance est encore plus nette quand il s'agit non plus des collectivités de tel ou tel secteur géographique, mais des entreprises.

J'en viens à ma deuxième réserve : les moyens sont de plus en plus complexes.

Les aides de l'Etat se sont multipliées de façon très importante dans le cadre de la politique de l'emploi. Les primes de développement régional et les primes de localisation des activités de recherche vont connaître, en 1979, une forte augmentation, celle-ci étant de 65 p. 100.

Là encore, l'attribution de telles primes correspond à une volonté louable d'encouragement à la localisation et au développement des entreprises. Mais ce système d'aides n'est-il pas, lui aussi, sujet à critiques, en particulier en raison de sa complexité croissante ?

Les premières mesures d'incitation au développement économique régional étaient simples : ce furent d'abord l'agrément et la prime spéciale d'équipement en 1955, puis les primes de développement industriel et d'adaptation industrielle en 1964.

Mais, depuis 1972 et surtout depuis 1976, la situation s'est nettement compliquée avec la création des primes de développement régional, de localisation des activités de recherche, de la prime à la création de petites et moyennes entreprises industrielles, à l'installation d'entreprises artisanales, de l'aide spéciale rurale, etc.

A l'évidence, un tel système est trop composite et l'entreprise a du mal à s'y retrouver.

Il en va de même, d'ailleurs, si l'on examine les avantages fiscaux pouvant être accordés dans le cadre de la politique de développement régional. Dans son rapport récent au ministre du travail, M. François Bloch-Lainé a distingué cinquante situations possibles d'exonération !

Il est très probable que la complexité du système nuise, en fait, à son efficacité, car elle empêche d'avoir une vue claire des objectifs poursuivis et des actions menées.

Sans doute les difficultés économiques actuelles constituent-elles une incitation à pratiquer une politique de sauvetage des régions et des secteurs d'activité en péril. Il serait cependant grave que la politique d'aménagement du territoire se borne désormais à cela et se traduise de moins en moins au travers d'une conception positive et globale d'un meilleur équilibre entre les régions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à cet égard, j'ouvre une parenthèse.

Bien qu'intervenant en porte-parole de mon groupe et non pas en tant que président du conseil régional d'Ile-de-France, que je viens de quitter et que je vais être obligé de retrouver, puis-je me permettre de rappeler que la région d'Ile-de-France ne doit plus être mise systématiquement à l'index des préoccupations nationales ? Le freinage de sa population aujourd'hui stabilisée — je n'hésite pas à dire au Sénat : heureusement stabilisée — à moins de dix millions d'habitants et surtout de son économie, en particulier par l'effet des procédures d'agréments et de redevances qui lui ont été imposées depuis plus de dix ans, s'avérerait, s'il était prolongé à l'excès, dommageable à l'économie française tout entière. Mais rassurez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis pas venu plaider devant vous ce matin, à la tribune du Sénat, en faveur de la création d'un nouveau fonds d'intervention pour l'Ile-de-France.

Je ne peux pas, en revanche, résister à la tentation de souligner le caractère discriminatoire à son égard du récent questionnaire de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, dont j'ai personnellement reçu sept ou huit exemplaires.

La politique d'aménagement du territoire représente une des plus heureuses initiatives de la V^e République ; le presque Parisien que je suis n'hésite pas à le dire. Mais reconnaissons la vérité : pendant vingt ans, l'aménagement a bénéficié de la croissance.

Les emplois se créaient sinon facilement, du moins assez facilement ; il suffisait d'accompagner le mouvement en orientant sans risques les localisations. Il ne faudrait pas, maintenant que nous n'avons plus d'abondance à répartir, que nous soyons comme des pompiers inexpérimentés courant au feu là où les flammes sont les plus hautes avant même de mettre en place les coupe-feu.

Le moment est venu de réfléchir à une nouvelle conception de l'aménagement du territoire qui soit plus réaliste et tienne compte à la fois des changements économiques, de l'évolution des mentalités, qui suscite de nouvelles priorités, et des besoins réels des régions. La très prochaine conférence de Vichy, voulue par le Président de la République, devrait y contribuer.

Que l'Etat s'applique à réduire les écarts de richesse entre les régions : c'est son devoir. Mais que, parallèlement, il ne se refuse pas obstinément à déléguer à chacune d'elles, avec prudence, certes, mais avec confiance la chance de prendre davantage en main son propre destin économique. C'est là, je ne veux pas dire la seule, mais la principale raison d'être des régions, qui représentent à la fois un bon échelon d'appréciation des problèmes et un terrain de concertation permanent entre les responsables socio-économiques et les élus. Que l'Etat ne se contente pas de fermer les yeux sur les initiatives très diverses et pas toujours cohérentes entre elles que les régions sont conduites à prendre, je pourrais presque dire « à la sauvette ». La mise en place, sur le plan régional, de moyens d'action économique coordonnés ne trahira pas l'esprit de la loi de 1972, au contraire ; il ne trahira pas non plus les orientations rappelées à plusieurs reprises par le Président de la République lui-même, très récemment encore, à l'occasion du quinzième anniversaire de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale lorsqu'il déclarait — et ses propos constitueront ma conclusion : « Au niveau des régions, les compétences et les moyens pourront être augmentés, notamment pour l'animation économique, le développement et la sauvegarde de l'emploi, le choix des réseaux de communication, l'incitation aux créations d'activités, à l'innovation et à la recherche, c'est-à-dire la préparation de l'avenir économique. »

M. le président. La parole est à M. Hugo.

M. Bernard Hugo. A l'occasion d'une question de notre collègue M. Cluzel portant sur l'aménagement du territoire et le vide rural, j'ai eu l'occasion récemment, monsieur le secrétaire d'Etat, d'exposer les positions des élus communistes sur ces questions, sur le questionnaire IFOP-DATAR préparatoire à la conférence nationale de Vichy, questionnaire que nous avons analysé comme une caricature de consultation, et sur cette conférence elle-même. Je n'y reviendrai donc pas.

A l'occasion du vote de votre budget, permettez-moi d'évoquer, brièvement, monsieur le secrétaire d'Etat, en raison des quelques minutes qui nous sont imparties, ce que nous pensons de l'aménagement du territoire et ce que devrait être le rôle des régions et des collectivités locales pour y contribuer.

Unité nationale et diversité régionale sont deux traits fondamentaux et complémentaires de la France, qui conservent toute leur force, malgré les déséquilibres et les bouleversements infligés au territoire national par la politique menée depuis des décennies.

Actuellement, les régions, qu'il s'agisse de la région parisienne dont nous venons d'entendre rappeler les besoins, ou des autres, si nous en croyons leurs nombreux porte-parole lors d'un débat récent, s'enfoncent dans le marasme, la misère et le chômage. De nouveaux espaces sont touchés par la régression. L'intégration européenne dégrade les régions rurales, le redéploiement des capitaux entraîne le démantèlement des régions industrielles. Le Gouvernement, qui aide de plus en plus massivement les grands groupes financiers avec les fonds publics, aggrave sa politique d'austérité et oppose à la montée des mécontentements un autoritarisme qui pèse sur les populations, comme sur les collectivités locales.

Force est de constater qu'actuellement on ne répond à aucune des exigences de la démocratie, à aucune des aspirations populaires, à aucune des nécessités d'un développement harmonieux du territoire national.

La loi de 1972 portant création et organisation des régions a refusé toute décentralisation réelle et efficace pour procéder à une déconcentration technocratique du pouvoir d'Etat. Les établissements publics ainsi créés n'ont, en aucune façon, été en mesure ni d'atténuer les disparités nationales, ni de résoudre les crises régionales, ni de satisfaire la revendication la plus élémentaire : celle de vivre et de travailler au pays.

Qui, mieux que les élus, connaît les aspirations et les besoins de la population ? Il serait donc logique qu'ils se voient confier l'aménagement du territoire. Or, à la lecture du rapport préparatoire à la conférence nationale d'aménagement du territoire, on peut se rendre parfaitement compte que, au contraire, ils en sont dessaisis.

En effet, il existe trois niveaux dans la mise en place des moyens d'organisation : d'abord, l'aménagement local avec les communes, les groupements de communes, les cantons ; ensuite,

les petites régions naturelles et esthétiques, avec les « contrats de pays » ; enfin, les grandes zones de tailles égales, souvent supérieures à celles des régions actuelles, qui seront de plus en plus les vraies régions d'aménagement. On ne retrouve des assemblées élues qu'au niveau local.

Par ailleurs, les discours sont pleins de belles promesses sur le développement harmonieux des régions — nous en avons noté tout à l'heure dans vos propos, monsieur le ministre — mais toujours dans le rapport préparatoire à la conférence nationale, on peut lire : « La prévision montre que, dans certains secteurs, le vieillissement accéléré de la population pose désormais un problème sans précédent à l'aménagement du territoire. Est-il réaliste de vouloir maintenir une vie rurale dans toutes les zones ? »

C'est donc une croix qui est mise sur certaines régions rurales ; mais que dire des régions dites industrialisées ? La situation de l'emploi est dramatique pour des centaines de milliers de familles et a des conséquences de plus en plus préoccupantes pour les communes. Il convient de trouver des solutions à cette question et celles-ci ne sauraient résider dans le transfert aux collectivités locales de charges nouvelles. Les fonds publics communaux ne sauraient servir à assurer le redéploiement industriel des grandes sociétés financières.

En revanche, la satisfaction des besoins sociaux et culturels de la population permettrait la création de milliers d'emplois dans les différentes industries et services publics. De même, la mise en chantier, par les offices d'HLM, de 100 000 logements supplémentaires, la construction d'établissements scolaires, sportifs, culturels et sociaux, la réalisation des travaux de voirie, d'éclairage, d'assainissement feraient reculer le chômage. Des pouvoirs et des moyens nouveaux donnés aux collectivités locales permettraient d'embaucher des personnels correspondant à de nouvelles activités.

Or, avec la nouvelle loi en cours de discussion au Parlement, au lieu de donner plus de possibilités aux communes, on « prend » aux 2 000 communes, dites riches, pour aider les 34 000 autres qui, en fait, ne recevront pas grand-chose.

La DATAR pourrait être un grand service technique, un outil efficace à la disposition des élus ; mais, en fait, sous couvert d'aménagement, elle n'est qu'un organisme chargé de distribuer une assistance sociale pour colmater superficiellement les brèches les plus profondes et aider au déplacement du grand capital à travers le pays pour qu'il trouve ses meilleures bases de rentabilisation. La DATAR n'est que l'expression de la politique de détérioration voulue par le Gouvernement, qui ruine les exploitations agricoles familiales, qui soumet au capital étranger les industries françaises décisives à l'avenir du pays, qui multiplie les fermetures d'usines sur tout le territoire.

Loin de s'appuyer sur les forces économiques et sociales de chaque région, le budget qui nous est présenté montre, une fois de plus, que toute initiative est déterminée par le pouvoir central. C'est la caricature de la décentralisation.

En ce qui concerne les missions, par exemple, on augmente les crédits destinés à l'aménagement du plateau de Valbonne et à la protection de l'espace méditerranéen, mais on diminue singulièrement ceux destinés au Languedoc-Roussillon, alors que les actions importantes engagées ne sont pas terminées ! C'est toujours la même tactique : reprendre d'une main ce que l'on donne de l'autre.

Le fait que les crédits soient en augmentation de manière globale ne règlera pas la question de l'aménagement du territoire de manière satisfaisante, car il faudrait instaurer de nouvelles relations entre les collectivités locales et les régions, et entre celles-ci et l'Etat, de façon que les handicaps naturels soient surmontés, qu'il y ait une réelle cohérence économique au plan national.

La lettre de la DATAR de septembre dernier est précise. Nous ne pouvons plus avoir d'illusions. Je la cite : « L'économie se transforme. Elle doit s'adapter aux règles de la concurrence internationale. Nous devons tenir compte de nos voisins dans l'aménagement des régions frontalières. » En clair, l'économie française doit s'aligner sur l'économie européenne. Accepter l'entrée de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce dans le Marché commun, c'est non seulement accepter de revoir l'économie du sud-ouest de la France, mais c'est vouloir sa mort, c'est condamner au chômage des milliers de travailleurs, d'agriculteurs, comme cela a déjà été fait pour les régions minières ou dans la sidérurgie.

Cette lettre indique encore : « La population vieillit ; notre population comptera de plus en plus d'actifs. » Actifs potentiels sans doute, car les conséquences de la politique économique actuelle se traduisent par encore plus de chômeurs.

La même lettre poursuit : « Les aspirations des Français, elles aussi, varient. On veut plus que par le passé être maître de son temps, de ses loisirs, de son lieu de résidence, de

travail. » Mais, qu'offre-t-on à ces Français : la prime à l'éloignement, la désertification des régions, le manque de logements, d'écoles, et dans notre banlieue parisienne, par exemple, la fermeture des centres culturels et des cinémas. Il y a loin entre la parole et les actes.

J'emprunterai une dernière citation à la lettre de la DATAR : « Entre les régions, comme entre les hommes, on doit assurer l'égalité des chances. Tout le monde a le droit au développement économique. L'action locale, et en premier lieu l'action économique locale, doit jouer un rôle essentiel dans ce développement. Elle a besoin de moyens de conception, de décisions financières, d'intervention, d'animation. Toutes les suggestions qui seront faites en ce domaine seront les bienvenues. »

Egalité des chances, quelle ironie, monsieur le secrétaire d'Etat ! Et puisqu'on nous demande des suggestions, voilà les nôtres : cessez de creuser les disparités entre les régions ; cessez de liquider l'agriculture et l'industrie françaises ; cessez de dégrader le cadre de vie ; cessez de professer l'égalité devant le chômage, l'austérité et la misère ; instaurez une véritable politique territoriale qui corresponde à la fois à l'intérêt national et à celui de toutes les régions ; une autre politique agricole, favorable aux agriculteurs ; décidez une autre politique industrielle, favorable aux travailleurs ; instaurez un essor continu de la démocratie.

Il ne s'agit donc ni de renforcer les prétendus pouvoirs de la DATAR ni de créer un « ministère de l'espace ». Il s'agit plus simplement de donner les moyens aux différents échelons de la vie nationale publique d'appliquer les décisions prises démocratiquement. (*Applaudissements sur les travées communales.*)

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre débat se situe entre la publication d'un sondage dans un hebdomadaire et la conférence nationale, l'une et l'autre de ces initiatives étant dues à la DATAR.

Je voudrais, si vous le voulez bien, me référer à ce sondage de la DATAR que j'ai trouvé, pour ma part, fort intéressant. Je vous rappelle que la première question était ainsi formulée : « Voici quatre domaines d'intervention de l'Etat : pouvez-vous dire, pour chacun d'eux, s'il est indispensable, nécessaire, peu nécessaire ou pas du tout nécessaire qu'on y consacre des efforts et de l'argent ? »

Les réponses ont été les suivantes : pour les services à la population, 97 p. 100 des réponses estiment qu'il est tout à fait indispensable d'y consacrer de l'argent ; pour l'aide aux entreprises et à l'emploi, 92 p. 100 des réponses estiment également qu'il est indispensable d'y consacrer des moyens ; pour la protection de la nature et de l'environnement, 91 p. 100 de réponses également positives ; enfin, pour les grands équipements : 91 p. 100 de réponses favorables.

Ensuite, il est posé une sous-question qui, à mon avis, présente un réel intérêt. La voici : « Dans chacun de ces domaines, estimez-vous que l'action de l'Etat au cours des vingt dernières années a été efficace ou pas ? ». S'agissant des services à la population, 53 p. 100 seulement des réponses sont positives ; pour l'aide à la création d'emplois et à la création d'entreprises, 23 p. 100 seulement ; pour la protection de la nature et de l'environnement, 37 p. 100 de réponses très positives ; enfin, pour les grands équipements, 64 p. 100 de réponses positives.

Avant de présenter deux remarques sur ces réponses, je voudrais formuler une première observation. Pour ma part, j'aurais souhaité que la DATAR, dans ces questions, distinguât l'action de l'Etat de celle des collectivités locales. Nous nous serions ainsi aperçus que sont jugés positifs les secteurs, précisément, dans lesquels interviennent les collectivités locales, c'est-à-dire les services à la population et les grands équipements. Là où la responsabilité de l'Etat est plus engagée, notamment pour l'aide à la création d'entreprises et d'emplois et pour la protection de la nature et de l'environnement, les réponses sont beaucoup moins positives.

De ce premier tableau, il nous faut tirer, me semble-t-il, une conclusion simple, à savoir que, désormais, les Français veulent associer les impératifs du développement économique aux nécessités et aux exigences de la qualité de la vie.

Il est une autre question qui, je crois, mériterait également d'attirer notre attention. Elle est ainsi libellée : « Auquel de ces endroits êtes-vous le plus attaché : celui où vous habitez actuellement, celui où vous avez passé votre enfance, etc. ? » J'observe que pour la région dont je suis originaire, l'Ouest, 63 p. 100 des réponses indiquent que c'est à la région où les gens habitent actuellement qu'ils sont le plus attachés.

Cette réponse signifie que les Français ne souhaitent plus, désormais, être transplantés et, par conséquent, aller vers les machines là où l'histoire de notre pays les a installées ; simplement ils souhaitent voir se créer des entreprises dans les régions où ils ont choisi de vivre et de travailler et non pas, par conséquent, se plier aux lois abstraites d'une économie quelque peu déshumanisée.

Ces quelques observations m'amènent à formuler plusieurs réflexions concernant plus spécialement l'Ouest, en m'excusant auprès de M. le secrétaire d'Etat de revenir sur un débat qui s'est déjà instauré ici, à la suite de deux questions orales posées par nos collègues MM. Lombard et Cluzel. Mais je crois que l'Ouest est, d'une certaine manière, tout à fait exemplaire des contradictions et des ambiguïtés dans lesquelles se débat actuellement une politique d'aménagement du territoire conçue dans une période de forte croissance et en fonction d'une politique volontariste de l'Etat tendant à mieux répartir les activités sur l'ensemble de l'espace national.

Quelle est aujourd'hui la situation de l'Ouest ? Quelles sont les difficultés que nous rencontrons, compte tenu du caractère spécifique des départements qui composent ces régions ? Ce sont ces quelques réflexions que quatorze présidents de conseils généraux sont allés présenter, le 6 novembre dernier, à M. le Président de la République.

Tout d'abord, quelques points de repère. L'Ouest se caractérise, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, par une structure très déséquilibrée de la population active, par une hypertrophie du secteur agricole, par un secteur secondaire d'une extrême fragilité — j'aurai l'occasion de le souligner à l'aide de quelques exemples — enfin, par un secteur tertiaire finalement assez peu développé.

S'agissant de l'emploi — j'ai ici sous les yeux des chiffres dont je vous ferai grâce, monsieur le secrétaire d'Etat, votre collaborateur le plus proche les connaissant déjà puisqu'ils émanent d'un document de politique industrielle qui a été rédigé par l'association Ouest-Atlantique, dont le délégué général est, par ailleurs, commissaire à l'industrialisation — s'agissant de l'emploi, dis-je, les régions de l'Ouest arrivent en tête pour ce qui concerne la progression du nombre de demandes d'emploi au cours de la période de 1975 à 1977.

De plus, la situation de l'Ouest par rapport aux autres régions se caractérise par un ralentissement de l'exode agricole.

Enfin, le secteur industriel est particulièrement touché par la crise, notamment les chantiers navals de La Rochelle et de Nantes-Saint-Nazaire. Je crois vous avoir entendu dire tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que le fonds d'adaptation industrielle allait s'intéresser au problème de la Basse-Loire. Je n'ai rien retenu de spécifique pour les chantiers navals de La Pallice.

Des mutations technologiques importantes affectent des secteurs entiers. Je veux parler de toutes les industries qui ont un rapport avec le téléphone. Ce sont, comme vous le savez, des industries de main-d'œuvre et elles sont actuellement soumises à des transformations très profondes, souvent génératrices de licenciements importants.

Le secteur des industries agro-alimentaires est, certes, important dans l'Ouest, mais il est, si je puis dire, atomisé et je n'ai pas noté, dans ce domaine, une amélioration très sensible au cours des dernières années.

Enfin — dernier secteur dont je voudrais dire un mot — la pêche connaît une crise particulièrement sensible dans la région que je représente.

Pour ce qui concerne le secteur tertiaire, les inquiétudes pour l'avenir me semblent beaucoup plus graves encore. Nous avions pensé un moment que des emplois pourraient être créés dans l'Ouest. Mais tous les rapports — ils sont nombreux, le plus connu étant dû à la plume de MM. Nora et Minc — montrent que le tertiaire ne créera plus d'emplois dans des proportions aussi importantes que pendant la période de 1960 à 1975, et cela en raison notamment de l'informatisation qui affecte des secteurs entiers, plus particulièrement la banque et les assurances.

Face à une telle situation, quelles peuvent être les chances de l'Ouest ? Nous avons l'habitude de dire — nous l'écrivions même — que la principale richesse de l'Ouest, c'était ses hommes. C'est sans doute vrai, à la condition que les industries de main-d'œuvre ne soient pas transférées dans des pays où les salaires sont moins élevés et la protection sociale moins bien assurée.

Notre agriculture constitue sans doute une chance réelle, à la condition que nous soyons en mesure de concevoir une politique dans le secteur des industries agro-alimentaires. Or si les

industries agro-alimentaires restent toujours un thème de discours très apprécié, force est de constater que rien — je dis bien rien — n'a été fait de significatif dans ce domaine.

Peut-être M. le ministre de l'agriculture, cet après-midi, lorsqu'il nous présentera son budget, nous éclairera-t-il sur ce point, mais il y a quelque paradoxe à avoir, dans le crédit agricole mutuel, la troisième banque mondiale, et à constater que cette institution financière n'a pas été en mesure de soutenir le développement d'une industrie agro-alimentaire à la mesure de la capacité de notre agriculture.

L'industrie, bien sûr, est une chance, dans la mesure où la stratégie de développement des grands groupes industriels ne se développera pas sans que soient pris en considération les impératifs d'une politique industrielle et d'une politique de l'aménagement du territoire clairement définies par le Gouvernement et soutenues par des moyens mis à la disposition de la puissance publique.

Là, monsieur le secrétaire d'Etat, les exemples abondent et je voudrais, si vous le permettez, en citer quelques-uns. Le premier exemple est celui de la société CIT-Alcatel qui est confrontée, vous le savez, à un certain nombre de problèmes, singulièrement à La Rochelle où il est question de procéder pratiquement à la fermeture de l'entreprise. Peut-être les licenciements seront-ils limités ? Mais, à terme, on sent bien que l'existence même de cette entreprise est menacée. Pourtant, que je sache, l'évolution des technologies concernant le téléphone ne s'est pas faite subitement, un jour du mois de novembre 1978.

Je citerai également l'exemple des industries du bois, qui connaissent des difficultés considérables. De petits établissements sont touchés tant à Saint-Jean-d'Angély qu'à Rochefort.

Je cite ces exemples, parce qu'il faut parler de choses concrètes lorsqu'on parle d'économie. Je précise que les entreprises dont je viens de parler dépendent de grands groupes nationaux.

Je citerai aussi, dans le domaine des engrais, l'affaire Asturonia, implantée à Tonnay-Charente, et qui dépend, elle aussi, d'un grand groupe national contrôlé par la puissance publique.

Les menaces de licenciement se font jour de plus en plus dans tous ces secteurs.

Le dernier exemple est assez significatif d'une certaine conception de la politique d'aménagement du territoire. Vous savez sans doute tous que notre région a beaucoup développé les industries qui gravitent autour de la voile. C'est ainsi qu'une entreprise locale, qui avait bien réussi, vient de passer sous le contrôle d'une affaire nationale. Cette entreprise locale voit ses centres de décision déplacés à Paris et son outil industriel démenagé dans les Vosges. Est-ce à dire que l'on va fabriquer des chaussettes en Charente-Maritime et des bateaux dans les Vosges ? (*Sourires.*)

Il y a là, je crois, matière à interrogation pour les élus que nous sommes et qui restons impuissants, ces initiatives étant prises souvent en dehors de nous, sans même que nous soyons consultés en temps opportun.

Dès lors, que peut être une politique d'aménagement du territoire qui se situe dans le cadre d'une politique de désengagement de l'Etat, d'une politique libérale ?

Les objectifs à long terme et fondamentaux que s'assignait naguère la politique d'aménagement du territoire, à savoir un rééquilibrage et une meilleure répartition des activités économiques sur l'espace national, ne vont-ils pas être sacrifiés aux impératifs d'une conjoncture défavorable ?

Je ne demande pas un programme prioritaire ou je ne sais quel plan spécifique pour mon département ou ma région, mais force m'est d'observer, à la lecture des documents budgétaires, que les efforts financiers que vous avez rappelés, monsieur le secrétaire d'Etat, s'appliquent à des points particuliers. On a créé le « plan Vosges », le « plan Massif Central », le « plan Sud-Ouest-Aquitaine ». On a l'impression qu'à chaque fois que l'on crie un peu ou que les malheurs de l'évolution de l'appareil industriel sont tels qu'il faut faire quelque chose, on intervient en mettant en place un « monsieur Méditerranée » ou en créant un plan. C'est la négation d'une véritable politique d'aménagement du territoire.

M. Michel Giraud. Très bien !

M. Josy-Auguste Moinet. Nous demandons au Gouvernement de nous dire clairement, au-delà des aléas de la conjoncture et des difficultés que traversent certaines régions — notamment celles qui sont touchées par les difficultés que connaissent la sidérurgie, les chantiers navals, le textile —, quelle est l'idée que le Gouvernement se fait de l'aménagement du territoire.

Voyez-vous, nous sommes un peu inquiets de lire et d'entendre certains propos. C'est ainsi que, voilà quelques jours,

un des collaborateurs de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, faisant référence à la gastronomie — je ne sais de quelle région il est originaire —, a expliqué ingénument, mais peut-être pas tant qu'on le croit, que, dans un gruyère, il y a de la pâte et des trous et qu'il convenait de se faire à l'idée que, dans notre pays, il y aurait des régions fortement densifiées du point de vue de l'activité économique, mais aussi des trous, des poches. Je n'ai pas eu le mauvais goût de demander à ce collaborateur de la DATAR si, lorsqu'il se rendait au restaurant, il commandait des trous de gruyère ! (*Sourires.*) Pour ce qui nous concerne, nous souhaiterions savoir, si telle est — je ne veux pas encore le croire — la nouvelle idée que l'on se fait de l'aménagement du territoire, où vont se trouver les trous. Autant que faire se peut, nous aimerions ne pas nous trouver dans ces trous.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai dit au début de mon propos que le débat sur votre budget se situait dans le temps entre un sondage effectué à l'instigation de la DATAR et une conférence nationale sur l'aménagement du territoire, dont on peut penser qu'elle nous éclairera sur ce que le Gouvernement veut faire dans un domaine qui nous paraît tout à fait essentiel pour l'avenir de notre pays. Mais ce qui est certain, c'est que la politique d'aménagement du territoire qui a été conçue, voulue et conduite avec vigueur pendant une certaine période, qui a redonné l'espoir — il faut le dire — à un certain nombre de régions qui ont vu se créer des activités industrielles, se développer l'activité agricole, s'implanter des installations tertiaires, c'est que cette politique, dis-je, a été conçue dans une période de forte croissance et conduite par des gouvernements qui avaient une certaine idée de ce que devait être l'aménagement du territoire, en France, autour des années 1980.

Il nous semble qu'aujourd'hui ce fil conducteur n'est plus aussi clairement affiché. C'est cela que nous attendons de la conférence de Vichy, encore que — vous permettez à un parlementaire de le dire — il eût peut-être été préférable de choisir le cadre du Parlement...

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Josy-Auguste Moinet. ... pour définir la politique d'aménagement du territoire plutôt que d'aller le faire à Vichy, dans un cadre informel, lorsque les moyens financiers que l'Etat se donne lui auront été définitivement accordés. Le budget de l'Etat sera, en effet, pratiquement voté au moment où s'ouvrira cette conférence.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, nous prendrons rendez-vous pour l'an prochain ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pams.

M. Gaston Pams. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le livre célèbre de Jean-François Gravier : *Paris et le désert français*, a marqué la prise de conscience par les pouvoirs publics d'une fatalité : l'hyper-trophie de Paris et la mort de la France de province.

La politique d'aménagement du territoire, qui devait redresser la situation, a connu ses contradictions et ses erreurs. Politique changeante, associée tantôt à la décentralisation, tantôt à la lutte contre le chômage, elle constitue principalement une politique d'accompagnement, alors qu'elle devrait être essentiellement une « géographie volontaire » dans tous ses aspects économiques, culturels et sociaux.

Il ne s'agit point pour autant, dans mon propos, de critiquer les résultats obtenus dans l'aménagement du territoire depuis vingt ans, et tout particulièrement l'action de la DATAR, mais de préciser sur un point l'erreur commise dès le début par ceux qui ont conçu et appliqué les moyens d'action de cette politique. Le bilan est, certes, appréciable.

Les aides publiques à la localisation d'activités créatrices d'emplois — primes de développement régional, primes de localisation des activités tertiaires et d'activités de recherche — ont permis de créer, en 1977, environ 20 000 emplois.

L'inefficacité du système est réelle.

Tout d'abord, il est illusoire de compter sur des transferts d'activités de la région parisienne pour revitaliser des zones sous-industrialisées.

Ensuite, la complexité des procédures, la répartition du territoire en zones discriminatoires découragent l'investisseur et ne permettent pas d'assurer des activités dans les régions sans tradition industrielle.

Cela est si vrai que l'on constate que la carte du chômage d'origine industrielle recoupe exactement celle du sous-développement industriel.

Enfin, le fait que les deux tiers environ des dossiers concernent des extensions d'entreprise et non des créations, ne permet plus vraiment de parler d'aménagement du territoire.

Notre politique d'aide aux industries risque d'aboutir à un gel de la carte industrielle du pays, alors qu'il paraît nécessaire, au contraire, de pratiquer un redéploiement.

Notre collègue M. Jean Lecanuet, lorsqu'il était ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, avait noté, fort justement, que la carte de la prime de développement régional tendait à coïncider avec celle du chômage.

La politique de la DATAR consiste alors, bien souvent, à remplacer à l'aide de primes les disparitions d'entreprises, lesquelles ont déjà pu bénéficier, en leur temps, d'aides publiques.

Cette action est nécessaire, sans doute, mais si la politique d'aménagement du territoire est de mieux localiser les activités, s'il doit y avoir une « nouvelle donne », les procédures actuellement utilisées ne constituent peut-être pas le meilleur moyen d'atteindre cet objectif.

Les subventions, les primes et les prêts ne suffisent pas toujours à sauver des entreprises ou à développer de nouvelles unités de travail.

Alors existe-t-il d'autres moyens pour réussir une politique de localisation volontaire des activités industrielles ou tertiaires ?

On doit, tout d'abord, reconnaître que le développement excessif de la région parisienne et les inégalités créées entre les régions sont dus, en grande partie, à l'existence ou à l'absence des services de transports et de télécommunications, ainsi qu'à l'état des infrastructures qui les supportent.

M. Michel Giraud. C'est vrai !

M. Gaston Pams. Par ailleurs, les observations faites sur l'efficacité des aides au développement régional ont montré qu'elles étaient subordonnées à l'existence d'équipements suffisants.

Il est donc naturel que, dans la politique d'aménagement du territoire, les crédits d'équipement en matière de transports, de télécommunications et de production d'énergie aient une place importante.

Mais, le plus souvent, les efforts entrepris ne font que renforcer les inégalités régionales. En effet, la rentabilité immédiate l'emporte généralement sur le développement économique à long terme.

Les usines s'installent, encaissent les primes mais, si les conditions économiques ne sont pas remplies, elles déposent leur bilan peu d'années, parfois quelques mois après leur installation.

Une politique d'industrialisation doit être appuyée par une politique des transports et de l'énergie sur le plan tarifaire. Cela intéresse deux grandes sociétés nationales, Electricité de France et la SNCF, dont la mission essentielle doit être le service public.

Or, les tarifs marchandises de la SNCF sont élevés là où la concurrence est moins vive, c'est-à-dire dans les régions de sous-développement industriel. Ainsi, la SNCF a mis en place, en 1962, un système dit de « pondération des distances » qui, pour la facturation des transports de marchandises, établissait des distances fictives plus longues dans les régions dont le poids économique est plus faible.

C'est une tarification tout autre et plus réaliste qu'il faudrait établir, une tarification dont les prix seraient d'autant plus faibles que la longueur du trajet est plus longue.

Cette politique tarifaire est suivie par les chemins de fer italiens et donne des résultats satisfaisants. Pour autant, elle ne tombe pas sous le coup des dispositions du traité de Rome, dont l'article 80 interdit, dans le cadre de la politique des transports, le soutien des activités nationales par le biais de tarifs spéciaux. C'est ainsi qu'au sein de la Communauté européenne cet article 80 a été opposé à la France lorsqu'un tarif B-2 *ter* a été pratiqué pour la Bretagne. Quelle incidence aura un système de prix dégressifs en fonction du nombre de kilomètres parcourus ? Ainsi le transport d'un wagon de tomates destiné à Cologne coûte moins cher au départ de Naples que de Perpignan alors que la distance, dans le premier cas, est plus grande.

En matière d'énergie, la tarification peut jouer un rôle important dans l'aménagement du territoire s'il existe une dégressivité des tarifs de l'électricité en fonction de la distance entre le lieu de production et le point de consommation. Mais, dans ce domaine, à la différence des transports, il conviendrait d'établir des bas tarifs près des centres de production d'énergie et d'orienter l'implantation de ces centres dans des régions défavorisées.

Cette politique de tarification plus indépendante de la distance, moins attachée à l'équilibre financier ou à la rentabilité à court terme, permettrait d'établir une préréquation nationale de nature à créer les conditions du développement et du maintien d'activités nouvelles dans les régions défavorisées.

Ainsi, par une méthode apparemment discriminatoire, mais qui correspond à la notion de service public, il sera alors possible, tout en gardant si besoin est les procédures actuelles d'aides publiques, d'industrialiser, de décentraliser des activités tertiaires dans les régions où une telle action est indispensable. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, utilisant l'introduction du président Gaston Pams et afin d'ordonner dans un souci de rapidité les réponses que je désire faire, je vais tout simplement parler de Paris et de la région parisienne, puisqu'il en a été beaucoup question, et passer à l'Ouest, puisqu'il en a également été beaucoup parlé, après quoi je passerai aux questions catégorielles, aux questions générales et à ma conclusion.

Les responsables de la région parisienne, tout d'abord, en la personne de l'un des plus illustres, les responsables de l'Ile-de-France s'inquiètent, et je les comprends, d'une certaine évolution industrielle de leur région et rendent la politique de décentralisation responsable d'une sorte de « désindustrialisation » qui déséquilibre progressivement l'économie régionale et affaiblit, naturellement, son potentiel relatif.

Je voudrais rassurer tout de suite M. Giraud, car les données dont dispose la délégation peuvent conduire à des analyses — qu'il adoptera, j'en suis sûr — heureusement un peu différentes. En effet, la décentralisation n'est pas la cause première de cette diminution d'activité. Cette dernière n'a pas porté atteinte, heureusement encore, au dynamisme de la région parisienne.

Il ressort des études menées par l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne que les deux causes essentielles de la diminution des effectifs industriels sont, d'une part, le desserrement des activités vers la grande couronne, dont les effectifs industriels augmentent, dans 47 p. 100 des cas, c'est-à-dire à peu près la moitié, d'autre part, la disparition d'entreprises qui est, comme ailleurs, liée au contexte économique.

Par conséquent, si l'on examine les effectifs industriels, on peut être facilement convaincu que, par rapport au reste du territoire, leur réduction n'a pas porté atteinte au dynamisme de l'industrie dans la région parisienne. Des emplois industriels ont disparu, certes, essentiellement dans des industries de main-d'œuvre et à faible valeur ajoutée ; en revanche, la région parisienne apparaît particulièrement bien placée dans des secteurs qui sont « porteurs », c'est-à-dire la construction électronique, 38 p. 100 de la France ; l'automobile, 33 p. 100 ; l'énergie, 30 p. 100 ; la construction aéronautique et navale, 30 p. 100 ; la chimie et le caoutchouc, 29 p. 100.

Par ailleurs, le taux de création d'entreprises industrielles est supérieur, en région parisienne, à celui qu'on observe en province : 18 p. 100, au lieu de 13 p. 100, pour la dernière année examinée.

Par conséquent, je voudrais rassurer M. Giraud : les perspectives de l'industrie dans la région parisienne sont certainement meilleures, à long terme, que celles que nous observons dans toute autre région française.

Mais si le tableau n'est pas aussi sombre qu'il pourrait le paraître à première vue, il n'en demeure pas moins — et je rejoins ce qu'ont dit les orateurs qui se sont préoccupés de la région parisienne — que des initiatives doivent être prises en matière de petites et moyennes industries, par exemple.

Mon collègue M. Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, nous a récemment proposé, en tant que président du conseil régional d'Ile-de-France, de procéder à la création de groupes de travail associant son secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, et les responsables régionaux — banques, socio-professionnels, etc. — à la délégation. Je puis vous assurer que cette dernière accueille cette suggestion avec le plus grand intérêt et souhaite, par conséquent, que cette instance soit mise en place le plus rapidement possible.

M. Salvi a envisagé le desserrement des activités de la région parisienne d'une autre manière. Je lui répondrai que ce desserrement s'est effectué depuis Paris et la petite couronne vers la grande couronne dans la moitié des cas. Ainsi, de 1970 à 1974 — c'est la période de départ qui est importante — 17 000 emplois ont été créés chaque année, en moyenne, dans la grande couronne à la suite d'un transfert d'activités de la région parisienne ou de la petite couronne.

Globalement, la région parisienne a mieux résisté — c'est par là que je voudrais en terminer sur ce point — que le reste de la France aux difficultés économiques puisque les demandes d'emplois non satisfaites y sont relativement bien moins nombreuses que dans l'ensemble des autres régions.

Quoi qu'il en soit, il est toujours difficile de parler de ces problèmes car la région parisienne est une région comme une autre. J'ai essayé de le faire en ayant présent à l'esprit que la France n'appartient pas à Paris et à sa région, mais que Paris appartient à la France. C'est tout de même là qu'est notre devoir et notre problème.

Passons de Paris à la grande couronne. Un certain nombre d'orateurs, notamment MM. Morice et Moinet, ont évoqué, sous des formes différentes d'ailleurs, ce qui se passe dans l'Ouest.

Comme j'ai traité de ce sujet à l'occasion des questions orales posées par MM. Lombard et Cluzel, je n'y reviendrai qu'en faisant une synthèse rapide de ce que j'ai dit voilà quelques jours.

Les préoccupations que vous avez exprimées l'un et l'autre rejoignent celles des pouvoirs publics et l'aménagement — je commencerai par là — du littoral atlantique a fait depuis un certain temps déjà l'objet de diverses décisions du Gouvernement.

Je rappelle que le schéma d'aménagement du littoral Centre-Ouest, approuvé par le CIAT (Comité interministériel pour l'aménagement du territoire), a été adopté par le conseil des ministres du 23 novembre 1977. A ce titre, un programme de mise en valeur biologique des marais entre l'Ille-et-Vilaine et la Gironde a été décidé; un programme triennal d'assainissement du littoral des régions de l'Ouest est actuellement mis en œuvre; enfin, la politique des zones industriels-portuaires — pardonnez-moi ce terme — a été approuvée également par le CIAT le 1^{er} mars 1977 et a donné lieu, depuis, à de très importantes décisions, qui s'insèrent dans le programme d'actions prioritaire d'initiative régionale « Basse Loire », portant sur l'environnement, les acquisitions foncières, l'approfondissement du chenal et 400 hectares de zones industrielles en aval pour lesquelles des participations financières importantes du ministère de l'équipement et du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire ont été décidées.

Je répondrai à M. André Morice que la liaison entre les ports atlantiques et les pays du Marché commun s'affirme d'ores et déjà par un trafic maritime important, en particulier avec les îles britanniques, trafic de conteneurs et surtout de navires rouliers.

Par ailleurs, la mission interministérielle de la mer devrait permettre de répondre au souci de mieux utiliser la zone d'intérêt économique de deux milles. La décision prise par le CIAT, en novembre 1977, de constituer un groupe de travail pour étudier la gestion commune du domaine public maritime et du littoral terrestre va dans le même sens.

M. André Morice a parlé aussi de la compagnie nationale de la Loire. Cette question me paraît prématurée. Une telle initiative, pour être efficace, nécessite, en effet, une conception globale de l'aménagement du fleuve, conception qui n'est pas encore élaborée, tout au moins dans son ensemble.

Au stade actuel, les travaux entrepris consistent essentiellement dans la construction de barrages régulateurs, l'aménagement pour la navigation ne pouvant être envisagé, dans l'état présent des techniques, en amont du débouché sur la mer.

Je répondrai à M. Moinet au sujet de l'apport de l'aménagement du territoire à l'Ouest, puisqu'il s'est un peu indigné — je sais qu'on peut le faire — de cette répartition.

Tantôt on met l'accent sur l'Ouest, tantôt sur le Sud-Ouest, tantôt le Massif Central. Je comprends ce que cette succession d'objectifs peut avoir d'éprouvant.

Mais, en ce qui concerne le grand Ouest, l'apport de cette politique est loin d'être négligeable; elle a permis de réinsérer l'Ouest dans l'ensemble national.

Qu'est-ce que l'aménagement du territoire? Ce n'est pas l'uniformisation du territoire, c'est son équilibre.

C'est pourquoi l'action de la délégation et la politique du Gouvernement se sont manifestées par des interventions parfois successives, que ce soit dans l'ordre de la conception — avec les métropoles d'équilibre, les villes moyennes, les contrats de pays — ou que ce soit sur le plan territorial.

Il se pose — vous l'avez bien admis — des problèmes de secteurs. Or, qu'il s'agisse de la sidérurgie, de l'industrie navale ou du textile, tous ces secteurs recouvrent pratiquement l'ensemble des problèmes territoriaux car il s'agit d'industries qui ne datent pas d'hier, qui ont leur histoire, qui ont constitué des bassins d'emplois et qui ont des perspectives mono-industrielles.

Nous sommes là en possession d'un moyen qui permet, intellectuellement, de lier des actions sectorielles à des actions territoriales et de comprendre pourquoi l'aménagement du territoire est obligé de faire des opérations d'équilibre et, quelquefois, de

« découper » les opérations pour mieux épouser la situation sur place et pour mieux traiter les problèmes qui sont d'ordre sectoriel et qui deviennent obligatoirement territoriaux.

A l'Ouest, l'aménagement du territoire perdait de sa substance depuis près d'un siècle. Sa population s'est stabilisée.

Certes, un autre problème de population — j'en ai déjà entretenu le Sénat — se posera dans les années 1980-1985 car, actuellement, l'équilibre atteint est un équilibre fondé sur des personnes âgées et, comme le disait récemment M. Cluzel, par une lapalissade assez sinistre: « Les vieux meurent naturellement ».

Le second problème démographique se posera dans quelques années mais, d'une part, il faut le reconnaître, l'action qui a été poursuivie à l'Ouest a permis un certain équilibrage des populations et, d'autre part, entre 1968 et 1975, un emploi sur quatre a été créé dans l'industrie. Cette progression s'est réalisée dans l'Ouest à un rythme quatre fois supérieur à la moyenne nationale. Il y a eu une « injection » relative.

Par conséquent, ces régions qui semblaient vouées — certains disaient « condamnées » — à l'agriculture, ont bénéficié d'injections d'activités nouvelles, dans les domaines de la construction électrique, de la mécanique, de l'automobile, de l'industrie agro-alimentaire, etc.

Certes, je fais état de chiffres globaux si je dis que 9 200 emplois industriels ont été primés en 1977 dans l'Ouest atlantique, soit 27 p. 100 du total des emplois primés en France, et que la Bretagne est arrivée en tête des régions françaises avec 4 300 emplois alors que le tertiaire — il est vrai qu'il était « indigent » — y a progressé plus vite que dans le reste du pays.

S'il demeure beaucoup à faire, l'Etat a donné l'exemple en encourageant un certain nombre d'opérations de décentralisation vers l'Ouest.

Si l'Ouest atlantique a connu, et connaît encore actuellement, les effets du ralentissement de l'activité économique et de la moindre croissance que nous enregistrons dans l'emploi industriel, la croissance du tertiaire s'y poursuit à un rythme plus rapide qu'ailleurs et l'exode agricole a été fortement réduit par rapport à ce que nous constatons jusqu'ici.

Je rappelle — je les ai déjà évoqués devant le Sénat il y a une quinzaine de jours — les efforts d'infrastructure poursuivis par l'Etat; ils se passent de tout commentaire. Ils concernent les travaux d'équipement portuaire réalisés ou en cours, le développement de Roscoff, de Lorient et de La Rochelle, les grandes formes de réparation navale de Brest et de la zone de Cherbourg, l'approfondissement du chenal et la zone industrielle de Nantes-Saint-Nazaire — qui ont permis l'installation du terminal méthanier — l'important programme d'autoroutes décidé et poursuivi au cours du VII^e Plan, les améliorations prévues sur le réseau SNCF et les deux milliards de francs investis par l'Etat dans le plan routier breton.

Je sors évidemment de la région de la Charente-Maritime qui vous intéresse, monsieur Moinet, mais j'ai voulu répondre en même temps aux questions de M. André Morice. J'ai donc fait un tout de l'Ouest.

Ces efforts, il faudra les compléter dans le domaine énergétique. Le gazoduc breton est le fruit d'une coopération entre l'Etat et la région.

J'en viens maintenant aux questions plus structurelles de M. Salvi que je remercie d'avoir bien compris ce que j'avais dit récemment au Sénat, au cours du débat sur l'aménagement du territoire.

Je retiens l'idée, comme une incitation à la recherche, d'un conseil national d'aménagement du territoire, qu'il a avancée, comme l'avaient fait les orateurs qui avaient posé des questions lors de ce débat.

Il existe déjà une commission nationale d'aménagement du territoire et il ne sera pas interdit d'étudier ces problèmes — ce sont des problèmes d'anticipation et de recherche — à Vichy.

M. Salvi m'a demandé quel serait exactement le fonctionnement du fonds d'adaptation industrielle, car j'avais parlé à ce propos essentiellement de la sidérurgie, de l'industrie navale et éventuellement du textile. Il existe deux manières de déterminer ce qui se fera avec les crédits et les moyens de ce fonds d'adaptation industrielle. Ce sera d'abord d'énumérer les secteurs, comme je le faisais tout à l'heure, c'est-à-dire la sidérurgie, la construction navale et éventuellement d'autres.

Il m'a demandé aussi de quelle façon cela se traduira sur le plan territorial. J'en reviens à ce que je disais précédemment. C'est la liaison du sectoriel et du territorial.

Vous concevez parfaitement que les bassins d'emplois qui sont très attaqués, qui sont fragiles, sont ces vieux bassins industriels liés aux secteurs que je mentionnais.

Le critère de ce fonds d'adaptation ne va pas forcément être déséquilibré parce que les uns pensent « territorial » et les autres pensent « sectoriel ».

Ces notions vont se recouvrir, par exemple, pour le textile. Il y a des régions textiles qui n'ont peut-être pas besoin du fonds, à l'inverse d'autres régions. Cela se décèle immédiatement. On voit bien de quelle manière la mono-industrie — car très souvent, le textile recouvre une région — s'est dégradée et de quelle manière un redéploiement est nécessaire. A ce moment-là, le fonds pourra intervenir.

Il faut que surgissent des problèmes de cette dimension, sinon on n'aurait mis en place que des primes supplémentaires.

M. Salvi a fait preuve, cependant, d'hésitation. Il m'a interrogé sur la raison d'être des contrats de pays dans les zones de rénovation rurale. Je lui réponds : pourquoi ne pas combiner ces deux actions, car c'est en zone rurale que se posent le plus de problèmes, auxquels s'appliqueront ces contrats de pays, avec développement de l'emploi, amélioration des conditions de vie en milieu rural ? Je vois mal pourquoi il faudrait exclure les contrats de pays des zones de rénovation rurale.

De la même façon, lorsqu'on fait un contrat de « ville moyenne », c'est pour que son rayonnement soit assuré, c'est pour qu'elle joue un rôle dans son environnement rural ou agricole.

Par conséquent, il ne faut pas essayer de « saucissonner » les opérations de façon que les unes ne soient pas contradictoires avec les autres. La délégation admet parfaitement que les actions se recouvrent dans ce domaine, lorsque c'est naturellement nécessaire.

M. Hugo, que je remercie et félicite d'avoir lu avec attention la lettre de la DATAR, puisqu'il l'a citée à plusieurs reprises, a abordé des problèmes de politique générale à propos desquels je le renvoie à l'exposé que j'ai fait devant le Sénat voilà une quinzaine de jours.

Une question, cependant, a retenu mon attention — je voudrais y répondre pour éviter toute erreur — à propos du littoral Languedoc-Roussillon. Vous avez dit, monsieur Hugo, que les crédits d'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon n'augmentaient pas. Ils ne sont pas d'un montant très élevé, c'est vrai.

Pourquoi ? Tout simplement parce que cette opération, lancée dans les années 1960, je le rappelle, ne réclame plus de lourds investissements d'équipement. Avouez que, après dix-huit ans, il serait dramatique que l'on ait encore à inscrire des crédits importants pour une telle opération, car cela prouverait, soit qu'elle a été mal conduite, soit qu'elle a entraîné encore plus longtemps qu'on ne le croit aujourd'hui.

Néanmoins, les crédits destinés à la région Languedoc-Roussillon, et pas seulement à l'aménagement du littoral, ont augmenté à la suite du plan adopté en 1977 pour cette région, plan qui verra son prolongement dans le cadre du plan décennal du Midi puisque cette région entre dans le cadre du plan décennal du Sud-Est.

Voilà les précisions que M. Hugo ne connaissait peut-être pas et que j'ai tenu à lui apporter en le remerciant de m'avoir posé cette question.

Je reviens à M. Salvi qui a parlé du fonds européen de développement. Vous savez qu'au sein de celui-ci il existe des quotas. L'Italie en a beaucoup et le nôtre est trois ou quatre fois supérieur à celui de la République fédérale d'Allemagne. Nous avons un quota de 15 p. 100, nous avons obtenu récemment que celui-ci fût augmenté jusqu'à 16,9 p. 100.

Ces crédits sont tout à fait transparents puisque la Communauté économique européenne publie régulièrement, avec notre accord, la liste des zones et des dossiers qui nous permettent d'obtenir notre quota et, plus tard, de le justifier.

L'existence du quota français permet donc un effort budgétaire complémentaire en faveur de l'aménagement du territoire. Par ailleurs, un nouveau règlement est en cours de négociation et les règles générales de gestion du fonds resteront analogues, bien sûr, à celles que nous connaissons actuellement.

Les Etats membres resteront les destinataires du concours du FEDER, les crédits attribués par cet organisme venant en remboursement d'actions en faveur du développement régional à réaliser par les Etats dans les zones prioritaires.

Cependant, alors que la dotation du fonds était intégralement répartie *a priori* selon un système de quotas entre les Etats membres, le nouveau règlement devrait comporter une section hors quota destinée à donner une certaine souplesse au régime d'intervention de ce fonds.

Par conséquent, sous cette réserve, nous verrons comment le « quota du quota » va jouer. Il n'y a donc rien qui ne soit transparent dans cette opération et je suis heureux d'avoir pu rassurer M. Salvi, tout au moins si j'y suis parvenu.

Je voudrais, en terminant, remercier M. Pams qui a fait un peu ce que l'on reproche à l'aménagement du territoire quand on nous dit que nous nous dispersons trop. Il fallait bien que quelqu'un aborde de nombreux points divers — j'en ai retenu quelques-uns — qui n'avaient pas été évoqués parce que les autres orateurs avaient ordonné leurs interventions autour d'une idée générale. Il fallait bien que quelqu'un passe le peigne fin sur l'ensemble. C'est ce que vous avez fait vous-même, monsieur Pams.

Je vous rejoins pour dire que les équipements de transport et de télécommunications sont essentiels à l'aménagement du territoire. C'est pourquoi c'est le conseil interministériel d'aménagement du territoire, en 1977, qui a arrêté les programmes autoroutiers français et non pas un ministère. C'est également dans un conseil interministériel d'aménagement du territoire que toute une série d'actions de désenclavement routier ont été décidées : le plan routier breton doté de 250 millions de francs par an, celui du Massif Central doté également de 250 millions de francs par an, le plan routier corse, l'axe nord-sud alsacien, dont j'ai parlé l'autre jour.

En outre, en matière de télécommunications — vous avez eu raison de les évoquer — des programmes très importants de lignes longues vont intervenir. prochainement, je l'espère, dans le Massif Central.

Je vous prie de m'excuser d'avoir oublié de nombreuses questions, auxquelles la délégation peut toutefois répondre d'une autre manière. Je n'ai pas été, heureusement pour le Sénat, aussi long que je l'avais été lors du débat qui s'est déroulé voici une dizaine de jours. Je vous renvoie donc pour un certain nombre de problèmes, notamment ceux des régions de l'Ouest, à ce que j'avais alors répondu à MM. Lombard et Cluzel. Au besoin, nous compléterons par écrit les questions catégorielles qui n'auront pas été traitées.

Pour terminer, je voudrais lever une sorte d'ombre sur l'action de la délégation, car beaucoup d'entre vous, et je le comprends d'ailleurs, ont une impression de dispersion, d'émiettement, dont j'ai parlé tout à l'heure. Ce sentiment découle du principe même de l'aménagement du territoire, dont j'ai dit qu'il n'était pas une uniformisation. Si c'était cela, il suffirait d'une très bonne technocratie au sommet qui édicte — en passant d'ailleurs devant les assemblées et quelquefois on ne s'en rend pas très bien compte — un certain nombre d'interdictions, qui établisse un certain nombre d'aides au niveau général, sans tenir compte des situations locales et quelquefois sectorielles.

L'impression d'indétermination et de flou que laisse l'action de la délégation est due à sa volonté de coller aux situations locales, régionales ou territoriales. Une telle politique ne peut pas suivre, vous le comprendrez très bien, des principes généraux. La DATAR ne peut donc travailler uniquement à partir de décisions globales, générales, qui s'appliquent à toutes les entreprises, à toutes les situations, à la fois au monde rural et au monde urbain. L'énumération qui nous a amenés de Paris aux différentes couronnes, pour en arriver aux régions de l'Ouest, le montre. Il existe une succession de situations qui méritent qu'on ne les traite pas de la même façon.

Il s'ensuit que la DATAR intervient sur tout le territoire et dans la plupart des secteurs d'activités en tenant compte d'un contexte qu'il est plus difficile de cerner que jadis, et c'est très regrettable. En effet, lorsque la croissance était forte, lorsque nous approchions d'une situation de plein emploi, la puissance industrielle dégageait des surplus d'emplois que l'on arrivait à transférer ailleurs en accordant un certain nombre d'avantages et en imposant un certain nombre de coercitions. C'était cela la politique d'aménagement du territoire. Maintenant, la situation est différente. Je l'ai expliqué dans mon exposé général, et c'est ce qui paraît quelquefois conférer à l'action de la délégation un caractère d'incertitude, alors qu'en réalité ce dernier n'existe pas, parce que son action est différente et qu'elle doit être beaucoup plus fine étant donné la situation.

En conclusion, je dirai que, si la délégation doit respecter les priorités permanentes, elle doit s'adapter, et que ses actions doivent s'ordonner en fonction d'un certain nombre d'idées que j'ai rappelées tout à l'heure : orientation de l'emploi, développement de l'action locale, aménagement et protection de l'espace naturel. Telle est l'action que nous avons engagée cette année en insistant beaucoup sur les aspects ruraux.

Il y a une dizaine de jours un débat a été organisé au Sénat. Aujourd'hui, nous venons d'étudier le budget. Dans quelques jours, une conférence sur l'aménagement du territoire se tiendra à Vichy. Les initiatives ont donc été émiettées, mais le Gouvernement n'est pas hostile à ce que, au cours de la prochaine session — car je ne vois pas comment ce serait possible

au cours de celle-ci — un grand débat ait lieu ici. Tout cela nous donne des éléments de discussion, et nous permet de nous entretenir avec précision de ces questions.

En terminant, je demande au Sénat d'adopter les crédits concernant l'aménagement du territoire; ceux-ci sont particulièrement importants cette année, puisque la progression des autorisations de programme atteint, comme tous les rapporteurs l'ont reconnu, plus de 44 p. 100. (*Applaudissements à droite, sur les travées du RPR et sur certaines travées de l'UCDP.*)

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Monsieur le président, je tiens à remercier M. le secrétaire d'Etat de sa dernière déclaration. La commission des finances est très attentive, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, à tout ce qui touche à l'aménagement du territoire et je suis heureux de constater que le Gouvernement, retenant la suggestion que j'ai formulée à la tribune, ne s'oppose pas à ce que, comme en 1976, un débat général sur cette importante question soit organisé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant l'aménagement du territoire et figurant aux états B et C, annexés aux articles 36 et 37, dans les titres des services généraux du Premier ministre.

Les votes sur ces titres seront réservés jusqu'à l'examen des autres crédits qu'ils comprennent.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 193 801 141 francs. »

La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voterai, avec le groupe auquel je suis rattaché, les crédits qui sont consacrés à l'aménagement du territoire. Mais je voudrais, auparavant, présenter deux brèves observations, l'une qui concerne l'aide spéciale rurale, et l'autre les contrats de pays dans le cadre de l'aménagement rural.

L'aide spéciale rurale a été définie d'une manière rigoureuse et ses critères ont été précisés au niveau européen. Elle est prorogée pour quelques années, mais la définition cantonale ne tient pas compte des réalités humaines et économiques. C'est la notion de pays qu'il aurait fallu observer. Ainsi, l'on assiste, à quelques centaines de mètres de distance, dans une microrégion homogène sur le plan humain, économique et social, à l'application de mesures discriminatoires, qui sont, la plupart du temps, fort mal comprises. Par exemple, la plate-forme d'accueil d'une entreprise qui désire s'installer se trouve située dans les zones qui offrent les meilleures commodités foncières, dans un canton dont la densité démographique est de 21 habitants au kilomètre carré, alors qu'elle est de 19 habitants dans le canton limitrophe. Mais c'est le même peuple, le même destin; les besoins sont identiques, les espoirs solidaires. L'entreprise renonce et les emplois qui étaient attendus s'envolent. Il me semble, au regard des réalités, qu'une certaine souplesse devrait être apportée dans l'attribution de l'aide spéciale rurale et qu'il conviendrait d'examiner de très près les nécessités observées sur le terrain en accordant les dérogations les plus solidement justifiées.

Ma deuxième observation concerne les contrats de pays. Ils sont désormais régionalisés. Un certain nombre d'entre eux, il faut bien le voir, piétinent et ne peuvent être mis en œuvre, dans la mesure où une structure de coopération intercommunale de forte solidarité est imposée comme préalable.

Or, le premier mouvement, en matière d'aménagement rural, c'est la mise en œuvre d'une participation active autour des élus majoritaires et d'une concertation avec les responsables de la population sur le plan économique, social et culturel. Ainsi, la vérité commune est protégée, le rêve et les illusions sont évacués et les objectifs sont définis dans un consensus général qui respecte la cohérence de l'aménagement du territoire.

Ces objectifs sont alors reconnus par les élus, qui décident de les assumer par des délibérations municipales individuelles ou conjointes et en assurent la sécurité d'exécution.

Certes, il est souhaitable de voir naître une structure de coopération intercommunale le plus tôt possible, mais la constitution d'un Sivom à forte solidarité financière demande parfois une patiente pédagogie.

Il convient donc d'imaginer des structures plus souples qui permettent d'associer à la fois et progressivement, d'une part, la structure de participation, dont il est souhaitable qu'elle se

poursuive au-delà du contrat de pays, qui n'est qu'un moment de l'histoire, et, d'autre part, la structure de coopération, qui peut être un simple syndicat d'étude et d'aménagement, l'idéal étant qu'elles soient toutes deux animées par un seul et même président, par un seul et même responsable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut faire confiance aux pays, à leurs élus, à leurs populations et observer sur le terrain la réussite de la vie participative.

Dans la mesure où elle est bien vécue, jugée par les élus comme indispensable, lorsque les maires reconnaissent l'association de participation comme capable de les aider par sa réflexion et par son travail, par un assistantat technique pour la mise en œuvre des objectifs, il me semble qu'il faut accueillir la vie et mettre en œuvre le contrat de pays sans qu'il y ait obligation préalable de constituer un Sivom ou un syndicat mixte.

La coopération intercommunale se fortifiera avec le temps. Il faut lui donner, là où elle n'existe pas encore, les moyens d'apparaître et de s'épanouir.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous soyez attentif à ce problème et qu'il vous plaise d'y faire écho.

M. le président. « Titre IV, plus 1 502 363 281 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 134 469 000 francs.

« Crédits de paiement, 93 220 000 francs.

« Titre VI : autorisations de programme, 593 650 000 francs.

« Crédits de paiement, 289 400 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Les votes sur ces titres sont donc réservés jusqu'à l'examen des autres crédits des services généraux du Premier ministre.

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant l'aménagement du territoire.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Jacques Boyer-Andrivet.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1979.

Rappel au règlement.

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. Vous me permettez, monsieur le président, de m'étonner, en cet instant, que l'examen du budget annexe des prestations sociales agricoles, le BAPSA, ne commence que cet après-midi, alors que la conférence des présidents l'avait prévu pour ce matin, à neuf heures quarante-cinq.

Des modifications ont été apportées, hier soir, à l'ordre du jour. Je le regrette, car MM. les rapporteurs et nous-mêmes avions pris nos dispositions pour assister, ce matin, à neuf heures quarante-cinq, à l'examen du BAPSA. A notre grande surprise, nous avons vu se poursuivre les débats d'hier soir concernant l'aménagement du territoire.

Pour la bonne forme, il conviendrait de respecter les décisions de la conférence des présidents. Il avait été prévu que les débats se poursuivraient jusqu'à une heure raisonnable et que les budgets dont l'examen n'aurait pas pu être terminé seraient reportés aux séances dites « séances balais », les samedi 2 et 9 décembre.

Nous prenons pour l'instant, me semble-t-il, un pli qui risque d'être néfaste pour la bonne organisation des débats budgétaires. Je me permets de vous faire cette remarque, tout en comprenant très bien les raisons qui ont amené à poursuivre, ce matin, l'examen du budget de l'aménagement du territoire.

Mais il est actuellement quinze heures, nous devons examiner, outre le budget du BAPSA, celui de l'agriculture et l'article 74, ce qui risque de nous mener très tard dans la nuit. Aussi souhai-

terais-je que les consignes qui avaient été formulées au moment de la conférence des présidents soient respectées pour le déroulement de ce débat budgétaire.

M. le président. Monsieur Schwint, le Sénat prend acte de vos observations, mais je voudrais vous préciser que le Gouvernement, avec l'accord de la commission des finances, a demandé au Sénat, qui l'a accepté, de reporter l'examen du budget de l'aménagement du territoire à ce matin.

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. Le Sénat en a décidé ainsi, je le comprends parfaitement. Mais nous devons subir les conséquences de décisions qui sont prises tardivement, alors que nous pouvions être prévenus avant. Telle est la remarque que je souhaitais formuler.

M. le président. Je prends acte de votre remarque, monsieur Schwint.

Prestations sociales agricoles.

M. le président. Le Sénat va donc examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Chamant, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget annexe des prestations sociales agricoles se présente dans des conditions tout à fait classiques. Il ne faut pas en attendre cette année, contrairement à notre vœu, la moindre originalité.

Comme tous les budgets annexes, celui-ci doit être présenté en équilibre. Les recettes atteindront 31 891 millions de francs en 1979, ce qui représente une augmentation de 15,5 p. 100 par rapport au budget précédent que, pour la première fois, j'avais eu l'honneur de présenter à cette tribune.

Si nous comparons l'évolution du BAPSA à celle des dépenses publiques, telle qu'elle ressort de l'examen du budget de l'Etat pour 1979, nous constatons que l'augmentation du BAPSA est, en 1979, légèrement supérieure à celle des dépenses publiques.

Les recettes — vous en connaissez le détail, mes chers collègues — je les énumère rapidement. Les cotisations versées par les assujettis s'élèvent à 5 milliards de francs, ce qui représente une augmentation de 15,5 p. 100 par rapport à l'an dernier. La participation indirecte de la profession augmente de 7,6 p. 100 par rapport à l'an dernier. Le financement extraprofessionnel, qui comprend aussi bien les taxes additionnelles prélevées hors profession que les versements du régime général et du fonds national de solidarité augmentera de 14,2 p. 100. Enfin, les subventions du budget général progressent de 21,9 p. 100.

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. C'est important.

M. Jean Chamant, rapporteur spécial. Oui, c'est important, surtout si l'on veut bien considérer que, dans la réalité des choses et des chiffres, le financement extraprofessionnel assure très exactement 80 p. 100 des ressources de ce budget. Naturellement, ce chiffre ne doit pas faire perdre de vue l'effort important qui est consenti par la profession elle-même.

J'ai dit à l'instant que cet effort était en augmentation de 15,5 p. 100. Il va donc bien au-delà du seuil d'inflation tel qu'on peut le deviner pour l'année en cours et, par conséquent, représentera pour l'ensemble des assujettis une charge supplémentaire par rapport à celle qu'ils ont eu à supporter cette année.

Mais pour rendre cette réflexion plus significative, je dois la situer dans le cadre général des augmentations de cotisations qui ont eu lieu dans les trois dernières années ; il est inutile de remonter plus loin. En 1976, les cotisations avaient augmenté de 13,4 p. 100 par rapport à l'année précédente. En 1977, elles ont augmenté de 17,2 p. 100 par rapport à 1976 et, l'année dernière — vous vous en souvenez, au moins pour celles et ceux d'entre vous qui assistaient à ce débat — elles ont augmenté de 19,6 p. 100.

Par conséquent, on peut dire sans risquer de se tromper qu'à un moment où le nombre d'exploitants actifs ne connaît pas de grandes variations l'effort demandé à la profession reste considérable.

Cet effort ne doit cependant pas nous faire oublier celui qui est consenti par l'Etat. Je l'avais dit à cette tribune l'année dernière. Mes propos avaient peut-être été quelque peu contestés,

mais les chiffres sont là pour nous départager. En 1978, par rapport à 1977, la progression de la subvention du budget général était considérable. Je viens de dire qu'en 1979 elle augmenterait encore de 22 p. 100. Malgré cette convergence considérable des efforts — cette constatation pourrait être déprimante si vous et nous, monsieur le ministre de l'agriculture, n'avions pas foi dans l'avenir de l'agriculture — il est assez triste de penser que, dans bien des cas, les prestations et surtout les prestations vieillesse servies aux ressortissants du régime agricole restent encore très inférieures à ce que la décence voudrait qu'on leur accordât.

Naturellement, arrivé à ce point de mon exposé, je ne peux pas ne pas poser la question de savoir si, en fin de compte, le mode de financement qui est retenu pour assurer les recettes du budget annexe, notamment en ce qui concerne l'assiette des cotisations, reste bien le meilleur possible. Vous savez, monsieur le ministre — il n'est pas de congrès professionnel où vous n'en perceviez les échos — combien, dans les milieux de la profession, est contestée l'assiette des cotisations qu'est le revenu cadastral. Nous savons les discriminations, les inégalités, pour ne pas parler des injustices, entraînées par la prise en compte du revenu cadastral sur lequel sont assises les cotisations.

Je sais bien qu'un effort a été tenté, non négligeable, qui a consisté à intégrer dans le revenu cadastral un autre paramètre, qui est le revenu brut d'exploitation. Aujourd'hui, à concurrence de 30 p. 100, le revenu brut d'exploitation entre en ligne de compte et constitue donc, avec la part du revenu cadastral, l'ensemble de l'assiette des cotisations. C'est incontestablement un progrès.

L'année dernière, à cette même tribune, j'avais demandé que l'on poursuivit l'effort qui avait été entrepris à cet égard. J'exprime un très vif regret en constatant que, cette année, nous n'avons pas avancé dans cette voie, sous réserve, bien entendu, des dispositions que pourrait contenir, sur ce sujet précis, la future loi d'orientation agricole en préparation.

Je demande donc que, pour 1980, à coup sûr, un nouvel effort significatif soit accompli pour la prise en compte d'un plus grand pourcentage de revenu brut d'exploitation dans le calcul de l'assiette des cotisations. Je me fais, en le disant, l'interprète de la commission des finances du Sénat unanime.

Après cette première observation sur les divers postes qui constituent les recettes du BAPSA, nous devons, mes chers collègues, dans une seconde observation, nous demander à quel usage sont destinées ces recettes. Elles se trouvent naturellement canalisées à travers les différents postes de dépenses que, très brièvement, je vais m'efforcer d'examiner.

Je commencerai par le moins important, numériquement parlant, pour aboutir à celui qui est de loin le plus pesant. Le moins important, c'est le poste « invalidité ». Il est d'autant moins important, en 1979, qu'il est en légère diminution par rapport à cette année. Très exactement, 307 millions de francs suffiront à l'alimenter.

Vient ensuite le poste des prestations familiales. J'emploie à dessein l'expression dans son sens le plus général, car le temps qui m'est imparti ne me permet pas de décomposer ce qu'elle recouvre. Le poste des prestations familiales représentera en 1979 une dépense de 4 027 millions de francs, en augmentation de 15,5 p. 100 sur le même poste au cours de l'année qui s'achève.

Enfin, troisième poste de dépenses — vous vous y attendiez — l'assurance maladie, d'un montant de 8 899 millions de francs, en augmentation de 10,4 p. 100 sur l'année précédente.

En dernier lieu, le poste des dépenses vieillesse représentant 18 228 millions de francs. Il enregistre la plus forte progression de dépenses à l'intérieur du budget annexe des prestations sociales agricoles puisque celle-ci sera, en 1979, de 18,7 p. 100 par rapport à cette année.

C'est ici, bien entendu, que nous saisissons toute la difficulté que constitue le service de la prestation vieillesse en agriculture. Pourquoi ?

La première raison, essentielle, primordiale, c'est que le nombre des prestataires ne cesse de s'accroître d'une année sur l'autre, du fait du vieillissement qui est constaté dans cette catégorie socio-professionnelle ; c'est un fait qui n'est pas discutable.

La deuxième raison de cette forte majoration — il faut en louer le Gouvernement : en tout cas, je le fais — c'est le souci qu'il a eu d'accomplir un pas important dans la voie qui, monsieur le ministre, tôt ou tard, de préférence plus tôt que plus tard, doit nous amener à l'harmonisation totale du régime des retraites entre les différents systèmes de protection vieillesse en vigueur dans notre pays.

Naturellement, en 1979, cette volonté gouvernementale trouvera sa traduction dans les chiffres que je viens d'indiquer au Sénat. Là encore, pour ce qui est de la prestation vieillesse, il

est important de dire que, si le nombre des personnes couvertes par le régime de protection sociale agricole est en diminution — de 1972 à 1977, ce nombre est passé de 4 950 000 personnes à 4 344 000 et, en 1978 et 1979, une légère décroissance sera encore enregistrée — en revanche, le nombre des bénéficiaires des prestations vieillesse, quant à lui, continue d'augmenter à l'intérieur de ce chiffre global.

Nous verrons qu'il n'est pas encore possible, grâce à un effort de solidarité général, d'obtenir, au-delà même de ce que nous apporte le budget annexe des prestations sociales agricoles, une amélioration des prestations vieillesse.

En ce qui concerne l'invalidité, au sujet de laquelle je n'ai fait que donner un chiffre, je tiens à indiquer que des demandes très pressantes sont en instance. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous les connaissez bien. Il s'agit notamment de l'élargissement du droit à pension d'invalidité aux agriculteurs aidés dans leur tâche par plus d'une personne. Pour ceux qui sont aidés par une personne, le droit à pension a été fixé dans des conditions relativement acceptables. Il s'agit donc maintenant de faire un nouvel effort.

Par ailleurs, nous demandons que soit étendu aux conjoints, aux associés et aux aides familiaux le droit à pension d'invalidité lorsque l'attribution de celle-ci est justifiée.

Enfin, si l'on peut considérer que l'harmonisation est à peu près totale entre le régime agricole et le régime général de la sécurité sociale pour l'assurance maladie, il n'en est pas de même pour le régime invalidité. En effet, l'écart est considérable : il peut être estimé à 40 p. 100 au détriment du régime agricole. Par conséquent, malgré les efforts accomplis, qui ont permis à des agriculteurs frappés d'invalidité à 66 p. 100 de bénéficier du droit à pension, ce qui n'était pas le cas précédemment, malgré, je le répète, les améliorations apportées au régime d'invalidité, je me devais, au nom de votre commission, de vous faire part de ces demandes très précises et très concrètes.

Je déclarais au début de mon propos — je ne voudrais pas empiéter sur les modestes quinze minutes qui m'ont été imparties — que ce budget, mes chers collègues, ne présentait aucune originalité remarquable.

Cependant, puisqu'il faut toujours conclure, je dirai qu'à législation constante il est incontestable que ce budget reflète l'amélioration de la plupart des prestations qui sont servies, peut-être à l'exception des prestations d'invalidité. Mais notre commission des finances a manifesté le désir d'aller plus loin encore et de voir apporter une solution aux deux problèmes qui ne peuvent pas ne pas retenir un instant votre attention. Il s'agit d'abord du développement de l'aide ménagère à domicile en milieu rural, mais je laisse le soin à l'autre rapporteur d'en parler. Il s'agit ensuite de la mise au point du statut de l'agricultrice, qui est en cours d'élaboration et sur lequel, je l'espère, nous serons bientôt appelés à délibérer.

Tout à l'heure, et je le dis sans vouloir le moins du monde déflorer son intervention, notre collègue, M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, présentera un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 74. C'est la raison pour laquelle, mon cher collègue, je me vois contraint d'y faire allusion tout de suite et en quelques mots, rassurez-vous. Cet amendement vise à obtenir une amélioration de la situation des exploitants qui ont atteint l'âge de soixante-cinq ans et qui n'ont pas encore décidé, pour des raisons faciles à comprendre, de solliciter le versement de leur pension de vieillesse. L'objet de l'amendement qui est repris par la commission des affaires économiques et du Plan — il avait, en effet, été déposé par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale — est d'attribuer au conjoint des exploitants arrivés à l'âge de la retraite — et à condition que l'âge de ce conjoint se situe entre soixante et soixante-quatre ans — une indemnité complémentaire dont votre commission des finances demande que, pour 1979, elle soit fixée à 4 300 francs.

Toujours sur le plan financier auquel je dois limiter mon intervention, cette dépense supplémentaire est gagée de la manière suivante : seuls auraient droit au bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité les agriculteurs qui, ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans, demanderaient le versement de leur retraite et cesseraient d'assurer leur exploitation.

Telle est l'économie, succinctement indiquée, de l'amendement que défendra tout à l'heure devant vous notre collègue M. Sordel. La commission des finances lui a donné un avis favorable, sous deux réserves qui seront indiquées au cours du débat. S'il était adopté, il va de soi qu'il entraînerait une singulière amélioration de la situation de ces exploitants retraités, dont je me suis efforcé de vous rappeler — encore que vous ne l'avez point oublié — qu'elle était vraiment digne de notre intérêt.

Ce qui est important, monsieur le ministre, naturellement, c'est que le BAPSA, avec les améliorations possibles, soit adopté par le Sénat ; mais ce qui est plus important encore, c'est que, à l'occasion des travaux préparatoires à l'élaboration de la future loi d'orientation agricole, vous ne perdiez point de vue ni l'ensemble, ni l'immensité des problèmes posés par le financement des différentes prestations sociales servies en agriculture, étant entendu que la finalité de ces prestations doit être d'assurer à ceux qui en sont les bénéficiaires une situation telle qu'ils puissent penser à juste titre qu'ils se trouvent à parité avec les bénéficiaires des autres régimes de protection sociale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Gravier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chaque année, lors de la discussion budgétaire, des voix nombreuses et autorisées s'élèvent dans notre assemblée pour demander que s'instaure un contrôle réel du Parlement sur les masses financières que constitue la sécurité sociale.

Dans les circonstances actuelles, sans doute, ces appels ne pourront que se faire plus pressants. En effet, les dépenses sociales de la nation pourront-elles poursuivre leur progression, alors que se ralentit le taux de croissance de notre économie ?

Cette interrogation doit, sans doute, demeurer présente à notre esprit lorsque nous examinons le budget annexe des prestations sociales agricoles. Mais nous devons souligner que, par le vote de ce budget annexe, le Parlement est pourtant en mesure de se prononcer sur l'ensemble prévisionnel des dépenses et des recettes devant assurer l'équilibre du régime social des exploitants agricoles.

Le volume du BAPSA, pour 1979, se monte à 31 890 millions de francs, soit une progression de 15,5 p. 100 par rapport à 1978, alors que cette même progression était de 19,73 p. 100 l'année précédente.

Je ne reviendrai pas, mes chers collègues, sur les chiffres que mon collègue M. Chamant a soigneusement commentés il y a un instant et que vous retrouverez d'ailleurs dans mon rapport imprimé. Mais, au nom de votre commission des affaires sociales, je veux insister sur les réflexions essentielles, voire fondamentales, qu'inspire l'examen de ce budget annexe, réflexions qui s'ordonnent, me semble-t-il, autour de cinq constatations.

Première constatation : malgré son volume élevé, le BAPSA ne retrace pas la totalité des charges sociales supportées par les exploitants agricoles. Une juste appréciation de celles-ci exige qu'au-delà des cotisations professionnelles, qu'elles soient personnelles ou cadastrales, soient comptabilisées les cotisations complémentaires devant permettre la gestion des caisses, le contrôle médical et l'action sanitaire et sociale, aussi les cotisations d'assurances accidents des exploitants et des membres de la famille et enfin les cotisations patronales dues pour les salariés d'exploitation.

C'est ainsi une somme d'environ 8 milliards de francs qu'il conviendrait d'ajouter aux 5 083 millions de francs des cotisations professionnelles du BAPSA.

Deuxième constatation : la répartition des cotisations professionnelles s'inscrit dans une très réelle et très large solidarité professionnelle. Ces cotisations sont, en effet, déterminées par le jeu de mécanismes complexes, certes, dans lesquels interviennent les tranches de revenus cadastraux, les coefficients d'adaptation, une pondération par une certaine proportion du revenu brut d'exploitation, des abattements et, enfin, des exonérations.

Pourtant, cette solidarité est bien loin d'être parfaite. Il convient de rappeler les critiques — allant d'ailleurs en sens opposé — le plus fréquemment exprimées.

L'exploitant cotisant sur un gros revenu cadastral n'acquiert, en fin de compte, que des droits modestes à sa pension de retraite, droits tout à fait disproportionnés avec le volume de cotisations qu'il a versées.

A l'inverse, si le mode de calcul des cotisations professionnelles allège la charge des petits exploitants, les cotisations complémentaires, quant à elles, ne font l'objet d'aucune dégressivité et la péréquation interne, instituée au sein de la mutualité sociale agricole, ne permet, sur ce point, qu'une correction très limitée.

Si cette solidarité répond à une recherche de justice, encore convient-il qu'elle s'inscrive dans un cadre authentiquement professionnel. Or, mes chers collègues, il est déconcertant de constater qu'elle peut jouer au profit de faux agriculteurs, qu'elle peut apporter des avantages excessifs à des personnes ayant exercé

une double activité et qu'elle contribue à ce que, dans de trop nombreux cas, le régime agricole devienne un « régime refuge » ou un régime complémentaire à bas prix.

Aussi, se trouve désormais mise en lumière la nécessaire recherche de nouveaux critères d'assujettissement, limitant le régime agricole aux seules personnes qui tirent de l'agriculture leurs revenus essentiels et qui y consacrent effectivement un minimum de temps et d'activité.

Ces mesures, que je qualifierai tout simplement de « mesures de discipline », ne suffiront pas, cependant, et les efforts doivent être poursuivis pour une définition plus équitable de l'assiette des cotisations. Nous savons, et M. Chamant l'a rappelé voilà un instant, combien le revenu cadastral traduit imparfaitement les ressources et les possibilités contributives de l'exploitant.

Ce revenu cadastral est corrigé par la prise en compte du revenu brut d'exploitation départemental — le RBE — dans la proportion de 30 p. 100. Mais ce RBE départemental n'est pas, lui-même, exempt de critiques et la profession n'a pas souhaité que l'on procédât, cette année, à l'augmentation de son taux de pondération par rapport au revenu cadastral.

Pour être complet, ajoutons, enfin, les difficultés provoquées par la fixation des bases d'assujettissement des exploitations ou élevages sans sol.

En matière de cotisations sociales comme en matière d'impôt sur le revenu, nous mesurons combien il est difficile d'approcher la connaissance exacte des revenus de chaque exploitation agricole ; de ce fait, une plus équitable solidarité professionnelle ne pourra, pendant longtemps encore sans doute, que reposer sur des hypothèses ou des moyennes, c'est-à-dire sur des approximations.

J'en arrive à ma troisième constatation. Le BAPSA traduit et supporte le poids de la démographie défavorable des ressortissants du régime. Alors que, dans le régime général, nous comptons encore près de trois actifs pour un retraité, le régime agricole dénombre seulement un peu plus d'un actif pour un retraité.

Tant au titre des retraites qu'à celui des dépenses d'assurances maladie des retraités, c'est 71 p. 100 des dépenses globales du BAPSA qui seront consommées par les personnes âgées, c'est-à-dire, en volume, 22 600 millions de francs pour les personnes âgées et seulement 9 300 millions de francs pour les prestations familiales et les dépenses maladie des enfants et des actifs.

C'est cette situation démographique qui constitue le fondement d'une très large solidarité nationale, solidarité traduite dans le BAPSA par l'ensemble des recettes dites extraprofessionnelles. Ces recettes extraprofessionnelles méritent, me semble-t-il, un examen particulièrement attentif.

Aux taxes sur divers produits de consommation s'ajoutent une cotisation additionnelle aux primes d'assurance automobile et, surtout, une part substantielle de TVA, pour 6 800 millions de francs.

Le versement au titre de la compensation démographique est théoriquement à la charge du régime général de sécurité sociale, mais il se trouve en fait supporté par le budget de l'Etat ; il dépasse légèrement huit milliards de francs.

Le versement au titre du Fonds national de solidarité constitue une allocation d'assistance, supportée par l'Etat, au profit des invalides ou des retraités dont les ressources sont insuffisantes, et selon des modalités jusqu'alors identiques à celles pratiquées dans les autres régimes ; à ce titre, une somme de 4 435 millions de francs figure au BAPSA.

Enfin, l'équilibre se trouve assuré par la subvention figurant au budget de l'agriculture ; celle-ci s'élèvera, en 1979, à 6 137 millions de francs, soit une progression de 21,9 p. 100 sur la subvention de 1978. Le volume de cette participation du budget de l'agriculture m'invite à formuler ma quatrième constatation.

La pesanteur du BAPSA et la croissance de l'aide de l'Etat tendent à s'effectuer, en fait, au détriment des autres chapitres du budget de l'agriculture, essentiellement de ceux concernant la modernisation des équipements de production, la recherche, l'enseignement, la vulgarisation, la promotion économique et les services publics ruraux.

Dans le cadre d'une enveloppe agricole globale, les dépenses de protection sociale entrent, en quelque sorte, en concurrence avec les aides techniques et économiques qu'exige plus que jamais notre agriculture.

Il est opportun de rappeler, en effet, que les crédits bénéficiant à l'agriculture ont, de 1970 à 1978, été multipliés par 2,5 et que, durant cette même période, la part de ces crédits absorbée par le budget annexe des prestations sociales agricoles est passée d'un tiers environ à la moitié aujourd'hui.

Ces observations doivent apparaître d'une particulière actualité au moment où se prépare la loi-cadre d'organisation et d'orientation économique de l'agriculture et mon propos viendra comme en écho à la conclusion que mon collègue M. Chamant formulait il y a un instant.

Avec quelque ambition, nous formulons le souhait que cette loi-cadre comporte un solide volet social ne se satisfaisant pas de quelques vagues intentions, mais abordant lucidement et courageusement les problèmes de financement du régime social agricole. Or cet examen devra, nous semble-t-il, prendre en compte une cinquième et dernière constatation.

Si le régime des exploitants agricoles a notoirement amélioré ses prestations, il comporte cependant encore de sérieuses zones d'ombre. Nous devons mesurer loyalement les étapes franchies au cours des quinze ou vingt dernières années : parité avec le régime général en matière de prestations familiales, parité également en matière de prestations en nature de l'assurance maladie.

Sans doute, il n'existe pas d'indemnités journalières dans le régime des exploitants agricoles, mais il en est ainsi dans tous les régimes de travailleurs indépendants.

C'est en matière de prestations vieillesse que les insuffisances du régime agricole sont particulièrement accentuées et, disons-le, insupportables. Le taux moyen des retraites y est très nettement inférieur à ce qu'il est dans le régime général, et un très grand nombre d'anciens agriculteurs n'accèdent au minimum vieillesse que grâce à l'allocation du fonds national de solidarité, ce qui fait d'eux, en quelque sorte, des assistés.

Très logiquement donc, les conclusions de la dernière conférence annuelle, comme les travaux préparatoires de la loi-cadre, ont mis l'accent sur la priorité qui doit être accordée à la revalorisation des retraites.

Les conditions d'accès à une pension au titre de l'invalidité ont été sans doute améliorées au cours des dernières années, mais la base de calcul de la pension faisant référence à un salaire minimum agricole nettement inférieur au salaire minimum de croissance demeure anachronique et inéquitable. Nous demandons avec force la modification d'une telle disposition.

La situation des épouses d'exploitants requiert une particulière attention. Elles n'ont aucun droit en matière d'invalidité ou de retraite complémentaire et les conditions faites aux veuves ne sont pas satisfaisantes. La réforme prochaine des régimes matrimoniaux, tendant à assurer l'égalité des époux, permettra sans doute une meilleure approche de cette situation. Mais il conviendra d'apprécier avec soin les conséquences financières qu'entraîneraient toutes dispositions nouvelles : d'une part, augmentation des charges, d'autre part, réduction de la compensation démographique en raison de l'accroissement normal du nombre des actifs du régime.

Les insuffisances du régime agricole apparaissent aussi en matière de fonds d'action sanitaire et sociale. Dans le régime général, les fonds d'action sanitaire et sociale sont alimentés automatiquement par un pourcentage des cotisations encaissées et des prestations versées, alors que, dans le régime général, ils exigent des cotisations complémentaires à l'initiative des caisses départementales de mutualité sociale agricole. Ces fonds demeurent donc trop faibles et les prestations non légales — celles que l'on a pu appeler « prestations de service » dans d'autres régimes — sont assurées avec une extrême parcimonie au préjudice des ressortissants du régime, ce qui est particulièrement regrettable en matière de prise en charge de travailleuses familiales et d'aides ménagères. L'an dernier, nous avons déjà fortement insisté sur ce point.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le rapporteur.

M. Jean Gavrier, rapporteur pour avis. J'en arrive à ma conclusion, monsieur le président.

Autre prestation hors budget annexe des prestations sociales agricoles : l'allocation de remplacement des femmes d'exploitants dans les périodes de maternité. Elle a été instituée par un décret du 27 juin 1977, mais sa mise en œuvre ne paraît pas répondre aux espoirs soulevés. Des assouplissements paraissent de ce fait nécessaires.

Mes chers collègues, après avoir effectué ce survol trop rapide encore des problèmes généraux de la protection sociale agricole, quelles propositions et quels souhaits pouvons-nous formuler ?

Nous demandons que, avec le concours de la profession, soient précisés, dans les meilleurs délais, les critères d'assujettissement permettant un certain « assainissement » du régime et une remise en ordre concomitante des abattements et exonérations.

Nous souhaitons très fermement que la mise au point de la prochaine loi-cadre permette une approche aussi précise que

possible des délicats problèmes posés par l'évolution de la protection sociale agricole sous le double aspect des améliorations à réaliser et des financements à assurer.

S'agissant des retraites, du statut social de la femme d'exploitant, de l'invalidité, des fonds d'action sanitaire et sociale, il conviendrait, avec réalisme, de définir le possible, de préciser les priorités et les étapes.

Parallèlement, il importera de débattre clairement de la répartition des charges entre les parties concernées.

Dans quelle mesure le financement professionnel peut-il être augmenté, dans l'optique d'une meilleure harmonisation des cotisations parallèle à l'harmonisation des prestations ? Comment peut-on concrètement améliorer l'assiette des cotisations ? Sur quelles bases doit être calculée la part relevant du financement extra-professionnel, tout en le situant dans un véritable contexte de solidarité nationale et en le dissociant ainsi au maximum du coût des actions techniques et économiques du ministère de l'agriculture ?

Nous demeurons aussi attentifs à l'évolution des problèmes fonciers, qui conditionnent l'installation des nouveaux exploitants et spécialement des jeunes. L'amélioration des retraites, nécessaire, indispensable, je l'ai affirmé, ne saurait cependant suffire pour accélérer l'évolution des structures et nous pensons qu'il faut poursuivre une action spécifique au moyen d'une indemnité viagère de départ — surtout dans la période précédant la retraite — dont le volume devra être plus attractif.

Ces problèmes, mes chers collègues, sont tous sensibles et complexes. Dans chaque cas, la marge de manœuvre est étroite, d'autant que dans le même temps s'accroissent, ne l'oublions pas, les difficultés du régime général de la sécurité sociale.

Nous insistons pour que du moins ni la profession ni le Gouvernement n'esquivent les véritables problèmes. Nous sentons, certes, qu'il ne sera pas possible d'opérer une véritable révolution dans le budget annexe des prestations sociales agricoles, mais nous pensons aussi qu'il serait mauvais de se résigner à un constat d'impuissance, lequel nous conduirait, d'année en année, à de simples actualisations dans la précarité et l'insatisfaction renouvelée.

Mes chers collègues, c'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission des affaires sociales a donné un avis favorable au projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1979. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. le ministre de l'agriculture m'a fait savoir qu'il interviendrait à la fin du débat.

Avant de donner la parole aux orateurs inscrits, j'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1978 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste, vingt-deux minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, vingt et une minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, dix-sept minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République, onze minutes.

La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intention n'est pas, dans un temps limité, d'examiner à mon tour d'un œil critique et protubérant la structure du BAPSA, d'en constater les mérites et les pesanteurs en même temps que les insuffisances.

A l'instant même, nos rapporteurs viennent de pratiquer à la perfection l'endoscopie de ce champion du transfert social et de la solidarité. Ils ont analysé la nature et l'importance des efforts convergents qui le nourrissent, observé les nécessités et quelquefois les égarements de sa redistribution à l'ensemble des assujettis, à travers les situations les plus disparates.

Ainsi, nous est apparue l'opportunité d'élaguer le maquis des abattements, des exceptions et des exonérations et de battre les fourrés où de faux agriculteurs ont trouvé refuge.

Nous savons à la fois l'ampleur des besoins et les limites que le possible inflige au souhaitable.

Le profil idéal qui s'établit par comparaison avec les autres régimes ne saurait être atteint avant longtemps.

Je n'insisterai pas sur l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles, ni sur les prestations sociales, bien que leurs avantages restent en retard sur certains points par rapport à ceux du régime général, exception faite des prestations familiales.

Les points noirs ont été soulignés. Qu'il s'agisse de l'indemnité journalière, du taux des pensions d'invalidité, du sort des femmes d'agriculteurs — oh combien associées à la marche des exploitations ! — qu'il s'agisse encore des aides familiaux, il faudrait, pour estomper ces points noirs, quelque 200 millions de francs supplémentaires.

Je veux croire qu'en dialoguant avec la profession, qui pourrait consentir un effort à sa portée, vous pourriez, monsieur le ministre, parvenir à une solution et à des améliorations dont l'urgence nous interpelle.

Enfin, les retraités qui ont effectivement cessé d'exploiter doivent être délivrés — vous l'avez dit, monsieur le rapporteur — de l'injuste obligation de payer les cotisations de l'Amexa.

Au-delà, c'est la création et le soutien des services en milieu rural, et notamment l'aide à domicile, qui retiennent notre attention. Nos services d'aides familiales sont aux abois, faute d'une prise en charge à laquelle la mutualité sociale agricole ne peut faire face dans certains départements.

Mais les problèmes fondamentaux relèvent à coup sûr du régime vieillesse, qui consomme 71 p. 100 des crédits. Ils naissent de l'impressionnant transfert qu'exprime le BAPSA et des réalités humaines auxquelles il s'applique dans la diversité des situations géographiques, familiales et sociales.

Sur le plan des principes, rien ne nous paraît contestable.

Les données de la démographie s'imposent, le rapport affligeant entre cotisants et bénéficiaires commande la solidarité professionnelle et nationale, tant il est vrai que l'agriculture, en raison de sa mission et des contraintes particulières qu'elle assume, appelle une attention privilégiée de la collectivité tout entière. La mutation qu'elle affronte depuis vingt-cinq ans soumet la famille agricole et le monde rural à rude épreuve. Et nous savons tous quels efforts renouvelés et volontaristes sont encore nécessaires pour accéder à de nouveaux créneaux d'une imputoyable compétition.

Jamais les intérêts de la nation n'ont davantage été accordés au destin de l'agriculture. Il est donc naturel de lui consentir un indispensable soutien.

L'idéal commanderait l'égalité des charges et des prestations dans les régimes comparés. A revenus équivalents approchés, les cotisations de l'appareil social, en effet, sont de deux fois à deux fois et demie plus importantes pour les commerçants et les artisans, de trois à quatre fois plus fortes pour les salariés.

Mais il faut avoir conscience de la disparité des revenus en agriculture et de la difficulté d'appréhender le revenu réel de chaque exploitant.

La référence cadastrale est parfaitement injuste et inadaptée — vous l'avez dit l'un et l'autre, messieurs les rapporteurs. Le revenu brut d'exploitation recouvre des situations très diverses. Il en découle des inégalités notoires. Quelle que soit la difficulté — je sais qu'elle est grande — rien n'est plus urgent que la mise à jour de la fiscalité agricole. Il n'y aura de bonne loi cadre que dans une plus juste connaissance de la vérité.

Il reste que, globalement, le transfert social opéré par le régime agricole est une subvention indirecte à un grand nombre d'agriculteurs, dont nous savons combien le revenu disponible est limité par les investissements, les coûts intermédiaires et les charges du foncier.

C'est pourquoi le BAPSA reste lié par nature au budget global de l'agriculture, ce qui ne satisfait pas l'esprit, mais observe la réalité.

En limitant le prélèvement social opéré sur le revenu, nombre d'agriculteurs disposent ainsi de moyens supplémentaires pour investir et porter le poids d'un endettement nécessaire et trop souvent excessif.

Cet aspect positif et dynamique vient corriger la face négative du BAPSA, qui n'est pas entièrement livré au poids du passé.

Il est vrai que cette assistance indirecte au revenu par limitation de l'écrêtement qui serait induit par les charges sociales, se trouve diluée et dispersée. C'est un soulagement de « saupoudrage », dont l'effet moteur est écartelé.

Il est préférable de créer des richesses, et donc d'accroître les possibilités du revenu réel pour lui permettre de supporter les charges correspondant aux nécessités sociales.

Vos choix, monsieur le ministre, actuellement obérés par le poids des transferts sociaux, pourraient alors s'orienter davantage encore vers une action dynamique et sélective, capable d'une poussée suffisante pour placer notre agriculture sur la deuxième orbite de sa permanente révolution. Force est bien de constater que nous n'y sommes pas encore !

Bien que les dépenses aient été multipliées par quatre pour l'assurance vieillesse après 1965, le montant des retraites reste insuffisant pour entraîner la cessation d'activité d'un grand nombre. Ainsi 300 000 agriculteurs âgés maintiennent leur activité. Alors même qu'ils perçoivent le fonds national de solidarité, ils ne libèrent pas les surfaces qui permettraient l'installation de jeunes exploitants, et c'est là un problème d'une extrême gravité. Le déséquilibre persistant qui en découle est « destructurant » ; il affecte la capacité économique de notre agriculture dont une part reste en veilleuse.

Il paraît donc nécessaire d'orienter l'effort vers toute solution qui conduirait à débloquer pareille situation. La dynamique que doit prévoir la loi cadre en préparation ne peut se développer dans de telles conditions.

Si l'on veut bien admettre, puisque la vérité s'impose à nos yeux, que les transferts opérés par solidarité nationale ne peuvent s'accroître d'une manière notable, et qu'il en est de même pour l'effort consenti par les agriculteurs, il faut s'orienter vers les solutions les plus efficaces et les plus porteuses d'avenir.

Cependant, il appartient, au Gouvernement et à la profession si elle y consent, de partager l'effort indispensable pour améliorer les prestations les plus urgentes car les sommes nécessaires ne sont pas hors de portée.

Quant aux retraites, et par le jeu de l'accumulation des points, elles n'auront un régime de croisière que fort tardivement ; et encore, le niveau réel restera inférieur de 25 p. 100 à celui du régime général.

En attendant, il paraît utile, sans conséquences sociales graves, de réorganiser les interférences de la retraite, de l'indemnité viagère de départ et du fonds national de solidarité, car la libération des terres et le remplacement des actifs doivent l'emporter dans nos préoccupations.

L'un de nos rapporteurs, M. Chamant, a évoqué tout à l'heure l'amendement présenté par M. Sordel, tendant à insérer un article additionnel après l'article 74. Il faut, certes, du courage pour accueillir cette mesure, en raison même de l'insuffisance des retraites. Les responsables de la profession en acceptent cependant les implications.

Mais le fonds national de solidarité est lui-même source d'injustices. On ne peut pas, à la fois, bénéficier de la retraite du fonds national de solidarité et de l'indemnité viagère de départ — IVD — et poursuivre son activité. Bénéficier des compensations de la solidarité ou tirer profit de son activité : il faut choisir ! Demander dorénavant aux agriculteurs retraités qui voudraient bénéficier du fonds national de solidarité de renoncer dans ce cas à l'activité agricole, est-ce donc si extraordinaire ? Inciter les chefs d'exploitation à prendre plutôt une IVD complément de retraite, ou une IVD non complément de retraite en accordant au conjoint plus jeune une indemnité compensatrice, est-ce donc si inconvenant ?

A défaut d'une augmentation très importante des retraites, dont nous savons qu'elle ne peut être que progressive, ne s'agit-il pas d'un redéploiement plus conforme à la justice et à l'efficacité ?

Je l'approuverai volontiers, le temps venu, mais je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'indemnité qui pourrait être allouée au conjoint soit davantage proche de la retraite de base et soit l'objet d'une évolution comparable à celle des pensions et retraites du régime général. Il serait injuste, en effet, d'accorder une indemnité que l'érosion monétaire affaiblirait en peu de temps, sans certitude d'adaptation et sans garanties. Au surplus, il convient, et vous le reconnaîtrez avec moi, que cette indemnité, pour ne pas manquer son objet, soit suffisamment incitative.

Voilà ce qu'essentiellement je voulais dire à propos du BAPSA.

Mettre en œuvre les moyens d'améliorer et d'apprécier les revenus des agriculteurs et, du même coup, mieux adapter et étaler l'effort de la profession ; passer d'une agriculture assistée à une agriculture responsable ; élaguer et simplifier ; éviter, par une révision des critères d'assujettissement, l'invasion des importuns qui ne relèvent pas spécifiquement du régime agricole ; répondre aux urgences les plus notables, voilà la tâche que peuvent engager, de concert, le Gouvernement et les agriculteurs.

Préparer la montée de l'agriculture à un créneau plus élevé de la compétition en permettant à de jeunes actifs de s'installer et de s'organiser, voilà ce que le BAPSA peut aider à promouvoir dans une adaptation nouvelle, en corrélation avec le fonds national de solidarité et le FASASA.

Aussi bien, monsieur le ministre, dans l'attente d'une réponse positive sur les points évoqués, appréciant votre effort inlassable et votre volonté de faire progresser l'agriculture à la fois sur le plan économique et sur le plan social, je vous suivrai sur les chemins difficiles que nous propose une claire analyse.

Je voterai avec tous ceux qui savent distinguer la réalité du budget de haute solidarité que vous soumettez à notre assemblée. (Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées du RPR et de l'UCDP.)

M. le président. La parole est à M. Bouvier.

M. Raymond Bouvier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1979 progresse de 15,5 p. 100 par rapport au budget de l'exercice précédent.

Cette augmentation est importante, et pourtant insuffisante si nous entendons véritablement atteindre la parité des différents régimes de protection sociale et si nous voulons vraiment obtenir l'harmonisation au niveau des prestations invalidité et des pensions vieillesse.

Les agriculteurs ont conscience du double fait qui les frappe sur le plan économique et social : diminution du nombre des exploitants ; vieillissement de la population.

Ils ont également conscience de l'effort que fait la nation pour améliorer, chaque année, le régime de protection sociale qui leur est propre et auquel ils sont parfaitement attachés.

Je voudrais souligner, aujourd'hui, l'insuffisance des prestations d'invalidité. Certes, les crédits budgétaires affectés à ce poste avaient été relevés dans des proportions considérables — 19 p. 100 en 1978 — par suite de la hausse des dépenses de ce chapitre en 1976 et en 1977.

Vous nous présentez en baisse la dotation pour 1979 — 307 millions au lieu de 313 l'année dernière — et cela m'inquiète.

Arrêtons-nous un instant sur le montant annuel de la pension d'invalidité servie à un exploitant agricole : en incapacité totale, 6 672 francs au 1^{er} juillet 1978 et 7 212 francs au 1^{er} janvier 1979 ; en incapacité des deux tiers : 5 800 francs au 1^{er} juillet 1978 ; cela donne, ou donnera, par mois : 600 francs dans le premier cas et 480 francs dans le second.

Je dois à la vérité de signaler que certains bénéficiaires obtiennent en même temps que la pension d'invalidité l'allocation du FNS — fonds national de solidarité — ce qui double le montant précité.

La situation de l'exploitant agricole invalide est claire : il devra « tourner » avec 1 200 francs par mois. Mesdames, messieurs, quel travailleur français accepterait, de nos jours, une telle condition ?

Je connais des cas dramatiques. Aussi, je demande, monsieur le ministre, l'examen rapide de mesures qui permettent d'arriver à une pension d'invalidité égale à 75 p. 100 du Smic, fonds national de solidarité compris.

Je demande également l'ouverture du droit à pension d'invalidité pour les conjoints d'exploitants agricoles à raison de 50 p. 100 de son montant.

Quelles recettes pour ce supplément de dépenses ? Je pense que l'Etat et la profession se doivent de supporter cette charge.

Pour ce qui est de l'Etat, il semble qu'il faudrait trouver une recette nouvelle par le relèvement de la taxe sur les corps gras d'origine végétale.

Nous n'avons pas le droit de prolonger la situation actuelle.

Je vous sais, monsieur le ministre, toujours soucieux de justice. En cette matière comme en toute autre, les agriculteurs comptent sur vous. (Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées du RPR et de l'UCDP.)

La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de BAPSA pour 1979 ressemble, comme un frère, au projet que nous avons examiné l'an dernier. Son volume a suivi l'effet du temps, mais les défauts et les insuffisances du budget précédent ne sont malheureusement pas compensés.

Il faut noter que, même si les structures de financement restent identiques à celles de 1978, les dépenses du BAPSA atteignent 31 891 millions de francs et progressent de 15,5 p. 100.

Les prestations vieillesse progressent, en volume global, de 18,7 p. 100 traduisant la revalorisation des retraites de base et complémentaire indexées sur l'AVTS — l'allocation aux vieux travailleurs salariés ; 57 p. 100 du BAPSA sont absorbés à ce titre.

Malgré tout, les retraites agricoles restent à un niveau inférieur à celles des artisans et commerçants. Le volume des prestations familiales augmente, parallèlement au BAPSA, de 15,54 p. 100. Le volume des allocations du fonds national de solidarité ne progresse, lui, que de 12,47 p. 100.

L'assurance maladie maternité invalidité progresse moins vite que l'ensemble du BAPSA — de 9,92 p. 100 seulement — et

la consommation médicale reste inférieure à celle des salariés du régime général, même si les frais d'hospitalisation sont plus importants.

Les recettes augmentent globalement de 15,33 p. 100 pour ce qui est des cotisations professionnelles ; les cotisations Amexa croissent de 14,92 p. 100, alors que les cotisations cadastrales augmentent, elles, de 15,94 p. 100. On sait qu'elles frappent tout particulièrement les exploitants les plus modestes.

En définitive, on peut dire que l'équilibre du régime est réalisé grâce au versement au titre de la compensation démographique qui croît de 18,22 p. 100, atteignant 8 066 millions de francs, et à la subvention qui provient du budget général, en augmentation de 21,9 p. 100, atteignant 6 137 millions de francs.

Toutefois, en dépit des efforts réalisés par la collectivité nationale et par les exploitants eux-mêmes, la protection sociale des agriculteurs n'est pas encore alignée sur celle des salariés du régime général.

Ne sont, en effet, toujours par réglés des problèmes que nous évoquons chaque année et qui reviennent comme un leitmotiv, notamment l'intégration, parmi les prestations légales, des dépenses d'aide ménagère à domicile.

Nous rappelons, une fois de plus, que les départements en voie de dépopulation, où le vieillissement est accentué, ressentent directement ce problème. Depuis 1970, c'est par douze que la mutualité agricole de mon département, je le répète une fois de plus, a multiplié le volume de ses actions à ce titre. Elle ne peut plus suivre.

Reste toujours également sans solution le problème du régime invalidité des exploitants dont les prestations restent calculées sur mille fois le Smag horaire — le salaire minimum agricole garanti — alors que l'alignement sur le Smic ne nécessiterait qu'un supplément de 64 millions de francs.

N'est-il pas scandaleux qu'un invalide total ne puisse percevoir, actuellement, que 564 francs par mois dans le monde des exploitants agricoles ?

N'est toujours pas réglé, non plus, le problème du statut social des épouses. A l'usage, au moment où l'on essaie de promouvoir la prévention en général et la prévention en milieu rural en particulier, n'est-il pas aberrant de constater que les mesures prises récemment ou dans un passé proche pour rendre effectif le repos prénatal et postnatal des femmes qui travaillent n'ont pratiquement pas eu de répercussions en faveur des mères agricultrices ?

Depuis l'entrée en vigueur, le 27 juin 1977, de cette allocation de remplacement, très peu de familles y ont fait appel.

Je sais bien que cette prestation se situe hors BAPSA, mais 149 380 francs de prestations seulement ont été versés en 1977 à ce titre alors que le montant des cotisations additionnelles aux cotisations complémentaires appelées s'est élevé à 16 847 627 francs. Par rapport au montant total des cotisations, les sommes servies représentent à peine 0,90 p. 100.

J'admets que des progrès sont enregistrés pour 1978 où 183 789 francs de prestations ont été servis au cours du premier trimestre et 281 451 francs au cours du deuxième. Malgré cette progression, les prestations servies au cours du premier semestre 1978 continuent de ne représenter qu'un très faible pourcentage des cotisations encaissées qui ont été appelées en 1978 au même taux que l'année précédente.

Il semble donc, constate la mutualité agricole, que, dans sa forme actuelle, cette prestation ne soit pas bien adaptée aux besoins des femmes agricultrices. C'est le moins qu'on puisse dire.

La mutualité sociale agricole a réfléchi aux diverses possibilités d'amélioration du système et propose, notamment, de diminuer la participation de l'assuré aux frais de remplacement et de laisser aux femmes agricultrices la possibilité de fractionner la période de remplacement ou de faire appel à des prestataires de service et surtout d'étendre cette notion de remplacement à la prise en charge de certains travaux de la femme agriculteur qui n'ont pas un caractère agricole exclusif.

Ces propositions me paraissent tout à fait dignes d'intérêt.

Il est également urgent de résoudre les problèmes de remplacement des exploitants malades — en congé de longue maladie en particulier — qui ne peuvent être aidés que par les services de remplacement mis en place par les SUAD — les services d'utilité agricole départementaux — avec les financements de l'ANDA — l'association nationale pour le développement agricole — et les subventions des conseils généraux.

Rappelons aussi que les aides familiaux et les associés d'exploitation, tout comme l'épouse de l'exploitant, n'ont pas de couverture du risque invalidité et que leur assurance vieillesse reste à améliorer.

Certes, ce n'est pas un constat exhaustif que j'ai voulu faire, mais il nous faut bien nous livrer à une réflexion sur l'avenir du régime des prestations sociales agricoles.

Les disparités avec le régime général doivent s'effacer. Cela passe, il ne faut pas le cacher, par une révision de l'assiette et du taux des cotisations et par le jeu accru de la solidarité nationale.

Notre excellent rapporteur pour avis, M. Gravier, a montré, dans son rapport, que, comparativement à l'effort financier de nos partenaires européens, la participation du budget national n'est pas démesurée ; elle est en tout cas loin d'être excessive.

Nous souhaitons également que le bénéfice du régime de protection sociale agricole soit bien réservé aux seuls véritables agriculteurs et qu'il ne serve pas de régime refuge.

Mais le projet de BAPSA pour 1979 maintient par trop la situation en l'état. Souhaitons que la loi-cadre permette enfin de résoudre les problèmes que je viens d'évoquer. Mais, gardons présente à l'esprit la nécessité de consacrer à la protection sociale des ressortissants du monde agricole plus de la moitié de la valeur ajoutée actuellement produite par notre agriculture nationale. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur diverses travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. d'Andigné.

M. Hubert d'Andigné. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, en examinant le projet de BAPSA, on est tenté de dire que nous sommes en présence d'un budget classique, que l'on pourrait qualifier de budget de reconduction, malgré son volume qui peut paraître important.

Comment pourrait-il en être autrement dans la mesure où nous serons amenés, au printemps, à examiner un projet de loi d'orientation agricole qui devra fixer les objectifs de la politique sociale de l'agriculture pour les années à venir ?

La loi d'orientation agricole, ce devrait être l'avenir de l'agriculture. Mais je respecterai la chronologie en vous faisant quelques observations sur la protection sociale des agriculteurs, telle qu'elle se présente aujourd'hui au travers de BAPSA, ayant toujours présent à l'esprit que la protection sociale, si elle s'occupe des personnes âgées, conditionne aussi, par la sécurité qu'elle apporte, la garantie aux actifs et aux enfants qui seront les agriculteurs de demain.

Mais, si je parle du poids du passé pour le BAPSA, c'est parce que les personnes âgées, à elles seules, « consomment » — je mets les guillemets que vous voudrez sur le terme « consommer » — 70 p. 100 des dépenses de protection sociale par des prestations vieillesse et maladie, ce qui signifie que les actifs et leurs enfants ne consomment que 30 p. 100 du budget.

La raison est en qu'il n'y a, en agriculture, que 1,1 actif pour 1 retraité et que les personnes âgées ont, plus fréquemment que les plus jeunes, recours aux soins de santé et à l'hospitalisation.

Nous sommes donc en présence d'une situation de fait et vouloir colmater ces dépenses reviendrait à réduire la couverture sociale des exploitants agricoles.

Sur un budget de 32 milliards de francs, 18 milliards sont consacrés aux dépenses de retraites — allocation du fonds national de solidarité comprise — ce qui représente plus des deux cinquièmes du résultat brut de l'agriculture. Et je ne pense pas que ces sommes puissent diminuer quand on constate que le régime de retraite agricole n'est pas arrivé à maturité, ni à parité.

Je lisais dernièrement un sondage de la mutualité sociale agricole selon lequel 300 000 retraités exploitent 4 millions d'hectares, ce qui permettrait théoriquement d'installer 100 000 jeunes agriculteurs sur 40 hectares pour chacun.

Je ne vois que deux raisons à cette situation : le statut du fermage peut-être trop contraignant et, par ailleurs, le manque d'incitation du système de retraite agricole et du montant de l'indemnité viagère de départ à la cessation d'activité.

Aussi, après avoir envisagé la revalorisation des retraites de faible niveau dans le cadre du BAPSA, il apparaît d'ores et déjà possible, je dirai même souhaitable, de mettre en place très rapidement, dans le cadre de la mutualité sociale agricole, mais hors BAPSA, un régime de retraites supplémentaires inspiré des régimes complémentaires propres aux autres catégories professionnelles.

Certes, la participation professionnelle, par ses cotisations au financement du BAPSA, peut apparaître faible puisqu'elle représente, en moyenne, 16 p. 100 de l'ensemble des recettes. Je dis bien « en moyenne » car certains départements sont lourdement pénalisés par rapport à d'autres, en raison de l'utilisation du revenu cadastral comme assiette de ses cotisations.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Hubert d'Andigné. On a bien tenté d'y apporter une certaine atténuation par l'intégration dans le calcul d'un pourcentage de ce que l'on appelle le résultat brut d'exploitation. Mais cela est insuffisant ou du moins n'est pas le bon remède et l'injustice demeure en ce domaine.

La loi d'orientation devra, à cet égard, nous l'espérons, monsieur le ministre, apporter une solution qui n'a que trop tardé.

Il faut ajouter à cette participation de la profession le montant des cotisations complémentaires destinées à la gestion du régime et au financement de l'action sanitaire et sociale entièrement supportée par les agriculteurs, comme l'ont fait remarquer certains intervenants précédents.

Pour 1979, la charge des agriculteurs augmentera de près de 16 p. 100 ; il faut rapprocher ce chiffre de l'augmentation du revenu agricole qui n'atteindra certainement pas ce pourcentage, ce qui revient à dire que les cotisations sociales représentent une charge d'exploitation de plus en plus importante, et ce depuis plusieurs années.

Il m'apparaît donc difficile, comme certains le préconisent, d'augmenter de façon importante les cotisations sociales afin de dégager éventuellement — je souligne « éventuellement » — des crédits pour financer les dépenses d'investissement et d'équipement.

Et puisque j'en suis à parler des aides économiques à l'agriculture, je voudrais tenter d'écarter un certain nombre de contrevérités malheureusement trop répandues dans ce domaine.

Certaines personnes, arguant d'une tolérance excessive de la réglementation d'affiliation au régime social, ont été conduites à se demander si des pluriactifs ne bénéficiaient pas ainsi d'aides économiques auxquelles, normalement, ils n'auraient pas dû prétendre.

Or, il ressort de l'enquête à laquelle je me suis référé précédemment que, sur 208 000 doubles actifs assujettis, le quart seulement est inscrit à l'Amexa. Comment affirmer, dans ces conditions, que la pluriactivité risque de remettre en cause les grands équilibres du BAPSA ?

Celui-ci est bien, cette année, un budget de reconduction. En effet, même si son volume augmente, nous n'y voyons pas apparaître certaines mesures nouvelles que nous aurions souhaitées. Il souligne cependant l'effort justifié de la collectivité nationale en faveur de l'agriculture, compte tenu de sa situation démographique et économique.

Nous sommes rassurés par les prémices de la future loi d'orientation, notamment par l'annonce de l'amélioration des retraites vieillesse agricoles. Cette assurance nous permettra donc, monsieur le ministre, de voter le BAPSA tel que vous nous l'avez présenté. *(Applaudissements sur les travées du RPR et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, la protection sociale du monde agricole dans le contexte actuel de la population concernée — avec 71 p. 100 du BAPSA consommés pour les personnes âgées, avec des actifs exploitants agricoles qui doivent faire face à des charges importantes, sans, bien souvent, avoir la garantie de production, voire de prix — n'est pas sans nous inquiéter, surtout si l'on songe, comme le rappelait l'orateur précédent, que le rapport actifs-retraités est de 1,2 en agriculture, alors qu'il est de 3 dans le régime général.

Nous devons féliciter nos collègues MM. Chamant et Gravier pour leurs rapports très précis et très circonstanciés, au travers desquels sont exposées non seulement les réponses à la situation actuelle, mais également les orientations ainsi que les améliorations nécessaires pour assurer dans l'avenir une meilleure protection aux familles qui se consacrent à ce métier, indispensable à plus d'un titre.

Compte tenu de l'étendue du sujet, je n'en reprendrai que quelques points.

Voyons d'abord la part payée par la profession : aux cotisations directes, chiffrées à 15,9 p. 100 dans le projet, s'ajoutent les cotisations complémentaires, évaluées, pour l'ensemble des caisses, à 2 700 millions de francs, soit 8,50 p. 100 ; si l'on sait que les crédits du Fonds national de solidarité ne sont pas spécifiquement attribués aux agriculteurs retraités qui ont des revenus trop modestes, tout particulièrement en 1979 où l'Etat, me semble-t-il, s'engage dans une harmonisation des différents régimes pour cette allocation, c'est finalement une participation d'environ 28 p. 100 que finance la profession.

Voyons maintenant quelques mesures souhaitées et réclamées par nos rapporteurs.

C'est, d'abord, la revalorisation de la retraite de base. Elle est la principale revendication des retraités ainsi que des pré-retraités. Rappelons-nous, monsieur le ministre, que les exploitants qui postulent actuellement à la retraite vieillesse agricole sont nés en 1913, avec tout ce que cela a pu comporter dans leur vie, et qu'ils sont soumis à cotisation depuis le 1^{er} juillet 1952. Vingt-sept années de versement pour une retraite toujours inférieure à celle du Fonds national de solidarité ! Cette tendance doit être d'abord inversée, et puisque la définition du montant de la retraite vieillesse agricole est liée à des incidences inter-régimes pourquoi ne pas nous orienter vers l'attribution d'un minimum social indexé pour tous les retraités concernés ?

Au sujet des pensions d'invalidité, je dois rappeler que le décret du 5 août 1976, relatif à l'attribution de pensions d'invalidité aux chefs d'exploitation ou d'entreprise qui présentent une invalidité réduisant au moins des deux tiers leur capacité à l'exercice de la profession agricole, prévoit la non-attribution de cet avantage au postulant qui a exercé sa profession avant les douze mois précédents avec le concours d'un aide familial ou d'un salarié.

Quant on sait que, contrairement à l'invalidité par suite d'accident, l'invalidité par maladie n'est que trop souvent le résultat d'une évolution lente au cours de laquelle le malade est contraint, pour son travail, de faire appel au concours d'un salarié, vous avez là, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, le motif fondé pour une révision du décret précité.

Avant de quitter ce domaine, je ne puis pas ne pas demander, après nos rapporteurs et plusieurs orateurs, les mêmes avantages pour les épouses d'exploitants ou de chefs d'entreprise agricole soumis à l'Amexa. L'invalidité reconnue de celles-ci met autant sinon plus l'exploitation en péril que l'invalidité du mari, surtout lorsque des enfants sont encore à charge.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, il nous est presque impossible de débattre du BAPSA sans parler de l'action sanitaire et sociale menée par les caisses de mutualité sociale agricole, complément indispensable des prestations versées. Cette action est le fait des différents services mis en place, qui peuvent aller de l'assistante sociale à l'infirmière de soins à domicile, en passant par le service de protection maternelle et infantile, les conseillères ménagères, l'enseignement ménager, voire un aspect du développement.

Au cours des années, et grâce au versement de cotisations complémentaires, l'action sanitaire et sociale est passée d'actions ponctuelles et diversifiées à une conception plus globale et cohérente, tout en restant adaptée aux caractéristiques et aux besoins immenses de ceux auxquels elle s'adresse. Son développement suppose un accroissement des ressources qui lui sont consacrées. Il n'est plus possible, dans la conjoncture économique actuelle, d'augmenter les cotisations versées par les agriculteurs.

Force nous est pourtant de constater que les objectifs poursuivis par l'action sanitaire et sociale de la mutualité sociale agricole, essentiellement axée sur le développement de l'animation du milieu agricole et rural, rejoignent très exactement l'un des grands thèmes du VII^e Plan : la recherche d'un meilleur équilibre entre le milieu urbain et le milieu rural.

C'est ainsi que la mutualité sociale agricole, par-delà le souci de répondre aux besoins de ses ressortissants, agit également dans le sens de l'intérêt de la collectivité nationale tout entière.

Nous savons que, pour mener des actions similaires, le régime général est autorisé, depuis 1970, à prélever sur les cotisations obligatoires un pourcentage qui sert à financer les « prestations de service ».

Nous souhaiterions l'institution, au profit des caisses de mutualité sociale agricole, d'un système identique, adapté toutefois aux besoins de la population agricole ; son financement pourrait être assuré par le BAPSA et l'état évaluatif.

Les besoins seraient ainsi couverts, y compris ceux de l'aide ménagère à domicile pour les personnes âgées, dont toute la responsabilité est aujourd'hui assumée par des associations qui sont condamnées à accomplir des prouesses qui ne sont plus de mise à notre époque, s'agissant d'un service indispensable, économique et éminemment humain.

Monsieur le ministre de l'agriculture, vous avez, le 8 novembre, devant l'Assemblée nationale, proposé d'octroyer une indemnité complémentaire au conjoint d'exploitant ; cette mesure doit, selon vous, libérer des terres pour l'installation des jeunes tout en supprimant, à compter du 1^{er} janvier 1979, pour tout nouveau dossier déposé, l'attribution du fonds national de solidarité si le postulant continue d'exploiter. A ce sujet, je rejoins M. le rapporteur Gravier lorsqu'il dit que la loi-cadre annoncée devra comporter des solutions au problème foncier vu dans sa globalité et non dépendre de mesures difficilement applicables, compte tenu de la diversité des structures et des modes d'exploitation sur l'ensemble du territoire.

Telles sont, messieurs les ministres, les quelques remarques et propositions que je tenais à formuler sur un budget, certes en progrès — avec plus 15,53 p. 100 — mais encore insuffisant sur les points que je viens d'évoquer.

Sachant que la loi-cadre ne pourra ignorer cette partie sociale de l'agriculture et qu'elle la traitera — c'est du moins notre désir — en fonction d'un mieux-être et d'une meilleure protection des hommes et des femmes qui, presque toujours en silence, assument un travail encore très pénible et toujours très prenant, mais indispensable à la vie de la nation, mes collègues de l'union centriste des démocrates de progrès et moi-même, nous voterons ce budget. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens d'abord à remercier très vivement MM. Gravier et Chamant de leur travail, qui non seulement représente un effort important d'analyse du budget, mais aussi constitue une réflexion d'ensemble dont la nécessité a été notée par l'ensemble des intervenants, au moment de la préparation de la loi d'orientation.

Le BAPSA peut apparaître comme un budget de tradition. Il traduit une amélioration des prestations ; il voudrait marquer aussi, pour ne pas être totalement un budget d'attente, des orientations précises, et telle est la raison d'être de l'amendement du Gouvernement que nous discuterons tout à l'heure et qui tend à concilier le difficile problème de l'emploi et de l'installation du maximum d'agriculteurs avec le souci de l'efficacité et de la justice.

Le BAPSA atteindra, en 1979, 32 milliards de francs ; c'est une somme importante à trois égards.

Elle est importante si on la compare au revenu brut agricole qui s'élèvera, en 1978, à 70 milliards de francs. Les transferts sociaux atteignent pratiquement la valeur ajoutée agricole de certains départements pauvres.

C'est une somme importante rapportée au budget de l'Etat et au budget du ministère de l'agriculture. Cette comparaison a conduit vos rapporteurs, mais plus encore les députés, à parler de « voie d'eau » au sujet du BAPSA et des crédits de bonifications d'intérêt du crédit agricole.

Enfin, c'est une somme importante au regard de la politique agricole du pays. Qu'on s'en réjouisse ou qu'on le regrette, il ne peut être question d'engager une politique agricole sans y intégrer une politique sociale, et cela pour plusieurs séries de raisons.

Il s'agit d'abord de raisons démographiques. Le monde agricole compte aujourd'hui 1 800 000 retraités. Les retraites représentent 57 p. 100 du BAPSA et l'ensemble des prestations versées aux retraités, maladie et vieillesse, environ 70 p. 100.

Il s'agit ensuite de raisons économiques. Il convient de rappeler en permanence que si le BAPSA est un budget de prestations il est autant, sinon plus, un budget de cotisations, de « moindres cotisations », comme l'a noté M. Gravier dans son rapport, si l'on veut bien comparer avec ce qui se fait dans les autres pays et avec ce qui se fait pour les autres régimes, qu'il s'agisse du régime des salariés ou de celui des artisans et commerçants.

Le BAPSA n'est pas seulement, comme on le dit parfois, un budget du passé c'est aussi un budget actuel, dans la mesure où il permet — plus ou moins bien, il est vrai — de dégager des moyens financiers au profit de l'agriculture pour le financement de sa modernisation.

Enfin, le BAPSA intègre une politique des structures et du rajeunissement de notre agriculture.

Tel est, brièvement résumé, le cadre dans lequel nous avons dû préparer le projet de BAPSA.

Je voudrais maintenant répondre aux principales critiques qui ont été émises par les rapporteurs ou les intervenants.

Le BAPSA est, dit-on, trop lourd ; il augmente trop vite ; il n'est pas assez bien maîtrisé.

Je ne pense pas que l'on puisse poser le problème en ces termes. Le BAPSA, tel qu'il se présente aujourd'hui, est le résultat d'une évolution de plus d'un quart de siècle qui a comme objectif la parité globale de l'agriculture. Tous les intervenants ont remarqué que la marche vers cette dernière exigeait encore de franchir quelques pas, surtout en matière de retraite vieillesse et de taux d'invalidité.

La deuxième critique, un peu plus précise, c'est que le BAPSA pèse trop sur le budget du ministère de l'agriculture. Posé en ces termes, le problème existe, mais ce qui figure au

budget du ministère de l'agriculture, comme l'a signalé M. d'An-digné tout à l'heure, c'est simplement la subvention de l'Etat au BAPSA, c'est-à-dire 6 137 millions de francs pour 1979, les autres sources de financement étant les cotisations — 5 083 millions de francs — les taxes de reprise — 800 millions de francs — les autres taxes provenant principalement de la TVA — 7 368 millions de francs — la nécessaire compensation démographique — un peu plus de 8 milliards de francs — et, enfin, la participation du fonds national de solidarité — 4 435 millions de francs. Mais, je ne voudrais pas oublier non plus les cotisations complémentaires, qui conduisent à un taux de participation des agriculteurs, comme M. Bouvier vient de le dire, qui avoisine 20 p. 100.

Une troisième critique porte sur la participation professionnelle, jugée insuffisante, des agriculteurs au BAPSA. C'est une critique, qui revient en permanence, des autres organismes de sécurité sociale, qu'il s'agisse du régime général de sécurité sociale ou du régime des commerçants et des artisans.

Globalement, la participation professionnelle — cotisations et taxes de reprise — augmentera de 14,32 p. 100. Ce chiffre, inférieur à la progression des prestations, doit être comparé aux autres évolutions et aux autres apports dont la subvention inscrite au budget général et la compensation démographique. Chacun est aujourd'hui conscient des problèmes posés et, à travers les propos des orateurs, je crois pouvoir retenir une série d'évolutions nécessaires pour l'avenir.

On estime d'abord que les prestations sont encore insuffisantes. Sans entrer dans le détail, je voudrais indiquer que, pour les prestations familiales et les prestations maladie, il y a parité globale. Les prestations vieillesse devraient être améliorées, c'est là un des éléments essentiels de la loi d'orientation. Mais ces retraites ne sont pas assez faibles qu'on le dit parfois. Je citerai quelques exemples.

En 1978, la retraite moyenne d'un ménage d'agriculteurs représente un peu plus de 14 000 francs par an, chiffre auquel s'ajoute l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, pour atteindre le minimum garanti de 24 000 francs pour 40 p. 100 des agriculteurs.

Ce qui entraîne des comparaisons quelquefois difficiles, c'est la multiplicité des situations. Pour l'agriculteur seul retraité, dont la femme n'a pas encore atteint l'âge de soixante-cinq ans, la retraite, sans la retraite de la femme, sans l'allocation du fonds national de solidarité, atteint un niveau peu élevé par rapport aux autres secteurs.

Dans le deuxième cas de figure, où l'homme et la femme bénéficient de leur retraite de base et de la retraite complémentaire, sans l'intervention du fonds national de solidarité, nous approchons, à quelque 20 p. 100 près, la retraite moyenne des autres secteurs. Enfin, il existe une troisième catégorie, dont on ne peut pas dire qu'elle soit éloignée du cas général et qui est composée de ceux qui cumulent les deux retraites, celle de l'homme et celle de la femme, plus l'allocation du fonds national de solidarité.

Nous devons porter notre attention sur la revalorisation prioritaire de la retraite et sur le problème de l'absence de retraite pour la femme à soixante ans, de façon à pallier les conséquences de cette différence d'âge qui est de l'ordre de cinq ans en agriculture. Nous devons donc nous accorder sur la priorité à l'amélioration de la retraite par rapport au fonds national de solidarité qui est souvent, sur le terrain, source d'injustice.

Il y a aussi un autre point important, celui de l'invalidité.

C'est dans cette perspective que l'on doit préparer la loi d'orientation qui déterminera le cadre dans lequel se développera l'agriculture française jusqu'à la fin du siècle. Dans l'esprit du Gouvernement, la loi d'orientation marquera sur le plan social quatre priorités, et d'abord la revalorisation des retraites agricoles.

Près de 800 000 des 1 800 000 retraités agricoles sont bénéficiaires du fonds national de solidarité. Il existe bien quelques abus que nous devons avoir le courage de corriger. Mais surtout, même si ces chiffres ne sont pas aussi bas qu'on le dit souvent, le niveau moyen des retraites — comme je l'ai souligné tout à l'heure — est insuffisant.

Le Gouvernement présentera au Parlement en 1979 un projet de réforme du régime des retraites agricoles qui, sur la base d'une meilleure hiérarchie des cotisations, prendra en considération, de façon plus complète, la durée réelle de l'activité professionnelle des agriculteurs. Cette réforme devrait permettre d'aboutir à un niveau de retraite qui, à durée et à effort de cotisation comparables, sera le même que celui des autres régimes.

La deuxième priorité concerne la place des femmes dans l'agriculture.

Dans ce domaine, le droit doit rattraper les faits. Le statut économique et social de la femme dans l'agriculture, et donc la nature de sa couverture sociale, devront être définis dès lors que, sur le plan général, une réforme des régimes matrimoniaux aura été effectuée, ce qui est l'objet d'un projet de loi déposé par le Gouvernement et actuellement examiné par le Sénat.

Je tiens, dès maintenant, à informer le Sénat — je répondrai ainsi aux orateurs qui m'ont posé la question, notamment à M. Moreigne et à M. Robert — que les conditions dans lesquelles les femmes participant à l'exploitation peuvent se faire remplacer au moment de l'accouchement vont être prochainement améliorées par un allongement de la durée du remplacement et par une réduction de leur participation financière.

Une autre priorité est celle des conditions d'assujettissement au régime des non-salariés agricoles. C'est là un problème important et la solution qui y sera apportée devra répondre à deux critères impératifs.

Le premier, c'est que, face à la généralisation de la sécurité sociale — comme le soulignait M. Gravier dans son rapport — le régime agricole ne peut être un régime refuge, où certains viennent se constituer une protection sociale à bon compte. Les chiffres portant sur 1977, qui ont été cités, d'ailleurs, à cette tribune, montrent que, pour environ 10 000 installations de jeunes agriculteurs à temps complet, on compte pratiquement 32 000 affiliations nouvelles au régime agricole, que ce soit au titre de l'Amexa ou à celui des prestations vieillesse. A cet égard, le régime d'assujettissement de demain ne doit pas favoriser l'éclatement fictif ou réel des exploitations qui tend, actuellement, à se développer.

Enfin se pose le problème de la participation des agriculteurs au BAPSA, c'est-à-dire du niveau des cotisations. Les conditions économiques actuelles et prévisibles permettent, et donc imposent, une réelle parité non seulement dans les prestations, mais encore dans l'effort contributif et, à cet égard, MM. Chamant et Gravier ont fait part de quelques réflexions.

Je citerai simplement la répartition des cotisations dans les trois grands groupes d'exploitations. Pour 325 000 exploitants, le niveau des cotisations sociales est inférieur à 1 566 francs par an, ce qui exige un apport très important de la collectivité. Vous avez ensuite 415 000 agriculteurs dont le total des cotisations — cotisations complémentaires incluses — est compris entre 2 400 francs et 5 000 francs. Enfin, 320 000 agriculteurs paient une cotisation supérieure à 6 500 francs.

Je crois que ces chiffres constituent des éléments essentiels de réflexion pour l'évolution du BAPSA de demain et je souhaite, à cet égard, que tous ceux qui, très légitimement, désirent une amélioration des prestations, que ce soit pour l'invalidité, pour la retraite vieillesse, ou pour le financement des prestations de service, examinent l'ensemble des recettes et leur évolution.

Que ce soit au niveau des conditions d'assujettissement ou à celui des cotisations sociales payées par les agriculteurs — car il n'y aura de parité globale que s'il y a un réel effort d'aménagement des cotisations sociales — je crois que l'honnêteté et la lucidité exigent de poser le problème tel quel.

Mesdames, messieurs les sénateurs, ce budget de solidarité reflète la revalorisation des prestations, la volonté des pouvoirs publics d'aller vers une parité globale et pose, comme l'ont dit tous les intervenants, le problème des choix que nous aurons à faire demain et sur lesquels je crois avoir noté, dans cette enceinte, une certaine convergence.

Sans attendre le vote de la loi d'orientation de 1979, le Gouvernement vous propose un amendement qui n'a pas pu être discuté complètement à l'Assemblée nationale, parce que distribué très tardivement. Mais nous avons eu le soin, devant les commissions du Sénat, d'examiner cet amendement qui, réellement, va dans le sens de la solidarité et représente une contribution à la politique de l'emploi en faveur des jeunes. En outre, il pose le problème du cumul emploi-retraite et essaie de concilier efficacité et justice. Le Gouvernement souhaite, bien entendu, que la mesure que propose cet amendement qui devance la loi d'orientation soit applicable dès le 1^{er} janvier 1979. Je vous remercie. (Applaudissements à droite, sur les travées du RPR et de l'UCDP.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles et figurant aux articles 41 et 42.

Article 41.

M. le président. « Service votés, 29 076 026 080 francs. »
Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 41.

(Ces crédits sont adoptés.)

Article 42.

M. le président. « Mesures nouvelles : crédits, 2 815 025 389 F. »

Par amendement n° 207, le Gouvernement propose de réduire ces crédits de 27 500 000 francs.

La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je demande la réserve de cet amendement n° 207 et des crédits figurant à l'article 42.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

Article additionnel.

M. le président. Je suis saisi des trois amendements et deux sous-amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par le premier, n° 198 rectifié, M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose d'insérer, après l'article 74, le nouvel article suivant :

« I. — A l'article L. 685 du code de la sécurité sociale, après les mots : « législatives et réglementaires », sont ajoutés les mots : « et, en ce qui concerne les non-salariés agricoles, ayant cessé d'exploiter... » (La suite sans changement.)

« Cette disposition est applicable aux demandes d'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité présentées à partir du 1^{er} janvier 1979.

« II. — Une indemnité complémentaire est attribuée au conjoint d'exploitant, âgé de soixante à soixante-quatre ans révolus et non titulaire d'un avantage de vieillesse à un titre quelconque, lorsque ledit exploitant obtient l'indemnité viagère de départ complément de retraite ou non-complément de retraite avant son soixante-sixième anniversaire.

« Cette indemnité est attribuée à partir de la date d'obtention de l'indemnité viagère de départ par le chef d'exploitation et jusqu'au soixante-cinquième anniversaire du conjoint bénéficiaire. Elle est servie et gérée dans les mêmes conditions que l'indemnité viagère de départ.

« Le montant de l'indemnité est fixé par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre du budget. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements.

Le premier, n° 204, présenté par M. Chamant, au nom de la commission des finances, a pour objet, à la fin du premier alinéa du paragraphe I du texte proposé, après les mots : « ayant cessé d'exploiter », d'insérer les mots : « plus de trois hectares... ».

Le second, n° 205, présenté par M. Chamant, au nom de la commission des finances, tend à rédiger comme suit le dernier alinéa du paragraphe II du texte proposé : « le montant de l'indemnité est fixé à 4 300 francs pour 1979 ».

Par le deuxième amendement, n° 184 rectifié bis, M. Cluzel propose, après l'article 74, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Une indemnité complémentaire est attribuée au conjoint d'exploitant âgé de soixante à soixante-quatre ans non titulaire d'un avantage de vieillesse agricole dont l'époux obtient à partir de l'âge de soixante ans l'indemnité viagère de départ (IVD) non complément de retraite ou l'indemnité viagère de départ complément de retraite jusqu'à sa soixante-sixième année. Cette allocation est versée jusqu'à la soixante-cinquième année. Son montant est fixé par arrêté interministériel. »

Par le troisième amendement, n° 206, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 74, le nouvel article suivant :

« I. — A l'article L. 685 du code de la sécurité sociale, après les mots : « législatives et réglementaires », sont ajoutés les mots : « et, en ce qui concerne les non-salariés agricoles, ayant cessé d'exploiter plus de trois hectares sous réserve des coefficients d'équivalence prévus à l'article 188-3 du code rural. » (La suite sans changement.)

« Cette disposition est applicable aux demandes d'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité présentées à partir du 1^{er} janvier 1979.

« II. — Une indemnité complémentaire est attribuée au conjoint d'exploitant, âgé de soixante à soixante-quatre ans révolus et non titulaire d'un avantage de vieillesse à un titre quelconque, lorsque ledit exploitant obtient l'indemnité viagère de départ complément de retraite ou non-complément de retraite avant son soixante-sixième anniversaire.

« Cette indemnité est attribuée à partir de la date d'obtention de l'indemnité viagère de départ par le chef d'exploitation et jusqu'au soixante-cinquième anniversaire du conjoint bénéficiaire. Elle est servie et gérée dans les mêmes conditions que l'indemnité viagère de départ.

« Le montant de l'indemnité est fixé par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre du budget. »

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, vous n'avez pas appelé l'article 74 et je ne comprends donc pas que vous puissiez nous demander de discuter maintenant d'amendements venant après cet article !

M. le président. L'article 74 sera examiné lors de la discussion du budget de l'agriculture.

M. Roland Boscary-Monsservin, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, ces amendements tendent à insérer des articles additionnels qui n'ont aucun rapport avec l'article 74. Par conséquent, ils peuvent être examinés séparément.

M. le président. La parole est à M. Sordel, pour défendre l'amendement n° 198 rectifié.

M. Michel Sordel, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, je présente cet amendement — auquel plusieurs orateurs ont déjà fait allusion — au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. Les membres de cette commission, en effet, se sont montrés très préoccupés par le problème de l'installation des jeunes agriculteurs.

Actuellement, la difficulté pour les jeunes est de trouver des terres disponibles. Vingt pour cent des chefs d'exploitation ont, paraît-il, dépassé, à l'heure actuelle, l'âge de soixante-cinq ans. Je cite les diverses raisons qui sont invoquées. Il s'agit le plus souvent du faible montant des retraites que perçoivent les exploitants ayant cessé leur activité et quelquefois de la volonté de ne pas aliéner le foncier afin de demeurer libre de son affectation ultérieure au profit d'éventuels successeurs.

La commission des affaires économiques et du Plan, pour faciliter la mobilité, propose le versement d'une indemnité compensatrice d'un montant de 4 300 francs pour 1979 aux femmes d'exploitants agricoles âgées de soixante à soixante-cinq ans, sous réserve toutefois que l'exploitant ayant dépassé l'âge de soixante-cinq ans cesse son activité et puisse bénéficier de l'indemnité viagère de départ.

La commission des affaires économiques a pensé, enfin, que les agriculteurs âgés de plus de soixante-cinq ans et n'ayant pas cessé leur activité, ne devraient pas pouvoir prétendre à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Ces moyens seront, pensons-nous, incitatifs et permettront de libérer les terres indispensables à l'installation des jeunes agriculteurs. Cette incitation, toutefois, ne devra pas faire oublier la nécessaire revalorisation des prestations vieillesse agricoles.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin, pour défendre les amendements n° 204 et 205 et pour donner l'avis de la commission des finances sur l'amendement n° 198 rectifié.

M. Roland Boscary-Monsservin, au nom de la commission des finances. La commission des finances souhaite qu'en tout état de cause l'agriculteur qui atteint l'âge de la retraite puisse exploiter jusqu'à concurrence de trois hectares. Or, nous retrouvons cette disposition exprimée d'une manière légèrement différente, mais semblable quant au fond, dans le texte du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 206.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Pour des raisons de procédure et pour demeurer totalement ortho-

doxe, je demanderai à M. Sordel et à M. Boscary-Monsservin de retirer leurs amendements puisque l'amendement du Gouvernement reprend intégralement les mêmes dispositions.

Quant au fond, de quoi s'agit-il ? Nous sommes confrontés actuellement, mesdames et messieurs les sénateurs, à un double problème. D'abord, de plus en plus de jeunes candidats qui désirent s'installer ne trouvent pas de terres libres dans quatre-vingts départements sur quatre-vingt-dix ; ensuite, comme l'ont dit plusieurs orateurs, près de 300 000 agriculteurs continuent d'exploiter après l'âge de soixante-cinq ans. M. d'Andigné, citant les résultats d'un sondage, a indiqué que la libération totale de ces terres permettrait d'installer 100 000 jeunes agriculteurs sur 40 hectares. Bien entendu, c'est une orientation schématique, mais qui permet de mesurer la dimension du problème.

Nous souhaitons trouver, dans notre domaine, une solution au problème de l'emploi, étant donné que les files d'attente des jeunes en quête d'une exploitation ne cessent de s'allonger. C'est dans cette perspective que le Gouvernement accepte de créer une indemnité complémentaire d'un montant de 4 300 francs par an qui sera versée au conjoint d'exploitant, âgé de soixante à soixante-cinq ans, lorsque l'exploitant obtiendra l'indemnité viagère de départ avant soixante ans.

C'est ainsi qu'à partir du 1^{er} janvier 1979, le montant de l'indemnité viagère de départ passerait, pour un couple, de 8 300 francs à 12 600 francs. Cette mesure va dans le sens de la politique sociale, mais aussi de la politique structurelle que nous entendons mener.

Nous aurions certes pu la financer par une faible augmentation des cotisations sociales, mais nous avons pensé qu'il fallait également une autre incitation au départ : la remise en cause pour ceux-là seuls — j'insiste sur ces mots — qui continuent d'exploiter après soixante-cinq ans, de l'attribution du fonds national de solidarité et — je le précise — uniquement pour ceux qui demanderont leur retraite à partir du 1^{er} janvier 1979.

En effet, sur les 300 000 retraités de l'agriculture, qui continuent à exploiter, 60 000 bénéficient du fonds national de solidarité. De même, l'an prochain, sur les 30 000 agriculteurs qui demanderont leur retraite, 4 000 pourraient normalement bénéficier du fonds national de solidarité et continuer à exploiter.

Cette mesure tend à supprimer l'allocation du fonds national de solidarité pour les agriculteurs qui sont âgés de plus de soixante-cinq ans et qui veulent continuer à exploiter pour des raisons multiples. Ils recevront seulement la retraite de base, et la retraite complémentaire qui s'ajouteront aux revenus de l'exploitation, afin d'atténuer la différence qui existe entre l'agriculteur âgé de soixante-quatre ans, qui a seulement le revenu que lui procure son exploitation, et l'agriculteur de soixante-six ans qui, en plus du revenu d'exploitation, perçoit la retraite et l'allocation du fonds national de solidarité.

Mais, pour tenir compte d'une demande du Sénat et de ses deux commissions, le Gouvernement accepte que l'agriculteur puisse bénéficier de l'allocation du fonds national de solidarité tout en continuant à travailler, s'il exploite moins de trois hectares, afin de lui laisser une certaine liberté.

Même si cette disposition ne permet pas d'aller aussi loin qu'on le souhaiterait en matière de politique des structures, elle tient compte du souhait de certains petits exploitants âgés de plus de soixante-cinq ans de pouvoir continuer une activité, tout en touchant la retraite et le fonds national de solidarité.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il s'agit de la première étape d'une politique qui tente de concilier l'emploi et la justice : l'emploi, en installant le maximum de jeunes agriculteurs ; la justice, en remettant en cause l'allocation du fonds national de solidarité pour ceux qui continuent à exploiter après soixante-cinq ans.

Certains pourront formuler des critiques. C'est une mesure justifiée, rétorquent certains, mais pourquoi n'attendez-vous pas quelques mois, puisque le problème ne se pose pas seulement pour les agriculteurs ? Dans la pratique, il se pose uniquement pour les agriculteurs, car il est lié au niveau peu élevé du forfait fiscal dans certaines régions. Il n'existe pas de salariés, pas d'artisans et de commerçants continuant à travailler après soixante-cinq ans et qui bénéficient d'une allocation du fonds national de solidarité. C'est un cas qui est spécifique au secteur agricole.

Cette mesure s'intègre dans un processus d'amélioration des retraites, lesquelles ont triplé depuis 1973 pour les agriculteurs. Nous souhaitons augmenter l'indemnité viagère de départ, en attribuant la retraite ou l'équivalent de la retraite dès l'âge de soixante ans aux femmes afin d'éviter — je le disais tout à

l'heure — que l'agriculteur ne reçoive que 7 000, 8 000 ou 9 000 francs, lorsque la femme n'avait pas atteint l'âge de soixante ans.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement reprend l'amendement de M. Sordel, ainsi que le sous-amendement de la commission des finances pour tenir compte du souhait du Sénat.

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot pour répondre au Gouvernement.

M. Paul Jargot. Avant d'indiquer les raisons qui opposent notre groupe à l'adoption de cet amendement, je voudrais vous faire part de mon étonnement, monsieur le ministre. Vous annoncez que l'application de cette mesure permettra à 100 000 jeunes de s'installer, puis vous affirmez que 60 000 retraités agricoles continuent à exploiter et bénéficient du fonds national de solidarité. Il faut déduire maintenant de ce chiffre ceux qui continueront à exploiter moins de trois hectares. Je ne comprends pas. Les jeunes agriculteurs doivent avoir de plus grandes superficies en raison de leurs besoins et vous voulez diviser encore ces exploitations pour en faire 100 000 de plus. C'est un raisonnement incohérent.

Cela dit, je voudrais présenter quelques observations. Nous créons, c'est étonnant, un droit d'exception pour les agriculteurs. En effet, pour percevoir l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, il faut, me semble-t-il, ne pas dépasser un plafond de ressources. C'est là le seul critère de justice et d'égalité qui doit être retenu entre tous les citoyens d'une même communauté nationale.

Si nous adoptions pour une catégorie un autre critère, nous la placerions en dehors du régime général et nous créerions un véritable droit d'exception. Cela me paraît extrêmement grave, d'autant plus que ce droit d'exception s'appuie sur un argument que je ne puis accepter, ayant eu des parents et comptant encore beaucoup d'amis agriculteurs retraités. C'est un argument qui est insultant à leur égard car, monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure : « mais tout le monde sait qu'il y a des abus ! » Cela signifie en clair que, pratiquement, vous nous proposez de remédier à ces abus, c'est-à-dire que ces abus sont généralisés, que les agriculteurs retraités qui continuent d'exploiter sont dans leur totalité des fraudeurs et qu'il faut mettre fin à cette situation. Je trouve cette attitude injurieuse. S'il y a des abus, il faut les faire cesser. Nous les connaissons puisque nous dénonçons ceux dont nous sommes témoins. Faisons cesser les abus, mais ne classons pas tous les agriculteurs retraités continuant l'exploitation par nécessité dans la catégorie des fraudeurs. Cela me paraît d'autant plus insoutenable que l'on note par ailleurs un certain laxisme dans l'application de la loi sur les cumuls.

Je n'en veux pour preuve qu'un cas précis. On vient de me demander de procéder à une intervention auprès d'une SAFER, une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, pour soutenir un exploitant exproprié en partie pour faire une zone industrielle et qui sollicitait l'attribution d'une exploitation. La SAFER m'a répondu : « Comment voulez-vous, monsieur le sénateur, que nous lui en attribuions une ? Bien sûr, c'est un exploitant qui ne dispose plus d'une surface suffisante, mais le montant de cette exploitation est beaucoup trop élevé. C'est une grosse affaire et, en l'occurrence, nous n'avons actuellement comme prétendant qui puisse être agréé qu'un docteur : lui, a au moins les moyens de payer. »

Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire qu'on joue comme on veut avec le foncier agricole.

Pour moi, le problème me semble très clair : si les exploitants agricoles retraités continuent d'exploiter, c'est parce qu'il sont dans le besoin. Le jour où ils recevront une retraite suffisante, une indemnité viagère de départ suffisante, ils cesseront d'exploiter. Pourquoi ? Pour la bonne raison qu'ils auront des ressources suffisantes.

En tout cas, le seul plafond à retenir pour la suppression du fonds national de solidarité est l'addition de la retraite actuelle des agriculteurs, de l'IVD et des ressources de l'exploitation. Dans ce cas, certes, je suis d'accord, mais je ne pense pas que ces ressources puissent être, comme cela, fixées au produit de trois hectares, un point c'est tout. En effet, cette notion de trois hectares, même avec les adaptations qu'on peut y apporter n'est pas juste. Il suffit de calculer le bénéfice forfaitaire, tel qu'il figure dans la déclaration de revenus, d'en tenir compte et, *ipso facto*, le FNS tombe de lui-même. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Cluzel pour défendre l'amendement n° 184 rectifié bis.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, mon amendement avait trois objets : assurer le progrès économique, assurer le progrès social et veiller à ce que soit tenue une promesse faite lors de la conférence annuelle du mois de juillet 1977.

En raison des exposés de mon collègue et ami M. Sordel, de M. Boscardy-Monsservin et de M. le ministre, je retire mon amendement et me rallie à celui de M. Sordel, sous-amendé par la commission des finances.

M. le président. L'amendement n° 184 rectifié bis est retiré. Monsieur Sordel, maintenez-vous l'amendement n° 198 rectifié, malgré l'appel du Gouvernement ?

M. Michel Sordel, au nom de la commission de affaires économiques et du Plan. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 198 rectifié est retiré.

Les sous-amendements n° 204 et 205 présentés par M. Chamant, au nom de la commission des finances, n'ont donc plus d'objet.

Seul reste en discussion l'amendement n° 206 présenté par le Gouvernement, sur lequel je suis saisi d'une demande de scrutin public.

M. Michel Moreigne. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon exposé sera très bref, rassurez-vous !

Evidemment, si nous sommes favorables à l'attribution de l'indemnité complémentaire proposée par l'amendement n° 206, nous sommes fondamentalement opposés au financement de cette mesure qui nous est proposée.

Comme M. Jargot l'a très bien expliqué, il s'agit d'une dérogation au droit commun de l'attribution du fonds national de solidarité à laquelle nous sommes fermement opposés, parce que ces petits agriculteurs que vous allez priver du bénéfice du fonds national de solidarité ont besoin de continuer à exploiter pour pouvoir vivre décemment, ce que tout le monde sait.

La mesure coûtera, en fait, 27 500 000 francs, puisque vous la chiffrez très précisément dans l'amendement n° 207, monsieur le ministre.

Pourquoi ne pas prendre cette somme sur le budget général ? L'affaire serait résolue à la satisfaction de tous. C'est un appel au bon sens, à la réflexion et à la raison.

Nous ne pourrions pas voter l'amendement du Gouvernement si M. le ministre maintient sa position.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Je me contenterai de rappeler quelques chiffres qui, je crois, sont justes : 1 p. 100 seulement des retraités agricoles perçoivent des retraites qui dépassent le minimum vieillesse ; 770 000 retraités agricoles bénéficient de l'allocation complémentaire du fonds national de solidarité. Or c'est aux plus faibles, aux plus pauvres que le Gouvernement compte s'en prendre pour une opération qui consiste à séparer les jeunes et les vieux, autrement dit à masquer sa politique de régression.

Si le Gouvernement avait réellement en vue l'amélioration des conditions sociales des travailleurs de la terre, la semaine dernière, lorsque le ministre du budget était là, il aurait accepté nos amendements sur la « décohabitation », sur l'attribution, précisément, du statut de co-exploitante à la femme ; il retirerait son amendement en attendant la discussion à laquelle nous allons procéder sur la loi-cadre et il prendrait trois initiatives : il augmenterait les retraites, il augmenterait l'I.V.D. de manière substantielle pour la rendre incitative et, surtout, il se préoccuperait du statut de la femme co-exploitante.

Par conséquent, je demande le retrait de cet amendement en attendant la discussion de la loi-cadre agricole.

M. le président. La parole est à M. d'Andigné.

M. Hubert d'Andigné. Monsieur le président, j'ai une question à poser à M. le ministre.

L'agriculteur, d'après l'amendement qui nous est soumis, va pouvoir bénéficier de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et de la retraite. Va-t-il pouvoir bénéficier en même temps de l'I.V.D. s'il exploite moins de trois hectares ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, nous nous trouvons devant deux problèmes différents. Pour bénéficier de l'indemnité viagère de départ entre soixante et soixante-cinq ans, il faut quitter l'agriculture et cesser d'exploiter.

ter moins d'un hectare. Rien n'est changé. Pour bénéficier de l'I. V. D. après soixante-cinq ans, il faut cesser d'exploiter moins d'un hectare et, dans ce cas, l'indemnité est non plus de 8 300 francs, comme entre soixante et soixante-cinq ans, mais seulement de 1 500 francs. Rien n'est changé en ce qui concerne l'I. V. D.

Pour ne pas priver les petits agriculteurs qui voudraient continuer d'exploiter après soixante-cinq ans, cumuler retraite et fonds national de solidarité, le Gouvernement prend en compte une demande du Sénat de porter de un à trois hectares la possibilité d'exploiter tout en conservant, bien entendu, le bénéfice de la retraite et de l'allocation du fonds national de solidarité. Telle est la réponse que je voulais vous faire.

Il ne s'agit pas de remettre en cause le fonds national de solidarité. Ceux qui cessent d'exploiter à soixante-cinq ans peuvent en bénéficier. Alors, de grâce, ne mélangeons pas les problèmes sociaux, économiques et structurels.

Les petits agriculteurs ne sont pas privés du fonds national de solidarité dans la mesure où le Gouvernement accorde la possibilité d'exploiter trois hectares tout en bénéficiant du fonds national de solidarité, de la retraite et des revenus de cette exploitation. Une telle mesure comporte un effet restructurant. On ne peut pas vouloir en permanence une chose et son contraire. Il importe de choisir. Or, si cette disposition ne correspondait pas au désir et à la volonté des agriculteurs, je ne sais pas comment elle aurait obtenu l'accord des quatre grandes organisations professionnelles, très soucieuses du rajeunissement de l'agriculture et de l'installation du maximum de jeunes agriculteurs. Le problème de l'emploi, en effet, est aussi un problème de solidarité et il se pose pour le ministère de l'agriculture.

C'est la raison pour laquelle cet élément, qui entre dans le cadre d'une politique d'ensemble, une politique d'emploi, s'inscrit aussi dans celui d'une revalorisation des retraites, que le Gouvernement s'engage à poursuivre et à accélérer. C'est l'un des points centraux de la loi d'orientation.

A cet égard, je dois rappeler qu'avec des cotisations souvent très faibles les retraites ont été multipliées par trois depuis 1973. Ainsi, nombre d'agriculteurs qui ont 80 ou 90 p. 100 d'exonération retrouvent les cotisations versées au bout de six mois de prestations et de retraite. Cela montre qu'un effort très important a été accompli par le Gouvernement en matière de revalorisation des retraites, effort qui n'est contesté par personne.

Je voudrais que l'on maintienne ce dossier sur le seul plan où il doit être placé, c'est-à-dire l'effet de restructuration, la politique de l'emploi et la volonté d'installer le maximum de jeunes agriculteurs sans pour autant pénaliser les petits agriculteurs en leur laissant la possibilité d'exploiter trois hectares.

M. Jacques Eberhard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Je voudrais clarifier la position que nous allons prendre. Comme l'ont déjà expliqué mes collègues, nous sommes absolument hostiles à la suppression du fonds national de solidarité à la catégorie d'agriculteurs présentement visée, mais nous sommes favorables à l'octroi de l'indemnité complémentaire au conjoint d'exploitant de soixante à soixante-quatre ans.

De façon que les choses soient claires, nous reprenons à notre compte l'amendement n° 184 rectifié bis de M. Cluzel. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 206. Ensuite, je consulterai éventuellement le Sénat sur l'amendement n° 184 rectifié bis.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, ne nous dites pas que, si l'amendement n° 206 est adopté, l'amendement n° 184 rectifié bis tombera ! A mon avis, d'ailleurs, on devrait mettre aux voix ces deux amendements dans l'ordre inverse.

M. le président. Je suis obligé de mettre aux voix en premier l'amendement n° 206 parce que c'est le seul qui restait en discussion jusqu'à ce que vous ayez repris celui de M. Cluzel.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Sur ce dernier amendement, monsieur le président, j'aimerais connaître l'avis de la commission des finances.

M. le président. Quel est donc l'avis de la commission ?

M. Roland Boscardy-Monsservin, au nom de la commission des finances. La commission des finances est obligée d'indiquer que l'article 40 de la Constitution est applicable. (*Exclamations sur les travées communistes et socialistes.*)

Plusieurs sénateurs à gauche. Le Gouvernement ne l'avait pas demandé !

M. le président. Effectivement, le Gouvernement n'a pas invoqué l'article 40.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Dans ces conditions, monsieur le président, le Gouvernement demande l'application de l'article 40. (*Vives protestations sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Vous pouvez maintenant, monsieur Boscardy-Monsservin, nous donner l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 40.

M. Roland Boscardy-Monsservin, au nom de la commission des finances. Maintenant, monsieur le président, tout est parfaitement régularisé. Il ne faudrait pas que, dans cette assemblée, nous jouions sur les mots. J'avais considéré que le Gouvernement avait demandé implicitement l'application de l'article 40. (*Nouvelles exclamations sur les travées communistes et socialistes.*)

Il la demande maintenant explicitement, le problème est réglé.

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. Cela ne se fait pas !

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 184 rectifié bis de M. Cluzel, repris par M. Eberhard, n'est pas recevable.

Avant de mettre aux voix l'amendement n° 206 du Gouvernement, je souhaiterais que la commission des finances exprimât à nouveau son avis sur celui-ci.

M. Roland Boscardy-Monsservin, au nom de la commission des finances. La commission est favorable à l'amendement du Gouvernement, puisqu'elle-même avait présenté des propositions en ce sens.

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une question reste cependant posée, celle de savoir ce que deviendront ces surfaces encore tondues, fauchées ou enssemencées en l'absence des anciens qui continuent de les entretenir aujourd'hui.

Que deviendront-elles après eux ? N'iront-elles pas rejoindre et accroître les 9 p. 100 de surfaces agricoles utiles actuellement déjà classées en terres incultes parce qu'elles ne trouvent pas preneur ? Il serait intolérable, notamment pour les anciens, de voir déclarer les terres qu'on leur a interdit de cultiver incultes, parce que personne ne voudrait les prendre. Dans l'intérêt général, ce serait très grave.

Dans de nombreux cas, en effet, ces terres n'auraient pas constitué, pour les jeunes agriculteurs, de véritables possibilités d'installation, ou en tout cas, très souvent, n'offriraient pas une condition suffisante.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je ne voudrais pas que tous les problèmes soient confondus.

Le problème des terres incultes, tous les agriculteurs y sont confrontés. Ils ont demandé un texte de loi pour pouvoir utiliser ces terres incultes. Chacun sait ici que c'est en raison d'objectifs fonciers, ou d'attente de revalorisation, que ces agriculteurs, propriétaires de terres incultes, ne veulent pas les donner en location.

Je visite tous les départements et je puis vous assurer que beaucoup d'agriculteurs attendent de pouvoir, un jour, exploiter ces terres incultes. C'est l'objet de la loi actuellement en application et que, d'ailleurs, les communistes n'avaient pas votée, bien que laisser trois millions d'hectares de terres incultes en France me semble une atteinte à la morale. (*Applaudissements à droite et sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. J'en reviens à l'amendement n° 206. Il a été indiqué tout à l'heure, par M. le ministre, que cet amendement remplaçait l'amendement de M. Sordel et le sous-amendement n° 205 présenté par M. Chamant au nom de la commission des finances.

Or le montant de l'indemnité, tel qu'il était prévu dans le sous-amendement n° 205, était fixé à 4 300 francs alors que l'amendement n° 206 ne donne plus maintenant aucun renseignement sur le montant de l'indemnité puisqu'il sera fixé par arrêté du ministre de l'agriculture.

Je pose donc à M. le ministre la question suivante : quel sera le montant de cette indemnité ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, il s'agit d'une mesure d'ordre réglementaire, mais j'ai déjà eu l'occasion de dire aux commissions et au Sénat que le montant de cette indemnité serait fixé à 4 300 francs pour 1979.

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. Je vous remercie.

M. Roland Boscary-Monsservin, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, M. le ministre vient d'indiquer le montant, pour 1979, de l'indemnité à laquelle il est fait allusion. J'aimerais lui demander s'il envisage dans l'avenir une augmentation de ce montant.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je réponds d'une manière positive à M. le rapporteur, dans la mesure où la politique de restructuration et d'installation du maximum de jeunes agriculteurs passe par la revalorisation de l'indemnité viagère de départ entre soixante et soixante-cinq ans.

M. Raymond Bouvier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouvier.

M. Raymond Bouvier. Monsieur le président, je voterai avec enthousiasme l'amendement proposé par le Gouvernement car il correspond à l'attente des jeunes agriculteurs et des organisations agricoles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 206 présenté par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une du groupe socialiste, l'autre du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 43 :

Nombre des votants.....	289
Nombre des suffrages exprimés.....	227
Majorité absolue des suffrages exprimés..	114
Pour l'adoption	204
Contre	23

Le Sénat a adopté.

Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi après l'article 74.

Article 42 (suite).

M. le président. Nous en revenons aux crédits figurant à l'article 42, précédemment réservés. Je les rappelle :

« Mesures nouvelles : crédits, 2 815 025 389 francs. »

Par amendement n° 207, le Gouvernement a proposé de réduire ces crédits de 27 500 000 francs.

La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, cet amendement est la conséquence logique du vote qui vient d'intervenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roland Boscary-Monsservin, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, la commission donne un avis conforme à celui de M. le ministre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

M. Jacques Eberhard. Le groupe communiste vote contre l'amendement.

M. le président. Je vous en donne acte.

M. Jacques Eberhard. Le Gouvernement fait des économies !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 207, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifiés, les crédits figurant à l'article 42.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Agriculture.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget total des dépenses de l'agriculture se monte à 54 milliards de francs, ce qui lui donne une certaine importance.

Cependant si nous prenons soin de le décomposer, nous nous rendons compte que, sur ce chiffre total de 54 milliards de francs, une part s'impose à nous sans aucune possibilité de modifier son affectation. D'ores et déjà, vous avez indiqué, en votant le budget social, qu'il était tout à fait normal que ce budget s'inscrive dans le cadre des dépenses de l'agriculture. Cela représente une somme proche de 30 milliards de francs. Ajoutons que la France doit verser à la Communauté économique européenne une somme qui excède 10 milliards de francs, crédit inscrit dans notre budget pour défendre efficacement nos produits agricoles sur le marché international ; en y ajoutant les crédits inscrits au FORMA, nous obtenons un total qui avoisine les 12 milliards de francs.

Par ailleurs, un crédit de 5,5 milliards de francs est inscrit au titre des remboursements à la caisse de crédit agricole pour des prêts contractés les années précédentes ou à contracter dans le cours de l'année.

Compte tenu des sommes que je viens d'énumérer — 30 milliards, 12 milliards et 5,5 milliards — il reste en définitive, sur un budget dont le chiffre nous paraissait important — 54 milliards de francs — une fraction infime sur laquelle le Gouvernement et le Parlement peuvent avoir un pouvoir discrétionnaire. J'observe que, dans le cadre de cette part infime, le Gouvernement a fait son choix et consacre les crédits disponibles à des dépenses que je qualifierai de « constructives » sur le plan agricole.

Monsieur le ministre de l'agriculture, cela m'amène à vous interroger sur une catégorie de dépenses à laquelle le Sénat a toujours été profondément attaché et qui semble handicapée par les choix que vous avez faits. Je veux parler de l'eau, de l'électricité, de la voirie, qui paraissent incontestablement maltraitées dans le cadre de votre budget. (Applaudissements sur les travées socialistes.) Il est vrai qu'à cela vous pouvez invoquer un certain nombre de raisons.

Pour l'eau, vous me répondez sûrement qu'il existe un fonds d'adduction d'eau et que les recettes de ce fonds suffisent à satisfaire les besoins susceptibles de se manifester. Mais vous entendez déjà amputer ce fonds au profit de certaines dépenses d'assainissement. Dans ces conditions, je serai particulièrement heureux d'entendre la réponse que vous ferez à la question que voici : pensez-vous que les crédits qui resteront disponibles sur le fonds d'adduction d'eau seront suffisants pour faire face à toutes les demandes actuelles ?

Je vous rappelle qu'un certain nombre de réseaux existants sont fort anciens et qu'ils n'ont souvent desservi que ce que j'appellerai le principal. Depuis lors, des besoins nouveaux se sont fait sentir et, dans de très nombreux cas, je dirai même dans de très nombreux départements, on se trouve devant la nécessité de refaire une partie des installations. Pensez-

vous que les crédits dont vous pourrez disposer au titre du fonds d'adduction d'eau permettront de faire face à l'ensemble de ces dépenses ?

Pour l'électricité, vous semblez compter sur les ressources provenant du fonds d'électrification rurale. Mais avez-vous l'accord de M. le ministre des finances ? Aux termes des dispositions qui régissent ce fonds, il semble que vous ne pourrez disposer de ses ressources que dans la mesure où vous aurez l'acquiescement de M. le ministre des finances. J'aimerais que vous nous donniez une indication formelle en ce qui concerne cet accord.

La voirie, je l'ai dit, n'est pas non plus particulièrement bien traitée dans votre budget. J'espère que, sur ce point encore, il vous sera possible de nous apporter un certain nombre d'apaisements.

Après avoir parlé de l'eau et de l'électricité, nous en venons tout naturellement à envisager une autre source d'énergie : le pétrole.

M. le Président de la République a déclaré récemment que « l'agriculture, c'est le pétrole de la France ». La formule, je ne vous le cacherais pas, m'apparaît quelque peu audacieuse, encore que je la considère comme infiniment respectable dans son orientation finale. Mais dans quelle mesure nous sera-t-il possible de déboucher sur cette orientation finale ? Dans quelle mesure peut-on établir une juste comparaison avec le pétrole ?

Le pétrole, c'est l'affaire de pays riches. Sans doute leur a-t-il fallu, au départ, s'endetter pour édifier les installations d'où jaillit le pétrole. L'agriculture, elle aussi, s'est profondément endettée. Il est pénible d'enregistrer que son endettement total est passé de 11 milliards de francs en 1960 à environ 130 milliards de francs aujourd'hui. Alors que l'endettement moyen d'une exploitation agricole était, il n'y a pas tellement plus de dix ans, de l'ordre de 5 p. 100, on considère qu'il se situe actuellement à quelque 27 p. 100. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que l'agriculture française a atteint la limite de son endettement et qu'il faudra, un jour ou l'autre, arrêter un certain nombre de dispositions pour le freiner ?

« L'agriculture, c'est le pétrole de la France », a dit M. le Président de la République, mais le pétrole, que je sache, est particulièrement rentable pour ceux qui l'exploitent.

M. Charles Alliès. Pour ceux qui le vendent aussi !

M. Roland Boscardy-Monsservin, rapporteur spécial. Si nous examinons les recettes et les dépenses de l'agriculture, si nous dressons un bilan, nous constatons que l'agriculture n'arrive à se suffire — et je ne parle pas de la notion de bénéfice — que grâce aux aides qui lui sont apportées sur le plan européen — près de 11 milliards de francs — ou sur celui du budget national au titre du soutien des marchés.

Je crois, monsieur le ministre, que l'Europe a été un bienfait pour l'agriculture française. Du fait de l'entrée de la France dans le Marché commun, l'agriculture française a connu, au lendemain des années 1958, un essor considérable. Se trouvant à ce moment-là en position de force, elle a pu exporter dans de bonnes conditions, ce qui n'était pas le cas pour d'autres pays européens.

Où en sommes-nous très exactement aujourd'hui ? Nous ne sommes plus six, mais neuf. Demain, nous serons douze. L'agriculture française pourra-t-elle alors poursuivre le développement économique qu'elle a connu dans les premières années du Marché commun ? Ne sommes-nous pas arrivés à un point de saturation ? Y a-t-il là motif à s'interroger ? J'aimerais, monsieur le ministre, que vous définissiez un certain nombre d'orientations en ce domaine.

Voilà maintenant près de vingt ans que le Marché commun existe. Au cours de cette première période, nous avons sans doute réalisé une politique agricole commune, encore que, dans plusieurs secteurs, il nous reste beaucoup à faire. Mais la politique agricole commune ne se suffit plus à elle seule ; elle doit être assortie d'une politique commune des transports, d'une politique fiscale commune et surtout d'une politique sociale commune.

Parmi les pays qui demandent aujourd'hui à entrer dans le Marché commun, il en est dont la politique sociale est en retard par rapport à la nôtre. Ne conviendrait-il pas, avant d'autoriser leur entrée définitive dans le Marché commun, de prévoir une période intermédiaire qui leur permettrait d'harmoniser leur politique sociale avec la nôtre ?

Bien sûr, monsieur le ministre, la politique européenne telle qu'elle est pratiquée depuis maintenant une vingtaine d'années doit être poursuivie, mais il faut prendre les précautions et vraisemblablement les décisions qui permettront à l'agriculture française de ne pas risquer de se trouver en difficulté.

Or force est de constater que, durant les dernières années, et plus particulièrement au cours des années 1974, 1975, 1976 et 1977, nous avons enregistré un certain recul. C'est ainsi que les statistiques officielles font apparaître une diminution de 2 p. 100 de la production bovine, de près de 2 p. 100 de la production porcine. Pour la production de céréales, nous notons une augmentation de l'ordre de 2 à 3 p. 100. Mais que signifie ce pourcentage comparé à celui des autres pays membres du Marché commun ?

L'agriculture française vient de vivre, c'est indéniable, quelques années particulièrement difficiles. J'espère que l'année 1979 nous permettra de repartir en avant. Là aussi, monsieur le ministre de l'agriculture, je souhaiterais que vous nous apportiez des précisions.

J'ai essayé d'analyser les causes de la perturbation constatée durant les années 1974, 1975, 1976 et 1977. Il y a d'abord eu les calamités agricoles, puis les montants compensatoires, la différence entre les coûts de revient et les revenus. Si nous prenons la peine d'examiner la courbe retraçant cette différence au cours des années 1974 à 1978, nous constatons une très large avance des coûts de revient.

Enfin, monsieur le ministre, je me demande si cette espèce de stagnation que nous avons enregistrée durant ces cinq années ne provient pas, pour une part, de certaines déficiences propres à l'agriculture et au secteur industriel agricole qui, en définitive, devrait être le grand élément moteur de notre agriculture, mais qui, peut-être, n'a pas joué ce rôle comme il aurait dû normalement le jouer.

J'ai énuméré les causes de la déficience de notre agriculture durant les dernières années.

Evidemment, du point de vue physique, on ne peut rien contre les calamités agricoles. Vous devez cependant prêter une grande attention à ce que les pays ou les régions qui en sont victimes aient tout de même la possibilité de reconstituer suffisamment leur capital, faute de quoi elles risqueraient d'être vouées à un sort particulièrement tragique.

Viennent ensuite comme causes de déficience de notre agriculture les montants compensatoires et la différence entre les coûts de revient et les profits.

Ce problème, monsieur le ministre de l'agriculture, je le dis tout net, vous dépasse quelque peu car nous entrons là dans le domaine politique des relations entre les Etats, qui intéresse le Gouvernement tout entier : celui des rapports monétaires entre Etats.

Nous savons que le Gouvernement souhaite très vivement une remise en ordre de nos rapports monétaires et il est incontestable que, sur ce plan, il faut continuer l'effort amorcé, car notre agriculture est arrivée à la limite de ce qu'elle peut supporter comme distorsion entre les coûts de revient et ses revenus et que les montants compensatoires aggravent la situation. Mais ne nous faisons aucune illusion : c'est un problème politique qui dépasse le cadre de l'agriculture proprement dit et qu'il convient de traiter sur un plan général.

Sur ce point, j'aimerais que vous nous donniez également un certain nombre d'explications, voire que vous définissiez des orientations.

Avant d'aborder ce que j'appellerai le secteur industriel agricole, je voudrais évoquer maintenant les déficiences propres à l'agriculture.

Sans doute, surtout au lendemain de la signature du traité de Rome, l'agriculture française a-t-elle connu un essor considérable ; nous avons eu l'impression qu'elle était vraiment en progrès, et cela de façon incontestable. Maintenant, avec quelques années de recul, nous pouvons nous demander si surtout en comparaison de ce qui a été réalisé dans certains pays du Marché commun et notamment dans certaines régions, nous n'enregistrons pas un retard qui suppose de grands efforts pour effectuer un rattrapage.

Précisant encore ma pensée, je me demande si l'agriculture française, encouragée par l'essor qu'elle avait connu au lendemain de la signature du traité de Rome, n'a pas, en matière d'équipement, effectué des dépenses trop élevées, eu égard à ses possibilités.

J'entends bien que dans le cadre des coopératives d'utilisation de matériel agricole on s'est efforcé de parer à cette déficience, mais je me demande si l'on n'est pas en présence, dans certaines régions, d'un suréquipement individuel, et si celui-ci n'est pas une des causes de la faiblesse de notre agriculture.

D'autre part, nous avons un plan céréalière et un plan animalier. Les deux secteurs paraissent évoluer dans des voies différentes, et il ne semble pas qu'il y ait de points de rencontre ; en tout cas, s'il en existe, ils sont limités.

Or — il faut être franc et honnête — incontestablement, la création de la Communauté a été plus bénéfique sur le plan des céréales que sur celui de l'élevage.

Je me pose donc la question de savoir si, dans notre pays, il ne serait pas possible d'établir des passerelles entre les deux productions. Ne peut-on envisager la production de céréales nobles et de céréales moins nobles qui éviteraient peut-être des importations de protéines, par exemple, qui sont extrêmement onéreuses ? En d'autres termes, ne serait-il pas possible d'élaborer une politique d'ensemble permettant d'associer les deux secteurs ?

Voilà donc quelques suggestions, monsieur le ministre de l'agriculture, à propos des faiblesses conjoncturelles qu'est susceptible de présenter l'agriculture française. Venons-en maintenant aux faiblesses structurelles et conjoncturelles de notre industrie agro-alimentaire.

Des efforts sérieux ont été consentis dans ce domaine. Cependant, surtout si l'on fait la comparaison avec certains pays étrangers, il faut reconnaître que notre industrie agro-alimentaire présente incontestablement une faiblesse. Ainsi, nous devrions l'examiner de très près pour rechercher de quelle manière elle est articulée, comment elle s'approvisionne en matières premières, quel est son outillage, ce qu'il vaut, quels perfectionnements sont susceptibles d'être apportés dans ce domaine, enfin, quels sont ses possibilités de débouchés.

Sur ce point, un certain nombre de progrès sensibles pourraient, à mon avis, être réalisés. L'industrie agro-alimentaire est l'élément moteur de l'agriculture, et à partir du jour où nous aurons pu très sérieusement la faire démarrer, nous aurons réglé, je ne dis pas tout le problème de l'agriculture — je ne serai pas si audacieux — mais une grande partie de ce problème.

Permettez-moi de citer deux exemples.

M. le rapporteur général et moi avons reçu, l'an dernier, le président des jeunes agriculteurs de France. Celui-ci, venant d'une région de l'Est, nous a signalé que l'on y déplorait une grave crise en ce qui concerne le houblon. Or, d'après lui, cette crise pouvait être atténuée dans la mesure où nous ferions un très gros effort pour développer notre industrie de la bière, en l'orientant, notamment, vers l'exportation. Cela permettrait de relancer la culture du houblon qui, à une certaine époque, était florissante dans la partie Est de notre pays. C'est là une possibilité qui devrait être exploitée.

D'autre part, nous recevions récemment, dans mon département — n'y voyez aucune coïncidence — le secrétaire d'Etat à l'industrie, qui avait réuni les représentants des petites et moyennes entreprises et évoquait avec eux leurs possibilités d'activité. Incidemment, il en est venu à traiter du secteur alimentaire et, à ce titre, à donner un exemple, qui n'est que cela, sans doute, mais qui n'en présente pas moins un intérêt certain.

Partant des céréales, il évoquait leur transformation. Avec le blé, on fait de la farine, et avec la farine, on fait du pain ; le secteur de la boulangerie est abondamment garni ; mais avec la farine, on peut aussi faire des biscottes ; entre deux biscottes, on peut placer un morceau de chocolat, du beurre, du jambon ou autre produit alimentaire, et l'on peut ainsi mettre sur le marché un produit nouveau.

« Avec un peu d'imagination, ajoutait-il, si chaque région essayait de se spécialiser, nous devrions parvenir à créer des secteurs alimentaires ayant un caractère de nouveauté et qui, par là-même, pourraient connaître un certain succès dont bénéficierait la région ou le pays concerné. »

A ce point de sa réflexion, M. le secrétaire d'Etat à l'industrie déclara en substance — propos que je considère comme particulièrement intéressant : « Ce qui importe, lorsqu'on veut réussir en industrie, c'est de découvrir le produit nouveau qui plaît à la clientèle, et il est tout à fait possible d'en trouver un bon nombre dans le domaine agricole. »

Je suis donc persuadé, monsieur le ministre, que dans ce domaine, un effort considérable peut être fait. Mais, attention ! ne s'improvise pas industriel — et surtout industriel en matière alimentaire — qui veut, et de n'importe quelle façon.

A cet égard — et je me permets de lancer cet avertissement du haut de cette tribune — notre secteur de préparation aux industries agro-alimentaires n'est peut-être pas très exactement à la hauteur qui conviendrait.

J'ai lu un certain nombre d'ouvrages sur les industries agro-alimentaires aux Etats-Unis et aux Pays-Bas. Il est indéniable que ces pays ont connu un essor considérable en ce domaine. Pourquoi ? Parce qu'ils ont des instituts supérieurs de prépa-

ration aux industries agricoles qui forment des hommes capables de diriger une entreprise, à la fois sur le plan technique et sur le plan financier.

Il y aurait là, monsieur le ministre, un effort important à accomplir, et j'aimerais, tout à l'heure, que, dans le cadre des explications que vous nous fournirez, vous nous indiquiez ce que vous envisagez au regard des industries alimentaires car, je considère qu'elles constituent l'un des éléments moteurs du développement de notre agriculture.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques indications et observations que je souhaitais vous présenter au nom de la commission des finances.

Il est évident que tout ne se fera pas en un seul jour, et que l'agriculture, par son essence même, exige du temps. Il est bien certain que ce qui importe, c'est de définir la voie dans laquelle on s'engage, étant donné que nous savons tous qu'elle sera jalonnée d'un certain nombre de difficultés. Mais je suis persuadé qu'avec de la bonne volonté on parviendra à les résoudre.

Vous avez présenté votre projet de budget. Je vous ai signalé que je le considérais comme enserré dans des limites extrêmement étroites. Je répète que l'avenir de l'agriculture française dépend évidemment d'abord de votre sens d'initiative, mais aussi et surtout de la politique générale qu'entend mener le Gouvernement.

Nous connaissons vos difficultés et vos préoccupations — mais nous partageons aussi vos espérances.

C'est sous le bénéfice de ces observations que la commission des finances a estimé qu'elle pouvait donner un avis favorable à votre budget, avis qu'il m'est agréable de porter à la connaissance du Sénat. (*Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

M. le président. La parole est à M. Sordel, rapporteur pour avis.

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Monsieur le président, messieurs les ministres, la commission des affaires économiques du Sénat a examiné le projet de budget pour 1979 et a décidé de partager en deux le rapport qui vous sera présenté. J'ai reçu la charge de présenter toute la partie économique en général, celle qui concerne les investissements en matière d'équipement du milieu rural ayant été confiée à mon collègue et ami M. Roujon.

La commission a décidé d'examiner ce budget avec, en arrière-plan, la situation agricole de la France en cette fin d'année 1978, d'abord, et, ensuite, les discussions qui ont déjà été amorcées concernant la préparation de la future loi-cadre.

Dans un premier paragraphe du rapport qui vous a été distribué, vous pourrez trouver tous les éléments concernant la situation agricole à la fin de l'année 1978, avec des références aux années antérieures qui font apparaître que le revenu agricole, en 1977, fut plus élevé que celui des années précédentes, peut-être en raison du caractère plus favorable de cette année-là pour l'agriculture en général, et sans doute aussi parce que le total des subventions fut relativement important.

Mais de cet examen vous tirerez deux conclusions extrêmement importantes pour l'avenir.

D'abord, l'on constate encore une grande disparité des revenus, selon les spécialités agricoles au sein des régions, mais aussi selon les régions elles-mêmes. C'est ainsi que la couverture du revenu brut d'exploitation, dans certaines régions, a représenté deux fois, voire trois fois la moyenne nationale alors que, dans d'autres, la proportion tombait à 30 p. 100. Cette grande disparité doit nous faire songer qu'il faudra intervenir à cet égard quand sera discuté le projet de loi-cadre agricole.

Il nous a également paru intéressant de rappeler que la situation, à la fin de 1978, était influencée par l'ensemble des textes que nous avons votés au cours de cette année.

C'est ainsi que nous avons adopté, à la fin de l'année 1977, un texte concernant le droit de préemption et la publicité des SAFER et également différents textes ayant trait à la mise en valeur des terres incultes et actuellement en cours d'application.

Nous avons encore voté des textes concernant l'enseignement agricole et même la politique sociale.

Ces textes constituent un cadre dans lequel s'insère l'ensemble de la condition de l'agriculture à la fin de 1978.

Enfin, on ne peut pas évoquer la situation de l'agriculture en 1978 en ignorant les décisions prises à Bruxelles au cours de l'année. La plus importante a concerné les prix et la démobilitation des montants compensatoires au mois d'avril dernier.

De même, on a commencé à réfléchir aux conséquences que pourrait comporter l'extension de la Communauté aux pays du bassin méditerranéen.

Toutes ces réflexions, dont vous trouverez l'exposé au début du rapport qui vous a été distribué, sont simplement destinées à situer l'agriculture française en cette période.

Dans une deuxième partie, la commission m'a chargé de vous présenter l'analyse des dotations budgétaires globales.

Rappelons, comme d'habitude, que les concours réservés à l'agriculture figurent non seulement au budget du ministère de l'agriculture, mais proviennent aussi pour une part du budget des charges communes, pour une autre part des services généraux du Premier ministre, pour une autre part encore des comptes spéciaux du Trésor, sans oublier le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Cette année, l'ensemble des concours représente un peu plus de 54 millions de francs, en augmentation de 14,3 p. 100 par rapport à l'an passé, contre 14,7 p. 100 d'augmentation des dépenses civiles. C'est sensiblement la même proportion que les années précédentes.

La première constatation que l'on peut faire quand on analyse de plus près les grandes masses qui composent ce budget — M. Boscardy-Monsservin l'a fort bien signalé tout à l'heure — est la faible masse de manœuvre qui reste pour véritablement donner une orientation et un appui économique à l'agriculture à travers ce budget.

En effet, l'ensemble des dépenses sociales en représente 50 p. 100 ; les bonifications d'intérêt, qui sont le cumul des années passées, en représentent 10 p. 100 ; les dépenses de soutien des marchés qui, comme je vous l'expliquerai tout à l'heure, traduisent surtout notre participation aux dépenses du FEOGA, en représentent 22 p. 100 ; s'y ajoutent les dépenses d'administration générale du ministère de l'agriculture. Nous parvenons ainsi à un total de 89, pès de 90 p. 100 du budget.

Restent 10 p. 100 disponibles, encore que, là aussi, des dépenses engagées nous obligent à en tenir compte pour l'année en cours.

Je n'interviendrai pas sur l'ensemble des dépenses sociales, dont il a été longuement question au cours du précédent débat.

Je voudrais toutefois en extraire la part concernant le FASASA — fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles — puisque ce chapitre regroupe les dépenses de ce fonds qui a deux actions principales : aider, d'une part, par l'IVD, à la mobilisation des terres — nous en avons déjà parlé longuement — et, d'autre part, à l'installation des jeunes. Ce sont deux actions très importantes pour l'avenir des structures agricoles françaises.

On trouve également, dans ce chapitre, les dotations prévues pour les calamités agricoles, lesquelles constituent, en quelque sorte, un problème social. De par l'importance qu'elles peuvent atteindre, elles ont, en effet, une incidence sur la situation sociale des exploitants.

En 1977, il était payé, à ce titre, 285 millions de francs ; en 1978 : 1 520 millions, sans compter les 6 milliards qui ont été accordés au titre de « l'indemnité sécheresse ».

Si l'on compare ces dépenses — on parlait tout à l'heure de voie d'eau, j'oserais presque dire qu'il ne s'agit plus seulement d'une voie d'eau, mais que là, une grosse bonde a dû s'ouvrir ! — le montant des dépenses inscrites au budget, soit en 1978, 107 millions de francs, auxquels se sont ajoutés 330 millions de francs inscrits dans une loi de finances rectificative, on constate une importante distorsion entre les dépenses résultant de l'indemnisation des dégâts occasionnés par les calamités agricoles et les possibilités de ce budget.

Cela pose le problème d'une remise en ordre probablement de tout le régime d'indemnisation des pertes dues aux calamités agricoles.

Ce problème est d'autant plus important que nous avons assisté, depuis quelques années, à une répétition de ces calamités. Si elles ne se produisaient que tous les dix ou quinze ans, si elles étaient exceptionnelles, les dispositions budgétaires prévues habituellement, augmentées d'un « coup de pouce » en cas d'année particulièrement mauvaise, pourraient suffire. En fait, on s'aperçoit que plus l'agriculture évolue, plus elle est tributaire non seulement des conditions climatiques mais également de différents facteurs car les calamités sont beaucoup plus fréquentes et ont surtout des effets beaucoup plus catastrophiques qu'il y a une centaine d'années, par exemple. D'où la nécessité de revoir le problème.

Monsieur le ministre, ce réexamen devra trouver sa place dans la loi-cadre agricole car la solution qui y sera apportée sera un des moyens d'assurer la garantie du revenu des exploitants agricoles.

Le deuxième grand volet de ce budget a trait aux bonifications d'intérêt, qui représentent 10 p. 100 du budget général.

On doit s'interroger à leur sujet car leur volume augmente tous les ans, et il faut déjà faire face à celles qui couvrent les prêts attribués au cours des années précédentes. Il faut, par conséquent, tenir compte de la différence entre le taux des prêts bonifiés et le coût de l'argent en général.

Il est donc très difficile de situer exactement la part que peuvent apporter ces bonifications d'intérêt à l'ensemble des investissements agricoles pour lesquels ces prêts sont prévus.

Ce sont des problèmes à réexaminer. En effet, il existe deux moyens d'aider les investissements agricoles : la subvention qui est un moyen direct et le prêt bonifié qui est bien une subvention aussi incitative et d'un montant au moins égal. La seule question que l'on peut se poser est la suivante : quelle part exacte pourra être consacrée à la création de nouveaux prêts au cours de l'année 1979 par rapport au montant de ceux déjà créés à cette époque ?

J'aborde maintenant une autre grande masse de crédits, ceux qui sont destinés au soutien de l'orientation des marchés. D'un montant de 11 800 millions de francs, en hausse de quelque 18 p. 100 par rapport à l'année dernière, cette masse couvre à la fois notre participation au FEOGA, notre participation aux divers organismes d'intervention français à travers le FORMA ou différents offices existants.

Le chapitre des interventions les plus directes est celui des interventions publiques, avec 7 p. 100 du budget, soit 3 millions 400 000 francs. C'est en principe celui qui est destiné à améliorer l'appareil de production, à couvrir les productions déficitaires, à favoriser la prophylaxie des animaux, à aider l'agriculture en difficulté, à intervenir en matière de forêts. Pour cet ensemble d'interventions publiques, malheureusement, les crédits de ce chapitre sont d'un montant relativement faible.

Je ne parle que pour mémoire de l'administration générale. C'est dans ce chapitre que figurent les crédits pour l'enseignement agricole dont un autre rapporteur nous entretiendra tout à l'heure.

Je signalerai simplement que le ministère de l'agriculture a en charge une proportion importante des fonctionnaires qui assurent cet enseignement agricole, au nombre de 29 452, auxquels s'en ajoutent 20 000 autres dans les établissements situés sous sa tutelle. Cela représente une charge financière importante et motive certainement la hausse de 20 p. 100 qui apparaît à ce chapitre budgétaire.

Le dernier élément des grandes masses concerne les crédits d'investissement qui concernent, soit l'équipement rural, soit les équipements productifs.

Les premiers seront examinés par notre collègue, M. Roujon.

Les équipements productifs vont réapparaître, dans l'analyse que je ferai dans quelques instants des budgets de programme puisque c'est là que l'on retrouve « l'impact » des crédits qui leur sont réservés.

Avant d'étudier les budgets de programme il est intéressant de rappeler, à l'adresse du ministère de l'agriculture, le degré d'exécution des objectifs qui lui revient à travers le VII^e Plan.

Celui-ci prévoyait que l'agriculture devait continuer son développement, qui avait été bon en 1974 ; qu'il fallait prolonger cette courbe jusqu'en 1980 et qu'à cette date elle devrait produire en excédent de la balance commerciale d'au moins 20 milliards de francs. On en est assez loin et il est difficile d'imaginer que l'on y parviendra dans le délai relativement court des deux ans qui nous séparent de 1980.

Ce n'est d'ailleurs pas forcément la faute des budgets ou des interventions publiques car il faut tenir compte des conditions climatiques, qui ont été particulièrement défavorables.

La diminution de la récolte des céréales en 1975, 1976 et 1977 a eu sa part de responsabilité dans la perte de revenus à l'exportation qui a été constatée.

Malgré tout, l'effort envisagé dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 1, qui est celui de l'agriculture, s'est bien développé puisque, à la fin de 1979, le taux d'exécution de ce PAP n° 1 sera de 72,3 p. 100, compte tenu des crédits prévus au budget, alors que celui de l'ensemble des PAP sera de 73,3 p. 100. Celui du PAP n° 1 est donc très proche de la moyenne nationale.

Ce type d'action vise à des aides aux secteurs agro-alimentaires, à l'amélioration de l'élevage porcin, à l'aménagement de travaux hydrauliques importants, à la rénovation du secteur des vins de table et enfin à la production de protéines pour subvenir à nos besoins.

M. le rapporteur Boscardy-Monsservin a largement fait état de notre dépendance en matière de protéines. On pourrait éventuel-

lement les remplacer par des céréales, mais ce n'est pas très aisé car il est difficile de remplacer un kilogramme de soja par un kilogramme d'orge, de maïs ou de blé.

Le problème reste posé. Il doit faire appel à la convergence de tous les efforts de recherche. Actuellement, il est un moyen : on peut faire des cultures de remplacement, on peut essayer de développer la culture du soja. Mais on ne peut pas avoir aujourd'hui la conviction que celle-ci prendra une place identique à celle acquise en France, depuis une vingtaine d'années, par le maïs.

En revanche, la culture du colza peut connaître un renouveau si les nouvelles variétés qui font actuellement l'objet d'études voient le jour puisqu'une de leurs caractéristiques sera d'être dépourvues d'acide érucique, dont tout le monde a entendu parler, mais également dépourvues de ces autres produits que sont les glucosinates, lesquels ont la particularité de rendre le tourteau de colza particulièrement indigeste aux animaux.

Si l'on arrive à supprimer cet inconvénient, il est certain que le colza pourra retrouver de gros débouchés dans la mesure où son rendement sera amélioré, ce qui nous procurerait une compensation non négligeable de nos importations de tourteaux.

De récentes découvertes laissent penser qu'il n'est pas impossible d'imaginer la transformation en protéines du sérum de laitier, qui constitue souvent une véritable plaie pour l'industrie laitière puisqu'il est à la fois polluant et difficile à traiter. Il semble pouvoir, grâce à des techniques nouvelles, être traité de telle façon qu'on en obtienne un produit protéique très intéressant pour l'alimentation animale, voire humaine.

J'en arrive aux différents budgets de programme qui sont analysés dans le rapport, qui sont très intéressants et que tous les membres de la commission ont appréciés, monsieur le ministre, à travers les documents que vous nous faites parvenir chaque année.

C'est encore une nouveauté puisqu'il n'y a guère que quatre ou cinq ans que ces budgets de programme ont vu le jour.

On retrouve très bien, dans cette nomenclature, à la fois l'analyse des actions qu'il serait souhaitable de mener, celle des actions qui ont déjà été entreprises, avec, dans beaucoup de cas, la mesure de leur impact. Ainsi peut-on apprécier celles qui sont prévues dans le budget et les situer dans le cadre des objectifs fixés.

Cet ensemble de budgets de programme, qui ont fait l'objet de l'analyse de la commission, concerne les programmes n° 4, 5, 6 et 7. Ils représentent 36,92 p. 100 du budget. Cela n'en constitue pas quand même une part très importante, puisque ces crédits augmentent, pour 1979, de 6,5 p. 100.

Avant d'aborder ces divers programmes, je crois intéressant de consacrer quelques minutes à l'évolution des crédits consacrés à la recherche agronomique.

A plusieurs reprises déjà, j'ai évoqué le problème de l'amélioration ou de l'aménagement auquel il faudrait procéder dans certains secteurs. Or, l'ensemble des programmes qui sont développés dans les budgets de programme du ministère de l'agriculture, passe par la recherche d'une amélioration, dans tous les secteurs, des programmes liés à la production agricole.

Il est nécessaire d'améliorer les structures, les sols, et leur aménagement par l'hydraulique, le remembrement ou toute autre formule, par la fertilisation, par un aménagement des productions, par une amélioration de la génétique.

Par exemple, les chiffres qu'on pourrait donner pour la production céréalière française, montrent que celle-ci est passée de l'ordre de 17 à 18 quintaux en moyenne pour l'ensemble du territoire en 1945 à 49 quintaux en 1978, soit une progression très spectaculaire. De l'avis des professionnels, et je crois qu'ils ont raison, ce gain de productivité a été obtenu, pour moitié, grâce à la génétique, qui a permis l'apparition de variétés nouvelles, l'autre moitié étant probablement le résultat de l'amélioration des conditions techniques du travail.

Cela est suffisamment encourageant pour que nous espérions faire un nouveau bond en avant tant au niveau de la production végétale que de la production animale.

Les mêmes problèmes de recherche se posent au niveau de la conservation et de la transformation des produits agricoles.

La recherche agronomique revêt donc une très grande importance. L'INRA est une grande maison, où travaillent 6 900 personnes, dont 1 120 scientifiques, 700 ingénieurs et 4 000 techniciens. Ce sont là des chiffres importants, mais sont-ils suffisants, eu égard à ce que l'on attend de la recherche agronomique ? Ne conviendrait-il pas d'augmenter ses effectifs de plus

de trente-deux unités, comme cela est prévu pour 1979 ? Surtout ne serait-il pas nécessaire d'augmenter les crédits d'équipement pour assurer à l'institut une meilleure efficacité ?

Je tenais à faire cette mise au point sur la recherche agronomique avant de passer à l'analyse des programmes, laquelle analyse peut être influencée considérablement par les bons résultats de la recherche.

Le programme n° 4 concerne l'adaptation de l'appareil de production. Adapter les structures, c'est d'abord les réorganiser, et telle est la mission du FASASA et du fonds d'action rurale — le FAR — que j'avais évoquée tout à l'heure.

S'agissant de l'IVD, nous retrouvons les commentaires qui ont été faits tout à l'heure à propos de la diminution des demandes, qui a des causes diverses. En 1977, 16 000 indemnités viagères de départ ont été demandées, contre 20 000 en 1976. Il y a donc bien un problème, et celui-ci ne pourra être résolu que grâce à une amélioration des conditions du financement de l'IVD ; il faut, en effet, assurer aux agriculteurs qui la demandent des ressources qui leur permettent de vivre plus décemment. La proposition qui a été adoptée tout à l'heure me paraît aller dans ce sens ; elle correspond en tout cas au vœu que la commission des affaires économiques, très soucieuse de faciliter l'installation de jeunes dans des exploitations agricoles, m'avait chargé de vous transmettre.

L'aide à l'installation des jeunes agriculteurs fait également partie du chapitre de l'adaptation de l'appareil de production. Cette dotation d'installation, il faut le dire, n'est peut-être pas suffisamment connue des jeunes qui s'installent puisque, l'année dernière, sur 12 000 installations, 6 500 jeunes seulement ont demandé à en bénéficier. Certes, le montant de l'aide est faible, comparé aux autres avantages consentis — prêts spéciaux d'équipement ou prêts fonciers bonifiés du crédit agricole — elle n'est cependant pas négligeable, et une meilleure information amènerait davantage de jeunes à en solliciter l'attribution.

Il est un autre volet de l'aménagement des structures de production : l'action des SAFER. Comme l'IVD, les SAFER sont un moyen privilégié de restructuration des exploitations agricoles.

Elles ont acquis 80 000 hectares de terre l'an dernier et elles en ont rétrocédé 76 000 hectares environ. Elles bénéficient d'une augmentation de leur dotation destinée aux acquisitions.

Je ne me ferai pas l'écho des responsables de SAFER qui, évidemment, estiment que la dotation est insuffisante, surtout en matière de crédits accordés pour la réalisation des travaux d'aménagement qu'elles entreprennent généralement avant de rétrocéder les terres. Il me semble que le régime de croisière atteint peut être considéré comme convenable.

En revanche, je me ferai leur porte-parole pour vous faire part de leur inquiétude quant aux récents décrets d'application — ils ont été publiés le 8 novembre, je crois — de la loi du 29 décembre ; ces décrets, qui concernent la publicité que l'on exige maintenant d'eux, leurs apparaissent très contraignants. Il m'a été dit à plusieurs reprises que ces nouvelles dispositions seraient une entrave au bon fonctionnement des SAFER.

Le programme n° 4 comporte un autre chapitre : les améliorations foncières, lui-même divisé en deux sous-chapitres très chers aux sénateurs, qui, tous les ans, les évoquent longuement, il s'agit du remembrement et de l'hydraulique agricole.

Les crédits affectés au remembrement sont en augmentation de 20 p. 100, grâce à la « rallonge » qui a été accordée. Il s'agit là d'une progression apparemment convenable. Il n'est pourtant pas sûr que les crédits inscrits permettront de réaliser le même volume de travaux que l'an dernier, d'abord parce que les charges s'accroissent, ensuite parce qu'une nouvelle disposition viendra augmenter encore le coût du remembrement : les géomètres font désormais partie des professions qui sont astreintes à la TVA. Ainsi, l'heure d'intervention d'un géomètre se trouvera majorée de la TVA ; l'opération de remembrement en sera augmentée d'autant et sera diminué le volume des opérations à entreprendre avec un même montant de crédits. C'est là un problème, monsieur le ministre, qu'il faudra peut-être bien résoudre pour les années qui viennent. On ne peut pas, d'un côté, limiter le volume des crédits affectés au remembrement et, de l'autre, augmenter artificiellement le coût des travaux par le biais d'un aménagement fiscal.

Il faudra, d'une façon générale, trouver des moyens de financement complémentaires.

Les fonds de concours existent ; ils ont permis d'ajouter, l'an dernier, 93 millions de francs aux quelque 200 millions qui étaient inscrits au budget. Cela constitue déjà une amélioration convenable, et c'est dans cette voie qu'il faut poursuivre, me semble-t-il. Davantage de fonds de concours s'ajoutant

à davantage de moyens de l'Etat, voilà qui permettra peut-être d'avancer plus vite dans l'aménagement des terres. N'oublions pas qu'en matière de remembrement il reste encore autant à faire que ce qui a déjà été fait.

Les crédits inscrits au titre de l'hydraulique agricole progressent de 31 p. 100. C'est la partie la plus intéressante de l'effort accompli en faveur de l'amélioration de la productivité. De nombreuses terres, soit par excès d'humidité, soit par manque d'eau, ont vu leur rendement limité. Cette année, les crédits devraient permettre davantage de réalisations hydrauliques ; la productivité s'en trouverait améliorée.

Je passe rapidement sur les aides aux bâtiments d'élevage, qui bénéficient de subventions et de bonifications d'intérêt. Un certain rythme de croisière a été atteint, qui n'appelle pas de commentaires particuliers.

En revanche, je m'arrêterai quelques instants sur les plans de développement qui ont atteint le rythme de croissance que l'on attendait pour plus tôt.

Je rappelle qu'en 1975 et 1976 1 043 plans de développement ont été agréés ; le mouvement s'est accéléré puisque, en 1978, on en comptait 4 500 et qu'on en prévoit 7 000 pour 1979. L'objectif de 10 000 plans de développement par an devrait être bientôt atteint. Ce sont 10 000 agriculteurs qui pourront ainsi acquérir, en six ans, des revenus égaux à ceux des autres catégories socio-professionnelles de leur région. L'amélioration de la rentabilité de l'agriculture n'est plus un mythe, elle devient du domaine du possible ; dans quelques années, elle sera réalité. Cela répond à une question qui sera certainement au cœur de la loi d'orientation : quelle agriculture, demain ?

Le programme n° 5 concerne la valorisation de la production agricole et forestière. C'est évidemment un volet important. Produire, c'est bien, encore faut-il valoriser les produits.

C'est de la différence entre le produit de la valorisation et les coûts de production, d'où résulte le revenu brut d'exploitation, que l'Etat peut tirer parti pour l'équilibre de son commerce extérieur. Notre balance commerciale peut être grandement améliorée si, par exemple, on parvient à réduire les pertes — les récoltes, elles ne sont pas toujours faciles à dominer. On peut agir dans les domaines de la prophylaxie des animaux et du traitement de certaines maladies. Il faut également réduire nos importations, notamment de tourteaux, de protéines ou d'autres produits servant à l'agriculture. Pour cela, il faut développer nos propres productions.

Le secteur agro-alimentaire, longuement évoqué par M. Boscardy-Monsservin, est certainement l'un de ceux qui nécessite le plus d'aménagements pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles.

Les sous-chapitres du programme de valorisation des produits agricoles sont de valeur inégale. L'organisation des producteurs est un volet important. Elle doit permettre une meilleure maîtrise des quantités et de la qualité des produits et une meilleure valorisation de ceux-ci.

Il existe actuellement 1 281 groupements de producteurs ; tous ont leur place ; malheureusement, ils ne maîtrisent encore qu'une faible partie de la production : 40 p. 100 dans le secteur des fruits et légumes et des vins de table, 16 p. 100 dans le secteur de la viande bovine. Cela nous amène à nous interroger : quels sont les meilleurs moyens d'aider l'interprofession, qui est, en fait, la continuation des groupements de producteurs, à maîtriser le mieux possible les quantités et la qualité ?

Le sous-chapitre le plus important du programme de valorisation des produits agricoles concerne l'orientation et le soutien des marchés ; un crédit de 10 400 millions de francs, soit 20 p. 100 du budget, lui est affecté ; il représente la contribution française au FEOGA.

Devant ce chiffre important, on peut se poser bien des questions. Est-ce nécessaire ? Est-ce intéressant ? Est-ce utile à l'agriculture française ? Je réponds : oui. Nous sommes encore gagnants.

Ainsi, en 1977, notre contribution s'est élevée à 7 500 millions de francs ; mais nous avons touché 8 800 millions de francs du FEOGA. Le solde était donc positif en notre faveur. Il ne faut pas revenir en arrière. Même cette année, notre versement de 10 400 millions de francs sera compensé par les concours que nous recevrons au titre de l'organisation du marché européen.

Je ne peux évoquer l'économie européenne sans parler quelques instants des montants compensatoires monétaires, auxquels M. Boscardy-Monsservin a fait longuement allusion. En fait, ces montants compensatoires ne sont pas ni si mauvais, ni si diaboliques que certains voudraient le faire croire. Ils sont actuellement l'objet des attaques de tous les professionnels qui sont concernés.

A l'époque où le système a été mis en place, il était destiné à apporter un remède aux distorsions qui existaient entre le franc français et les autres monnaies européennes. Depuis, le système s'est détérioré, et aujourd'hui les montants compensatoires monétaires, qu'ils soient négatifs ou positifs, sont devenus très contraignants pour les opérateurs qui vendent dans les pays de la Communauté.

L'affaire s'est compliquée à la suite de l'introduction en Europe — en particulier dans les pays du nord de la Communauté — de produits de substitution qui sont utilisés dans l'élevage, de porcs notamment. La France elle-même commence à en importer. Ces produits pénètrent dans la Communauté sans acquitter les droits que paieraient, par exemple, les céréales américaines qui entreraient dans la Communauté. Cela crée une distorsion au détriment des céréales en général.

Mais il y a plus grave : ces produits de substitution servent à produire en Allemagne, en Belgique, en Hollande, au Danemark des porcs, des bœufs, du lait, qui ensuite peuvent revenir en France par des voies tout à fait normales puisque le commerce est libre. Et même, à leur entrée en France, ils bénéficient en quelque sorte d'une subvention égale à l'addition des montants compensatoires, qui sont négatifs en France et positifs en Allemagne ; cet ajustement monétaire, rendu nécessaire par les distorsions des monnaies européennes, est de l'ordre de 20 p. 100.

Faisons une hypothèse, car un exemple concret vaut mieux que de longues explications. Supposons que les fabricants d'automobiles allemands puissent vendre en France des véhicules de fabrication allemande qui toucheraient en arrivant en France une subvention de 20 p. 100. On assisterait à une vigoureuse réaction des fabricants français. Pourtant, c'est à un tel système que sont soumis actuellement en France les producteurs de viande.

Plus que jamais, monsieur le ministre, nous insistons pour que vous essayiez de régler rapidement ce problème, auquel les agriculteurs sont particulièrement sensibles.

Je n'insisterai pas sur les autres organismes d'intervention, car je risquerais de dépasser mon temps de parole.

M. le président. C'est déjà fait ! (Sourires.)

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis. Je vous prie de m'en excuser.

Je dirai quelques mots des incitations à la production forestière, qui tiennent une place importante dans le budget, ce dont se sont réjouis les membres de la commission.

Il est quand même anormal qu'avec un patrimoine forestier qui couvre 14 millions d'hectares le taux de couverture de nos importations par nos exportations ne s'établisse qu'à 47 p. 100.

A propos de l'aide à la production forestière nationale, je ne ferai qu'évoquer la discussion qui s'engagera sans doute tout à l'heure lorsque nous aurons à examiner un amendement tendant à repousser l'augmentation de la contribution des communes forestières aux frais de garderie. Je voudrais vous dire tout de suite, monsieur le ministre, qu'une majorité très nette s'est dégagée à la commission pour refuser cet amendement.

Le programme n° 6 concerne le développement de la transformation et la commercialisation des produits agricoles, alimentaires et forestiers. Nous abordons là le problème des industries agro-alimentaires qu'a longuement évoqué M. Boscardy-Monsservin. Je partage entièrement son point de vue : il faut investir pour améliorer la productivité de ces industries.

Au cours des années passées, celles-ci ont souvent été brimées par l'impossibilité dans laquelle elles se trouvaient de dégager les fonds nécessaires à leurs investissements.

Une première mesure a été prise en leur faveur — mesure qui avait d'ailleurs été demandée par nos rapporteurs les années précédentes — tendant à libérer les prix de manière à permettre aux entreprises agro-alimentaires de dégager les sommes nécessaires à leurs investissements. C'est fait maintenant. Cependant, il faudra attendre un certain temps avant que les crédits dégagés soient assez importants.

Par ailleurs, les dispositions d'attribution de la prime d'orientation agricole ont été réorganisées. Je n'insisterai pas sur ces nouvelles dispositions qui peuvent être bien ou mal appréciées par les uns ou les autres. Je voudrais simplement me permettre de poser le problème de la coopération agricole, non pas pour ouvrir un nouveau débat, mais pour signaler que les professionnels de ce secteur ont l'impression que le choix résultant de cette nouvelle réglementation ne leur a pas été favorable. Ce qui les a le plus choqués, c'est que le rôle du comité des investissements agricoles a été considérablement transformé.

Dans le passé, tous les dossiers étaient examinés par ce comité avant d'aller au FDES, où des fonctionnaires avaient la charge de les apprécier. Mais les professionnels, à travers cet

organisme exemplaire, avaient réussi à obtenir un droit d'examen. Cet examen a disparu. On ne peut que déplorer de voir ainsi supprimer un organisme de concertation qui avait été très largement apprécié depuis 1964.

J'en arrive enfin au programme n° 7 qui est celui de la promotion et du contrôle de la qualité. Les crédits de ce programme n'appellent pas de commentaires particuliers. On peut toujours les considérer comme insuffisants car on n'aura jamais assez d'instruments de contrôle ; mais nous venons de loin et il était nécessaire d'augmenter annuellement les moyens de financement.

Nous avons nous-mêmes participé à cette amélioration par les textes que nous avons votés, entre autres par les projets de loi sur la protection phyto-sanitaire et sur la lutte contre les maladies des animaux. Le budget donne en partie satisfaction, mais l'on peut regretter que les moyens de lutte contre les maladies des animaux soient encore aussi modestes. Les résultats sont tout de même importants et nous avons assisté au cours de l'année 1978 à un changement du montant des primes pour l'abattage des vaches atteintes de brucellose qui a été porté à 1 100 francs par tête.

Mes chers collègues, je conclus, car là s'arrête ma mission. En effet, c'est mon collègue M. Roujon qui vous parlera de l'aménagement rural.

La commission n'a pas émis d'avis particulier sur ce budget qui progresse de 14,3 p. 100. Il traduit l'effet des mesures que nous avons prises dans le passé, mais, pour l'avenir, il faudra trouver des solutions en matière de protection sociale, de calamités agricoles et de maîtrise du foncier.

Aujourd'hui, nous ressentons les effets de la loi d'orientation agricole que nous avons votée en 1962. Elle a eu une influence heureuse et elle doit servir d'exemple pour la loi de programme dont nous aurons à discuter. Une évolution économique nouvelle est nécessaire pour nous permettre de répondre aux différentes questions que nous nous posons : quelle agriculture demain ? Avec quels agriculteurs ? Avec quelles structures d'exploitation ? Quelle revalorisation des produits agricoles ?

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires économiques donne un avis favorable au budget de l'agriculture pour l'année 1979. (*Applaudissements à droite, sur les travées du RPR, de l'UCDP et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Roujon, rapporteur pour avis.

M. Jules Roujon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Aménagement rural). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après le président Boscary-Monsservin qui, avec talent et compétence, a fait un exposé très complet et ne s'est pas contenté de survoler le problème, après M. Sordel, professionnel averti, orfèvre en la matière, qui a fait un tableau non moins complet et parfait sur les orientations agricoles et les structures de production, je serai très bref, plus simple, et peut-être plus près de l'agriculture moyenne française. Je bornerai mon propos à définir l'évolution des crédits d'équipement du ministère de l'agriculture et à proposer quelques orientations nouvelles pour rendre plus efficaces les actions d'aménagement de l'espace rural.

Auparavant, je me permettrai de souligner très brièvement la gravité de la situation démographique des régions rurales. En 1962, la population rurale représentait 20,8 p. 100 de la population du pays. En 1975, elle n'en représente que 16,5 p. 100 avec 8 700 000 habitants.

Dans les années à venir, l'exode rural risque de s'accroître. Les projections démographiques laissent prévoir un taux d'exode rural, de 1976 à 1986, de 1,46 p. 100 par an, au lieu de 0,74 p. 100 dans la décennie précédente.

Dans de nombreuses zones rurales, la densité de population est descendue au-dessous de 15 p. 100, taux considéré comme le seuil de dégradation de la vie sociale et de la désertification.

Mais on constate également un vieillissement alarmant de la population des campagnes. Le taux de natalité est inférieur de près de 1 p. 100 à la moyenne nationale, alors que le taux de mortalité, lui, est supérieur de 2,9 p. 100.

Les causes de cette dégradation sont multiples. La mutation des structures de production de ce secteur, l'industrialisation trop tardive et compromise par la récession, le développement économique qui a favorisé les grands centres, la politique d'aménagement du territoire qui a trop longtemps accompagné ou stimulé la concentration urbaine, le déclin démographique et la spécialisation des campagnes dans leur rôle de production

agricole et d'accueil des populations urbaines ont été considérés comme des phénomènes irréversibles et, par là même, admis comme des nécessités liées à l'évolution économique générale.

La nécessité de mettre un terme à cette dévitalisation a été exprimée par les pouvoirs publics.

Certes, des mesures ont été prises dans ce sens depuis dix ans. Plusieurs administrations ont ajouté leur contribution à l'effort traditionnel et permanent accompli par le ministère de l'agriculture. Les différents régimes d'aide à la création d'emplois, ont eu pour objet, au cours des années récentes, de tenir compte de la situation particulière des zones de faible peuplement, que ce soit la réforme de la prime de développement régional, la création de la prime d'installation artisanale, ou encore l'institution de l'aide spéciale rurale.

La DATAR s'est elle-même attachée, dès 1967, à mettre en œuvre, dans les zones de rénovation rurale, des programmes spécifiques et complémentaires d'aménagement et d'équipement. Plus récemment, elle a suscité la conclusion de contrats de pays, parfois assez décriés, qui sont cependant un élément de relance, de revitalisation, par des actions communes de l'Etat, des établissements publics régionaux et des institutions représentatives des petites régions.

Le ministère de l'agriculture a joué, dans ce domaine, un rôle important. Ce n'est pas son moindre mérite que d'avoir poursuivi sa mission d'équipement des zones rurales dans une période où l'aménagement du territoire était principalement dominé par les objectifs d'industrialisation et d'urbanisation.

Le Président de la République lui-même à Vassy, lors du quinzième anniversaire de la DATAR, n'a-t-il pas indiqué que l'un des objectifs prioritaires de l'aménagement du territoire était la stabilisation de la population rurale, et la nécessité de mettre un terme à la dévitalisation de nos campagnes ? Il y a donc l'expression très nette d'une volonté politique. Notre commission souhaite que cette volonté se concrétise dans les faits et dans les moyens.

Le ministère de l'agriculture intervient à plusieurs niveaux dans l'aménagement des zones rurales par sa participation à la modernisation de leur économie, par sa politique de développement agricole, par son adaptation aux situations des zones défavorisées. Ce point a été excellemment traité par les deux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Je n'y insisterai pas.

Je dirai toutefois que les équipements agricoles ont été les principaux attributaires de la dotation supplémentaire de 100 millions de francs accordés lors de la discussion à l'Assemblée nationale, qui a ménagé une priorité fort justifiée d'ailleurs pour l'aménagement hydraulique et pour le remembrement. Ainsi, la progression du budget de l'équipement sera de 7,4 p. 100 en 1979 par rapport à 1978.

Notre commission a pris acte également tant de la suspension des dispositions les plus restrictives de la circulaire du 8 juin 1978 sur l'aide aux bâtiments d'élevage que de l'engagement que vous avez bien voulu prendre, monsieur le ministre, de mettre un terme aux files d'attente qui se forment pour obtenir des prêts spéciaux d'élevage aux jeunes agriculteurs, puisque je lisais, ce jour même dans la presse, que vous avez donné des instructions au Crédit agricole pour débloquer immédiatement un milliard de francs.

En second lieu, le ministère de l'agriculture apporte à l'équipement des communes rurales une double contribution financière et technique. Les crédits inscrits à ce programme sont pour 1979 de 2 861 millions de francs au lieu de 3 196 millions de francs pour 1978, soit une diminution de 2,8 p. 100.

J'en arrive maintenant aux équipements publics ruraux qui, d'après M. Boscary-Monsservin, sont mal traités dans le cadre du budget de l'agriculture.

Tout d'abord, je parlerai de l'adduction d'eau et de l'assainissement. Le taux de desserte des populations rurales sera, fin 1979, de 93 p. 100 mais, comme l'a dit M. Boscary-Monsservin, certaines zones déshéritées seront encore en retard et des régions ont des besoins nouveaux.

Quant à l'assainissement, il reste encore à réaliser pour plus de 50 p. 100 des ruraux. L'amélioration de ces services — reconnaissons-le — est due en grande partie aux efforts des communes et des départements, et c'est pour cela que le montant des autorisations de programme devrait être augmenté. Or, nous constatons qu'il n'est que de 119 millions de francs, comme en 1978. L'article 77 du projet de loi de finances permettra, s'il est voté, d'utiliser les crédits du fonds national des adductions d'eau pour financer l'assainissement des communes rurales. Ce fonds disposera, en 1979, de 460 millions de francs en autorisations de programme, soit une augmentation de 12,9 p. 100, et de 433 millions de francs en crédits de paiement, soit une augmentation de 9,9 p. 100.

Je passerai, bien entendu, sur d'autres chapitres moins importants, concernant notamment l'élimination des ordures ménagères. Dans ce domaine, cependant, il serait souhaitable que des subventions plus importantes puissent être accordées par le ministère de l'environnement et par le ministère de l'intérieur pour l'aménagement de décharges contrôlées et la construction d'usines d'incinération et de compostage.

J'en viens maintenant à l'électrification rurale. La réalisation des objectifs du Gouvernement pour notre espace rural exige des efforts soutenus, que ce soit pour la modernisation des exploitations agricoles, pour le développement de l'artisanat rural, ou pour la promotion de la vocation résidentielle des zones rurales. Tout cela suppose que l'approvisionnement énergétique soit assuré dans des conditions satisfaisantes, en particulier, l'approvisionnement en électricité.

D'ailleurs, l'inventaire du VII^e Plan a montré l'importance des travaux d'électrification rurale à entreprendre pour assurer un tel approvisionnement, pour renforcer les réseaux, pour les étendre. Or les autorisations de programme tombent de 100,5 millions de francs à 70,5 millions de francs en 1979.

Certes, monsieur le ministre, vous avez tenu à préciser que le montant des travaux serait maintenu. En effet, le taux de participation de l'Etat sera ramené de 15 à 10 p. 100. En compensation, le taux de participation du fonds d'amortissement des charges d'électrification sera porté de 35 à 40 p. 100, mais, comme l'a indiqué tout à l'heure M. Boscary-Monsservin, nous espérons obtenir, dans ce domaine, l'accord de M. le ministre des finances. Ainsi, la part restant à la charge des collectivités locales ne changera pas.

Mais il reste néanmoins les effets de l'érosion monétaire. D'année en année, les programmes sont restés égaux en francs constants, mais les coûts de travaux n'ont cessé d'augmenter. Notre commission estime donc absolument nécessaire de rétablir des volumes de travaux nettement plus élevés. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de consacrer 30 millions de francs de la réserve dont vous disposez en faveur de l'électrification rurale.

Notre commission souhaiterait que le montant des crédits soit, comme en 1978, de 100 millions de francs, étant bien compris que vous ramèneriez le taux de subvention à 10 p. 100 dans les conditions que je viens de rappeler.

En outre, notre commission demande que ne soit pas diminué le taux de la taxe parafiscale acquittée par EDF au fonds d'amortissement des charges d'électrification, comme cela a été exprimé lors de l'assemblée des présidents de conseils généraux par M. le rapporteur Labonde et au sein des commissions des finances et des affaires économiques et du Plan par MM. Raybaud, Descours Desacres, Javelly, Barroux.

L'ensemble des élus ruraux souhaitent, en effet, que les collectivités locales restent les maîtres d'ouvrage de l'électrification rurale grâce à des financements spécifiques. Aussi, notre commission demande-t-elle qu'un programme annuel complémentaire soit mis en œuvre sans subvention de l'Etat, mais pour lequel les collectivités locales bénéficieront des excédents du fonds d'amortissement des charges d'électrification.

M. Charles Alliès. Très bien !

M. Jules Roujon, rapporteur pour avis. Notre commission enfin, comme l'a précisé également M. Boscary-Monsservin dans son intervention, a également souhaité que les crédits de voirie rurale ne soient pas oubliés. (*Très bien ! à droite.*)

S'il existe des régions de plaine où la configuration géographique facilite ce genre de travaux, en revanche, dans des régions de montagne, il reste beaucoup à faire dans ce domaine pour adapter la voirie aux exigences actuelles du machinisme agricole.

M. Jean Mézard. Très bien !

M. Jules Roujon, rapporteur pour avis. Dans le domaine de l'habitat rural, je me contenterai de citer les aides à l'amélioration de l'habitat rural et les aides à l'habitat autonome.

En ce qui concerne l'amélioration en faveur de la promotion touristique de l'espace rural, j'évoquerai seulement les primes d'aménagement des gîtes ruraux et l'action coordonnée d'animation touristique dans les pays d'accueil.

Je citerai également les programmes globaux coordonnés, évoqués plus longuement dans mon rapport écrit, mais qui ne sont pas sans importance. La politique de rénovation rurale et la politique de la montagne ont donné lieu à l'élaboration de programmes globaux pluriannuels d'équipement et de développement économique. De tels programmes ont été élaborés pour les zones de montagne et pour les massifs. Un plan décen-

nal de développement du Grand-Sud-Ouest sera prochainement réalisé pour préparer ces régions à l'élargissement de la Communauté économique européenne.

En conclusion, l'énumération rapide que je viens de faire des mesures ou des procédures engagées en faveur du développement des pays ruraux traduit la priorité donnée par la politique d'aménagement du territoire à la revitalisation des campagnes.

L'amélioration de l'efficacité de ces actions pourrait, me semble-t-il, être acquise. Je voudrais, à cet égard, vous faire part de quelques propositions.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Jules Roujon, rapporteur pour avis. Elles se résument en trois mots : coordination, décentralisation et simplification.

En ce qui concerne la coordination, il paraîtrait souhaitable de doter la politique d'aménagement de l'espace rural d'un cadre législatif cohérent.

Dans le projet de loi d'orientation agricole en cours de préparation un titre pourrait être ouvert : « Le titre aménagement rural. »

La coordination interministérielle des différentes actions mises en œuvre par l'ensemble des administrations concernées pourrait être renforcée.

Une réunion du comité interministériel d'aménagement du territoire serait spécialement consacrée, chaque année, à la politique d'aménagement des zones rurales. Une structure permanente de concertation et de proposition pourrait être mise en place sous la forme d'un haut comité de l'aménagement rural analogue au haut comité de l'environnement. La désignation, souhaitable étant donné sa compétence particulière dans ce domaine, du ministère de l'agriculture, assurerait, avec ses services, la fonction de conseiller technique.

Ensuite, la décentralisation des procédures d'aménagement s'avère une nécessité technique et un impératif politique.

Il est clair, en effet, que le développement des responsabilités locales devra avoir pour corollaire un renforcement de la coopération entre les collectivités territoriales et une coopération qui trouvera dans l'établissement des programmes régionaux et locaux d'aménagement un cadre privilégié d'expression.

Enfin, en ce qui concerne la simplification, je voudrais souligner l'urgence d'une simplification des modes de financement des programmes d'équipement rural. La prolifération des circuits de financement constitue, en effet, un élément de complexité et parfois de disparité préjudiciable à l'efficacité et à la rapidité des actions d'aménagement.

La « globalisation » progressive des concours financiers — accordés par l'Etat aux collectivités locales — favorisera une telle clarification. Encore conviendra-t-il que les règles de calculs de dotations globales prennent en compte la situation particulière des collectivités rurales les plus dévitalisées. Non seulement celles-ci ne doivent pas être pénalisées, mais elle doivent être dotées des financements spécifiques indispensables.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Jules Roujon, rapporteur pour avis. Coordination, décentralisation, simplification, tels sont, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les principaux axes de réflexion qui devraient guider les travaux de la conférence nationale d'aménagement du territoire qui se tiendra à Vichy dans les prochaines semaines.

Il importe, en effet, que la volonté politique exprimée au plus haut niveau des pouvoirs publics en faveur de la revitalisation du milieu rural se concrétise par un renforcement de l'efficacité des actions d'aménagement et par une meilleure association des populations rurales et de leurs élus à leur conception et à leur mise en œuvre.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Jules Roujon, rapporteur pour avis. J'ai terminé, monsieur le président.

Voilà quelques années, dans nos régions rurales, singulièrement dans le département que représente votre rapporteur, « monter à Paris » se révélait, pour de nombreux jeunes, le moyen exclusif et accepté de la promotion sociale.

Une nouvelle ambition est apparue au sein de la jeunesse de nos campagnes : vivre et travailler au pays.

Malgré les manifestations parfois excessives que peut prendre cette revendication, le devoir des élus du monde rural, celui des pouvoirs publics est de ne pas décevoir ces populations laborieuses et de leur apporter une réponse positive concrétisée par des moyens. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Tinant, rapporteur pour avis.

M. René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Enseignement agricole). Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les exigences d'une organisation rigoureuse de nos débats m'auraient sans doute amené, sans autre préambule, à vous présenter l'enveloppe de l'enseignement agricole pour 1979, s'il ne fallait, par référence, regarder le passé.

Entre 1970 et 1974, la progression des crédits était si faible qu'elle couvrait à peine les besoins. L'année 1975 marqua une amélioration sans lendemain, hélas ! Les années 1976, 1977 et 1978 progressèrent à l'unisson du budget général, mais sans aucun rattrapage. Aussi l'exercice 1979, avec 15,6 p. 100 d'augmentation par rapport à l'an dernier, soit quatre points de plus que le budget général, est-il pour votre rapporteur le motif d'une satisfaction très modérée, mais réelle.

La progression des dépenses de personnel est moins rapide que l'ensemble des dépenses ordinaires, en raison de la faiblesse des créations d'emplois, au nombre de 120, c'est-à-dire deux fois moins qu'en 1978.

Les mesures en faveur du fonctionnement des établissements progressent de 15,2 p. 100 pour l'enseignement public et de 25 p. 100 pour l'enseignement privé ; je reviendrai d'ailleurs sur ce dernier dans quelques instants.

L'aide sociale est un des points faibles de votre budget, monsieur le ministre. Les crédits de bourses n'augmentent que de 7,8 p. 100, ce qui marque un progrès par rapport à 1978, mais me laisse perplexe. Je sais d'avance que vous allez me répondre que le Gouvernement fera tout pour contenir l'inflation. Dans le meilleur des cas, il y aura maintien, en termes constants, des niveaux des bourses, mais cela ne m'empêche pas d'avoir des craintes quant au niveau final de la hausse des prix pour l'année prochaine.

Puisque je suis au chapitre des bourses, je relève encore une disparité de 8,2 p. 100 entre la part de bourse de cycle court agricole et celle de cycle long de l'enseignement.

Vous avez certainement sur ce point encore, de bons arguments à m'opposer, mais ne pourrait-on pas enfin éviter, l'an prochain, de retrouver cette ultime disparité ?

Pour ma part, je ferai remarquer que l'enseignement agricole est davantage suivi par les ruraux, ce qui est normal. Or, qui dit étudiant en milieu rural dit internat et déplacement hebdomadaire pour les familles, parfois à longue distance. Les frais sont donc beaucoup plus élevés et justifieraient une bourse plus importante, alors que, cette année encore, nous constatons l'inverse.

J'en viens aux transports scolaires. La hausse de 10 p. 100 de cette année ne doit pas faire illusion. Par rapport à 1977, les crédits n'augmentent, en francs constants, que de 4 p. 100. Or, chacun sait que les effectifs vont s'accroissant et que les coûts de carburant et d'assurances ne cessent de progresser. Ce sont donc, une fois encore, les collectivités locales ou les familles qui devront assurer le complément.

Examinons maintenant les dépenses d'équipement. Celles-ci se maintiennent en 1979 au même niveau qu'en 1978. Mais — il faut le rappeler — cette stagnation fait suite à des diminutions sensibles en 1978 et 1977.

A l'intention de nos collègues qui sont intéressés par ces projets je rappelle qu'il est prévu que, sur les 37 millions de francs destinés à l'enseignement technique, 11 500 000 francs sont destinés à la poursuite d'opérations en cours : collèges agricoles de Gap, de Contamine-sur-Avre, de Montbrison, de Saint-Hilaire-du-Harcouët et de Groix-Rivail. Le futur lycée agricole départemental de l'Oise, à Airion, recevra une dotation de 5 millions de francs.

Quatre millions de francs doivent revenir à la réalisation attendue depuis plusieurs années d'un internat féminin et d'un nouveau service de restauration au lycée agricole de Saint-Germain-en-Laye. Enfin, un million de francs seront prévus pour les frais d'étude afférents à la réalisation du lycée agricole dont on a récemment décidé la construction en Corse.

Sans doute a-t-on beaucoup construit. Certaines opérations, comme la construction de l'école vétérinaire de Nantes, s'achèvent, ceci expliquant cela. Mais je me permets, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur la nécessité d'assurer le maintien du patrimoine immobilier. Chacun sait ici qu'une fois bâtie une maison exige d'être entretenue, faute de quoi elle se dégrade, elle se détruit. Les constructions scolaires, bien sûr, connaissent un sort semblable. Aussi votre commission des affaires culturelles est-elle particulièrement soucieuse que la maintenance et la sécurité soient correctement assurées.

Je me félicite que vous ayez répondu à notre attente en annonçant à la commission que 20 millions de francs supplémentaires seront ajoutés aux dotations prévues pour l'entretien et la maintenance des établissements techniques publics. J'espère que vous allez nous le confirmer.

Je voudrais à présent aborder le problème posé par les mesures financières inscrites au projet de budget lié à la mise en œuvre de la loi du 28 juillet 1978, issue de la proposition de loi de nos collègues MM. Jean Sauvage et Guy Guermeur, votée voilà moins d'un an, déclarée non conforme par le Conseil constitutionnel et reprise par le Gouvernement à la session de printemps. A quatre reprises le Parlement en a discuté longuement avant de l'adopter dans le texte de la commission mixte paritaire en juin dernier. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas cru devoir revenir longuement, dans mon rapport écrit, sur l'enseignement agricole privé.

Depuis six mois, la situation de cet enseignement est sensiblement la même, sinon aggravée, particulièrement sur le plan financier. Les enseignants et les responsables des associations de parents d'élèves sont inquiets et leur inquiétude s'est accentuée lorsqu'ils ont pris connaissance des propositions contenues dans votre projet de budget.

Certes, celui-ci comporte une part affectée au financement des dispositions résultant de l'application de la loi du 28 juillet 1978, mais notre commission a regretté que les documents budgétaires ne fassent pas ressortir clairement le montant des crédits liés au financement de ce nouveau texte.

D'après les premières indications recueillies, l'enveloppe budgétaire serait répartie de la façon suivante : 20 900 000 francs pour l'actualisation de la dotation de 1978 liée à la reconnaissance, soit une augmentation de 8,6 p. 100, et 40 millions de francs comme attribution supplémentaire pour l'application de la loi du 28 juillet 1978.

Or, si j'ai bien noté ce que vous avez précisé devant la commission des affaires culturelles le 16 novembre dernier, vous avez fait état d'une autre répartition : 25 et 35 millions de francs, soit une augmentation de 11 p. 100 au lieu de 8,6 p. 100 au titre du rattrapage envers les établissements reconnus, ce qui diminue d'autant les crédits prévus pour l'agrément. Or, cette augmentation de 11 p. 100 ne correspond pas encore à la hausse des salaires et des charges sociales prévue, qui est de l'ordre d'au moins 12,5 p. 100.

C'est dire que le Gouvernement prend d'ores et déjà un retard important dans l'application de la loi nouvelle, puisqu'il avait été convenu d'y affecter 300 millions de francs 1978 sur une période de cinq ans. M. le secrétaire d'Etat Fouchier, s'il s'était opposé à ce que la progression linéaire soit affirmée dans le texte, avait promis que la première année, c'est-à-dire en 1979, les 20 p. 100 seraient respectés.

Depuis l'examen, par notre commission, de ce projet de budget, j'ai eu l'occasion de rencontrer des responsables de l'enseignement agricole privé. C'est là que j'ai ressenti leur profonde inquiétude. Ils se demandent si la somme de 300 millions de francs dont il a été question est à retenir en francs constants ou en francs courants. Même dans ce cas, nous sommes loin de compte cette année. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous fassiez une déclaration précise à ce sujet.

Ces jours derniers également, j'ai eu communication d'une note, datée du 20 novembre, concernant les propositions faites par votre ministère pour l'établissement des taux des subventions de fonctionnement accordées aux établissements privés reconnus. Il apparaît, à l'analyse de cette note, que l'enseignement par alternance est nettement défavorisé par rapport à l'enseignement à temps plein. En effet, sont retenues comme il se doit, pour l'enseignement à plein temps, les journées en établissement et les journées en stage pratique alors que, pour le rythme approprié, ces dernières ne sont pas prises en compte. Il y aurait eu également, paraît-il, des erreurs de calcul. Cela est regrettable et exige rectification.

Monsieur le ministre, je vous pose une autre question évoquée en commission ; elle concerne essentiellement l'enseignement féminin. Il a été précisé, lors de la discussion du projet de loi d'aide à l'enseignement agricole privé, que les filières qui ne conduiraient pas à une formation spécifiquement agricole ne seraient pas agréées, quelle que soit la qualité de la formation donnée. Il s'agit de la préparation à des professions rurales s'adressant à des rurales, mais plus proches de la santé, du travail, de l'artisanat et d'autres secteurs encore. Vous nous aviez promis de mettre ce problème à l'étude. Qu'en est-il actuellement ?

Je poserai une dernière question à propos de la loi du 28 juillet : qu'en est-il des décrets d'application ? Ceux-ci ne

sont toujours pas publiés et je me permets de vous rappeler que vous aviez promis d'associer les rapporteurs des deux assemblées à leur élaboration.

Votre rapporteur s'étonne quelque peu de ces lenteurs, qui conduisent le Parlement à ouvrir des crédits sans avoir connaissance des modalités de leur répartition.

Monsieur le ministre, tout comme notre commission, vous souhaitez un enseignement de qualité, qu'il soit public ou privé. Ce n'est pas en le laissant se débattre au milieu de graves difficultés financières, en laissant partir les maîtres les meilleurs, inquiets de leur avenir, que nous arriverons à ce résultat. Il faut aller plus vite car, pour reprendre un adage bien connu, « en attendant que l'herbe pousse dans le pré, l'âne, eh bien, il crève ».

L'année prochaine va être marquée par l'examen d'une nouvelle loi d'orientation agricole. Ce texte, que beaucoup ici attendent, devra apporter la consécration législative que commande le développement de notre agriculture. Je souhaite, monsieur le ministre, au moment où les travaux préparatoires de ce projet sont en cours, que la place de l'enseignement et de la recherche ne soit pas négligée, mais, tout au contraire, mise en exergue. C'est un truisme peut-être, mais je tiens à le rappeler : il n'y aura pas de développement agricole sans une politique hardie de l'éducation et de la recherche.

Pour ce qui concerne l'éducation, la politique suivie en la matière me paraît bonne. Les orientations qui avaient été définies par le groupe d'étude réuni à votre initiative voilà trois ans et qui préconisaient le renforcement du caractère technologique de l'enseignement agricole et l'adaptation quantitative et qualitative du système de formation aux perspectives de l'emploi, ces orientations, dis-je, entrent progressivement dans les faits.

Il faut — c'est essentiel — que la place qui sera accordée à la formation prenne en compte cette donnée nouvelle du monde d'aujourd'hui qu'est la formation continue. L'avenir est, en effet, pour toutes les professions, mais singulièrement pour l'agricole, à l'adaptation continue de ceux qui la vivent.

Je pense donc qu'une rectification s'impose, englobant formation initiale et formation permanente, pour placer l'enseignement agricole sur la voie du progrès.

Il est un autre aspect que la future loi d'orientation ne devra pas négliger : la recherche. Tous ici, nous mettons en elle de grands espoirs. Ils seront mieux comblés si une redéfinition claire et précise de celle-ci est opérée. L'INRA, l'institut national de la recherche agronomique, dont j'apprécie la qualité des travaux que j'analyse dans un chapitre particulier de mon rapport écrit — je regrette de ne pas avoir le temps de reprendre le développement, faute de temps — doit être, en ce domaine, le fer de lance.

Le domaine des travaux de l'INRA est immense et multiple. Recherche fondamentale et recherche appliquée menées de pair ont déjà donné des résultats remarquables qui ne doivent être qu'un début. Augmenter les moyens de l'INRA en hommes et en matériel, c'est l'un des meilleurs investissements que notre pays puisse faire. Avec l'INRA, « l'agriculture, pétrole de la France », peut devenir un slogan au sens propre.

J'attends donc, là aussi, que vous vouliez bien nous faire part des résultats obtenus par le groupe de travail chargé d'étudier un système d'évaluation de la recherche, au travers des résultats obtenus par l'INRA.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je tenais à présenter sur le budget de l'agriculture au nom de la commission des affaires culturelles, laquelle, suivant mes conclusions, a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais limiter mon propos à un exposé de trente-cinq minutes. Si je ne réponds pas à toutes les questions pertinentes des rapporteurs, j'y répondrai à la fin du débat.

J'ai lu les rapports et j'ai été particulièrement admiratif devant votre travail d'analyse, messieurs les rapporteurs, et surtout devant le caractère constructif de votre travail. L'ensemble des orientations correspond non seulement à des points d'interrogation, mais encore à des priorités et à des choix qui ont été affirmés. Je répondrai donc aux importantes questions posées par MM. Boscary-Monsservin, Sordel, Tinant et Roujon.

En cette fin d'année 1978, les problèmes de politique agricole me paraissent dominés par trois faits essentiels. D'abord, comme le soulignait M. Sordel, l'année 1978 est celle du retour à la normale, pour la progression du revenu des agriculteurs

— mais cette fois-ci, sans aide directrice — avec une progression, je dirai modérée, des prix agricoles, mais, heureusement aussi, des coûts de production.

Cette progression modérée des prix agricoles pour l'année 1978 — ce fut d'ailleurs aussi le cas de l'année 1977 — permet de dire que les prix agricoles sont entrés dans le cercle vertueux de l'économie française, avec des augmentations de l'ordre de 6 p. 100.

Notons aussi le retour à la normale en matière de balance commerciale. Nous devrions connaître, cette année, une amélioration : un solde positif d'environ trois milliards par rapport à un déficit de l'ordre de trois milliards l'an dernier.

Deuxième fait essentiel : l'année 1979 verra s'engager, avec la loi d'orientation, un nouvel effort pour organiser la montée en puissance de l'agriculture française. Cet effort est nécessaire, comme l'a souligné M. le président Boscary-Monsservin, mais il est jalonné de difficultés.

Enfin, troisième fait, le budget de 1979 traduit, d'ores et déjà, avec une faible marge de manœuvre, soulignée par le président Boscary-Monsservin et par M. Sordel, certaines orientations précises, que ce soit des inflexions en matière de bonification d'intérêts et de prêts pour éviter les rentes de situation, que ce soit en matière de parité sociale et que ce soit, plus encore, sur certains crédits — je pense, par exemple, à ceux de l'enseignement et de l'hydraulique — qui sont, par essence, des investissements porteurs de progrès technique.

Je reviendrai très rapidement sur le premier point. La production agricole est en augmentation de 6 p. 100 en 1978 ; la collecte de lait, de 3 p. 100, et la campagne viticole s'achèvera avec une récolte de très bonne qualité.

Dans cet ensemble assez positif, il faut relever une note relativement sombre, qui est celle de l'évolution de notre élevage — M. Boscary-Monsservin l'a également notée — du fait du cycle de production, c'est vrai, mais également en raison d'une productivité insuffisante, que nous trainons depuis notre entrée dans le Marché commun. Si nous avions une avance de productivité en matière de production végétale, nous avions un retard de productivité en matière d'élevage que nous n'avons pas totalement rattrapé. Il est venu s'y adjoindre les montants compensatoires monétaires qui ne sont pas, dans l'élevage, sans effet pervers. Si nous avons connu des problèmes, c'est que les montants compensatoires monétaires, positifs ou négatifs, de la France, mais aussi d'autres Etats, n'ont pas été supprimés dans les trois années qui ont suivi leur création.

Un élément positif qui est important, parce qu'il est une réponse à ce qui est appelé « la crise d'efficacité de l'agriculture française », est celui de la maîtrise des prix des consommations intermédiaires et de leur volume. Pour l'avenir, je préférerais connaître 2 p. 100 de croissance du volume de la production avec une croissance nulle des consommations intermédiaires énergétiques, plutôt que d'avoir 4 p. 100 de progression de la production agricole avec une progression de 7 à 8 p. 100 des consommations intermédiaires, car dans ce cas, nous aggraverions certains déficits d'importation et nous deviendrions un grouffre énergétique. Par ailleurs, un progrès de 4 à 5 p. 100 de la production dans la situation actuelle, pourrait également, il faut le noter, se retourner contre l'agriculteur, du fait des risques d'encombrement de certains marchés.

Voilà quelques flashes très rapides sur une situation globalement satisfaisante, mais qui, comme je le soulignais, comporte quelques sujets de préoccupations : les montants compensatoires monétaires, la crise du porc et certaines adaptations en matière de production méditerranéenne.

Sur les montants compensatoires monétaires, je rappelle la position du Gouvernement français. Elle est de démembrer tous les montants compensatoires, et non pas seulement les montants français, dans les trois ans qui suivent leurs créations.

A cet égard, je dois rappeler que l'engagement du Premier ministre, en décembre 1977, a été parfaitement tenu lorsque nous avons fixé les prix agricoles, car c'est plus du tiers des montants compensatoires monétaires que nous avons démembré au moment de la fixation des prix, le 12 mai.

Nous sommes passés de 21 p. 100 à 10 p. 100 des montants compensatoires monétaires, et nous les avons ramenés à 6 p. 100 pour la viande de porc.

La création du système monétaire européen doit être un moyen de conduire au démantèlement progressif de tous les montants compensatoires monétaires.

Je dois dire qu'un refus de démembrer progressivement les montants compensatoires engagerait, tôt ou tard, la politique agricole commune vers une crise très sévère, car ils détermineraient une détérioration durable des balances commerciales et

particulièrement des balances commerciales agricoles de certains pays de la Communauté, et de ceux qui ont le plus besoin de leur agriculture pour équilibrer la balance industrielle des pays à monnaie forte. C'est un point fondamental de l'année 1979 que d'obtenir le démembrement progressif de l'ensemble des montants compensatoires.

Les difficultés du marché du porc ne sont pour partie que la conséquence de l'évolution des montants compensatoires. Nous sommes dans une crise traditionnelle que l'on appelle « le cycle du porc », mais la crise est aggravée par les effets pervers des montants compensatoires. Ces effets sont doubles du fait, comme l'a rappelé M. Sordel, de l'évolution des habitudes alimentaires qui ont conduit à ne plus donner aux porcs des céréales fourragères mais du manioc et du soja qui ne sont pas soumis à la politique agricole commune.

Les solutions à ce dossier du porc, c'est d'abord le démembrement progressif — et, je l'espère, définitif — des montants compensatoires monétaires sur le porc en 1979, la réforme des méthodes de calcul des montants compensatoires qui peuvent demeurer négatifs pour certains pays, positifs pour d'autres ; c'est ensuite un effort continu en matière de génétique et de prophylaxie et un allongement du financement de la part non bonifiée pour les secteurs qui seront soumis plus durement demain à la concurrence internationale. Je pense particulièrement aux légumes ou à la viande de porc.

Enfin une interprofession organisée est un moyen de rétablir en 1979 et 1980 des conditions de compétitivité qui, si elles ont été favorables à la France entre 1972 et 1975, lui ont été défavorables entre 1976 et 1977. Voilà les principaux éléments pour sortir de cette crise de la viande porcine dont hélas ! nous ne voyons pas encore la fin.

Telles sont les constatations que l'on peut faire très rapidement sur cette année agricole 1978. Mais je voudrais dépasser le cadre de la conjoncture pour réfléchir avec vous sur les options d'ensemble que nous devons adopter pour l'agriculture française et dont nous avons d'ailleurs déjà discuté au sein de certaines commissions du Sénat.

L'année 1979 sera marquée par la discussion devant le Parlement de la nouvelle loi d'orientation agricole. Quelles sont les ambitions de cette loi ?

Il nous faudra, tout d'abord, franchir une nouvelle étape du développement de l'agriculture qui tienne compte des progrès accomplis, mais encore plus des nouveaux défis intérieurs et extérieurs que subira notre agriculture au cours des prochaines années. Vous connaissez les progrès accomplis. Je dis souvent : ne nous couvrons pas de cendres même si les années 1974 à 1977, pour des raisons conjoncturelles, ont été médiocres ou mauvaises. Je voudrais citer un chiffre : alors que nous avions en 1958-1960 un rapport exportations sur importations agro-alimentaires de 55 p. 100, ce rapport est, en 1978, de 105 p. 100. C'est dire que l'agriculture française est devenue une puissance en matière agro-alimentaire, quelles que soient les faiblesses qui existent encore.

J'ajouterai aussi que globalement la parité a été obtenue dans de nombreux secteurs.

Les défis extérieurs s'adressent à l'autosuffisance de plus en plus grande de l'Europe dans les grandes productions agricoles de la Communauté ; et cette autosuffisance nous conduira à regarder vers le large, mais c'est alors souligner la difficulté d'exportations vers les pays tiers dans la mesure où, quatre années sur cinq, le niveau de leurs prix est de l'ordre de 50 p. 100 de celui des prix communautaires.

Les défis extérieurs, c'est aussi la constatation que nous sommes de plus en plus dans une Communauté où joue implacablement la loi de la spécialisation. Si nous voyons notre position se renforcer dans les secteurs où nous avons une avance technologique, en revanche, notre position se détériore dans les secteurs où nous avons un retard technologique. Nous nous trouvons face à des pays parfaitement armés qui avaient une avance dans le domaine génétique, mais aussi en matière de formation et de prophylaxie de trente à quarante ans sur nous, je pense par exemple aux Pays-Bas.

C'est la raison pour laquelle le mot compétitivité, qui fait quelquefois peur, n'est pas un choix, mais une exigence, si nous voulons défendre notre niveau d'emploi et notre balance commerciale.

Défis intérieurs ? Compte tenu de l'heure, je n'en citerai qu'un seul. L'évolution de la production agricole au cours des vingt dernières années montre que si certaines des régions agricoles françaises ont connu un taux de progression supérieur à celui des Pays-Bas, premier pays pour le taux de progression en Europe, dans le même temps, au cours de ces vingt dernières années, la production d'autres régions est restée pratiquement

stationnaire. Entre les régions françaises nous avons enregistré d'énormes différences d'évolution. Pour quelles raisons ? Sans doute à cause du vieillissement de la population de certaines régions et du nombre insuffisant de jeunes agriculteurs installés au cours de ces vingt dernières années.

Les contraintes générales que vous connaissez et que nous ne pouvons ignorer, M. Gravier les citait tout à l'heure, sont un autre défi intérieur. Ces contraintes générales, nous ne pouvons pas les ignorer. Avec une progression de 14 à 15 p. 100 du budget de l'Etat, de 17 à 18 p. 100 du budget de la sécurité sociale, nous irons tôt ou tard à la collision. Et à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire, nous serons conduits à faire des choix.

Une politique agricole n'est pas la superposition année après année de structures nouvelles ou d'actions nouvelles, sans que soient jamais remises en cause ni aucune de ces structures, ni aucune de ces actions. Je souhaite que le Parlement puisse s'associer à ces choix et nous aider dans l'avenir.

Afin de répondre à ces défis extérieurs, à ces défis intérieurs, après avoir fait le bilan critique des dix-huit dernières années, nous aurons à répondre pour les vingt prochaines années aux aspirations des agriculteurs et de l'ensemble des personnes qui travaillent dans le secteur agro-alimentaire ; nous aurons à répondre aux besoins du pays dans la mesure où, avec 35 p. 100 des terres agricoles de l'Europe des Neuf, nous sommes convaincus que l'agriculture française représente un créneau solide pour l'économie française, à condition que nous nous y préparions.

A cet égard, les comparaisons internationales chiffrées données par M. Boscardy-Monsservin sont très révélatrices. Pour progresser, nous devons nous adapter à cette compétition et tels sont l'enjeu et l'ambition de la future loi d'orientation.

Pour réussir notre adaptation, il faut renforcer la compétitivité de nos produits, favoriser l'installation des jeunes et infléchir les solidarités à l'intérieur de l'agriculture dans une perspective non seulement sociale mais aussi économique.

Lorsque je compare les différents budgets agricoles de nos partenaires de la Communauté économique européenne j'en conclus que, pour l'avenir, nous devons porter remède plus aux causes de la faiblesse des revenus agricoles qu'à leurs conséquences et que d'une politique de transfert, il convient de passer peu à peu à une politique qui mette l'accent sur les investissements qui sont facteurs de progrès et capables de nous assurer une progression technique au cours des prochaines années.

La compétitivité est un mot qui passe souvent mal et certains le caricaturent volontairement. Il s'agit de faire en sorte que nos produits, par leurs prix de revient, par leur qualité, par les techniques de commercialisation et de transformation soient compétitifs sur tous les marchés.

La politique de compétitivité passe par quelques actions prioritaires : donner une efficacité plus grande à notre appareil de formation, de recherche et de développement ; renforcer l'organisation des producteurs, tirer le meilleur parti de nos ressources, maîtriser nos coûts de production, mettre en œuvre une politique globale à l'égard de certains secteurs qui vont être confrontés à une concurrence sévère au cours des prochaines années.

En ce qui concerne notre appareil de formation, je dirai à M. Tinant — j'en reparlerai au cours des débats — que la loi sur l'enseignement agricole sera totalement appliquée et que les engagements seront tenus. La progression de 25 p. 100 des crédits cette année n'est qu'une première étape. Comme pour la plupart des autres lois de programme, l'enveloppe budgétaire intéressant l'enseignement agricole privé s'accroîtra au cours des années.

Les rapporteurs seront associés, ainsi que cela a été promis, à l'élaboration des décrets dont je souhaite la parution dans le courant du mois de janvier. Cela nécessitera une concertation et une coopération de l'ensemble des parties prenantes.

Nous devons faire également un effort de rénovation pédagogique pour ouvrir davantage l'enseignement agricole vers la vie active et vers la pratique, pour valoriser encore plus l'initiative et la responsabilité des élèves. Dès le 1^{er} septembre prochain, une série d'initiatives importantes seront prises en matière d'enseignement agricole.

S'agissant de la recherche, le bilan de la recherche agronomique vient d'être dressé par une mission d'experts que présidait M. Pélissier. Ce bilan est remarquable. Il nous permettra de réfléchir, de prendre une série de dispositions et de procéder aux adaptations nécessaires en favorisant, notamment, une plus grande mobilité et une plus grande ouverture.

Renforcer l'organisation des producteurs, ce sera, pour les prochaines années, une exigence prioritaire. L'expérience des autres agricultures, européennes et internationales, montre que l'organisation professionnelle et interprofessionnelle est une

condition de l'amélioration de la productivité, de la recherche de débouchés et de l'obtention d'une économie agro-alimentaire puissante.

Le troisième volet de notre politique de compétitivité a trait à la maîtrise des coûts de production. Je ne sais pas ce que seront, demain, les prix agricoles, mais ce que je sais, c'est que les pays qui pourront le mieux se développer seront ceux qui arriveront à mieux maîtriser leurs coûts de production. A cet égard, je répondrai à M. Boscary-Monsservin que notre agriculture ne peut vivre que parce que les cours de ses produits sont soutenus par le fonds européen.

Il me semble difficile de comparer l'agriculture française à des agriculteurs qui ont environ trois à quatre fois plus de terres à fournir à chaque homme. Je pense, en particulier, à l'agriculture des Etats-Unis et à celle du Brésil.

Si, en matière de production végétale, nous sommes dans un rapport de prix de un à deux, en matière de production animale — le lait, par exemple — nous sommes pratiquement voisins.

Je dois cependant noter que le consommateur qui consacrait 45 p. 100 de son budget à l'alimentation en 1950, n'en consacre plus aujourd'hui que 25 p. 100, tout en utilisant des produits plus élaborés et, j'ose le dire, de meilleure qualité. Cette diminution montre les progrès accomplis par l'agriculture en matière de productivité, progrès qui ont bénéficié, certes, aux producteurs, mais aussi aux consommateurs.

Pour l'avenir, face à l'endettement de l'agriculture, je souhaite, monsieur Boscary-Monsservin, que nous nous orientions vers une agriculture plus économe des facteurs de production, plus soucieuse de maîtriser les consommations intermédiaires et plus préoccupée des problèmes biologiques posés par son évolution.

Des recherches sont actuellement menées en vue d'économiser les facteurs de production — engrais, matériels, énergie — et de recycler les déchets. J'ai confiance dans cette voie et dans cette évolution.

La maîtrise des coûts, c'est aussi la maîtrise des prix des terres agricoles. On entend souvent dire que nos voisins pratiquent des prix supérieurs aux nôtres. C'est vrai dans une certaine mesure. En fait, les achats de terres sont peu nombreux, la plupart des transferts étant réalisés sous le régime de la succession père-fils. En Allemagne, la valeur des soultes correspond à un dixième ou à un quinzième de la valeur vénale des terres.

Les jeunes agriculteurs français seront en compétition avec des agriculteurs allemands. Même si le prix de la terre est plus élevé, le coût de gestion est moins important dans la mesure où la valeur de transmission des biens d'une génération à l'autre est calculée sur la valeur de rendement et non pas sur la valeur vénale des terres. Ce sera là un élément fondamental de la loi d'orientation. Il ne s'agit pas d'avoir deux prix pour la terre ; il s'agit de voir ce que doivent être les conditions de transmission des biens de famille vers les enfants qui restent à la terre.

Au rythme actuel, nous ne pourrions pas racheter un capital foncier à chaque génération. Si nous le faisons, les prix alimentaires ne suffiraient jamais à assurer aux jeunes un revenu satisfaisant.

M. Paul Jargot. A qui la faute !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. La réforme des organisations communes de marchés est la première étape accomplie dans le secteur agricole. D'autres étapes suivront afin de renforcer la sécurité des producteurs des régions méditerranéennes.

M. Boscary-Monsservin a évoqué le problème des industries agricoles et alimentaires. L'assouplissement qu'a permis la libération des prix industriels doit être suivi d'un vaste effort en matière de formation, de recherches et d'innovation. La loi d'orientation fera une place importante à l'idée de filière agro-alimentaire partant de la production agricole pour atteindre la transformation et la commercialisation.

Je n'aborderai pas maintenant le problème de l'installation des jeunes ; j'en parlerai en répondant aux questions des intervenants.

Infléchir les solidarités — tel est le troisième objectif — c'est faire en sorte que les ressources publiques soient, demain, plus orientées vers les investissements productifs susceptibles de porter remède aux faibles revenus en agriculture. Les investissements les plus porteurs de progrès sont les dépenses de formation. D'où l'adaptation de notre système d'enseignement, les dépenses de recherche et certaines dépenses prioritaires, telles que les dépenses de génétique, de prophylaxie, d'hydraulique et de remembrement. Tout cela sera précisé dans la loi d'orientation.

Les objectifs de solidarité devront se traduire aussi par une prise en compte des régions pauvres. A ce sujet, je voudrais dire à M. Roujon que je suis parfaitement conscient que l'avenir de nombreuses régions agricoles passe par une politique d'aménagement du territoire. Les problèmes viticoles, les problèmes laitiers trouveront leur solution non pas dans une politique agricole, mais dans une politique d'aménagement du territoire, de répartition de l'emploi industriel et encore plus de l'emploi tertiaire dans la mesure où, dans l'avenir, sur dix emplois qui seront créés, neuf seront des emplois tertiaires.

Le ministère de l'agriculture doit montrer l'exemple. Il l'a montré dans les dernières décisions qu'il a prises au niveau non seulement du ministère, mais aussi des établissements publics ou organismes qui lui sont rattachés.

J'ai été profondément choqué par les actions engagées contre la décentralisation des caisses vieillesse de la mutualité sociale agricole. J'estime, en effet, que cette décentralisation du tertiaire est une condition du maintien de la vie et de l'équilibre des emplois dans de nombreuses régions rurales et dans de nombreuses villes, petites et moyennes.

Au-delà de cette politique d'aménagement du territoire, il y a lieu de prendre en compte la pluriactivité, surtout dans les régions de montagne et dans les régions pauvres. Le ministère de l'agriculture n'abandonnera pas la politique en faveur des régions de montagne. La réforme récente du régime des aides à la montagne comporte, d'une part, la création d'une indemnité de haute montagne au taux le plus élevé qu'autorise la Communauté européenne — 300 francs par unité de gros bétail — et, d'autre part, la prise en charge d'une indemnité piedmont dès le prochain hivernage. Ce sont là les acquis les plus récents de cette politique qui sera poursuivie au cours des prochaines années.

Le budget de 1979 traduit déjà les orientations et les ambitions dont j'ai parlé à travers certaines décisions qui ont été prises tout au long de l'année. Je pense, notamment, à la réforme des prêts fonciers et de certains autres prêts. Il est bien évident que nous ne pouvons continuer de voir les bonifications d'intérêt croître au rythme de 20 ou 25 p. 100 par an.

Comme l'ont souligné MM. Gravier et Chamant, il nous faudra donc faire des choix énergiques. Nous les avons d'ailleurs déjà engagés cette année en ce qui concerne le budget d'équipement.

Le budget d'équipement a suscité parmi vous beaucoup d'interrogations et d'inquiétude. Je précise qu'après les amendements votés par l'Assemblée nationale, après ceux que votera sans doute le Sénat, car M. le rapporteur général Blin est très sensible à certains efforts en matière d'électrification ou en matière forestière, les dépenses d'équipement progresseront de 7,8 p. 100. Certaines catégories connaîtront une forte progression. L'hydraulique progressera de 31 p. 100 et de plus de 40 p. 100 en volume de travaux si nous appliquons, selon la richesse des régions, des taux de subvention différents.

Il me paraît, en effet, nécessaire de ne pas donner la même subvention de drainage à certaines régions relativement favorisées par rapport à des régions plus pauvres.

M. Maxime Javelly. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Javelly, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Maxime Javelly. Vous avez parlé, monsieur le ministre, des infrastructures rurales de montagne. Dans le budget, j'ai constaté que les crédits affectés à l'électrification avaient bien diminué par rapport à l'an passé, alors que les infrastructures ne cessent de se développer. Je parle non pas des extensions, mais surtout des renforcements. Un de mes collègues interviendra d'ailleurs à ce sujet.

Je vous remercie de m'avoir permis de vous interrompre, monsieur le ministre, mais je considère comme vital pour nos montagnes et nos communes rurales le problème que je viens de soulever.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je vous répondrai d'autant plus volontiers, monsieur le sénateur, que MM. Boscary-Monsservin et Roujon m'ont déjà posé des questions précises sur l'électrification.

L'hydraulique connaîtra une progression de 30 p. 100, le remembrement, 20 p. 100. A ce sujet, je rassurerai les rapporteurs en leur disant que les règles de la taxe sur la valeur ajoutée ne s'appliquent qu'au remembrement proprement dit et non aux travaux connexes. Cela permettra donc une croissance du volume des travaux.

Les équipements forestiers progresseront de 16 p. 100, les investissements d'enseignement public de 17 p. 100, les crédits d'équipement d'enseignement privé de 20 p. 100.

Quant aux bâtiments d'élevage, nous serons passés d'une enveloppe de prêts de 1 100 millions de francs en 1977 à 1 800 millions, en 1978, et, probablement, à deux milliards. Cela signifie pratiquement le doublement, entre 1977 et 1978, des crédits réellement consacrés à la politique des bâtiments d'élevage, et sur les 600 millions que nous consacrerons à cet effet, aucun centime ne sera distrait.

Pour l'assainissement, les crédits passeront de 100 à 175 millions, soit une progression de 46 p. 100, du fait de l'extension des compétences du fonds national des adductions d'eau. C'est là le résultat des demandes très pressantes qui nous sont parvenues des régions en matière d'assainissement.

Si nous connaissons une progression de 46 p. 100 du volume des moyens financiers consacrés à l'assainissement, je peux signaler à M. Boscary-Monsservin que nous réserverons, pour l'eau, le même financement qu'en 1978, en francs courants, mais il faut tenir compte que ces crédits ne sont généralement pas consommés en totalité. D'autre part, malgré les efforts très importants consentis au cours de ces dernières années, je reconnais qu'il reste encore des régions où le taux de réalisation des adductions d'eau ne dépasse pas 90 p. 100.

Certains d'entre vous ont pu s'inquiéter de la réduction de 100 à 70 millions des crédits consacrés à l'électrification rurale. J'ai toutefois fait remarquer que nous ne pouvions pas additionner toutes les actions et toutes les structures sans jamais retrancher aucune, et je pense que le ministère de l'agriculture ne peut pas, en 1978, financer ces opérations comme il le faisait en 1950.

En revanche, je dois vous rassurer en vous disant que le volume de travaux qui pourra être engagé en 1979 sera en progression de 13,7 p. 100, que la subvention d'Etat pour l'électrification diminuera de 15 à 10 p. 100, mais que, pour compenser cette diminution, la subvention du fonds d'amortissement des charges d'électrification passera de 35 à 40 p. 100.

Enfin, un amendement déposé en accord avec M. le rapporteur général Blin complètera le crédit pour l'électrification rurale, ce qui permettra de répondre à la demande du Sénat et autorisera une progression du volume des travaux, à subventions identiques — Etat plus FACE — de 13,7 p. 100 en 1979 par rapport à 1978.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les orientations et les choix que le Gouvernement propose à votre décision.

Ces orientations ne sont pas marquées du sceau de la facilité puisque l'évolution des données économiques à laquelle nous sommes confrontés nous impose, et nous imposera, un effort au cours des prochaines années. Le Sénat en est parfaitement conscient, comme ses rapporteurs l'ont souligné, et je les en remercie.

C'est pourquoi le débat de cette nuit, même s'il se prolonge, apportera une contribution de qualité à la préparation de la loi d'orientation, de l'avenir de l'agriculture et des choix prioritaires qu'impose la préparation de cet avenir. (Applaudissements à droite ainsi que sur les travées du RPR et de l'UCDP.)

M. Paul Jargot. En vertu de l'article 36, alinéa 3, monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, nous avons été, tout à l'heure, mis en cause par M. le ministre. Comme il s'agissait d'une controverse, je me dois de rétablir les faits, à savoir que les membres des groupes communistes de l'Assemblée nationale et du Sénat ont bien voté le projet de loi sur les terres incultes.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. J'en prends acte.

M. le président. Acte vous est donné de cette communication.

Etant donné l'heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures quinze. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures vingt minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Je crois de mon devoir d'indiquer au Sénat, au moment où nous reprenons la discussion des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'agriculture, que vingt-sept orateurs sont inscrits et que le temps de parole qui leur est imparti, en fonction de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, est de 295 minutes, soit près de cinq heures, ce qui nous conduirait environ à trois heures vingt-cinq.

Les temps d'intervention que les orateurs inscrits ont annoncés — mais leur annonce n'a aucun caractère contraignant, c'est une indication, qui en général est respectée, mais qui peut se révéler trop optimiste (Sourires.) — font un total de quatre heures, ce qui nous amènerait à deux heures vingt-cinq.

Après quoi, nous entendrons la réponse de M. le ministre, puis nous passerons à l'examen des crédits et des articles rattachés, qui font l'objet de quelques amendements, notamment sur la forêt.

Deux méthodes peuvent être suivies : ou bien s'en tenir aux dispositions d'ordre général de la conférence des présidents, et lever la séance vers une heure quinze ou une heure trente et renvoyer la suite de la présente discussion à samedi ou à dimanche (*Protestations sur de nombreuses travées*) — je me borne à faire des propositions et, personnellement, je suis à la disposition du Sénat — ou bien profiter du fait que le conseil des ministres se réunit demain matin et qu'aucune séance n'est prévue pour poursuivre le débat jusqu'à son terme.

Si je pose cette question, c'est qu'une décision de principe a été prise par la conférence des présidents et que, pour passer outre, je dois avoir l'accord et du Gouvernement et de l'assemblée.

Qu'en pense le Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, le Gouvernement a su se montrer bref. Il est à la disposition du Sénat. La plus mauvaise des solutions pour les élus ruraux comme pour le ministre, c'est de siéger le samedi ou le dimanche. Toutes les autres solutions sont bonnes, y compris celle qui nous mènera à trois ou quatre heures du matin. Le Sénat pourrait, à la rigueur, reprendre ce débat demain matin, auquel cas le ministre de l'agriculture s'abstiendrait d'assister au conseil des ministres.

M. le président. D'après certaines informations qui ont été portées à ma connaissance, j'ai le sentiment que le Sénat souhaiterait poursuivre la discussion jusqu'à son terme. (*Marques d'assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1978 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste, 52 minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, 51 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 45 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique, 39 minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République, 35 minutes ;

Groupe communiste, 29 minutes ;

Groupe du centre national des indépendants et paysans, 24 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 20 minutes.

La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, conscient que tous les sujets importants ont été ou seront abordés au cours de cette discussion, je limiterai mon propos à quelques observations et à quelques suggestions sur ce que l'on appelle le milieu rural dans le contexte contemporain.

Pour qu'il y ait un milieu rural, il convient naturellement qu'il y ait des agriculteurs et des exploitations agricoles, au sens que ces notions doivent avoir encore aujourd'hui dans notre structure sociale, c'est-à-dire des agriculteurs résidents et des exploitations familiales, adaptées aux circonstances économiques.

La profession agricole a « remonté », au cours des derniers mois, le « handicap psychologique » consécutif à l'impôt sécheresse de triste mémoire.

L'objectif essentiel assigné à l'agriculture dans l'évolution économique et la lutte contre la crise est de contribuer au redressement de la situation de notre commerce extérieur en déficit depuis quelques années. Pour réussir, il faut que l'agriculture française soit en condition de produire et de bien exporter. Or, pour qui s'informe à bonne source, monsieur le ministre, la situation actuelle n'est pas en tous points favorable, dans les régions de polyculture notamment. Elle s'est dégradée depuis 1970 par le jeu conjugué de trois mauvaises récoltes et d'une distorsion entre le prix des produits, resté stable, et les charges qui augmentaient de 20 p. 100 pour les frais de main-d'œuvre et de 5 p. 100 à 10 p. 100 pour les fournitures intermédiaires. Par voie de conséquence, l'endettement de l'agriculteur représente aujourd'hui une proportion très élevée de ses recettes annuelles : 90 p. 100 parfois.

Pour accroître le volume des produits à exporter, les agriculteurs ont besoin de réaliser des investissements productifs, aussi bien sur le plan individuel que sur le plan collectif.

Sur le premier plan, l'autofinancement est souvent difficile, voire impossible, en raison de la remarque que je viens de faire. Il devient indispensable de faire appel au crédit. Il faut redire que l'encadrement trop strict de celui-ci limite les possibilités d'emprunt, par des délais — six mois pour un prêt à moyen terme — et par des plafonds trop bas — les mêmes depuis trois ans dans mon département !

Sur le plan collectif, la régression des travaux productifs est due à une stagnation prolongée des investissements dans le budget. Heureusement — cela sert de suivre les débats de l'Assemblée nationale — vous avez annoncé, lors de la présentation du budget devant les députés, que le Gouvernement apporterait un supplément de crédits d'équipement, supplément d'ailleurs attendu depuis plusieurs exercices.

On ne peut ignorer l'inquiétude qui règne concernant l'une des meilleure arme de combat de l'agriculture : je veux dire la mutualité. Je suis, je crois, le premier à aborder ce problème, mais je ne serai certainement pas le dernier.

Des erreurs d'orientation ne doivent pas porter préjudice à l'instrument qui, depuis plus de cinquante ans, a permis aux agriculteurs de résister, de s'adapter et de suivre les bouleversements de l'économie.

Pour le Crédit agricole comme pour la coopération, les solutions à rechercher doivent tenir compte de l'impact profond de ce mode de financement et de commercialisation de la production agricole. Il serait regrettable que des mesures dites d'équité atteignent de modestes agriculteurs, sans lesquels, d'ailleurs, ces organismes ne seraient pas aujourd'hui ce qu'ils sont. Il n'est pas besoin de rappeler l'importance du Crédit agricole dans nos départements ruraux, pour les exploitants, mais aussi pour les collectivités rurales, communes et syndicats intercommunaux.

Il importe, en tout état de cause, que l'organisation mutualiste et agricole des caisses locales et régionales soit maintenue. Elles sont la meilleure garantie pour que les intérêts de l'agriculture demeurent prioritaires.

Bien sûr, le revenu des agriculteurs dépend des marchés et du fonctionnement de la politique agricole commune, elle-même tributaire des fluctuations monétaires. Cet après-midi, dans votre exposé, monsieur le ministre, vous avez pris très nettement position sur le problème des montants compensatoires et affirmé la nécessité de les supprimer au plus tôt pour certains produits, voire pour tous les produits. Mais cette question est liée à l'ensemble de la politique monétaire européenne et, sans ignorer cet aspect fondamental de l'agriculture française, je ne souhaite pas m'y attarder ce soir.

Je voudrais revenir au milieu rural, qui est celui des agriculteurs, mais aussi de nombreuses autres activités et professions rattachées, directement ou indirectement, à l'agriculture et vivant dans nos campagnes.

Au moment où nous cherchons à remodeler nos structures communales et à reconsidérer nos ressources locales, il nous paraît que l'attention doit être portée sur l'aménagement et l'équipement, l'amélioration des conditions de vie et l'animation en milieu rural.

Stabiliser la population rurale constitue une priorité, quand on sait que seules les communes situées dans la périphérie des

villes moyennes conservent leur population ou l'accroissent en se transformant en cités dortoirs desservies par des routes insuffisantes.

Il n'y a sans doute pas de remède miracle, vous l'avez dit à l'Assemblée nationale et vous l'avez répété tout à l'heure devant nous.

On a essayé les « usines vertes » — mais elles ne peuvent être implantées partout — les activités tertiaires — mais la saturation est très vite atteinte. Quelle autre solution peut-on proposer ? Rendre la campagne plus habitable pour ceux que leurs activités incitent à y demeurer constitue, semble-t-il, un programme prioritaire que le ministre de l'agriculture doit réaliser en coopération avec les autres ministères détenteurs de services locaux et avec les collectivités départementales et communales.

Dans son excellent rapport, notre collègue M. Roujon a présenté les conclusions de la commission des affaires économiques et du Plan. Je ne retiendrai que quelques remarques.

L'assainissement, dont vous avez traité cet après-midi, est un élément de l'amélioration du milieu rural, malgré la complexité des travaux et la lourdeur des charges qu'ils entraînent — et que je connais par expérience !

L'accroissement prévu des crédits destinés à l'assainissement, soit 46 p. 100, dont 25 millions de francs sont réservés aux déchets ménagers par le canal du fonds national des adductions d'eau, sans porter préjudice à ces derniers équipements, est une mesure qui mérite d'être approuvée, encore qu'il conviendrait de préciser les limites dans lesquelles l'assainissement peut profiter aux petites communes.

En ce qui concerne l'électrification, la compensation de la subvention du ministère de l'agriculture par l'octroi d'une subvention équivalente du fonds d'amortissement des charges d'électrification laisse planer une incertitude qui préoccupe les représentants des collectivités locales. Vous avez tenté, en fin d'après-midi, de dissiper cette crainte, mais c'est à l'épreuve que nous jugerons de la situation.

L'aménagement du milieu rural passe aussi par l'amélioration de la voirie et de l'habitat rural. Dans ces deux secteurs, c'est aux aides de l'Etat et au crédit que particuliers et collectivités locales doivent faire appel. Un encadrement trop strict provoque de grands retards, souvent préjudiciables, car il faut penser que la vie rurale doit beaucoup aux initiatives individuelles.

Améliorer les conditions de vie en milieu rural, c'est essentiellement s'occuper des individus, et d'abord faciliter l'installation des jeunes. Déjà, grâce au développement de l'enseignement agricole sous toutes ses formes, une nouvelle génération d'agriculteurs a pris la relève. La participation des jeunes à la gestion de leur profession mérite que soient accentués les efforts consentis pour mettre à la disposition de candidats plus nombreux plus de terres disponibles.

Il ne fait pas de doute que le maintien de la vie rurale passe par le rajeunissement des cadres de l'agriculture : chaque jeune qui s'installe crée un point de vie autour de lui.

Il est certain que le statut de corresponsabilité des époux agriculteurs apportera, quand il aura reçu sa pleine application, un peu plus d'équité dans la gestion des exploitations, dont il contribuera sans doute à assurer la pérennité.

Nous sommes également préoccupés par la nécessité d'améliorer l'assistance à domicile des personnes âgées et le service des aides ménagères. La possibilité de poursuivre son existence dans le cadre familial est, de loin, supérieure à toute autre forme d'assistance. Il est souhaitable que le ministère de l'agriculture puisse promouvoir une action dans ce sens ; elle serait fort utile et grandement appréciée.

L'animation du milieu rural constitue la troisième démarche susceptible de contribuer au maintien des structures rurales. Il est regrettable de constater que le monde rural ne dispose pas encore — sauf exception — de conditions suffisantes pour son épanouissement culturel et pour l'organisation de ses loisirs.

Je me permets d'insister quelques instants sur cet aspect de la question, qui me semble quelque peu négligé pour de multiples raisons.

Parmi les équipements de base, figurent les équipements sportifs et les foyers socio-culturels. Nous considérons qu'il est nécessaire de développer les foyers offrant toutes les possibilités d'accueil et d'activités aussi bien aux jeunes qu'aux personnes membres des cercles du troisième âge.

Bien que notre vieux fonds rural conserve toutes ses possibilités d'expression, les initiatives privées ne sont plus, en règle générale, en condition de répondre entièrement aux besoins d'animation. Il est évident que les habitants de nos communes rurales ne manquent pas de mesurer la disparité qui existe entre les possibilités qui leur sont offertes et celles qui sont faites

aux populations citadines, aussi bien par l'initiative privée, souvent commerciale, que par l'initiative publique, fortement aidée par l'Etat et les collectivités.

Il importe donc que nous prenions réellement conscience des besoins du milieu rural et que nous évaluions les moyens à déployer pour y répondre, dans le domaine de la culture et de l'animation.

Les circonstances m'ont déjà permis de m'entretenir avec vous de cette situation, monsieur le ministre. Je ne peux que renouveler, à l'occasion du débat budgétaire, les arguments que j'avais alors développés.

Il est désormais connu que, parmi les animateurs ruraux, la fédération nationale des foyers ruraux est, pour le ministre de l'agriculture, un interlocuteur de confiance. Elle compte 1 200 foyers, 120 000 adhérents, et ces chiffres semblent très inférieurs aux possibilités. Les demandes de création de foyers ruraux sont nombreuses de la part des maires, porte-parole de leurs administrés, qu'ils soient jeunes ou moins jeunes. Les réponses sont trop souvent dilatoires.

Pour que l'animation en milieu rural soit considérée avec le sérieux qu'il convient de lui accorder, nous pensons que la participation budgétaire à la mise en place et au fonctionnement des foyers ruraux doit être rapprochée de celle qui est accordée aux autres associations culturelles, en particulier aux associations citadines — je pense aux maisons de la culture dont l'action décentralisée ne pénètre que sporadiquement en milieu rural, avec les structures actuelles d'animation. Je n'irai pas jusqu'à insister sur l'abondance des crédits versés à ces maisons de la culture — contre lesquelles je n'ai aucun grief — mais je pense qu'il existe une trop grande différence entre ce qui leur est attribué et ce qui est accordé au milieu rural.

La création d'une ligne budgétaire permettrait de mieux localiser les crédits consacrés à l'animation et de mieux suivre les réalisations.

Dans le secteur des foyers ruraux, les actions à mener pourraient être les suivantes : augmentation du plafond subventionnable de construction d'un foyer rural, jusqu'à 500 000 francs ; création d'un foyer rural par an et par département. Cet effort d'implantation devrait s'accompagner d'un effort d'animation par la mise à la disposition de chaque région d'un animateur professionnel du ministère de l'agriculture ou de l'éducation et par le financement, au plan cantonal, d'animateurs à temps partiel issus du milieu rural, soit avec le concours des collectivités concernées, et sous leur contrôle, soit encore avec le concours du Fonjep — fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire — auquel votre ministère pourrait participer. Ces demandes paraissent de nature à apporter une solution aux carences regrettables actuellement signalées.

Dans l'immédiat, monsieur le ministre, il serait fort opportun que vous vouliez bien, en accord avec la commission des finances, rechercher les moyens nécessaires pour redonner, dès 1979, l'élan nécessaire aux foyers ruraux, dont nous sommes nombreux ici à apprécier le fonctionnement. Ce serait une première étape dans les efforts qui doivent être fournis en faveur du milieu rural, auquel les administrateurs locaux et les membres de la Haute Assemblée sont très attachés. *(Applaudissements à droite, sur les travées du RPR et de l'UCDP.)*

M. le président. Je souhaite que chacun respecte son temps de parole avec autant de ponctualité que M. Genton.

Monsieur Lombard, votre groupe dispose de cinquante et une minutes, mais six orateurs sont inscrits. Vous êtes le premier. Vous êtes donc le plus heureux ! *(Sourires.)*

Vous avez la parole.

M. Georges Lombard. Je vous ai demandé sept minutes, monsieur le président, mais je ne les utiliserai pas. Vous serez donc un président heureux ! *(Sourires.)*

Je serai bref, parce que j'interviendrai sur un seul problème, dont le choix ne vous étonnera pas, celui des montants compensatoires, qui touche particulièrement la région que je représente.

Vous savez tous que mon département est actuellement le témoin d'une violence qui va grandissant, que je ne peux que regretter, que nous regrettons tous, mais qui risque de s'amplifier et de déboucher sur l'irréparable.

Cette violence, il faut bien le dire, traduit le drame né d'une politique dont, monsieur le ministre, vous n'êtes pas responsable, je m'empresse de le dire, mais dont vous avez hérité et que vous tentez d'infléchir. Ce drame est né aussi, il faut le souligner, d'erreurs commises sur le plan de la forme.

La violence naît toujours de l'injustice, et ceux qui connaissent des difficultés constatent cette injustice non seulement sur le fond, mais également sur la forme.

Dans la région de Bretagne, particulièrement sensibilisée au problème des montants compensatoires, la politique à courte vue que nous avons connue, et qui continue d'exister, a créé le sentiment que non seulement le temps des promesses est dépassé, mais aussi que, compte tenu d'une situation qui est particulièrement grave, le temps du dialogue entre le Gouvernement et les producteurs est venu. L'explique le fait que la crise du porc, la crise des bovins, la crise du lait, car ces trois crises existent en Bretagne, remettent en cause l'effort extraordinaire qui a été accompli par l'agriculture bretonne, dernier maillon — et vous êtes bien placé pour le savoir, monsieur le ministre — des activités d'une province qui, dans tous les autres domaines, accuse de plein fouet le marasme, qu'il s'agisse de l'industrie, du bâtiment ou de la réparation navale, et j'en passe.

Alors, le sentiment ressenti partout, notamment dans le monde agricole, s'exprime non seulement à travers des manifestations sur la voie publique, mais aussi par un attentat — que je déplore particulièrement et que je condamne — à la sous-préfecture de Guingamp, et par des interventions qu'il est nécessaire, monsieur le ministre, mes chers collègues, de vous rappeler, car elles n'émanent pas de gens qui, par définition, essaient de créer la division ou qui, par vocation, seraient des gens éternels. Je pense au président de la chambre d'agriculture du Finistère, dont les propos qu'il a tenus hier au conseil général sont rapportés par la presse régionale. Qu'a-t-il dit ? « Jusqu'à présent, tous les moyens pacifiques d'intervention n'ont pas abouti. M. le ministre de l'agriculture et M. le Premier ministre n'ont pas, pour le moment, donné une suite favorable à une demande qui leur a été respectueusement adressée par le représentant du comité de coordination et de sauvetage de l'élevage de l'Ouest. Le président des producteurs de blé, lui, est reçu, sur l'heure, quand il sollicite un entretien en vue de contenir les importations de manioc en France. Pourquoi cette discrimination à l'égard des producteurs bretons ? Cette fois, leur détermination est telle que les Bretons ne s'arrêteront pas tant qu'ils n'auront pas eu totale satisfaction. Agissant ainsi, ils ont conscience d'être les fantassins d'un combat pour le service d'une Bretagne qui, non seulement veut survivre, mais trouver sa juste place dans l'Europe de demain. »

Je dis que de tels propos, monsieur le ministre, sont graves, en ce sens qu'ils traduisent un malaise qu'il est absolument indispensable de dissiper. Sinon, nous allons aller au-devant d'événements que nous ne souhaitons ni les uns ni les autres, car le désespoir se mue très rapidement en révolte.

Il faut penser qu'il y a un certain nombre de jeunes exploitants qui se sont terriblement endettés et qui, malgré ces endettements — et Dieu sait s'ils sont importants — se voient concurrencés dans des conditions absolument invraisemblables.

Alors, pour la Bretagne qui représente une part importante du marché français du porc, il s'agit bien d'une question vitale. Je crois, monsieur le ministre, que vous ne pouvez pas vous borner à demander à l'agriculture bretonne de prendre patience, de lui dire que vous allez négocier, rechercher le meilleur créneau. Une telle déclaration sera ressentie comme une marque de méconnaissance — je regrette d'être dans l'obligation de le constater, mais c'est mon rôle de parlementaire que d'attirer votre attention sur ce point — des difficultés actuelles, qui risquent de détruire les élevages existants, de ruiner ceux qui ont cru aux promesses et aux encouragements qu'ils ont reçus.

Refuser de discuter avec les représentants de ces éleveurs ne me semble pas bon. Il faut leur dire les mesures que vous envisagez de prendre pour remédier à la situation actuelle. Il ne faut pas refuser de leur parler des problèmes auxquels vous vous heurtez vous-même dans les négociations internationales. Il faut les leur expliquer, car se borner à publier des communiqués n'est pas suffisant, compte tenu de l'impatience qui règne dans les esprits.

A cela s'ajoute un certain sentiment de déception et de frustration. Ils ont l'impression que vous ne les comprenez pas.

Je vous le demande, monsieur le ministre, comment pourrait-il en être autrement, alors qu'actuellement l'Europe verte est déficitaire dans le domaine du porc et qu'elle est toujours dans l'obligation d'en importer de pays tiers ? Comment pourrait-il en aller autrement, alors que, paradoxe bien de chez nous, la balance des paiements de la France subit les conséquences de cette situation ?

Il est difficile d'expliquer à un certain nombre de gens, surtout lorsqu'ils sont, passez-moi l'expression, « dans le bain », une telle situation. Ils finissent par ne plus rien y comprendre et ils en retirent en tout cas un sentiment qui les conduit à des positions extrêmes qu'il est absolument nécessaire d'éviter.

J'avais le devoir de vous le dire, monsieur le ministre. Je ne parle pas aujourd'hui au nom de mon groupe, mais en mon nom personnel et au nom des trois autres sénateurs du Finis-

rière. Notre vote dépendra des réponses que vous voudrez bien faire car il y a, je vous prie de le croire, un problème d'une plus grande gravité que vous ne le pensez peut-être. Il était donc nécessaire de vous mettre en garde. (*Applaudissements sur de nombreuses travées des socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Alliès.

M. Charles Alliès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion des budgets sectoriels se déroule selon un rite immuable, « la litanie des débats budgétaires » a dit un président de l'Assemblée nationale.

Elle n'aboutit pratiquement à rien de concret : quelques millions déplacés ou plus rarement ajoutés aux crédits proposés. C'est vraiment dérisoire par rapport au montant des budgets.

Encore s'agit-il le plus souvent de « rallonges » prévues pour être accordées « à la demande du Parlement », selon la formule consacrée. Les plus crédules d'entre nous auront ainsi l'illusion d'avoir remporté quelques succès et croiront qu'il existe encore une initiative parlementaire en matière budgétaire. Bienheureux soient-ils, eux qui ignorent les mystères de l'article 40 !

Cependant, les débats budgétaires nous permettent, tous les ans, à l'occasion d'un épuisant marathon, de souligner les insuffisances et les incohérences de tel ou de tel budget, de demander des explications ou des justifications aux ministres, de mettre en cause telle de leurs décisions. Nous avons le plaisir, parfois, d'être entendus. Les justifications ou les explications ne nous donnent que très rarement satisfaction, mais nous pouvons, dans une très faible mesure, exprimer nos sentiments et nos opinions.

En cela, les débats ne sont pas tout à fait inutiles.

Pour ce qui est de l'agriculture, depuis les lois de 1960 et 1962, le Parlement a été rarement consulté sur les mesures importantes qui concernent le monde agricole. Et cependant, les conditions auxquelles il doit s'adapter ont considérablement évolué.

Si nous avons débattu — et je n'en méconnais pas l'intérêt — sur la délimitation de « l'aire de production de la noix de Grenoble », sur « l'adaptation à l'économie moderne du corps des lieutenants de l'ouvrier », ou sur « les dégâts causés par les sangliers » dans certains départements de l'Est de la France, nous n'avons pas été consultés sur la création de « l'office interprofessionnel des vins de table », sous le prétexte que l'article 34, je crois, prévoit que la loi n'intervient que pour fixer les règles concernant la création de catégories d'établissements publics. C'est vraiment dommage.

Jusqu'à aujourd'hui, en matière de politique agricole, c'est à la conférence annuelle, en dehors du Parlement, que sont définies les lignes d'action, les assemblées n'étant consultées que pour dégager les moyens financiers nécessaires à l'application des mesures décidées sans elles et sans qu'on leur demande leur avis. L'octroi de strapontins à nos excellents collègues rapporteurs ne peut pas changer grand-chose à cette méthode assez singulière.

Il ne faut pas oublier, monsieur le ministre, que les grands choix qui engagent, ne serait-ce que financièrement, l'ensemble des citoyens, appartiennent, en définitive, aux élus de la nation, et à eux seuls. Aussi l'annonce de la discussion par le Parlement de la loi d'orientation a-t-elle été accueillie avec satisfaction.

Il en est d'ailleurs de même pour certaines décisions prises sur le plan communautaire, qui dessaisissent le Parlement de ses droits, notamment en matière d'impôts et de taxes. Nous cotisons à la CEE, mais la répartition des sommes versées par elle nous échappe.

Nous savons, monsieur le ministre, les difficultés que vous rencontrez à Bruxelles. Nous connaissons votre volonté de défendre notre agriculture, mais vous êtes prisonnier du système.

Ce sera là le premier thème que je vais rapidement évoquer, après les considérations générales qu'il m'a paru nécessaire de vous exposer.

Il y a quelques semaines, nous avons longuement parlé de l'élargissement de la CEE à la Grèce, au Portugal et à l'Espagne.

Je n'y reviendrai que pour marquer l'extrême gravité du problème pour notre économie méridionale, notamment en ce qui concerne le vin et les fruits et légumes. La désignation d'un « Monsieur Méditerranée » a été perçue par nos agriculteurs avec un scepticisme poli, comme l'avait été, en d'autres temps, celle de M. Bentegeac. C'est que nos viticulteurs ont été souvent bernés. Ils n'ont plus confiance. Cette apparente résignation cache une amertume dangereuse, semblable à celle des paysans bretons que vient d'évoquer mon collègue M. Lombard. Il faut, par des actes concrets, leur redonner confiance tout de suite.

Ma deuxième observation concerne les équipements ruraux, l'aménagement de nos campagnes et de nos montagnes. Vos propositions, monsieur le ministre, sont en opposition avec les déclarations les plus officielles. Elles sont en contradiction avec les principes directeurs de la loi d'orientation, tels que nous les connaissons.

Voici, pour illustrer mon propos, un florilège de citations les moins contestables.

« Notre agriculture doit être une agriculture de conquête, sa vocation est l'expansion. » M. Valéry Giscard d'Estaing, discours de Vassy.

« Deux objectifs : donner à l'exploitation familiale les moyens de se développer, orienter sa production en fonction des débouchés... A côté des exploitations compétitives, il existe des exploitations à handicap, qui nécessitent des moyens particuliers pour assurer à ceux qui y travaillent des conditions de vie décentes. » M. Raymond Barre, programme de Blois.

Bien ! Mais qu'en est-il, en réalité, notamment pour le secteur de l'équipement rural ? Nos rapporteurs ont donné chiffres et pourcentages : les crédits, à l'exception de l'hydraulique, sont tous en diminution, qu'il s'agisse des adductions d'eau, de l'assainissement, de l'aide à l'habitat, de l'électrification rurale, de la voirie ou des aménagements de villages. Il faut que les collectivités locales prennent le relais, et leurs finances sont saignées à blanc. Dans mon département, depuis plusieurs années déjà, les aides départementales à l'équipement rural dépassent très largement celles de l'Etat.

Vous avez annoncé à l'Assemblée nationale, et au Sénat tout à l'heure, que vous garantissiez « que cette diminution budgétaire n'entraînera aucune réduction du volume des travaux, ni aucune augmentation des charges des collectivités locales, une aide équivalente étant assurée par le fonds des adductions d'eau, d'une part, et le fonds d'amortissement des charges d'électrification, d'autre part ».

Espérons. Nous verrons bien.

Une remarque, encore, à propos de l'équipement rural et des crédits du fonds d'action rurale — le FAR. Pourrions-nous savoir quelle est la clef de répartition des crédits de ce fonds, attribués, selon de mystérieux critères, aux départements ?

On nous parle de « redéploiement ». Le mot est joli, mais il dissimule une bien vilaine et bien inquiétante réalité. Au fond, on déshabille Pierre pour habiller Paul !

Il s'agit, en réalité, d'un budget qui progresse moins vite, en général, que le budget de l'Etat, et dont la structure reflète davantage le poids du passé que la préparation de l'avenir.

Aussi, ne faut-il pas s'étonner si la très orthodoxe *Information agricole* de M. Debatisse, dans son numéro d'octobre, écrit : « Le projet de budget de l'agriculture ne peut permettre ni de respecter les priorités qui ont été affirmées, ni d'atteindre les objectifs ambitieux qui ont été fixés. »

Je voudrais aussi vous interroger sur un point qui m'inquiète, ainsi que nombre de mes collègues, de toutes tendances politiques.

Pourquoi avoir réduit les crédits nécessaires à la transformation et à la commercialisation des produits, qui seront de plus en plus nécessaires pour assurer convenablement un éventuel élargissement de la Communauté économique européenne ? Vous aviez là un moyen de montrer dans quel sens vous orientez cette préparation à l'élargissement.

Pourquoi avoir réduit les subventions accordées aux coopératives ? Pourquoi cet inquiétant plafonnement ? Céderez-vous, je ne peux pas le croire, à ceux qui ont déclaré la guerre à la coopération ? Nous souhaiterions cependant obtenir des apaisements.

Je voudrais vous poser une dernière question importante, qui concerne l'orientation de notre économie et qui semble aller dans le sens des déclarations de M. le ministre de l'économie, quant aux priorités nationales, plutôt que dans le sens de la loi d'orientation.

Est-il exact que notre politique agricole s'inspirerait d'un modèle exclusivement nordique, copiée sur le modèle américain ? Seules y résisteraient certaines régions de France, le reste du pays étant peu à peu marginalisé. Je me suis référé aux déclarations du directeur de l'Institut national de la recherche agro-nomique. Ce serait grave : il faut que le Parlement obtienne une réponse claire à cette question.

J'arrive à ma conclusion. Vous affirmiez, récemment, monsieur le ministre, traçant votre programme, celui du Gouvernement : « Améliorer l'orientation de l'agriculture française vers la satisfaction des besoins intérieurs et la conquête des marchés extérieurs, en s'appuyant sur les exploitations familiales à haut niveau technique ».

C'est un bon programme, nous y souscrivons, mais la réalité est différente. Les exploitations familiales sont sacrifiées, et le niveau technique des agriculteurs aussi — je cite le rapport sur l'enseignement agricole — puisque les crédits pour l'enseignement agricole et la formation continue des agriculteurs sont insuffisants.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Charles Alliès. L'exode rural se poursuit inexorablement : 7 000 jeunes agriculteurs environ s'installent tous les ans, alors que 10 000 anciens disparaissent pour un département rural moyen.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Charles Alliès. Les deux tiers des agriculteurs ont un revenu égal ou inférieur au Smic, parce que nos campagnes manquent d'équipements, parce que l'industrie est concentrée dans les villes, parce que le nombre d'exploitations diminue tous les jours. Il faut arrêter l'hémorragie.

Abandonner ce qui n'est pas compétitif, tel semble l'objectif, au risque de créer des déserts dans le reste du pays.

M. Viansson-Ponté rapporte ce propos du général de Gaulle, évoquant la désertification des campagnes : « Les agriculteurs sont comme les anciens de 1914-1918, il y en a un peu moins chaque jour, bientôt, il n'y en aura plus du tout, et le problème sera résolu. »

Boutade, certes ! Mais une boutade qui pourrait bien se vérifier exacte, pour peu que continue la politique agricole que traduit l'inquiétant et l'attristant budget de 1979. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Berchet.

M. Georges Berchet. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'analyse du budget de l'agriculture pour 1979 révèle une fois encore la faiblesse de l'instrument de mise en œuvre d'une véritable politique agricole.

Votre compétence, votre courage ne sont nullement en cause, mais la déception est grande et nous ne pouvons que nous interroger sur la véritable portée de ce budget face aux objectifs de nature économique de la politique agricole.

Je n'évoquerai ni chiffres ni pourcentages. Ils sont trop connus de chacun d'entre nous et je ne pourrai qu'ajouter mes regrets à ceux de mes collègues et cela en ce qui concerne différents équipements publics ou privés.

Globalement l'évolution de la masse budgétaire peut paraître satisfaisante si nous la rapprochons de celle du budget national. Mais hélas ! cette progression est immédiatement consommée par une croissance plus rapide du BAPSA et des dépenses obligatoires. Finalement, moins de 10 p. 100 des crédits seront affectés à des initiatives nouvelles, à des dépenses d'équipement susceptibles de préparer l'avenir.

BAPSA en hausse, bonifications d'intérêt croissantes même pour des investissements déjà réalisés et montants compensatoires sont autant de postes que vous êtes contraint de subir, sans qu'ils n'apportent le moindre dynamisme à notre agriculture.

Budget de subsistance, budget de transfert, budget de régularisation, tels sont les qualificatifs les plus répandus au cours de cette session.

Vous subissez, monsieur le ministre, le poids du passé et de la charge de cette solidarité sociale, qui, surtout si elle doit être maintenue en l'état, relève plus de la nation entière que de la stricte profession agricole.

Que reste-t-il dans ce budget ? Vous avez eu le mérite d'avoir su fixer, en fonction du maigre solde encore disponible, des orientations de qualité. Mais ces priorités sont trop faiblement soutenues pour provoquer — je reprends votre expression — une véritable « montée en puissance de l'agriculture ».

Le milieu rural se meurt et vous n'avez pas les moyens de renforcer ses structures. L'agriculture n'est pas uniformément développée. Sa compétitivité est très relative, très disparate. Les crédits réservés aux améliorations foncières de base sont trop faibles.

L'excédent commercial agro-alimentaire semble progresser, vous l'avez souligné, mais il est, en grande partie, le fait de la vente de matières premières agricoles.

L'industrie de transformation n'est pas adaptée à vos objectifs. Il lui manque une plus grande compétitivité et une meilleure maîtrise des techniques de production et des technologies alimentaires.

Telles les Danaïdes, vous vous efforcez de remplir un tonneau sans fond, ou tout au moins doté de multiples voies d'eau et, désespérément, vous voyez, nous voyons baisser le niveau d'efficacité du budget de l'agriculture.

Vous n'y pouvez rien. Le Gouvernement ne vous accorde pas les crédits nécessaires pour amorcer une véritable mutation, parce qu'il ne semble pas y avoir encore en son sein une volonté politique de traiter au fond les problèmes agricoles.

L'agriculture, « pétrole de la France », a-t-on dit, mérite et exige, si l'expression est fondée, des moyens prioritaires à caractère industriel. Il est urgent, monsieur le ministre, et je sais que vous le souhaitez, de bâtir avec le Parlement une loi cadre qui soit une véritable charte de l'agriculture moderne. Les orientations sont pressenties. Il convient de les préciser, de les sélectionner en revenant à une programmation pluri-annuelle.

En moins d'une décennie, il faut développer la recherche systématique, compléter la formation des hommes et multiplier les actions de vulgarisation, supprimer les files d'attente en matière de remembrement, de dix à douze ans, par exemple, dans le département de la Haute-Marne. Il est prévu que le remembrement portera sur 250 000 hectares en 1979, alors qu'il devrait concerner 700 000 hectares.

De surcroît, cette année, nous risquons de voir la TVA grignoter de 17,6 p. 100 les crédits d'Etat et les fonds de concours des collectivités locales.

Vous devez également améliorer les structures foncières en favorisant massivement l'hydraulique agricole, seul facteur de base susceptible de libérer la production des contraintes du sol et de permettre une plus grande adaptation aux conditions du marché.

Enfin, vous devez vous attaquer au foncier et briser la spéculation sur les terres agricoles. Il est possible d'imaginer des mécanismes identiques à ceux qui ont été mis en place dans les zones d'aménagement différé, mécanismes qui limiteraient la hausse du foncier à l'érosion monétaire.

Ces mesures, jumelées à une plus grande sécurité d'exploitation, devraient permettre à l'exploitant de consacrer plus au faire-valoir et moins à la constitution d'un capital foncier qui, finalement, concurrence dangereusement l'activité productrice.

Ainsi, et ainsi seulement, vous engagerez une véritable mutation et vous donnerez à l'agriculture le dynamisme et la compétitivité que vous souhaitez.

Votre connaissance de ces problèmes, votre rigueur, votre détermination au niveau européen sont appréciées, mais la masse budgétaire qui vous est allouée ne vous autorise que des actions ponctuelles sans grande portée nationale.

Une politique globale ne peut se concevoir qu'avec des moyens financiers importants et permanents. Il est urgent pour le Gouvernement de mettre en œuvre une telle politique définie par une loi-programme de qualité et de faire appel, s'il le faut à l'épargne privée, à l'image des mesures prises en faveur de l'industrie. Si tel est votre avis, monsieur le ministre, nous tenterons de vous aider dans cette voie.

Ne subissez plus les contraintes d'un budget qui vous échappe et vous confine dans l'ordonnancement de dépenses obligatoires. Vous rendrez service à l'agriculture et au monde rural et vous valoriserez votre grand ministère. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. d'Andigné.

M. Hubert d'Andigné. En abordant l'examen du budget de l'agriculture, monsieur le ministre, je voudrais lever une ambiguïté. Il nous a été répété, notamment à l'Assemblée nationale, par un député, qui s'est permis de dire que « le B.A.P.S.A. constituait une voie d'eau du budget du ministère de l'agriculture et que les dépenses sociales obéraient les dépenses à caractère économique et d'investissement ».

Il s'agit, à mon avis, d'une part, d'un faux problème et, d'autre part, d'une affirmation inexacte.

Il s'agit d'un faux problème, car affirmer que le social grève l'économique, c'est adopter la théorie de l'enveloppe selon laquelle le budget du ministère de l'agriculture est fixé *a priori* à un certain montant qui est ensuite répartie entre les différents postes budgétaires.

Or, cette théorie de l'enveloppe n'est pas fondée. Les dépenses de protection sociale ont leur dynamique propre, liée à l'évolution des effectifs, à la revalorisation des pensions de retraite, aux mesures nouvelles, à l'accroissement de la consommation et au progrès des techniques médicales.

Il serait, par conséquent, irréaliste d'estimer que l'on pourrait limiter la progression des aides sociales par une répartition différente des affectations budgétaires. Les aides au B.A.P.S.A.

viennent financer des dépenses incompressibles et réduire le montant des aides sociales nécessiterait, en ce cas, un accroissement de la part du financement professionnel.

C'est bien là la conclusion à laquelle ont été conduits les partisans de la théorie de l'enveloppe. C'est pourquoi certains proposent, aujourd'hui, ce qu'on appelle le redéploiement. Il s'agirait d'augmenter la participation professionnelle dans le financement du B.A.P.S.A., afin de dégager des crédits budgétaires actuellement affectés au régime de protection sociale agricole et de transférer ces crédits aux actions économiques de modernisation de l'agriculture.

Ce qui est grave dans cette affaire, c'est que l'on parle déjà de redéploiement dans le rapport d'adaptation de la commission d'agriculture du VII^e Plan, alors que, contrairement aux idées reçues, les aides sociales n'ont jamais freiné la progression des aides économiques à l'agriculture.

Il n'y a que la subvention budgétaire qui puisse être véritablement considérée comme aide sociale et sur laquelle, dans la perspective du redéploiement, il serait possible de dégager des ressources pour augmenter les activités à finalité économique.

Or, si l'on compare, sur le long terme, l'évolution des aides économiques et de la subvention budgétaire au B.A.P.S.A., sur la base de l'indice 100 en 1970, les aides économiques sont passées à l'indice 352 en 1978, alors que, pendant la même période, la subvention au B.A.P.S.A. passait à l'indice 100 à l'indice 152. Autrement dit, en huit ans, les subventions économiques ont été multipliées par 3,5, alors que la subvention au B.A.P.S.A. n'était multipliée que par 1,5.

En valeur absolue, les aides économiques s'élevaient en 1971 à deux milliards et sont, en 1978, à 7 700 millions, alors que la subvention au B.A.P.S.A. de 3 200 millions en 1971 est passée à 5 100 millions en 1978.

Ainsi les aides économiques ont progressé plus rapidement que la subvention du budget de l'agriculture au BAPSA. Mais, en réalité, si l'on raisonne par tête, le chiffre apparent cache un taux réel de progression plus important pour les aides économiques. En effet, le nombre des actifs, qui sont les bénéficiaires des aides économiques, a diminué de 11 p. 100 sur ces huit années, alors que le nombre de retraités, qui consomment — nous l'avons dit tout à l'heure à l'occasion de la discussion sur le BAPSA — 70 p. 100 de ce budget en retraites et dépenses maladie, a, lui, augmenté de près de 12 p. 100.

Au total, il ressort de ces chiffres que les aides sociales n'ont en rien freiné la progression des aides économiques à l'agriculture.

En définitive, comment se traduirait, de façon concrète, le « redéploiement » ? Tout simplement par un simple transfert du social vers l'économique, c'est-à-dire qu'en fin d'opération la profession n'y gagne rien, puisque l'Etat lui redonne d'un côté ce qu'elle a financé de l'autre.

En outre, comme les cotisations des exploitants qui se situent dans les tranches de revenu les plus élevées ne peuvent présenter un écart trop important avec les prestations qu'ils reçoivent, l'augmentation des cotisations sociales se répercuterait sur les exploitants aux revenus les plus modestes et il n'est pas certain que ce soient eux qui bénéficieraient le plus des aides économiques.

Par ailleurs, le Gouvernement vient, dans un certain nombre de secteurs, d'instaurer la liberté des prix. Or cette liberté des prix existe peu en agriculture.

Finalement, on en arrive à se demander si l'agriculteur n'est pas obligé d'établir un prix de revient, alors que, par ailleurs, il n'est pas maître de son prix de vente.

C'est la raison pour laquelle cette augmentation des charges vient, en fait, alourdir le prix de revient de tous les produits. Il s'agit donc d'une liberté très surveillée et qui, si l'on n'y prend garde, deviendra l'inassistance généralisée.

Il est classique de dire que l'un des problèmes actuels qui se posent au pays est celui du chômage. Pour le moment, fort heureusement, ce problème s'est peu posé en agriculture. Mais je me demande si la politique menée est tout à fait cohérente. Je me suis laissé dire que, pour résorber pour partie le déficit de la sécurité sociale, il fallait aligner les cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales des salariés agricoles sur ceux du commerce et de l'industrie.

Sur le plan théorique, sur le plan philosophique et sur le plan pratique, il n'y aurait rien à dire d'une telle évolution ; mais je ne comprends pas comment on peut envisager une augmentation des cotisations à la charge des salariés et des exploitants agricoles, qui se traduira inévitablement par quelques licenciements au moment où précisément se pose un problème de l'emploi.

Le problème du court terme est-il un problème financier qu'il faut résoudre et le problème du moyen terme est-il un problème d'emploi qui me semble tout de même plus important ?

Dans un autre secteur, il est vrai, mais qui concerne cependant les attributions de votre ministère, vous avez bien voulu, monsieur le ministre, nous indiquer cet après-midi, au cours de la discussion du BAPSA, que le problème de l'emploi était l'objet de vos préoccupations. Comme nous vous comprenons ! Vous avez déposé un amendement qui va dans ce sens, en favorisant l'installation des jeunes. Le Sénat, dans sa très grande majorité, vous a suivi.

Je voudrais vous livrer une autre réflexion. Il est coutumier de dire que l'agriculture est une des professions les plus endettées.

C'est certainement vrai, mais l'endettement de l'agriculture n'est pas un endettement parasite puisqu'il a trait aux investissements productifs.

Nous ne voyons pas pourquoi il serait reproché à l'agriculture d'être endettée, même si c'est en partie grâce à l'apport de prêts bonifiés, dans la mesure où elle contribue à la richesse du pays.

A mon avis, elle devrait, au contraire, en retirer des bénéfices, en retirant un certain bénéfice notamment par un prix de vente qui apporte une rémunération normale au producteur.

Au-delà de ces considérations, je constate, monsieur le ministre, que votre budget est, en réalité, un budget de reconduction, même si son volume est en augmentation. Nous y trouvons des crédits nettement insuffisants, tels ceux qui concernent les améliorations foncières, le remembrement, l'assainissement et surtout ceux qui concernent les bâtiments d'élevage. Vous ne serez pas surpris que le sénateur de l'Orne que je suis insiste plus particulièrement sur ce dernier point.

La suppression des subventions et la réduction des prêts, malgré l'augmentation de leur taux pour les bâtiments d'élevage, y compris dans le cadre des plans de développement, remet en cause cet effort de modernisation dans certaines régions. La Basse-Normandie n'y échappe pas. C'est pourtant là que le pourcentage de l'élevage est le plus élevé en France.

Le département de l'Orne — vous le savez, monsieur le ministre, puisque vous êtes venu le visiter à l'époque — a été l'un des plus atteints, sinon le plus atteint par la sécheresse, en 1976. Il a cependant, grâce à un effort extraordinaire et à une mobilisation de toutes les énergies des agriculteurs, su lutter pour sauver la plus grande partie de son cheptel. Mais les conséquences vont peser lourd encore au moins pendant dix années et absorber annuellement 8 à 10 p. 100 du revenu des agriculteurs au cours de cette période.

Il faut savoir que le département de l'Orne occupe le soixante-dix-neuvième rang pour le revenu brut d'exploitation par actif familial et que la Basse-Normandie se trouve en dernière position des régions françaises.

Dès lors, les agriculteurs ne comprennent pas ces mesures restrictives qui viennent contrecarrer leurs efforts pour améliorer la productivité. D'où la déception et souvent le découragement qui s'est instauré chez ces exploitants.

Je connais, monsieur le ministre, votre volonté de favoriser la « montée en puissance de l'agriculture », pour reprendre une expression que vous employez souvent, et je sais aussi que M. le secrétaire d'Etat est animé de cette même volonté.

Je sais aussi que votre tâche n'est pas facile en cette période de crise économique. Elle n'est pas facile non plus à Bruxelles où, pour faire triompher la thèse française, vous vous battez avec énergie contre des partenaires qui ne voient pas toujours les choses de la même façon.

Aussi mon intervention a-t-elle surtout pour objet de vous aider à faire comprendre à l'ensemble du Gouvernement que, pour permettre à l'agriculture de jouer le rôle qui lui a été reconnu par la plus haute autorité de la République, il faut lui en apporter les moyens.

En effet, si je suis tout à fait d'accord avec la formule du Président de la République déclarant que « l'agriculture doit être le pétrole de la France », je sais aussi que, pour extraire le pétrole, le transporter, le raffiner, il faut beaucoup d'argent. Il en est de même pour l'agriculture.

C'est pourquoi le budget de l'agriculture devrait être celui qui connaît, dès à présent, la plus grande croissance, ce qui n'est pas le cas.

Si nous n'avons pas de richesse en sous-sol, nous avons notre sol. C'est notre seule richesse naturelle. Apportons donc aux agriculteurs les moyens — ils doivent être très importants — qui leur permettent de faire fructifier notre sol, donc d'investir afin d'augmenter encore la productivité de cette terre.

Priorité doit être donnée à l'exportation de nos produits agricoles, moyen non négligeable d'apporter à l'économie de la France les devises dont elle a tant besoin, pour s'approvisionner en matières premières et en énergie.

Sans doute me direz-vous, monsieur le ministre, que cette relance de l'agriculture, nous la trouverons dans la loi d'orientation agricole, dont les premières bases ont été lancées lors de la conférence annuelle. Je l'espère et vous pose en conclusion la question suivante : le budget que vous nous présentez aujourd'hui et que nous allons voter est-il susceptible d'être modifié dès 1979 si la loi d'orientation était votée par le Parlement ? *(Applaudissements sur les travées du RPR et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget qui nous est présenté peut être qualifié de budget des trois baisses : baisse structurelle de la production nationale agricole, baisse du revenu réel des agriculteurs pour la cinquième année consécutive, baisse du nombre des agriculteurs.

Le Gouvernement est l'architecte de ces trois baisses. La preuve ? Les dépenses d'équipement, condition de l'avenir, sont encore, pour 1979, en baisse, en valeur réelle, après avoir baissé en francs constants de 34,50 p. 100 depuis 1973. Voilà ce que valent les phrases bruyantes sur « l'agriculture, pétrole de la France » !

La vérité est ailleurs.

« Investir ou partir », telle était l'exigence sous-jacente des lois agricoles de 1960 et 1962. Les plus petits paysans sont bien partis. D'autres continuent à partir. Mais les problèmes demeurent pour ceux qui restent.

Il faut sans cesse moderniser les moyens de production, étendre la superficie exploitée et, pour ce faire, aggraver l'endettement, subir les conséquences qui en découlent sur les conditions de vie de la famille, aggravées maintenant par l'amputation du revenu agricole.

Les agriculteurs sont chaque jour plus dépendants du marché et des grandes firmes capitalistes qui dominent la chaîne agro-alimentaire. Depuis 1959, le coût des moyens de production a augmenté de 16 p. 100 de plus que la valeur de la production commercialisée. L'endettement de l'agriculture française est un des plus élevés de la Communauté économique européenne. En 1977, il avait atteint 79 p. 100 de la valeur annuelle de la production contre 26,2 p. 100 en 1959.

Cette course à la productivité du travail des hommes et des moyens de production se déroule dans des conditions anarchiques. Elle n'a pas pour moteur la satisfaction des besoins du marché, mais des prix agricoles insuffisants par rapport aux prix des produits industriels nécessaires à la production.

Produire plus est devenu une nécessité vitale pour l'exploitant, car il lui faut vendre toujours plus de produits agricoles pour pouvoir essayer de supporter l'augmentation plus rapide de ses charges de production.

Aujourd'hui, cette course à la production ne parvient même plus à maintenir le niveau du revenu paysan et les conditions de vie des exploitants qui sont en baisse depuis 1974.

La modernisation aveugle de l'économie agricole a engendré un gaspillage profondément préjudiciable à la nation tout entière.

Le désordre se retrouve sur le plan de la production elle-même.

L'élevage français, qui constitue 60 p. 100 de la valeur de notre production agricole, est largement tributaire des importations étrangères pour son approvisionnement en protéines, devenues une des conditions de l'alimentation animale à notre époque.

A condition d'y mettre le prix, il faudra plusieurs années, peut-être dix, pour réduire notre dépendance des importations de protéagineux.

L'aggravation, constante ces dernières années, des conditions de vie résultant de la dégradation des prix agricoles est un des facteurs principaux de la poursuite de l'exode rural. Ceux qui restent doivent travailler plus longtemps, plus durement, avec peu ou pas de vacances et quasiment sans loisirs. L'agriculteur n'est toujours pas encore une coexploitante à part entière.

C'est parmi les exploitants familiaux que l'on trouve les plus bas revenus, les plus mauvaises conditions d'habitat, que l'on accède le plus difficilement aux études et au savoir. C'est même chez eux que le célibat s'étend ; ce sont eux qui ont l'avenir le plus incertain.

Si les principes généraux de la loi d'orientation agricole de 1960 sont restés des vœux pieux — je parle des mots, des phrases — en revanche les objectifs réels, non avoués, cachés, se sont, eux, réalisés dans une large mesure.

Il s'agissait, en effet, de favoriser l'élimination maximum des plus petits agriculteurs pour accroître la productivité en agriculture, non au bénéfice de ceux qui restent, mais pour accroître la masse de profits que les grands groupes financiers extraient du travail paysan.

Que l'on nous comprenne bien : pour nous, la cause de la crise qui frappe l'agriculture, ce n'est pas l'augmentation de la productivité ou de la production agricole, la cause, c'est l'accroissement du pillage du travail paysan par quelques groupes financiers, industriels ou commerciaux privés qui occupent des positions dominantes en amont et en aval de l'agriculture.

Votre budget, monsieur le ministre, n'est que la continuation ou plutôt, devrais-je dire, l'aggravation de cette politique.

Ainsi, des majorations des taux des prêts du Crédit agricole sont décidées ou prévues, les conditions d'attribution de ces crédits sont rendues plus difficiles, les aides aux bâtiments d'élevage sont supprimées ou réduites.

Ainsi, ce gouvernement s'incline docilement devant les décisions prises à Bruxelles et dirigées contre nos agriculteurs, tant pour la fixation des prix agricoles en retard sur les coûts de production que pour la sélectivité dans l'attribution des prêts qu'on veut réserver à une toute petite minorité d'exploitants ou encore dans les distorsions artificielles mises en œuvre par le Marché commun qui pénalisent tous nos agriculteurs.

Ce ne sont pas seulement des affirmations. Votre collègue M. Papon a reconnu ces réalités ici même la semaine dernière.

Progressivement, ce gouvernement s'est incliné devant la volonté du gouvernement allemand, exprimée dès 1974 par le chancelier Schmidt, qui réclamait une modification de la politique agricole commune au détriment de la France.

Force nous est de constater que M. Schmidt a obtenu satisfaction pour l'essentiel, d'ailleurs comme les dirigeants britanniques et américains qui avaient aussi exprimé la même exigence.

Où est donc la préférence communautaire, quand les pays partenaires à monnaie forte ont tout loisir d'acheter les moyens de production de leur agriculture aux pays tiers sans taxe, ni prélèvement — ainsi pour le soja ou le manioc — en faisant une économie de plus de 20 p. 100 par rapport aux prix d'achat des paysans français ?

Où est la solidarité financière, quand on demande à nos contribuables ou à nos producteurs de lait de financer les excédents de produits laitiers qu'accumule la République fédérale d'Allemagne grâce, précisément, à cette violation de la règle de la préférence communautaire ; ou encore, comme mes collègues l'ont dit, quand, par le biais des montants compensatoires, la caisse commune alloue, à nos frais, une subvention pure et simple à l'économie britannique de plus de cinq milliards de francs par an ?

Où en sont les prix uniques agricoles, quand les agriculteurs ouest-allemands, déjà avantagés pour l'achat des produits nécessaires à leurs exploitations, perçoivent, en exportant leur production, ainsi obtenue, en France, une subvention de plus de 20 p. 100 grâce au mécanisme des montants compensatoires monétaires ?

Les résultats de cette politique de soumission apparaissent comme extrêmement graves.

C'est d'ailleurs la très officielle commission du plan qui doit reconnaître un tassement de notre production agricole, qui n'a pas atteint le volume de 1973, et une détérioration du solde de nos échanges agro-alimentaires, excédentaire de près de 10 milliards de francs en 1974 et devenu déficitaire de 3,7 milliards en 1977. Nous verrons pour 1978.

En réalité, vous organisez le déclin de l'agriculture française.

Et les projets d'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne, à la Grèce et au Portugal, pour lesquels le Gouvernement fait du forcing, ne feraient qu'aggraver la situation de notre agriculture, sans compter la possibilité de décisions prises contre notre peuple avec l'abandon de la règle de l'unanimité.

Je viens de recevoir aujourd'hui la communication de l'agence de presse *Europolitique* datée du 25 novembre 1978, numéro 552 où est exprimé l'avis de la commission, et que je sache, MM. Davignon ou Gundelach ne se comptent pas parmi mes amis politiques.

Ce document est à la disposition de tout le monde.

Le projet d'avis de la Commission sur l'adhésion de l'Espagne décrit sans équivoque « la dure réalité économique à laquelle seront confrontés l'Espagne et la CEE, une fois unies. Au cœur

du problème, estime un expert de la commission, se trouve le fait que les deux économies sont rivales et non complémentaires ».

D'après les données fournies par la Commission européenne elle-même, des branches agricoles entières seraient gravement menacées comme les fruits et légumes, le vin, l'horticulture, le tabac, les productions sans sol, l'apiculture, l'élevage du mouton même, qui risque prochainement d'être voué à la disparition.

Que resterait-il de notre agriculture quand l'on constate que l'élevage avicole, porcin, ovin et bovin, est déjà mis à mal par le Marché commun actuel et que des productions végétales comme la viticulture, les fruits et légumes, le tabac, l'horticulture, sont vouées à la ruine par l'élargissement ?

J'ajoute que même les productions céréalières et betteravières sont visées lorsque, par exemple, les Etats-Unis exigent et obtiennent de la Communauté, négociant sans la France à Genève, des limitations à nos exportations agricoles et des facilités à la pénétration des exportations américaines dans la CEE. Vous dites quelquefois que vous n'y pouvez rien, mais pourtant vous avez le droit de veto au Conseil des ministres européen et il me semble, sauf erreur, que vous ne vous en servez ou jamais ou pas souvent.

C'est dans ces conditions que le Gouvernement est en train de préparer un projet de loi-cadre agricole ou un projet de loi d'orientation. D'après ce que nous en savons, vous vous gardez bien d'envisager le moindre redressement de cette politique désastreuse pour notre pays.

Ce silence sur cet aspect, pourtant essentiel, à propos du Marché commun et concernant l'avenir de notre agriculture, est révélateur de votre ralliement pur et simple à la politique qui a été définie en termes à peu près semblables par les gouvernements allemand et britannique, visant, suivant leurs propres termes « à la fixation de prix agricoles les plus bas possibles, compensés par des aides provisoires et dégressives à la masse des exploitants familiaux conduite à la ruine ».

Evidemment, cette politique est aussi celle des multinationales, intéressées au « redéploiement » au sujet duquel un certain nombre de collègues ont affirmé ici leurs craintes.

Les propositions que vous faites dans votre projet ne peuvent dans ces conditions que revêtir un aspect démagogique ou constituer un brouillard derrière lequel se ferait une autre politique agricole, la vraie, celle qui est décidée à Bruxelles, totalement contraire aux intérêts des exploitants familiaux français.

D'ores et déjà, il y a à peine 7 000 installations de jeunes agriculteurs par an, alors que, pour conserver le potentiel humain indispensable, il en faudrait 15 000 à 16 000.

Comment penser augmenter le nombre d'installations et assurer la relève indispensable, alors qu'aux difficultés existantes — spéculation foncière, insuffisance des aides, renchérissement du crédit, diminution des crédits publics d'équipement des campagnes, retard des prix agricoles sur l'évolution des charges — on va ajouter le démantèlement de branches entières découlant de l'évolution actuelle du Marché commun et de son élargissement !

Après la loi d'orientation de 1960, deux millions d'actifs agricoles ont dû quitter la terre. Avec votre politique, vous voulez ne laisser en France que 400 000 ou 500 000 exploitations sur 1 200 000 environ qui ont résisté.

Vous organisez le désert pour des régions entières, mais cela vous le cachez. Et surtout vous en cachez les conséquences : d'abord l'appauvrissement accentué de centaines de milliers de paysans jetés sur le marché du travail, alors que le chômage augmente ; ensuite, la réduction de notre production agricole et le déséquilibre du commerce extérieur, avec la perte de notre indépendance agro-alimentaire ; enfin, l'atteinte aux équilibres naturels dans les régions privées de la présence des agriculteurs qui entretiennent le territoire.

C'est une tout autre orientation que nous proposons.

Notre proposition vise, au contraire de votre politique, à sauvegarder et à développer l'agriculture française en arrêtant l'exode rural, en revitalisant les exploitations agricoles familiales, en permettant à notre production agricole de mieux mettre en valeur nos richesses naturelles sans l'assujettir aux importations coûteuses.

Notre proposition — j'espère que nous pourrions en discuter — comporte dix orientations essentielles que je vais résumer.

Premièrement, donner une garantie d'un revenu décent et en progression aux exploitants familiaux, grâce à des prix agricoles rémunérateurs correspondant aux coûts de production et à la réduction des charges.

Deuxièmement, garantir le revenu ; ce qui exige une véritable organisation des marchés apte à assurer des prix agricoles

suffisants et la fin des distorsions artificielles mises en place par le Marché commun : suppression des montants compensatoires monétaires et des mesures visant à limiter les effets des distorsions de concurrence des pays à monnaie forte.

Cette garantie exige également une réorientation de la politique agricole commune pour faire respecter la préférence et la solidarité financière commune ; pour établir des prix minima suffisants dans les échanges à l'intérieur du Marché commun afin d'éviter les importations abusives ; pour améliorer ou mettre en place des règlements européens assurant l'avenir de nos productions, comme pour l'élevage des moutons ; pour donner une autre orientation à la politique des structures capable de développer les exploitations familiales au lieu de les pousser à la disparition.

Troisièmement, abandonner les projets d'élargissement de la CEE.

Quatrièmement, prendre des mesures en faveur des exploitations familiales en vue d'aider à la modernisation, à l'équipement, à l'installation des jeunes, à l'aménagement de l'habitat rural, au développement de la coopération volontaire et des services de remplacement à la portée de tous, de façon à faire droit à l'aspiration au repos et aux vacances.

Cinquièmement, assurer une priorité en faveur des exploitants familiaux pour disposer des terres agricoles mises librement en vente soit en propriété, soit en fermage, selon la forme qui convient le mieux à chacun.

Cela nécessite de décentraliser et de démocratiser les SAFER, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, pour que les agriculteurs y aient réellement pouvoir de décision, et de leur donner des moyens juridiques et financiers accrus, de renforcer et de faire respecter la législation sur les cumuls qui est aujourd'hui de plus en plus tournée, et d'améliorer le statut du fermage, afin de limiter le coût du foncier, d'assurer la sécurité des preneurs par des baux à long terme et de leur permettre une mise en valeur selon les normes agronomiques modernes.

Sixièmement, apporter des modifications au Crédit agricole pour lui permettre, par le désencadrement et le maintien de ses avantages découlant du mutualisme, qu'il s'agit de renforcer, de répondre aux besoins des petits et moyens exploitants, ainsi que du monde rural en accordant des prêts à bas taux d'intérêts et dans des délais rapides.

Septièmement, améliorer la protection sociale de la famille paysanne en relevant substantiellement les retraites agricoles actuellement parmi les plus basses — nous en avons parlé cet après-midi — en rejetant les projets de suppression du fonds de solidarité aux agriculteurs exploitants, en revalorisant l'indemnité viagère de départ, qui doit être indexé sur le Smic de façon à garder son pouvoir incitatif, en attribuant le droit à une pension d'invalidité suffisante aux agriculteurs et en l'étendant aux agricultrices, en attribuant une nouvelle prestation maternité à celles-ci, et plus généralement en accordant une indemnité journalière maladie aux exploitants familiaux, enfin, en assurant la parité complète des droits sociaux des salariés agricoles avec ceux des autres secteurs.

Huitièmement, créer une véritable caisse des calamités agricoles qui prenne en charge tous les risques, assurables ou non, et soit en mesure d'indemniser correctement et dans des délais raisonnables les agriculteurs sinistrés.

Neuvièmement, développer des équipements collectifs et individuels ruraux : écoles maternelles et établissements d'enseignement général et professionnel, gratuité du transport scolaire pris en charge par l'Etat, achèvement des adductions d'eau et renforcement de l'électrification, goudronnage et entretien des chemins ruraux, construction des équipements culturels, sportifs et de santé adaptés au milieu rural — en un mot, tout ce qu'il faut pour pouvoir, selon l'expression d'un de mes collègues, « vivre au pays » — développer la recherche agronomique, notamment par des moyens nouveaux mis au service de l'Institut national de la recherche agronomique, créer de nouveaux emplois en milieu rural, dans l'agriculture, dans les industries agro-alimentaires, de préférence à caractère coopératif, dans l'artisanat et le commerce rural, dans les petites et moyennes entreprises, dans les services publics divers, afin de maintenir ou de réinstaller un minimum de population rurale indispensable à la vie sociale.

Enfin, dixièmement, mettre en œuvre une nouvelle politique de la montagne et des zones défavorisées en relevant l'indemnité spéciale « montagne » et en attribuant une proportion raisonnable aux zones de piémont et aux zones défavorisées, en accordant une aide spéciale aux équipements collectifs, en cessant toute discrimination vis-à-vis de la pluriactivité et, plus généralement, en reconnaissant d'utilité publique le maintien de l'agriculture dans ces zones afin d'assurer la sauvegarde du

milieu naturel, sans oublier une nouvelle politique de la forêt visant à lui permettre de jouer pleinement son rôle économique et écologique.

Telles sont, monsieur le ministre, les orientations qui pourraient sortir l'agriculture et nos campagnes de la crise où les ont plongées votre politique. Mais, pour l'instant, vous ne semblez pas en prendre le chemin ! (*Applaudissements sur les travées communistes. M. Durieux applaudit également.*)

(M. Alain Poher remplace M. Etienne Dailly au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La parole est à M. Gérin.

M. le président. La parole est à M. Gérin.

M. Alfred Gérin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'essaierai d'être aussi simple que possible et, comme à l'accoutumée, à la fois pragmatique et direct.

De vos exposés, monsieur le ministre, j'ai retenu un certain nombre d'objectifs. Tout d'abord, vous souhaitez la stabilisation des populations rurales, stabilisation qui, selon vous, passe par des actions originales et diversifiées, et surtout par des moyens appropriés, ce qui vous conduit à des choix sélectifs.

Je suis l'un de ceux qui vous suivront dans cette politique, monsieur le ministre, car je note plusieurs points positifs, notamment la progression non négligeable de nombreux postes budgétaires. C'est le cas pour l'hydraulique agricole qui connaît une augmentation de 31 p. 100.

Parmi les moyens mis à la disposition de l'agriculture, l'hydraulique agricole est l'un de ceux dont le rapport « investissement-rentabilité » est le plus élevé ; il est également de nature à favoriser la régularisation des productions et des marchés.

Mais permettez-moi, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur le problème de l'électrification rurale au travers de l'exemple du département du Rhône dont je suis ici l'un des représentants.

On pourrait penser que, compte tenu de l'importance de l'agglomération lyonnaise, ce département ne connaît pas ou presque pas de problèmes d'électrification rurale. Or il résulte des études menées en liaison avec Electricité de France qu'il faudrait investir dans ce domaine, et au moins pendant cinq ans, une somme de 36 millions de francs par an.

Les besoins pour 1978 avaient été fixés à un plancher de 32 millions de francs. Les subventions cumulées et les emprunts complémentaires de toute nature ne nous ont permis de programmer qu'un volume de travaux de 21 millions.

C'est donc un retard inquiétant de 11 millions d'investissement que nous avons pris et déjà, localement, certaines situations sont catastrophiques. C'est ainsi que plusieurs communes risquent de connaître, cet hiver, des interruptions de courant. Même en rétablissant, au travers du fonds d'équipement des collectivités locales, la dotation au niveau de l'année passée, il ne serait pas possible de faire face aux besoins impératifs.

Nous avons essayé, dans le département du Rhône, de négocier auprès des caisses de Crédit agricole un emprunt de 11 millions de francs pour répondre à ces impératifs. Hélas, le programme n'étant pas subventionné, les caisses, à ce jour, n'ont pas encore donné le feu vert pour cet emprunt.

Monsieur le ministre, n'y aurait-il pas une autre politique de financement à rechercher et ne serait-il pas possible de trouver une solution à ce problème crucial ? Le secteur rural ne peut admettre que les sources d'énergie qui sont facteur de son développement soient oubliées. N'oublions pas que l'équipement de ce secteur est un régulateur national non négligeable. Il permet de stabiliser les populations et de créer des activités mieux réparties sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous puissiez nous confirmer, d'abord que le taux de la contribution d'Electricité de France ne sera pas réduit, ensuite que les ressources du fonds d'amortissement seront affectées exclusivement aux travaux d'électrification rurale entrepris par les collectivités locales, enfin que les communes rurales demeureront maître d'ouvrage des distributions d'électricité et ne seront pas contraintes d'abandonner à Electricité de France leurs prérogatives en matière de travaux.

Plusieurs sénateurs à droite. Très bien !

M. Alfred Gérin. D'autres collègues plus qualifiés que moi parleront de la formation agricole. Qu'il me soit permis d'émettre quelques vœux.

Je constate avec satisfaction que les crédits réservés à l'enseignement agricole ont progressé dans des conditions substantielles — bien que cette progression ne soit pas encore très importante — et que, parallèlement, les bourses accordées aux stages de formation seront plus nombreuses et plus importantes en valeur. En effet, ces stages de formation s'apparentent à la formation professionnelle permanente et sont d'un intérêt que nul ne conteste.

En matière d'enseignement général, il me paraît indispensable que de nombreux enfants d'agriculteurs se destinant à cette profession puissent acquérir le niveau du baccalauréat. Il serait heureux qu'ils puissent opter pour une formation de gestion et qu'une formation complémentaire professionnelles du type stage technique, avec participation à la vie active, vienne compléter leurs connaissances.

Ainsi, s'ouvrirait une nouvelle génération de gestionnaires qui pourraient, demain, mieux maîtriser les problèmes d'expansion et de rentabilité des exploitations agricoles.

Au chapitre des productions, je ne retiendrai que la déception des producteurs de fruits. En effet, bien que la récolte de fruits, en 1978, soit moyenne, mais d'excellente qualité, les producteurs, de pommes notamment, ont été assez déçus.

Notre production n'atteindra pas, cette année, la moyenne des six dernières années. Elle se situera au niveau de l'une des plus faibles rentabilités de ces années passées. Nos productions fruitières sont très concurrencées par les productions méditerranéennes. Pour cette raison, je suis particulièrement réservé — sans toutefois y être hostile — à l'égard de l'élargissement de la Communauté européenne à un certain nombre de pays du bassin méditerranéen. Il suffit de voir s'effondrer le marché de la pomme. Pourtant, il n'y a pas pléthore et nous sommes loin des tonnages atteints les années précédentes.

Est-il concevable de tolérer, en octobre et novembre, des importations massives d'agrumes de pays qui ne font pas partie du Marché commun et qui viennent perturber le marché de nos productions nationales ? Au point où nous en sommes aujourd'hui, l'inquiétude s'installe chez les producteurs. Verrons-nous bientôt des milliers de tonnes de pommes sacrifiées à la destruction, et cela parce que les prix à la production seront tombés en-dessous du prix de revient ? Ne parle-t-on pas de prix inférieurs à 0,80 franc pour les meilleures qualités ? Est-ce vraiment tolérable, monsieur le ministre ?

Ne conviendrait-il pas de revoir le calendrier des importations, afin qu'une partie de notre production puisse s'écouler sur le marché national avant que les productions des pays méditerranéens ne viennent perturber l'économie de ces entreprises françaises ? Car il ne servirait à rien de moderniser le verger français si, chaque fois, des productions incontrôlées arrivaient d'autres pays sur nos marchés nationaux, en même temps que les productions françaises.

Dans un tout autre domaine, je vais me permettre — vous allez me dire que cela se situe un peu en dehors du budget de l'agriculture — de profiter de ma présence à cette tribune pour insister sur deux réflexions : l'une concernant les SAFER, l'autre les plans d'occupation des sols.

Ici et dans le monde rural, tout le monde reconnaît le rôle important et salutaire que remplissent les SAFER. Encore faudrait-il que les limites de leur compétence ne soient pas dépassées et que, dans certains cas, elles ne se transforment pas en marchands de biens.

Je sais qu'en la matière la tentation est grande. Mais la rétrocession par mise en concurrence par les S.A.F.E.R. de petites parcelles à l'intérieur des zones non réservées à l'agriculture, pour peu que ces parcelles représentent une valeur de convenance, sont de nature à perturber l'ensemble du marché foncier de tout un secteur.

N'a-t-on pas vu des ventes de terrains non agricoles organisées par les S.A.F.E.R. s'établir à un prix double des prix de référence dans le secteur concerné ? C'est ainsi que des prix de convenance deviennent prix de référence, et c'est l'ensemble des prix des terrains à construire qui « s'enflamment » dans des proportions démesurées.

Mais il y a plus grave, notamment dans les secteurs de terres maraîchères, très souvent voisins de secteurs en construction. C'est ainsi que le prix de la terre réservée à l'agriculture s'indexe sur celui du foncier à bâtir et devient prix courant.

Je vais plus loin, car même les communes en subissent les conséquences. En effet, celles qui sont dans l'obligation d'acheter des terrains pour des constructions publiques se voient opposer les prix de référence S.A.F.E.R.

Pour ma part, je suggère qu'avant toute opération, les maires soient au moins consultés sur la valeur des terrains à vocation de construction ; je suis persuadé que des erreurs aussi regrettables seraient ainsi évitées.

Dans un autre domaine, nous savons tous combien il est difficile d'organiser l'espace rural et urbain. Aussi, l'établissement des plans d'occupation des sols n'est-il pas toujours une opération très simple.

Les textes qui régissent cette réglementation ne sont-ils pas quelque peu arbitraires ? Est-il admissible que des enfants d'agriculteurs ne puissent construire pour leurs propres besoins sur les terres de leurs parents, dans la mesure où cela n'entrave pas la bonne marche de l'exploitation ? Il y a là une lacune considérable qui est source de conflits familiaux et locaux.

Combien de maires sont rendus responsables de cet état de choses ! Et puis, n'y a-t-il pas intérêt, pour nos villages, à conserver une population attachée à ces principes et à ce mode de vie ? C'est là, sans nul doute, à mon sens, un facteur d'équilibre, car les gens qui sont nés dans leur village sont les plus fervents défenseurs et animateurs locaux. Ils contribuent à y maintenir une vie locale, source de bonheur et d'expansion.

Pourquoi obliger des jeunes ménages à dépenser des sommes importantes pour l'acquisition de terrains à bâtir au moment de leur vie où ils ont le plus besoin d'argent pour élever leur famille ? L'argent qu'ils économiseraient ainsi leur permettrait, bien souvent, de faire la mise de fonds indispensable avant tout emprunt.

D'autre part, cela aurait l'avantage de freiner la spéculation sur les terrains à bâtir et de favoriser la relance de la construction, source d'emplois.

Tels sont, monsieur le ministre, les quelques propos que je voulais tenir ce soir, et je remercie mes collègues de m'avoir accordé ces quelques instants d'attention. (*Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées du RPR, de l'UCDP et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Mathieu.

M. Serge Mathieu. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion de la discussion des crédits de votre département pour 1979, j'aimerais appeler votre attention sur un certain nombre de secteurs qui me paraissent mériter un effort budgétaire particulier, bien que je ne méconnaisse pas — soyez-en persuadé — les difficultés inhérentes à la conjoncture économique auxquelles vous avez à faire face.

Tout d'abord, monsieur le ministre, il me paraît utile et nécessaire de vous entretenir rapidement de la situation de l'enseignement agricole privé.

A cet égard, il me semble impératif de se préoccuper d'une application rapide et complète de la loi du 28 juillet 1978.

A ce sujet, je dois vous faire part de mon étonnement de n'avoir pas encore connaissance des décrets d'application. Il serait grave de décevoir à la fois les familles et les enseignants de l'enseignement à plein temps qui attendent avec une grande impatience de voir concrétiser les dispositions d'un texte dans lequel réside incontestablement l'avenir de l'enseignement agricole ; vous le savez bien, monsieur le ministre !

L'aide apportée à l'enseignement agricole privé se traduit, nous avez-vous dit, par une augmentation de 25 p. 100 par rapport à 1978, soit une dotation supplémentaire de 60 millions de francs. Sur cette somme, il est considéré que 20 millions de francs seront nécessaires pour le paiement des salaires, augmentés de 8,6 p. 100 dans les établissements reconnus. Mais il est plus vraisemblable qu'en fait les salaires des enseignants seront majorés de 12,5 p. 100. Il nous faut donc à ce titre ajouter 10 millions de francs aux 20 millions de francs prévus. Cela revient à dire que nous ne disposerons plus que de 30 millions de francs pour l'application de la loi.

Comment pouvez-vous dans ces conditions, monsieur le ministre, assurer que les 300 millions de francs promis pourront être effectivement accordés en cinq ans ?

Encore faudrait-il, à ce sujet, en ce qui concerne ces 300 millions de francs promis à l'enseignement agricole privé pour l'application de la loi de juillet 1978, qu'il s'agisse bien de francs constants valeur 1978. Cette condition est essentielle et il ne vous échappera pas qu'une réponse négative à cet égard entraînerait des conséquences dramatiques.

D'autre part, il convient de faire en sorte que le plus grand nombre possible d'établissements puissent être agréés dès la première année — la simple équité le commande — mais il ne faudrait pas que, dans le même temps, l'agrément n'apporte qu'une amélioration factice à leur situation.

Je vous demande donc instamment, monsieur le ministre, de bien vouloir me dire quand et comment seront fixées les

conditions d'agrément et de m'indiquer s'il n'est pas possible d'envisager dès cette année une rallonge budgétaire qui donnerait aux agréments tout leur sens.

Quant aux maisons familiales rurales, dont personne ne nie le rôle important dans le monde agricole d'aujourd'hui, nul n'ignore quelles difficultés elles rencontrent également et combien elles sont défavorisées au regard des subventions accordées aux établissements dépendant des autres fédérations.

Il nous paraît donc indispensable, monsieur le ministre, de réparer en toute priorité cette injustice.

Il est d'ailleurs déplorable qu'il ne soit tenu aucun compte à leur profit du décret n° 78-313 du 15 mars 1978 en ce qui concerne la subvention forfaitaire annuelle pour les établissements pratiquant le rythme approprié.

Une action en faveur des maisons familiales s'avère d'autant plus impérative que le projet de budget que nous examinons ne comporte plus d'articles séparés pour les maisons familiales et pour les autres établissements.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, attirer en quelques mots votre attention sur les taux des parts des bourses fixés pour l'année scolaire 1978-1979 et qui s'élèvent, pour le cycle long, à 165 francs contre 160,50 francs en 1977-1978 ; pour le cycle court, à 151,50 francs contre 147 francs en 1977-1978.

Je remarque que, d'une année sur l'autre, la majoration ne représente que 4,50 francs, soit 2,8 p. 100 pour le cycle long et 3,06 p. 100 pour le cycle court. Ces majorations sont très loin de suivre l'évolution du coût de la vie.

J'observe également qu'il demeure encore une disparité importante entre ce régime et celui qui est appliqué pour les élèves des établissements dépendant du ministère de l'éducation, s'agissant de la différence entre le cycle long et le cycle court.

En ce qui concerne les élèves des établissements relevant du ministère de l'éducation, le taux de la part est de 165 francs, pour le cycle court comme pour le cycle long.

Pour ceux qui fréquentent les établissements dépendant du ministère de l'agriculture, en revanche, ce taux est appliqué au cycle long et seulement aux classes terminales du cycle court BEPA 2 et CAPA 3. Les élèves des premières années du cycle court sont donc lésés. Or, le cycle court de l'enseignement agricole intéresse, en général, les familles les plus modestes. Il paraît donc indispensable d'arriver à supprimer entièrement les distinctions entre le cycle court et le cycle long.

Les crédits d'équipement pour les maisons familiales se chiffrent à 3 150 000 francs. Ce chiffre est à rapprocher de celui de 18 560 000 francs, montant des subventions qui seraient nécessaires pour honorer les dossiers déposés et en état d'être financés en 1979 ; c'est-à-dire que les crédits représentent 17 p. 100 des besoins, ce qui constitue une proportion beaucoup trop insuffisante pour que nous n'insistions pas avec la plus grande vigueur pour qu'un effort supplémentaire sensible soit accompli en ce domaine.

Je me suis limité jusqu'à présent, monsieur le ministre, à évoquer les problèmes propres à l'enseignement agricole privé à temps plein ou à un rythme approprié. Je n'oublie pas cependant pour autant l'enseignement agricole public qui, lui aussi, apporte d'une façon efficace sa part à l'évolution de l'agriculture de demain. Je ne doute pas, d'ailleurs, qu'un de mes collègues s'exprime à ce sujet.

Dans un tout autre ordre d'idées, je souhaiterais maintenant vous entretenir, monsieur le ministre, des problèmes qui se posent au niveau des vignobles à appellation d'origine contrôlée.

Je me permets, d'ailleurs, de vous rappeler à ce sujet que je vous avais fait parvenir, en leur temps, différentes motions émanant des organisations professionnelles viticoles des régions à appellation. Avec elles, je suis solidaire et inquiet des agressions que subit la viticulture intéressée. Le trop fameux rapport sur l'enrichissement nous rend méfiant, et cela à juste raison.

La production des vins à AOC est régie par la loi de 1935, qui fixe un ensemble de règles que les viticulteurs acceptent ; limitation de rendement, de plantation, recherche de la qualité, etc. Ledit rapport tendrait, en fait, à exiger de nous d'autres règles astreignantes qui ne tiennent compte ni du passé, ni du bon sens, ni de la technique de vinification, ni de la recherche de la qualité. Aussi ne pouvons-nous que le refuser.

D'ailleurs, dans le cadre de l'ouverture de la C.E.E. à d'autres pays méditerranéens, M. le Président de la République, vous-même et, dernièrement encore, M. le Premier ministre, lors de sa visite en Beaujolais, et chacun au niveau des responsabilités qui sont les siennes, avez affirmé que vous désiriez une agriculture dynamique et compétitive pour faire face à l'entrée de ces nouveaux partenaires dans le Marché commun.

Monsieur le ministre, la production de vin d'AOC est tout cela. C'est pourquoi, si vous voulez qu'elle puisse affronter l'avenir avec succès, ne touchez pas, je vous le demande instamment, à ses prérogatives !

De plus, dans la situation économique difficile qui est la nôtre, les vins d'AOC prennent leur part dans le redressement économique du pays.

Il serait navrant que soit contrariée la prospérité de cette activité nationale qui a prouvé sa maturité.

Je sais, certes, que dans d'autres vignobles la situation est très difficile. Je conçois que, pour assurer aux viticulteurs un avenir décent, il faille revoir tous ces problèmes globalement. Ils sont de votre ressort et de celui des organisations professionnelles et il peuvent trouver une solution sans pour autant porter atteinte aux intérêts des vignobles d'AOC dont les propriétaires ont désiré et accepté un certain nombre de règles dans le cadre d'une recherche toujours accrue de la qualité.

J'en viens maintenant aux actions de sélection animale et de prophylaxie à l'égard desquelles le projet de budget de votre ministère pour 1979 ne fait que confirmer les orientations prises par les budgets précédents dans le secteur de l'élevage.

C'est ainsi que l'on constate tout d'abord un désengagement continu de l'Etat en matière d'amélioration génétique du cheptel. En effet, augmentant de 7,5 p. 100 pour 1979, les crédits d'Etat à l'amélioration génétique ne permettront de réactualiser les subventions en fonction ni de l'augmentation des charges ni du volume d'activité.

Il en résulte que les éleveurs devront, cette année encore, augmenter leur autofinancement, qui atteint maintenant près de 70 p. 100, et que les charges pesant sur le budget des chambres d'agriculture subiront un accroissement sensible.

De plus, les crédits sanitaires n'apparaissent qu'en augmentation dérisoire.

Les crédits affectés à l'ancien chapitre 44-78, devenu 44-70, n'augmentent que de 6 p. 100 alors que la brucellose entre dans une phase importante d'éradication. Il conviendrait de savoir dans quelle mesure les aides de la CEE permettront de couvrir, avec les crédits du budget de l'Etat, l'ensemble des besoins.

Une réelle inquiétude pèse quant à la stagnation des crédits d'orientation du FORMA, qui restent au même niveau depuis plusieurs années alors que les besoins ne font que s'accroître.

Par ailleurs, une circulaire de juillet 1978 a purement et simplement supprimé l'aide aux bâtiments d'élevage, avec effet rétroactif au mois de juin, ce qui a entraîné la clôture immédiate de tous les dossiers en cours d'instruction.

Je ne suis pas partisan sans réserve des aides directes systématiques car je considère que l'agriculture, pour se plier aux conditions du marché, ne doit pas être assistée. Il faut cependant considérer, dans ce cas précis, que les éleveurs attendaient cette aide et que certains, qui croyaient légitimement qu'elle leur était acquise, risquent de ne pouvoir faire face aux engagements qu'ils avaient contractés ou de renoncer aux investissements à réaliser.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. Serge Mathieu. Je veux croire, monsieur le ministre, que cette suppression ne signifie pas un désengagement général des pouvoirs publics au regard de la politique d'élevage.

Le dernier point de mon intervention concernera les problèmes de la forêt. La dégradation de l'économie forestière, principalement pour la production des petits bois, et le déficit de notre balance commerciale en cette matière, qui vient au deuxième rang, après celui qui résulte de nos importations de pétrole, sont alarmants.

Cette situation ne va pas en s'améliorant, car certaines papiers, qui éprouvent de grosses difficultés financières, réduisent au minimum leurs achats, et, lorsqu'elles achètent, les prix qu'elles payent aux producteurs de petits bois n'incitent guère les propriétaires forestiers à procéder aux coupes d'éclaircie nécessaires dans les plantations, les prix offerts ne couvrant même pas le prix de revient de la plantation.

Ce problème, monsieur le ministre, préoccupe de plus en plus les propriétaires de forêts privées de mon département et j'aimerais que vous m'apportiez quelques apaisements sur ce sujet.

Sous le bénéfice de ces quelques observations qu'il me paraissait nécessaire de formuler, monsieur le ministre, je reconnais volontiers les aspects positifs de votre budget et je ne doute pas que les réponses que vous voudrez bien donner à mes questions me permettront, le moment venu, d'émettre un vote favorable. *(Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Monsieur le ministre, ce budget traduit-il les aspirations des agriculteurs ? A travers ces aspirations, répond-il aux besoins du pays ?

Il n'est pas dans mes intentions de faire une analyse exhaustive du projet de budget que vous nous présentez pour 1979, budget que nous pouvons considérer comme un budget de transition en attendant la nouvelle loi d'orientation en agriculture.

Représentant un département de montagne et d'élevage, je m'attacherai surtout à quelques points particuliers à l'agriculture de ces régions.

J'ai bien noté, dans votre réponse à l'Assemblée nationale, que vous souhaitiez voir disparaître les files d'attente pour les prêts de la caisse nationale de crédit agricole, notamment pour les prêts aux « jeunes agriculteurs » et les prêts « spéciaux d'élevage ».

C'est là un problème aigu qui soulève plus que de l'inquiétude chez nos agriculteurs, notamment chez les jeunes pour qui le problème financier est déjà très grave.

En effet, dans nos régions, où le climat et l'altitude exigent des bâtiments particulièrement coûteux, les éleveurs ont à faire face à des difficultés financières très importantes.

Les quotas des prêts « jeunes agriculteurs » ne satisfont pas, actuellement, à la demande.

Le financement des exploitations par les prêts « spéciaux d'élevage » est pratiquement suspendu. Les crédits n'étant plus disponibles, les agriculteurs sont obligés de faire des plans de développement. Or, tous ne peuvent pas s'engager dans cette filière, notamment les jeunes et les débutants.

Par ailleurs, l'« indemnité spéciale montagne », non majorée depuis 1973, a perdu 50 p. 100 de son pouvoir d'achat. Cela ne s'explique pas car, le FEOGA prenant en charge une part de cette indemnité, ce chapitre coûte moins cher à l'Etat.

Il est également urgent de valoriser les crédits affectés à la rénovation rurale et à l'indemnité viagère de départ.

Sur la production même des régions de montagne, bien d'autres handicaps pèsent toujours sur la production laitière. Le jeu des montants compensatoires et la diversité des changes font que les concurrents de la Communauté paient moins cher que nos éleveurs les aliments du bétail. Mais vous nous avez donné à ce sujet, monsieur le ministre, des assurances que nous avons enregistrées.

Les questions qu'après nombre de mes collègues je viens d'évoquer sont, de loin, les plus importantes.

Mais, pour en rester à nos régions de montagne, je voudrais insister sur un point qui ne leur est pas spécial, mais qui y est peut-être ressenti de façon plus aiguë. Il s'agit de la protection sociale des femmes agriculteurs qui sont des collaboratrices indispensables à la mise en œuvre d'une véritable agriculture.

Elles participent pleinement à la marche de l'exploitation, malgré les handicaps de la montagne, du climat, de l'altitude et surtout de l'isolement. Travaillant à part entière, elles veulent, à juste titre, faire reconnaître leurs droits.

Pour ce qui est de l'électrification rurale, afin de faire suite à l'action déjà entreprise, il importe d'augmenter les réalisations dans ce domaine, à la fois par un rétablissement du crédit de subvention abaissé à 70 millions de francs — contre 100 millions de francs de crédits budgétaires consacrés, en 1978, au programme d'électrification rurale — et par l'adjonction à ce programme d'une tranche non subventionnée par l'Etat, mais bénéficiant de participations du fonds d'amortissement des charges d'électrification.

Cependant, il faut que les ressources du fonds ne soient ni entamées par une réduction des taux de la contribution que lui verse E.D.F., ni détournées de leur destination qui est de participer aux travaux d'électrification rurale entrepris par les collectivités locales.

Il serait indispensable, enfin, que le Sénat confirmât la position adoptée par le congrès des présidents de conseils généraux pour s'opposer aux transferts de compétences à EDF.

Je vous signalerai aussi la nécessité d'un enseignement de plus en plus poussé, de plus en plus spécialisé. Les agriculteurs sont devenus des techniciens, et il est indispensable que, dans les établissements d'enseignement agricole, on puisse trouver des classes de techniciens supérieurs en nombre suffisant, en montagne comme ailleurs.

Quand il existe un outil aussi complet qu'une école nationale de laiterie, jointe à un lycée agricole moderne et magnifique, orientés vers l'agriculture de montagne, comme c'est le cas à Aurillac, le manque d'un enseignement spécialisé est vraiment

anormal ; il nous faut vraiment l'ouverture d'une classe de techniciens supérieurs ou de techniciens agricoles et de gestion d'entreprises ou de productions animales.

Pour en rester au problème de l'éducation, je rappelle, après mon prédécesseur à cette tribune, le rôle important des maisons familiales rurales et les difficultés des transports scolaires en montagne.

Il faut avoir vu, le matin, avant le jour, les files d'enfants qui attendent dans la neige et le froid, pour se rendre compte des besoins et des nécessités d'améliorer ces transports et de les aider.

Après ces problèmes majeurs, j'en arrive maintenant à quelques remarques qui sont d'importance moindre, certes, mais qui me paraissent valables, non seulement pour les zones de montagne, mais pour toutes les régions de France.

Dans le cadre de la politique de désenclavement, en particulier en montagne, on est amené à tracer des voies nouvelles. Ces voies, évidemment, empiètent sur les terrains agricoles, et l'on connaît les difficultés du problème foncier.

Si le domaine agricole est simplement écorné, cela ne provoque pas un gros handicap. Mais si la voie nouvelle traverse ce domaine, ce peut être une catastrophe dans les régions d'élevage comme les nôtres.

En effet, la production laitière exige de procéder à la traite deux fois par jour. Il faut donc quatre fois par jour faire traverser la route à un troupeau de vaches. Fatigue, danger, difficultés s'additionnent, finissent par décourager l'éleveur et contribuent à son désir de partir et à la désertification.

Il est possible de pallier ces inconvénients, d'abord par le remembrement au moment de l'achat du terrain. Ensuite, quand le pays est assez accidenté, il est possible, mais cela coûte cher, de construire sous la route des passages pour le bétail. Enfin, monsieur le ministre, ne pourrait-on pas envisager, lorsque deux trajets sont possibles, de qualité égale pour la circulation, mais le coût de celui qui ne détruit pas les exploitations agricoles étant plus élevé, d'attribuer une subvention compensatrice pour permettre de choisir le tracé qui entraîne le moins d'inconvénients pour les exploitations ?

C'est évidemment une question qui doit être discutée avec les services de l'équipement, à condition que les administrations ne se renvoient pas la balle indéfiniment, car c'est un problème irritant, inquiétant même.

Je ne voudrais pas oublier, monsieur le ministre, étant médecin, les besoins de l'agriculture du fait de sa pathologie et les remèdes à y apporter.

Je parlerai d'abord des accidents. J'ai déjà eu l'occasion de rappeler que les accidents de tracteurs sont fréquents et graves puisqu'ils provoquent à peu près un mort par jour. Il n'y a pas, en France, un outil dans l'industrie qui tue une personne quotidiennement.

Ils provoquent à peu près le quart des accidents par véhicule, près du quart des décès dus à un accident du travail. D'autres outils sont également dangereux, comme les scies, les machines agricoles.

Une surveillance est à effectuer, non seulement dans la construction, mais aussi dans l'importation d'instruments étrangers.

Pour ce qui est de la pathologie non traumatique, les agriculteurs paient aussi un tribut particulier aux maladies professionnelles.

Pour ce qui est des infections, je rappellerai que, si la brucellose est une maladie animale contre laquelle, à juste titre, on est en train de faire une campagne d'éradication ample et coûteuse, on ne doit pas oublier que nombre d'agriculteurs et de vétérinaires paient un lourd tribut à cette maladie longue, pénible et invalidante.

Il y a aussi les pneumopathies, et surtout les manifestations d'hypersensibilité dont le rôle apparaît de plus en plus grand : sensibilité aux végétaux moisiss, aux poussières, etc.

Je vais à ce sujet, monsieur le ministre, vous poser la question suivante : êtes-vous suffisamment armé pour le contrôle des accidents du travail en agriculture, tant sur le plan traumatique que sur le plan de la maladie ?

Je terminerai par un point évidemment très partiel du domaine agricole, marginal même par rapport aux besoins importants de la nation, mais dont l'aspect apaisant, familial et humain ne peut vous laisser indifférent : je veux parler des jardins ouvriers ou familiaux.

Il ne s'agit évidemment pas d'une agriculture de masse ; ses produits n'entrent pas dans le circuit commercial, moins encore dans celui de l'exportation. Mais son rôle me paraît important sur les plans social et familial.

Il faut avoir vu, en visitant en juin, comme je le fais tous les ans, ces jardins, dont les carrés, bien découpés et bien serrés, cultivés avec un soin jaloux, produisent des légumes et des fruits avec une densité et une qualité qui traduisent la fierté jalouse de chacun des utilisateurs. Je rapporte toujours de ces visites une impression de sérénité et d'optimisme.

L'importance numérique de ces jardins n'est pas négligeable ; elle traduit le désir de la plupart des Français d'avoir un lopin de terre à cultiver, pour faire pousser des légumes et quelques fleurs, soit aux heures de loisir, compensation des heures de travail pénible ou confiné, soit pendant la retraite. Et il y a toujours des centaines de demandes en instance pour des villes de moyenne importance.

Cette production est certainement un appoint non négligeable dans un budget de ménage souvent étroit, sinon étié. C'est plus encore un motif de détente morale et de calme.

Mais ici encore les difficultés sont grandes ; les terrains propres à cette culture maraîchère deviennent rares. Il faudrait, monsieur le ministre, que vous puissiez aider financièrement ce type de production par des subventions plus importantes, car le crédit de 125 000 francs, reconduit cette année sans la moindre augmentation, constitue vraiment une maigre obole. Il faudrait aussi faire en sorte que l'établissement du POS n'oublie pas ces jardins.

Ce sera de l'argent bien placé, mais aussi l'accomplissement de beaucoup de désirs et la satisfaction de nombreux rêves bien ancrés dans l'esprit des Français. Et puis, vous ne feriez que suivre le conseil du patriarche de Ferney ! (*Applaudissements sur de nombreuses travées, des socialistes à la droite.*)

(M. Etienne Dailly remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Jean Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, après avoir entendu les excellents rapports et les interventions de nos collègues, vous me permettrez de présenter, en résumé, quelques réflexions sur les choix budgétaires effectués pour 1979 et soumis à notre appréciation.

Une observation d'abord : les dépenses de fonctionnement constituent l'essentiel de ce budget. Les dépenses d'équipement, elles, ne progressent que faiblement, trop faiblement. Nous sommes un peu inquiets — je le dis après tous ceux qui m'ont précédé — pour ce qui concerne la part réservée aux aménagements fonciers, à l'hydraulique, au remembrement, à l'électrification rurale.

Une proposition ensuite : que le projet de loi d'orientation soit déposé sur le bureau du Sénat, qui est, comme vous le savez, plus particulièrement préoccupé par les problèmes de l'agriculture et du monde rural. J'ajouterai que l'une de nos toutes premières préoccupations est que tout soit mis en œuvre pour que soit améliorée la compétitivité de l'agriculture française pour les productions de base, et plus encore pour le secteur agro-alimentaire.

Mais améliorer la productivité ne veut pas dire faire disparaître l'agriculture familiale, bien au contraire.

J'analyserai rapidement quelques problèmes.

L'élevage : la diminution des surfaces réservées à l'élevage pose le problème de l'alimentation du bétail ; les ressources herbagères ne suffisent plus ; il nous faut faire appel de plus en plus à des produits de substitution dont la France est particulièrement dépourvue. Nous nous trouvons donc dans l'obligation de recourir à des importations massives. Celles-ci aggravent le passif de notre balance commerciale et renchérissent les prix de revient de l'élevage.

Nous assistons, par ailleurs, à une détérioration régulière des secteurs du porc et du mouton ainsi qu'à des sorties massives de jeunes veaux et de porcelets vers les autres pays de la Communauté. Très souvent, ceux-ci sont engraisés à des coûts moindres que les nôtres et ils nous reviennent sous la forme d'animaux adultes ou de carcasses.

Une autre raison, dont on parle peu, contribue indirectement au déficit du commerce des viandes, c'est la « politique laitière », quelque peu incohérente, d'aides et de primes souvent contradictoires les unes par rapport aux autres : prime de commercialisation du lait, des produits laitiers, visant à favoriser les excédents ; prime de reconversion des troupeaux laitiers tendant à supprimer l'effet précédent ; aide au lait écrémé ou en poudre destiné à la consommation des animaux ; aide à la consommation des produits laitiers dans les établissements scolaires.

Malgré toutes les aides du FORMA, le revenu des éleveurs demeure malheureusement encore inférieur à celui des autres agriculteurs. Dans ces conditions, l'effort de l'Etat en faveur de la modernisation de l'élevage reste, plus que jamais, nécessaire ; il ne devrait en aucun cas être ralenti.

L'électrification rurale : je dirai, après tous mes collègues, que les efforts faits dans votre budget sur d'autres chapitres paraissent être accomplis, hélas, au détriment de l'électrification rurale. Cela aura, il faut bien le dire, des conséquences très graves pour les petites communes. J'ai déposé à ce sujet un amendement qui viendra en discussion lors de l'examen des articles de la deuxième partie de la loi de finances. Je souhaite qu'il retienne votre attention et qu'il obtienne, si possible, votre accord.

Modernisation des exploitations, et particulièrement des bâtiments d'élevage : vous avez fait suspendre en juin dernier tout nouvel examen de dossiers d'aide aux bâtiments d'exploitation. Fin juillet, vous avez modifié le régime d'attribution des subventions, en réduisant notamment le nombre des ayants droit et le montant des primes accordées. Nous nous souvenons tous des vives protestations qu'avait soulevées cette mesure. Vous avez bien voulu revenir en partie sur les termes de votre circulaire, en suspendant notamment l'application de certaines dispositions.

Les crédits inscrits à ce chapitre n'augmentent pas pour 1979, et cela me semble regrettable car j'estime que la modernisation des exploitations contribue à moyen et à long terme au dynamisme de l'élevage et, par là même, de l'agriculture de notre pays.

Amélioration génétique : les crédits de ce chapitre seront-ils suffisants ? Ne craignez-vous pas que la contribution demandée aux éleveurs ne soit encore augmentée ? Il faudra réaliser de nouveaux efforts pour améliorer la sélection animale afin d'assurer une plus grande compétitivité de l'élevage français par rapport à celui de nos partenaires de la Communauté économique européenne.

En ce qui concerne les prophylaxies collectives, il nous faudra poursuivre l'effort commencé. Il est indispensable à l'amélioration de la compétitivité de notre élevage de lutter contre la tuberculose bovine, ou encore la brucellose des bovins, des ovins et des caprins. Nous devrions parvenir à l'éradication totale de la brucellose en 1980, si nous poursuivons nos efforts.

La viande ovine : vous savez que le règlement communautaire sur la viande ovine nous donne quelques inquiétudes ; celles des éleveurs ne cessent de croître, surtout depuis que la commission des communautés européennes a introduit devant la Haute cour de justice une plainte contre notre pays tendant à obtenir le démantèlement de nos protections nationales du marché de la viande ovine. Or, ces protections sont indispensables à la production de cette viande en France ; sans elles, nous risquerions d'être envahis du jour au lendemain par des productions de pays tiers associés — notamment par les Etats de l'ancien Commonwealth, associés à la Grande-Bretagne — pour lesquels la viande ovine ne constitue souvent qu'un sous-produit de la laine.

Je veux espérer, monsieur le ministre, que vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir afin qu'un contrôle rigoureux des importations en provenance des pays tiers soit assuré ; sinon, des régions françaises entières auraient à pâtir de l'abandon définitif de l'élevage ovin.

Foyers ruraux : je voudrais attirer votre attention sur la nécessité de favoriser l'animation en milieu rural.

« Ce que le citoyen trouve facilement dans sa ville, le rural devrait le trouver également dans son village, du moins pour ce qui concerne l'essentiel indispensable au quotidien. » Cette citation, tirée d'une intervention du président de la fédération nationale des foyers ruraux, résume, mieux qu'un long discours, la préoccupation que je me permets d'évoquer aujourd'hui.

Les foyers ruraux, nous sommes tous d'accord pour le dire, constituent la réponse la plus appropriée, puisqu'ils permettent aux populations rurales, et en particulier aux plus jeunes, de rompre leur isolement, d'accéder et de participer à la culture et aux formes de l'art. Ils favorisent ainsi la formation d'hommes et de femmes disponibles et responsables, soucieux de dialogue et d'action ; ils permettent, enfin, une collaboration constructive avec et entre les autorités administratives, les collectivités locales, les organisations professionnelles, les mouvements de jeunes.

L'ensemble de ces raisons militent en faveur d'une augmentation des dotations de fonctionnement et d'équipement des foyers ruraux.

Il faudrait donc, là encore, que des crédits supplémentaires soient ajoutés à votre projet de budget afin que les foyers ruraux puissent remplir le plus efficacement possible leur rôle.

Je veux espérer, monsieur le ministre, que vous saurez répondre à notre appel, qui, je crois pouvoir le dire, vous sera également adressé par notre rapporteur général.

Je conclurai mon propos en citant une phrase d'un écrivain paysan de mon département d'origine : « Sous peine de mort, un agriculteur ne peut pas ne pas être un homme capable. » Cette phrase livre à la fois toute la fierté et toute la misère du monde rural : fierté d'un vrai métier, misère de n'avoir pas toujours les moyens de l'exercer.

Pourtant, quelle richesse pour un pays qu'une agriculture dynamique, et que de possibilités dans la nôtre ! Encore faut-il que les Français le sachent et soient prêts à la soutenir : ils ne le feront que s'ils en comprennent l'importance. Nourrir les hommes a été et sera de plus en plus le seul vrai problème de notre monde.

Cette évidence prend de nos jours une résonance particulière. Après avoir vécu dans l'euphorie de la croissance, dans le gaspillage des matières premières, nous abordons aujourd'hui une phase particulièrement critique de notre histoire économique. Mais il ne suffit point de se lamenter sur le prix du pétrole ou de tenter de découvrir des énergies de remplacement ; il faut d'abord assurer la vie quotidienne. L'agriculture souffre de mévente tandis que des hommes meurent de faim. Le chômage sévit alors que certaines régions de France au riche passé agricole se désertifient.

Cette terre, que des générations ont mise en valeur, nous n'en sommes pas propriétaires, mais nous en sommes responsables, responsables devant les générations à venir, qui y puiseront des raisons de vivre ou de désespérer, selon ce que nous aurons su en faire. Nous vous savons, monsieur le ministre, conscient de ces problèmes. Puissiez-vous aménager suffisamment votre projet de budget afin de pouvoir y faire face. (Applaudissements sur de nombreuses travées, des socialistes à la droite.)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen du budget, qui est, en quelque sorte, l'instrument de la politique agricole que le Gouvernement entend poursuivre, je pense qu'il n'est pas interdit de jeter un regard sur la situation de notre agriculture et de faire quelques remarques sur certains de ses aspects particuliers.

En parcourant le *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale, j'ai trouvé de nombreuses fois l'affirmation suivant laquelle l'agriculture serait le pétrole de la France. Cette formule a été reprise ici par plusieurs sénateurs.

Si nous sommes d'accord pour dire que notre agriculture nous vaut de très importantes rentrées de devises et pourrait même, mieux orientée, faire davantage, nous devons ajouter que certaines de ses branches sont un peu dans la situation des pays producteurs de pétrole, au temps où l'on payait leur brut à bas prix. Certes, il n'est pas question de demander la multiplication par cinq des prix agricoles, mais on nous permettra de dire que, dans de nombreux cas, l'agriculture française ne résiste à la situation qui lui est faite que grâce à son courage et grâce aux heures supplémentaires, souvent fort mal payées, accomplies par toute une famille.

S'il existe de petits secteurs de notre agriculture ou de notre viticulture particulièrement prospères, ils constituent des exceptions. Il en est, en revanche, d'autres, notamment dans certaines régions de France qui pratiquent les cultures traditionnelles, où les coûts de production, les taxes, les impôts et toute la série des prélèvements ne laissent aux cultivateurs que de quoi vivre bien modestement. Les plans et les bonnes paroles non suivis d'effet ne changent rien à cette situation.

En ce qui concerne le Marché commun, nous sommes confrontés à des difficultés qui demeurent sans véritable solution. En premier lieu, viennent les montants compensatoires monétaires, dont chacun demande la suppression parce qu'ils pénalisent injustement les agriculteurs.

Il est aussi des décisions, des aménagements, qui, sur le plan intérieur, relèvent du Gouvernement ; mais celui-ci, dans sa lutte contre l'inflation et le chômage, préfère imposer des sacrifices à la paysannerie, plutôt, par exemple, que d'envisager un prélèvement sur les grosses fortunes pour améliorer nos équipements et donner du travail à ceux qui en attendent. Son objectif vise à obtenir les plus bas prix possibles à la production agricole, alors que les prix industriels, eux, sont libres.

Nous devons aussi déplorer que la Grande-Bretagne ne soit entrée dans l'Europe communautaire que pour essayer de tout bouleverser, cela, n'en doutons pas, pour la grande satisfaction des Américains, qui ne cachent pas leur désir de voir disparaître le Marché commun pour inonder l'Europe de leurs excédents de produits agricoles.

Si nous ajoutons à cela que les frontières de cette Europe ne sont pas très hermétiques, que l'élargissement de la Communauté va rendre encore plus difficile un contrôle qui n'est déjà pas aisé, nous devons conclure que la perspective n'est pas des plus réjouissantes.

Si nous examinons la situation agricole en France, nous n'y trouvons pas la consolation ou l'espoir d'une réelle amélioration. Il y a, bien sûr, des discours. Il y aura même une loi-cadre ; mais, des lois-cadres, on en a fait d'autres, et on sait ce qu'elles ont donné. Cela ressemble à la création des commissions ; disons que, en la circonstance, il n'est peut-être pas interdit d'espérer.

Pour l'instant, les coûts de production, généralement composés de prix libres, comme le coût de la vie, montent plus vite que la majorité des prix agricoles, que l'on avait un jour voulu indexer, ce qu'on a aussitôt cessé de faire sous prétexte de stabilité retrouvée.

Je me suis livré, à ce propos, à une comparaison, celle du prix du blé et de l'indice des prix à la consommation. J'ai pris pour cela le cours du blé retenu pour le calcul des fermages, valable pour toute la France — c'était plus facile — et j'ai constaté que, de 1968 à 1978, alors que l'indice des prix à la consommation avait augmenté de 90 p. 100, le prix du blé n'avait progressé, lui, que de 63 p. 100.

Si nous voulons remonter plus loin dans le temps — vingt ans au lieu de dix — nous observons que, d'octobre 1968 à août 1978, pour être exact, le coût de la vie a augmenté de 229,27 p. 100, alors que le prix du blé de fermage n'a augmenté que de 150,15 p. 100. La proportion est sensiblement la même : coefficient trois d'un côté contre deux de l'autre. Il en serait généralement de même pour d'autres prix agricoles.

Naturellement, les conseils donnés aux cultivateurs pour rentabiliser leurs exploitations ne manquent pas, surtout de la part de ceux qui, dans ce domaine, n'ont aucune responsabilité personnelle. Certains sont surtout préoccupés par le maintien ou, mieux encore, par la majoration des prélèvements opérés de-ci, de-là, qu'il s'agisse de l'A. N. D. A., dont la répartition des crédits demeure toujours aussi discutable, ou du B. A. P. S. A. qui charge exagérément certaines cultures.

L'agriculture « pétrole de la France », est attendue à tout moment par des technocrates de tous bords qui ne cherchent pas qu'à la rançonner directement ou indirectement. On peut leur faire confiance, ils trouveront toujours quelque chose de nouveau.

Il y a quelques années, c'étaient les coopératives qui devaient payer la patente, alors qu'il était admis qu'elles étaient bien le prolongement des exploitations de leurs coopérateurs.

Aujourd'hui, c'est le Crédit agricole qui est visé par la conjuration des grandes banques, encouragées, semble-t-il, par le Gouvernement, qui, par un impôt soigneusement calculé, ne manquera pas de trouver quelques ressources grâce auxquelles il pourra satisfaire d'éventuels besoins et donner aussi une satisfaction supplémentaire au grand capital.

Bien entendu, les recettes destinées à améliorer la situation de l'agriculture dans son ensemble ne manquent pas non plus.

Il faut développer l'agro-alimentaire, dit-on. Il est vrai qu'il y a là quelque chose à faire. Encore ne faudrait-il pas ignorer que des conserveries ont un an et demi, et quelquefois plus, de leur production en réserve, que la situation de certaines n'est pas brillante et surtout que des importations de pays, dont on connaît les conditions de travail, n'encouragent guère à créer de nouvelles usines en France.

L'arrivée des pays méditerranéens dans le Marché commun ne manquera pas d'augmenter les risques que nous valent déjà des frontières qui, entre certains Etats, sont de véritables passoires. Malgré les précautions qui pourraient être prises, ce ne sera pas demain que l'indispensable égalité dans la concurrence pourra être réalisée et il faudra ajouter beaucoup de matière grise et de technologie à nos productions métropolitaines pour faire face aux conséquences qu'entraînent les conditions de travail, bien différentes des nôtres, qui existent dans certaines nations, d'où nous viennent des importations souvent fort discutables.

Des pressions difficilement admissibles ont créé des perturbations dans notre production sucrière et, par voie de conséquence, betteravière.

La modification du quota B, qui a été ramené à 25 p. 100 du quota A, a compliqué la tâche des planteurs. Cette modification est un handicap pour le maintien de cette production. Ne parlons même plus maintenant de son développement. L'an dernier, je signalais la fermeture de certaines sucreries. Depuis, d'autres ont cessé leur activité ou sont en difficulté.

Pour faire face à des situations peu favorables, certaines ont essayé de trouver leur équilibre en remettant en cause les accords de l'interprofession, en décidant, unilatéralement, la modification des méthodes de réception, par exemple, en voulant supprimer la pesée géométrique, qui, antérieurement, était pratiquée d'un commun accord.

Le syndicalisme betteravier, dont l'action persévérante avait abouti en 1938 à des règlements qui se traduisaient au profit du planteur par un titre de contingentement, a dû faire preuve de la plus grande fermeté, tant il est vrai que, finalement, lorsque quelque chose ne va pas dans une chaîne de production ou de transformation, c'est toujours le cultivateur qui risque de faire les frais des situations difficiles.

Qu'on ne dise pas que je suis monté à cette tribune pour réciter la litanie des lamentations de l'agriculture. Nous savons qu'il y a des exploitations agricoles prospères et d'autres qui ne le sont pas. Mais de cela, ceux qui les dirigent ne sont pas toujours responsables.

Il y a des problèmes d'équipement. Pour s'équiper, il faut des capitaux. Or, notre agriculture est au maximum de l'endettement. Le commerce de la machine agricole, excellent baromètre, est là pour en témoigner.

Pour conclure, nous dirons que nous devons déplorer que le cultivateur soit très souvent présenté comme ne payant pas d'impôt, voire comme un fraudeur. Il y a là, de la part d'une certaine presse, que le Gouvernement ne se soucie pas de contredire, quelque chose d'inadmissible. Ce matin même, au cours d'une émission de radio où l'on a traité des impôts, j'ai entendu dire que c'étaient les agriculteurs qui, en raison d'un mode de calcul particulier, en payaient le moins.

Produire et vivre dans les conditions que l'on connaît dans quelques régions de France est déjà un impôt. Mais il y a aussi les forfaits qui ne sont pas gratuits et nombreux sont les cultivateurs qui, actuellement, abandonnent ce mode d'imposition pour passer au bénéfice réel.

En 1975, sur les 20 000 exploitants imposés au bénéfice réel — et il y en a maintenant bien davantage — plus du tiers avaient dénoncé leur forfait, malgré les difficultés techniques de cette dénonciation et le coût élevé de la tenue d'une comptabilité.

En moyenne, le bénéfice dégagé en 1974 par les agriculteurs au réel a été légèrement inférieur à ce qu'il aurait été, s'ils avaient continué à relever du mode forfaitaire d'imposition. Le tiers environ des agriculteurs au réel ont dégagé des déficits.

Sur ce plan, comme sur d'autres, nous souhaiterions que la réalité soit mieux connue et que l'on sache que les gens de la terre, auxquels on promet un rôle plus important dans notre économie, ont aussi leurs difficultés. En effet, ainsi que me le confirmait notre collègue M. Brégère pour sa région, ils doivent, le plus souvent, travailler pendant un an, et quelquefois davantage, pour ne recevoir de leurs produits que des prix mal comptés et en francs toujours plus dévalués.

Dans le budget qui nous est présenté, nous ne trouvons pas trace de mesures susceptibles d'apporter une véritable amélioration de la situation, qu'il s'agisse de l'équipement, de l'installation des jeunes, de l'augmentation de l'IVD ou de l'aménagement foncier.

Nous ne sommes pas non plus persuadés de la fermeté du Gouvernement face à nos partenaires, qu'il s'agisse du Marché commun agricole ou du commerce international.

Les arrivages massifs de produits de substitution comme le manioc désorganisent nos productions traditionnelles et les mettent en péril. Nous avons l'impression, pour ne pas dire la certitude, que les exportations industrielles qui, à l'évidence, sont indispensables à notre économie, sont trop souvent réalisées au détriment de notre agriculture.

Sans méconnaître les autres nécessités, ce qui, dans le moment présent, nous paraît indispensable et urgent, outre les facilités à accorder pour l'installation des jeunes et l'amélioration de l'IVD, c'est une meilleure rentabilité des exploitations agricoles par la suppression des montants compensatoires, la recherche de l'égalité dans la concurrence entre les partenaires du Marché commun agricole et la lutte contre toutes les tricheries qui pénalisent nos producteurs. (*Applaudissements sir les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Charles-Edmond Lenglet.

M. Charles-Edmond Lenglet. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'agriculture qui nous est présenté suscite bien des commentaires. Je vous dirai d'emblée qu'il nous déçoit, car il progresse moins que celui de l'Etat et supporte plus le poids du passé qu'il ne prépare l'avenir. Comme le soulignait très justement M. Sordel, on y ajoute chaque année des charges nou-

velles sans moyens nouveaux et je me rallie aux conclusions des distingués rapporteurs de nos commissions qui nous en ont présenté une analyse détaillée.

Ce budget devient, chaque année, de plus en plus un budget social, puisque le B.A.P.S.A. représente en gros la moitié des dépenses de l'Etat en faveur de l'agriculture. Les agriculteurs sont conscients de ce problème. Ils sont favorables à l'égalité des charges et des prestations, mais, pour que cette égalité soit réalisée, il faudrait que l'amélioration de leurs revenus leur permette de faire face à l'augmentation de leurs charges sociales.

Cette participation de l'Etat au B.A.P.S.A. se fait donc au détriment des investissements dont notre agriculture a besoin.

Les dépenses d'équipement décroissent d'année en année en francs constants. Cet état de choses est inquiétant au moment où la République, à son plus haut niveau, prend conscience du rôle primordial que peut et doit jouer l'agriculture dans l'économie française et dans l'amélioration de la balance commerciale de notre pays.

Il est évident qu'on ne voit pas bien comment améliorer la productivité et la compétitivité de l'agriculture, si on lui refuse les investissements indispensables, dont la plupart, d'ailleurs, profiteraient à l'ensemble du monde rural.

Certes, grâce à l'octroi des crédits supplémentaires que vous avez obtenus, monsieur le ministre, les crédits d'équipement seront en progression de 7,40 p. 100 en francs courants sur ceux de l'an dernier. L'hydraulique progressera de 31 p. 100, le remembrement de 20 p. 100 et les équipements forestiers de 16 p. 100. La diminution de la subvention du ministère de l'agriculture pour l'électrification sera compensée par une subvention équivalente du fonds d'amortissement des charges d'électrification qui doit permettre une progression du volume des travaux.

Le Sénat est, vous le savez, monsieur le ministre, très sensibilisé sur ce problème de première importance pour le monde rural et redoute une passation de compétence à l'E.D.F., parce qu'il sait que ce transfert signifierait l'abandon de toute électrification en milieu rural.

En revanche, je déplore la stagnation en francs constants des crédits pour le stockage, le conditionnement, la mise sur le marché des produits agricoles, alors que les céréales, avec 6,2 milliards de francs de solde positif pour les sept premiers mois de 1978, le sucre avec 1,8 milliard de francs et les vins et spiritueux avec 4,5 milliards de francs ont constitué les secteurs forts de l'agriculture française.

Il existe un marché mondial pour le sucre et les céréales et la France a un potentiel considérable dans ce domaine où sa vocation exportatrice n'est plus à démontrer.

La conquête des marchés suppose, en priorité, le respect des contrats que l'on a souscrits. Or, leur exécution peut être rendue difficile à la suite d'une mauvaise récolte. Il est donc indispensable, lorsque l'on veut exporter, de produire au-dessus de ses besoins, en visant plus haut, sans craindre les surplus et de s'engager résolument, comme d'autres pays gros producteurs et exportateurs permanents, dans une politique de stockage.

Dans le domaine des industries agricoles et alimentaires qui emploient 600 000 salariés et dont le chiffre d'affaires dépasse 234 milliards de francs, un effort certain doit être accompli pour mettre nos entreprises, trop souvent petites et fragiles, au niveau de la concurrence internationale, si on veut leur permettre de conquérir des marchés extérieurs.

Autant dans le domaine de la production je suis convaincu de la supériorité de l'exploitation familiale sur la grande entreprise, autant je pense que les industries agricoles et alimentaires doivent avoir une certaine dimension pour affronter la compétition internationale.

Je voudrais dire, monsieur le ministre, à ce sujet, que je condamne les attaques dont la coopération agricole et le mutualisme en général sont l'objet de la part des adeptes du libéralisme intégral.

M. Charles Allières. Très bien !

M. Charles-Edmond Lenglet. Les agriculteurs, qui l'ont connu et en ont souffert dans les années 1930, sont bien placés pour en redouter les effets. Quel serait l'avenir des exploitations familiales que nous voulons promouvoir si le mutualisme et la coopération disparaissaient ? Nous serions heureux, monsieur le ministre, qu'à l'occasion de l'examen du budget de l'agriculture, vous nous fassiez connaître votre sentiment à ce sujet.

Dans le peu de temps qui m'est imparti, je ne puis aborder tous les problèmes et vous me pardonnerez, monsieur le ministre, le style décousu de mon intervention.

Le régime d'indemnisation des calamités agricoles s'est révélé singulièrement inadapté. C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, sachant qu'un projet de loi est en pré-

paration, de le présenter au Parlement dès le début de la session de printemps. Si l'on veut être efficace, il ne faut indemniser, je crois, que les vraies calamités, mais mieux les indemniser sur tout en cas de sinistres répétés.

Et, revenant au volet social de votre budget, permettez-moi d'insister sur la nécessité de redonner à l'IVD complément de retraite un caractère vraiment incitatif, pour que les agriculteurs âgés puissent libérer leurs terres au profit des jeunes qui veulent s'installer, mais n'en trouvent pas. Cette IVD, pour garder son attrait, ne pourrait-elle pas être indexée sur le Smic ?

Dans cet esprit, j'approuve la mesure que nous avons votée tout à l'heure et qui tend, à partir du 1^{er} janvier 1979, à accorder aux épouses d'agriculteurs, âgées d'au moins soixante ans, dont le mari accepterait de demander l'IVD avant soixante-six ans, une « indemnité complémentaire du conjoint d'exploitant agricole » d'un montant de 4 300 francs. Les intérêts des jeunes et des exploitants âgés sont liés dans ce domaine.

De même, pour la dotation aux jeunes agriculteurs qui a été étendue à l'ensemble du territoire métropolitain, le taux oscille entre 25 000 et 45 000 francs. Or, les jeunes des régions de cultures intensives sont défavorisés, ce qui est anormal, puisque c'est dans ces régions que les terres sont les plus rares et que l'installation coûte le plus cher. Il est indispensable que la dotation aux jeunes agriculteurs soit revalorisée à 45 000 francs pour tous les jeunes, quelle que soit la région où ils veulent travailler et qu'une enveloppe suffisante de prêts bonifiés soit dégagée à cet effet.

Le problème principal qui se pose actuellement à l'agriculture française est celui des montants compensatoires monétaires dont le mécanisme favorise de façon excessive les producteurs des pays à monnaie forte. Nous en subissons les conséquences, notamment pour le marché du porc.

Vous me permettez, monsieur le ministre, de rendre hommage à l'action courageuse et difficile que vous menez au sein des instances communautaires pour le démantèlement des montants compensatoires monétaires. Nous vous faisons confiance pour poursuivre votre action dans cette voie, afin d'obtenir, sur une période de trois à cinq ans leur suppression progressive.

La mise en place du nouveau système monétaire européen, dont on parle beaucoup en ce moment, ne laisse pas de nous inquiéter, en ce qui concerne son application à la politique agricole commune, car elle risquerait de favoriser encore davantage les agriculteurs allemands qui sont, depuis quelques années, pour des raisons monétaires, les grands bénéficiaires du Marché commun.

Nous comptons également sur vous pour obtenir le maintien de la réglementation intérieure du marché du mouton menacée par les attaques de certains de nos partenaires européens qui n'ont jamais produit autant d'ovins que depuis leur adhésion à la Communauté économique européenne. Par ailleurs, la réduction du quota B pour la betterave pénalise durement le potentiel agricole de nos régions betteravières, l'industrie sucrière et notre balance commerciale.

Après ce survol trop rapide et donc succinct des problèmes qui se posent dans le domaine de l'agriculture, j'en arrive à ma conclusion pour remarquer, d'abord, que l'agriculture intensive — je préfère ce terme à celui de grande culture — fer de lance de notre politique agricole, souffre de l'orientation de ce budget qui privilégie les transferts sociaux.

M. Paul Girod. Très bien !

M. Charles-Edmond Lenglet. Cette agriculture, nous l'avons constatée lors de la sécheresse de 1976, est plus fragile et plus soumise aux aléas de la conjoncture et du climat. En outre, nous observons une disparité de plus en plus grande des revenus : le rapport est parfois de un à sept.

Sur le plan national, le pouvoir d'achat des agriculteurs devrait connaître, cette année, une progression positive, il n'en sera pas de même dans mon département de la Somme, par exemple, où, malgré une récolte normale en volume, la baisse du résultat brut d'exploitation peut d'ores et déjà être estimée à 1 p. 100 en francs courants.

Dans ce département de polyculture et d'élevage où, contrairement aux idées reçues, toutes les exploitations ne sont pas grandes, tant s'en faut, et toutes les terres ne sont pas riches, si la valeur globale de la production agricole a augmenté de 5 p. 100 pour les productions végétales et de 8 p. 100 pour les productions animales, les charges, elles, ont augmenté de 10 p. 100. Cette baisse de revenus provient des charges plus importantes que supporte une agriculture moderne.

Paradoxalement, ce sont les agriculteurs qui se sont le plus modernisés qui travaillent le plus et vivent le plus mal. Leurs revenus sont entamés par la charge croissante des rembourse-

ments d'emprunts. Or, une agriculture moderne a besoin de nombreux capitaux pour assurer son fonctionnement, ses investissements, sans parler de son nécessaire développement.

Il y a là une situation préoccupante que confirme le niveau élevé de l'endettement. Pour la majorité des agriculteurs, à la suite de la sécheresse de 1976, des cours très bas de la pomme de terre en 1977 et du mauvais marché de la pomme de terre et du porc en 1978, la situation de trésorerie n'a jamais été si mauvaise depuis longtemps. Au mois de juillet, avant la moisson, de nombreux comptes étaient débiteurs dans les organismes stockeurs et de nombreux agriculteurs ne pouvaient rembourser leurs annuités de prêts calamités à l'échéance fixée.

La caisse régionale de crédit agricole de la Somme, soumise à un encadrement particulièrement sévère, et face à une demande accrue, était dans l'impossibilité d'accorder les prêts à court terme indispensables. Le blocage total des crédits à court terme depuis trois mois ne lui permet pas de suivre les actions de développement qu'elle avait engagées dans la ligne de la politique agricole du Gouvernement.

Le Crédit agricole doit jouer pleinement son rôle au service du monde agricole et rural. Pour cela, il est indispensable de désencadrer les secteurs d'investissements productifs et créateurs d'emplois. Faute de ces mesures, le « fer de lance » de l'agriculture française se trouvera singulièrement émoussé.

Monsieur le ministre, le budget que vous nous soumettez est un budget d'attente. Je le voterai, non par conviction, mais parce que je fais confiance au ministre de l'agriculture, à sa connaissance des hommes de la terre et de leurs problèmes et aussi dans la perspective d'une réorientation de la politique agricole que nous attendons tous. (*Applaudissements sur de nombreuses traversées.*)

M. le président. La parole est à M. Hammann.

M. Jean-Paul Hammann. Monsieur le ministre, après votre exposé, on pourrait être tenté de croire que tout va pour le mieux dans l'agriculture de ce pays. En effet, le taux d'augmentation des coûts de production ne dépassera pas sans doute — dites-vous avec raison — celui des prix à la production. Il est vrai que la commission des comptes de l'agriculture prévoit une progression de 0,9 p. 100 du revenu en francs constants, ce qui est un taux faible et ne permettra aucun rattrapage. Il est vrai aussi qu'après trois années déficitaires, la balance commerciale extérieure agricole sera excédentaire de quelques trois milliards de francs.

De plus, le projet de loi-cadre, ou plutôt de loi d'orientation, est mis en chantier. Et notre plus vif désir est, d'ailleurs, d'être étroitement associés à son élaboration.

Enfin, monsieur le ministre, vous êtes fermement décidé, affirmez-vous, à lancer l'agriculture française dans la voie de l'expansion et du progrès, et cela malgré les réticences de la commission de Bruxelles où certaines théories chères à M. Mansholt, semblent reprendre du poids.

Malheureusement, ces ambitions, qui sont également les nôtres, ne s'expriment guère et ne semblent pas devoir se concrétiser dans le budget que vous nous soumettez.

En effet, les crédits d'équipement, qui forment l'élément dynamique de la politique d'avenir, restent notablement insuffisants, malgré la « rallonge » de 100 millions de francs que vous avez daigné accorder à nos collègues députés et qui ramène ces crédits d'un pourcentage de 5,34 p. 100 à celui de 7,4 p. 100 du budget global.

Ces crédits restent notamment insuffisants dans le domaine du remembrement et de la restructuration foncière, car, si avec la dotation complémentaire dont je viens de faire état, ils progressent de 20 p. 100, n'oublions pas qu'ils étaient extrêmement faibles dans les budgets précédents et que les travaux prévus n'ont pu s'effectuer, faute de crédit, dans un certain nombre de départements, dont le mien.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous citer l'exemple de mon département. Les besoins du département du Bas-Rhin pour assurer le programme minimal établi par la direction départementale de l'agriculture se situent à quelque huit millions de francs.

En regard des indications qui sont portées à notre connaissance à ce jour et en tenant compte d'une augmentation de 20 p. 100 par rapport à 1978, la dotation en crédits d'Etat serait pour le département du Bas-Rhin de 4 235 000 francs. Si l'établissement public régional nous accorde les 2 200 000 francs demandés et qui ne nous sont pas encore assurés, nous disposerions de 6 435 000 francs, ce qui nous laisse loin du compte et des besoins réels.

Pourtant, dans une région aux structures de production aussi déficientes que la nôtre, le remembrement et la restructuration

foncière constituent les facteurs essentiels de la rentabilisation de nos exploitations familiales.

Nous demandons, en conséquence, monsieur le ministre, que les crédits affectés à ce titre soient augmentés d'une façon importante.

J'en viens à un autre sujet d'inquiétude ; à savoir les difficultés que rencontrent les jeunes qui désirent s'installer et qui ne trouvent pas de surface agricole disponible. En effet, les mesures pour favoriser la libération des terres ont perdu leur caractère incitatif.

Le taux de l'indemnité viagère de départ en complément de retraite, qui se monte actuellement à 1 500 francs par an, est notablement insuffisant. De ce fait, les dossiers sont en diminution constante dans mon département d'une année à l'autre. De plus, sur quelque 500 exploitants qui atteignent l'âge de la retraite, en 1978 une centaine seulement ont déposé un dossier de cessation d'exploitation.

Plus de 20 p. 100 de nos exploitants dans le département du Bas-Rhin et 28 p. 100 sur l'ensemble de notre territoire national continuent de cultiver et de soustraire aux jeunes désireux de s'installer entre 12 à 15 p. 100 de la surface agricole utile globale.

Cela constitue une situation extrêmement préjudiciable pour le développement de l'activité et de l'économie agricole et, de ce fait, nous sommes favorables à l'institution d'une préretraite pour l'épouse du bénéficiaire de l'I. V. D. ainsi qu'au non-octroi du fonds national de solidarité, dans le cas du maintien de l'exploitant après l'âge de soixante-cinq ans. Ces deux mesures ont été acceptées par notre assemblée et je m'en félicite. Toutefois, le taux de la rente vieillesse agricole devrait être amené au niveau de la rente minimum vieillesse du régime général pour permettre au cédant de vivre dans des conditions décentes.

Dernier point sur lequel je voudrais, moi aussi, attirer votre attention, monsieur le ministre, et je parle là en tant que représentant d'une région frontalière, directement confrontée à la plus importante puissance économique de la C. E. E., l'Allemagne fédérale, c'est la question des montants compensatoires monétaires.

Nous vous avons fait parvenir ces jours-ci un dossier précis, chiffré, portant sur l'importation et l'exportation des produits laitiers, des produits avicoles et de viandes bovine et porcine.

Il en résulte, par exemple, à l'importation, pour un produit de même qualité et de catégorie égale, une moins-value de 14 p. 100 pour le kilogramme de carcasse de viande porcine en provenance de l'Allemagne fédérale, de 20 p. 100 pour le lait stérilisé demi-écrémé et de 13 p. 100 pour le beurre en plaquette, par rapport aux prix français.

Cette distorsion de concurrence est absolument insupportable pour les entreprises agro-alimentaires françaises et le producteur en supporte les conséquences.

Monsieur le ministre, il faut absolument que ces injustices soient éliminées rapidement. Il est évident que l'avenir de l'agriculture, notamment de l'agriculture frontalière, en dépend.

En conclusion, il convient de procéder à une augmentation des crédits d'équipements productifs, à une incitation plus efficace à la libération des terres, à la suppression des montants compensatoires monétaires. Tels sont les points sur lesquels nous attendons, monsieur le ministre, des mesures positives de la part du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, alors que nous poursuivons, à cette heure tardive, la discussion du budget de l'agriculture, la certitude et l'inquiétude nous éprouvent à la fois.

Certitude plus que jamais évidente que l'agriculture assume, dans notre pays géographiquement prédestiné, une fonction particulièrement importante que notre pays ne pourrait délaissier sans en mourir.

Inquiétude en face des réalités vécues, devant les échecs et les insuffisances.

Au lendemain de progrès considérables, l'agriculture prend quelque retard ; sa compétitivité est menacée par des concurrents et des partenaires moins bien dotés, mais mieux formés et organisés, plus solidement orientés vers les conquêtes extérieures.

A travers les choix sélectifs que vous imposent à la fois, monsieur le ministre, les contraintes de la conjoncture économique globale et les impératifs nationaux, les transferts sociaux d'une solidarité constructive, l'alimentation du budget communautaire et les effets cumulés des bonifications d'intérêt, vous reprenez avec clarté ce qui vous paraît essentiel. Encore faut-il que l'essentiel soit suffisant !

Mais je ne reprendrai pas à l'instant les observations solidement éclairées de nos rapporteurs et certainement pas les critiques quelque peu gratuites qui ont été formulées ici et là. Par ailleurs, j'abandonnerai l'évocation d'un certain nombre de points qui viennent d'être abordés par nos collègues.

L'excellent combat que vous menez, à l'extérieur comme à l'intérieur, tant à Bruxelles qu'en des négociations multilatérales, nous montre d'abord que vous tenez vos engagements.

Le processus de démantèlement des montants compensatoires a été accéléré; vous luttez sur les fronts déficitaires, notamment celui de la viande porcine; vous avez réussi à maintenir les garanties fondamentales des producteurs de lait et de viande bovine, à engager la réforme de l'organisation du marché du vin et des fruits et légumes.

Il est vrai que la situation immédiate est meilleure grâce à une année mieux équilibrée sur le plan climatique, qui a permis d'accroître le volume des productions. L'évolution des coûts intermédiaires a été freinée; le commerce extérieur s'est redressé d'une manière positive. Il y aurait là, vraiment, de quoi se réjouir.

Il faut bien dire, cependant, que l'élevage français reste gravement menacé par une insoutenable concurrence et par des distorsions qui favorisent nos compétiteurs.

Il faut bien constater que la reconquête de notre marché intérieur dans les secteurs déficitaires, qu'il s'agisse du porc, du mouton, du cheval, et dans le domaine des productions végétales, bois et protéagineux, ne se traduit pas encore de manière significative.

Certes, vos propositions préparent l'avenir et s'accordent avec les orientations potentielles qui pourraient être retenues par la future loi-cadre en préparation. Il faut donc que les moyens soient à la hauteur des nécessités. Que signifierait une loi-cadre manifestant la volonté nationale, réclamant aux agriculteurs un nouvel et rude effort sans un programme d'action convenablement doté?

Pour que les semailles lèvent en des moissons nouvelles, il faudrait que la main du semeur fût pleine et généreuse.

Mais les conditions du moment sont telles qu'il faut délaissier un certain nombre de sillons. Dans un redéploiement ordonné, il convient de viser les objectifs qui permettront de discipliner et de rassembler les forces pour une nouvelle montée en ligne. Ainsi, nous ne pouvons vous demander, monsieur le ministre, de joindre à vos qualités de compétence et de dévouement les artifices du magicien. C'est pourquoi nous retenons vos choix en formulant quelques interrogations.

Oui à une croissance technique plus économe de moyens, mieux accordée aux réalités biologiques et inductrice de valeur ajoutée, dans une définition qualitative.

Oui à une recherche-développement conduisant notre appareil agro-alimentaire à valoriser et à adapter nos produits en fonction d'une offensive extérieure élargie, puisque l'Europe accède à l'autosuffisance.

Oui à la formation et à la compétence, mais les maisons familiales, pour ne parler que d'elles, qui, dans mon département, assurent la formation et l'installation de 80 p. 100 des jeunes agriculteurs, se trouvent dans une situation encore dramatique et je me demande si les 60 millions de francs prévus pour 1979 seront suffisants au regard de la charge des salaires si longtemps réduits et du déséquilibre provoqué par des adaptations matérielles aussi urgentes que mesurées. L'effort demandé aux familles s'est accru jusqu'à la limite du tolérable. Enfin, une progression de 8 p. 100 du volume des bourses, en deçà de l'évolution du coût de la vie, permettra-t-elle de faire face aux besoins?

A coup sûr, l'essentiel de notre effort doit porter sur la formation des jeunes et sur la mise en œuvre de meilleures possibilités d'installation. Encore faut-il ne pas décourager les fils d'exploitants qui s'associent à leur père ou souhaitent reprendre l'exploitation familiale.

J'ai constaté, au cours de la dernière année, que l'accès aux dotations et aux emprunts réservés à l'installation ou à l'achat de certains matériels avait été refusé par une observation trop rigoureuse des conditions d'accès. Tel jeune ne justifiait légalement que de quatre ans et dix mois de pratique professionnelle au lieu des cinq années exigées; tel autre, titulaire d'un brevet de mécanique agricole, ne pouvait préparer le B. E. P. A., le brevet d'études professionnelles agricoles, car il devait justifier préalablement d'une année complète et continue de pratique professionnelle, alors que de nombreux mois de participation discontinuée dans la ferme paternelle permettaient de vérifier ses connaissances pratiques.

Je souhaite qu'il vous plaise, en de tels cas, d'accorder les dérogations souhaitées. Ces jeunes qui veulent et peuvent s'ins-taller sont le sel de notre terre. Il ne faut ni les décourager, ni les rejeter.

Enfin, les plans de développement ont été souvent trop ambigus. Ils ont entraîné la ruine de jeunes exploitants qui, contraints d'abandonner leurs espoirs, ont abandonné leur vocation. Il convient donc de les mieux proportionner, de simplifier les procédures, qui, en certains départements — je me demande pourquoi — sont plus lourdes et plus complexes que dans d'autres, et de les appliquer par étapes encadrées pour accompagner ce que vous aimeriez appeler, monsieur le ministre, la « montée en puissance » des jeunes agriculteurs.

L'évolution de votre ligne budgétaire relative à la génétique et au contrôle des performances traduit-elle un choix délibéré? Le contrôle laitier reste à mes yeux un indispensable moyen de progrès. Son coût éloigne de nombreux éleveurs d'une voie indispensable à l'amélioration de la productivité. Ne pensez-vous pas qu'il convienne de l'encourager davantage?

Enfin, la politique de la forêt marque votre volonté d'entraînement. Elle a été évoquée; je n'y reviendrai pas. La taxe demandée aux communes forestières sur les ventes de bois ne peut-elle être aménagée de manière à mieux tenir compte des efforts qu'elles consentent pour un patrimoine souvent modeste? C'est une interrogation à laquelle vous répondrez tout à l'heure.

Ma dernière question, dans le domaine de l'équipement rural — mais c'est une litane — concerne l'électrification. Les besoins d'adaptation restent considérables et nous sommes tous très attachés à leur satisfaction, mais vous avez déjà commencé tout à l'heure à nous apporter la lumière. Je veux donc croire que le redéploiement du système de financement tel que vous l'avez proposé permettra de répondre aux besoins exprimés.

En définitive, monsieur le ministre, et compte tenu des pesanteurs dont nous sommes conscients et qui vous ont entraîné vers des choix privilégiés, le budget de l'agriculture répond pour l'essentiel à nos préoccupations, mais les problèmes de fond restent posés.

Face aux défis intérieurs et extérieurs, le combat doit rester inlassable. Il est essentiel que le revenu des exploitations familiales progresse et qu'elles puissent disposer par une meilleure compétitivité d'une certaine capacité d'autofinancement.

Trop de régions piétinent, alors que le temps nous presse et que la désertification accroît les déséquilibres du monde rural.

Le renouvellement des actifs, la libération des terres, l'installation des jeunes agriculteurs appellent des mesures courageuses. C'est pourquoi vous avez parlé d'une deuxième croisade. Mais les structures de la première croisade se sont multipliées et stratifiées. Quelques-unes se sont figées, parfois sans effet moteur réel.

La loi-cadre devra reconstituer et moderniser une machine économique dont les rouages enchevêtrés ont perdu, parfois, de leur capacité d'entraînement.

Alors, assurés des moyens d'un nouveau progrès et d'une solidarité nationale confirmée, dans une Europe assainie, nos agriculteurs reprendront confiance pour une étape constructive.

Puissiez-vous en assurer, dans un monde difficile, monsieur le ministre, avec notre appui, non seulement la préparation, mais l'accomplissement! (Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées du RPR et de l'UCDP).

M. le président. La parole est à M. Malécot.

M. Kléber Malécot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de voter le budget de l'agriculture pour 1979, je tiens à souligner l'importance que le VII^e Plan accorde à la réduction des migrations suscitées par l'attrait des grandes villes et à mettre en évidence le rôle que joue le monde rural dans la définition et la mise en œuvre d'une politique globale d'aménagement du territoire.

A cet égard, dans le cadre des grandes orientations de la politique suivie, la réalisation d'équipements collectifs satisfaisants est, en milieu rural, une condition au maintien de la population et au développement des activités économiques. Parmi ces équipements publics ruraux, des lignes d'action prioritaires dominent: l'alimentation en eau potable, l'assainissement des agglomérations, les ordures ménagères, l'électrification rurale.

Parmi ces quatre points essentiels, je m'attacherai plus particulièrement à l'assainissement des agglomérations dont les travaux contribuent à la politique de lutte contre la pollution et participent ainsi à une meilleure préservation du patrimoine naturel. De récentes statistiques prouvent que le taux de des-

serte des populations rurales, pour ce qui est des adductions d'eau, sera de l'ordre de 90 à 93 p. 100 à la fin de cette année.

L'assainissement reste, en revanche, pour sa part, très en retard, surtout si l'on considère que le montant des autorisations de programme accordé pour le financement de ces équipements reste fixé au même niveau qu'en 1978, et que les crédits de paiement, avec une dotation de 140 millions de francs, régressent de près de 40 p. 100.

Malgré cela, l'amélioration de ces services est due en grande partie, et vous en conviendrez aisément, monsieur le ministre, à l'effort des communes rurales et des départements.

Je comptais vous demander, monsieur le ministre, d'accepter que nous puissions effectuer le transfert d'une partie des crédits prévus pour les travaux d'adduction d'eau vers ceux prévus pour l'assainissement. Toutefois, ce principe est loin de me satisfaire car, par définition, il tendrait à soustraire une part des crédits affectés à l'adduction d'eau et cela reviendrait, au bout du compte, à léser un secteur de travaux au profit d'un autre, ce qui n'est pas le but recherché.

Cependant une autre possibilité est envisageable, puisque vous avez accepté, ce dont je vous sais gré, monsieur le ministre, d'inscrire 100 millions de francs de crédits dans les chapitres où les insuffisances sont notoires, et ce, à la suite d'un amendement présenté par un de mes collègues de l'Assemblée nationale, M. Desanlis, amendement qui a été retiré puisque vous donniez doublement satisfaction à nos préoccupations en inscrivant 100 millions de francs de crédits pour les chapitres souffrant d'insuffisance notoire, ce qui permet par là même de ne pas rendre effectif le transfert que je souhaitais éviter.

Vous avez précisé que ces crédits seraient répartis entre l'hydraulique, le remembrement, les bâtiments d'élevage, et la formation.

Alors je serais pleinement satisfait — et, j'en suis sûr, beaucoup de mes collègues avec moi — si vous accordiez une majoration de 20 millions de crédits d'autorisations de programme supplémentaires réservés uniquement aux travaux d'assainissement.

J'espère, monsieur le ministre, que vous répondrez favorablement à cette demande d'augmentation de crédits, qui, envisagée sur le plan national, n'est pas exagérée et qui, dans la pratique, permettra, j'en suis sûr, d'inciter les populations à rester dans nos communes rurales. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Guillaume.

M. Robert Guillaume. Monsieur le ministre, c'est avec beaucoup d'attention que les élus des départements ruraux ont étudié ce budget de l'agriculture : ils espéraient y trouver des raisons de calmer certaines de leurs inquiétudes.

En effet, depuis plusieurs années, tous les propos officiels convergent vers cette idée maîtresse : il faut lutter contre l'exode rural, améliorer la qualité de la vie, favoriser les équipements et l'habitat.

Comment peut-on espérer maintenir à la terre les jeunes exploitants si, en premier lieu, ils ne peuvent s'installer correctement ?

Que nous apporte ce budget 1979 en matière de crédits d'équipement agricole et rural ? Une profonde déception car, une nouvelle fois, les crédits sont en diminution.

Il suffit de comparer l'évolution des besoins à celles des crédits affectés, d'ajouter les effets de l'inflation sur des crédits déjà insuffisants pour comprendre notre inquiétude.

En 1979, nous accuserons de nouveaux retards. Le montant des crédits destinés à l'amélioration du cadre de vie et à l'aménagement rural diminue. Or, toute réduction de l'effort de l'Etat en cette matière ne peut qu'entraîner une accélération de l'exode rural : les jeunes ne peuvent attendre indéfiniment le confort que les habitants des villes connaissent depuis des années.

Représentant un département essentiellement rural et assumant la présidence du syndicat d'électrification, je m'attacherai particulièrement aux insuffisances des crédits destinés à l'électrification rurale, insuffisances déjà signalées par plusieurs collègues. Comme à cette heure tardive, nous en sommes au stade des répétitions, je serai très bref.

Alors que les enquêtes avaient révélé qu'il existait au terme du VII^e Plan, quatre millions de ruraux mal desservis dans le pays ; alors que des programmes renforcés s'avéraient indispensables pendant le VII^e Plan ; alors que le Parlement n'a cessé de souligner la gravité croissante de l'inadaptation des anciens

réseaux, le budget proposé pour 1979 réduit de trente millions de francs une subvention de cent millions de francs déjà insuffisante. Depuis 1975, chaque année, régulièrement les crédits diminuent.

Monsieur le ministre, vous avez assuré qu'en 1979 le volume des travaux ne serait pas diminué pour autant. Cette affirmation appelle plusieurs remarques : le volume actuel des travaux est déjà insuffisant et chaque année nous accusons un nouveau retard ; en 1979, ce volume sera durement marqué par les effets de l'inflation record de 1978 et en francs constants, il sera en diminution ; le maintien théorique annoncé résulte d'une nouvelle diminution du taux de la subvention, taux qui a déjà été abaissé à 15 p. 100 en 1975 et qui passerait à 10 p. 100 en 1979.

Cette diminution du taux serait compensée par un apport équivalent du fonds d'amortissement des charges d'électrification.

En réalité, compte tenu de ces observations, vous déclenchez de nouveaux transferts de charges vers les départements et les autres collectivités locales, à un moment où, après les propositions décevantes sur les finances locales, les budgets 1979 imposeront un nouvel effort aux contribuables.

Malgré l'augmentation des ressources procurées par le fonds d'amortissement, les crédits proposés pour l'électrification ne permettront pas aux élus d'assumer pleinement leurs responsabilités et ce ne sont pas les compléments apportés dans des domaines divers qui calmeront leurs inquiétudes. Le recours à des emprunts de plus en plus rares et chers, la fiscalité locale resteront les seuls moyens de pallier ces insuffisances.

Il apparaît surprenant de pénaliser ainsi les zones de notre territoire qui sont déjà les plus pauvres. La recherche de l'équité si souvent annoncée au cours des discussions récentes sur les finances locales a, de toute évidence, été oubliée.

Je voudrais revenir sur les besoins en énergie électrique. Si les réseaux couvrent les communes rurales à 100 p. 100 la mise à niveau de ces réseaux ne peut être effectuée dans les délais voulus. Actuellement il devient impossible de retenir toutes les urgences et un effort exceptionnel doit être poursuivi pendant plusieurs années. Si l'on ajoute à l'insuffisance des potentiels électriques dans les exploitations agricoles, les effets de l'équipement « tout électrique » des nombreuses résidences secondaires qui se multiplient en milieu rural, nous arrivons, dans beaucoup d'endroits, à la limite de la rupture. C'est pourquoi, toute baisse des crédits d'équipement ne peut être acceptée.

Quelques chiffres relevés dans mon département sont significatifs : de 1971 à 1979, le volume des crédits affectés à l'électrification rurale a triplé, alors que la subvention de l'Etat n'a augmenté que de 39 p. 100 pendant la même période, avec une croissance normale de 1971 à 1975 et une diminution régulière de 1975 à 1978.

La politique poursuivie en matière d'équipement rural aboutira, si des corrections n'interviennent pas, à ruiner tous les efforts des élus locaux qui luttent contre la désertification des campagnes. C'est pourquoi il est nécessaire de rétablir les crédits de 1979 à leur niveau de 1978, et d'adjoindre au programme d'Etat une tranche non subventionnée, mais bénéficiant de participations du fonds d'investissement.

Il faut également préciser que si, à partir de 1979, le fonds d'amortissement disposera de ressources accrues, ces dernières ne devront, en aucun cas, être entamées par une réduction du taux de participation d'E. D. F. ou détournées de leur destination.

La loi votée par le Parlement donne vocation au fonds d'amortissement de participer à un programme d'ensemble.

En conclusion, monsieur le ministre, nous ne pouvons accepter ces propositions budgétaires.

Nos populations rurales attendent un effort supplémentaire du Gouvernement, afin d'être desservies correctement. Nous voulons qu'elles puissent tirer de leur travail une meilleure production et qu'elles connaissent enfin le confort auquel elles ont droit. *(Applaudissements sur les travées socialistes, de la gauche démocratique ainsi que sur certaines travées à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Beaupetit.

M. Charles Beaupetit. Après votre exposé, monsieur le ministre, les excellents rapports qui nous ont été exposés et les allocutions de mes prédécesseurs, je sais que votre budget est, en raison des actions passées, très dangereusement hypothéqué, qu'il s'agisse des crédits du B. A. P. S. A. ou des crédits affectés aux bonifications d'emprunt, et cela pour longtemps.

Je sais que, de ce fait, vous ne pourrez soutenir aussi efficacement que vous le souhaitez la politique d'avenir que vous envisagez et dont vous avez évoqué les points forts dans chacune

de vos interventions, aussi bien devant le groupe du commerce extérieur que devant la commission des affaires économiques, au Parlement, ou en province devant les professionnels.

J'évoquerai, quitte à me répéter, deux de ces actions. Le remembrement et l'hydraulique agricole devraient, en augmentant la productivité des sols, peser favorablement sur l'équilibre de notre balance commerciale et, en diminuant les prix de revient, améliorer les revenus des exploitants agricoles.

Voyons d'abord les restructurations foncières et le remembrement. M. le ministre du commerce extérieur a exprimé ici, voilà quelques jours, son étonnement de voir les exportations de vins allemands nous talonner sur les marchés des Etats-Unis.

Ce n'est pas une surprise pour moi, c'est un résultat car les Allemands s'y préparaient depuis vingt ans. Voilà dix ans encore, j'ai constaté qu'il était dépensé en Allemagne, pour la restructuration et les réencépagements, des sommes correspondant à dix fois la valeur vénale à l'hectare des vignobles du Val de Loire à cette époque. Il était déjà clair que la rentabilité ne pouvait être assurée qu'à terme, lorsque succomberaient les uns après les autres les vignobles français non adaptés aux méthodes modernes et les vignerons qui s'y résignaient.

Mais cela, ni les gouvernements, ni les ministres de l'agriculture n'en sont responsables et je rappelle seulement cette constatation navrante. Mais il est encore temps d'y penser.

Vous nous avez annoncé tout à l'heure, monsieur le ministre, que les crédits pour le remembrement seront augmentés de 20 p. 100. Je dois rappeler à mes collègues, après l'avoir dit en commission, que ces crédits ont brutalement été réduits de 50 p. 100 en 1976. Puis les variations ont péniblement, en 1977 et 1978, compensé l'érosion monétaire.

Ainsi que mes prédécesseurs à la tribune l'ont déclaré, ces crédits seront amputés cette année de 17,60 p. 100 par suite de l'assujettissement des cabinets de géomètres à la TVA.

J'ai personnellement fait une statistique des opérations publiées dans mon département aux conservations des hypothèques et exécutées grâce à des crédits d'Etat : au V^e Plan, 6 500 hectares l'an ; au VI^e Plan, 3 500 hectares l'an ; au VII^e Plan, 1 260 hectares l'an, en tenant compte des engagements en cours.

Voilà donc l'exact reflet, en surface remembrée, des travaux exécutés. Le pourcentage est sensiblement le même pour toute la région Centre ; pour un seul département, le mien, plus de quarante communes attendent, dont certaines depuis douze ans, le remembrement, pour une surface représentant au moins 40 000 hectares.

Si j'insiste sur ce sujet, monsieur le ministre, c'est parce qu'en commission, vous ne m'avez pas donné une réponse qui puisse me satisfaire concernant les méthodes d'utilisation des crédits. Pour la région Centre, en particulier, nous recevons 8 millions de francs. Nous recevons donc 9,6 millions de francs, auxquels s'ajouteront 4 millions de francs pour le concours régional, 4 millions de francs pour les concours départementaux, 2,4 millions de francs pour les concours communaux, soit au total 20 millions de francs.

L'Etat percevra donc 3,4 millions de francs de taxe sur la valeur ajoutée sur ces sommes et sa participation sera réduite à 6,2 millions de francs, soit, en francs courants, 45 p. 100 des crédits de 1975 ou un tiers des crédits utilisés.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, vous pencher sur ce problème et faire reverser à un fonds spécial ou affecter à un programme spécial les sommes provenant ainsi de la taxe sur la valeur ajoutée prélevée, pour la majeure partie, en ce qui nous concerne, sur les fonds de concours locaux ? Cela sera d'ailleurs l'objet d'un amendement qui vous sera présenté ultérieurement.

La méthode de versement du fonds de concours est courtoise et crée des situations regrettables. Les fonds circulent entre la région, le département, le ministère des finances, le ministère de l'agriculture et retournent vers les directions départementales de l'agriculture.

Pour peu que les fonctionnaires affectés aux services soient en stage, en vacances ou en congé maladie, que la date du 1^{er} juillet soit atteinte, des crédits votés en décembre 1978 par les collectivités locales ne pourront être utilisés qu'en janvier de l'année 1980. Treize à quatorze mois auront ainsi été perdus.

Les sommes disponibles fructifieront dans les caisses de l'Etat et la surface traitée aura diminué de 10 à 12 p. 100 en raison de l'érosion monétaire.

Votre réponse sur ce sujet en commission ne m'a pas satisfait car il est des régions, des départements et des communes qui souhaitent voir leurs crédits affectés très partiellement

aux travaux connexes, mais essentiellement au remembrement lui-même qui ouvre des possibilités d'aménagement de villages, d'hydraulique agricole, de reboisement, d'amélioration de l'environnement, insoupçonnées. Je souhaite vivement que vous vous penchiez sur ce problème, monsieur le ministre, et que vos services ne me répondent plus, comme à ma question écrite, quelles sont leurs vieilles habitudes, mais quelle solution pratique ils peuvent adopter.

Je vous propose de réfléchir à l'éventualité d'une départementalisation des crédits affectés au remembrement, avec conventionnement pour l'ensemble des fonds ainsi rassemblés. Ce serait un bel exemple de décentralisation de la décision.

Un troisième point est également extrêmement préjudiciable à la bonne utilisation des crédits. Alors que la durée d'une opération est de deux ou trois ans, les marchés ne peuvent être signés que lorsque les crédits sont versés pour l'ensemble de l'opération, ce qui fait que, chaque année, il manque 10 p. 100 de plus et que le directeur départemental de l'agriculture, tel Pénélope, découd et recoud ses marchés. Je pense qu'un bon protocole avec le ministère des finances devrait permettre de traiter des tranches fonctionnelles. Cela permettrait, là encore, d'utiliser immédiatement les fonds disponibles, de commencer trois opérations simultanément au lieu d'une et d'éviter de mettre au chômage certains spécialistes expérimentés au sein des cabinets de mes anciens collègues géomètres, même si cela peut paraître accessoire.

En ce qui concerne l'hydraulique agricole, je suis satisfait de voir la ligne budgétaire augmenter de 31 p. 100. Là encore, notre région abondera très largement les crédits d'Etat, car ainsi seront offertes d'immenses possibilités de drainage. Sur ce point, je pense vous proposer une solution, fruit de mes observations personnelles.

Je vous rappellerai, monsieur le ministre, que mon département est de loin celui où la surface drainée est, depuis quatre ans, la plus importante : 5 200 hectares en 1977. Or, en additionnant les aides de l'Etat, les subventions, les prêts de catégories A, qui doivent d'ailleurs obligatoirement accompagner les subventions, ce qui crée une ségrégation, et les prêts de catégorie B, mille hectares de travaux seulement ont été financés. Nous avons donc, là encore, créé une injustice.

J'ai réuni dernièrement sept présidents d'associations syndicales de drainage très expérimentés — ces associations représentent d'ailleurs la moitié des surfaces totales drainées dans le département — qui, compte tenu de la rentabilité de l'opération, surtout dans les terres médiocres du Perche, de la Queue de Beauce ou de la Gâtine tourangelles, souhaiteraient voir les crédits affectés totalement, sauf pour la Sologne particulièrement défavorisée et où les travaux, vous le savez, sont fort coûteux, à des prêts de catégorie B bonifiés sur une durée limitée par rapport à la durée totale.

Sans changer le volume des crédits affectés, les travaux pourraient être financés sur des surfaces plus importantes et beaucoup mieux réparties. De plus, tous les six ou sept ans, une nouvelle vague de candidats pourrait apparaître sans que se produise un effet de cumul sur le passif de votre ministère.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques suggestions que je renouvelle. Je souhaite vivement que vous réussissiez à mener votre politique sur le plan de la productivité des sols et je ne cherche, dans mes propos, qu'à vous y aider.

Essayez de convaincre M. le ministre du budget, et les faibles moyens dont vous disposez dans les deux domaines que j'ai traités auront doublé en efficacité, sans changer le volume des crédits mis à votre disposition. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coudert.

M. Jacques Coudert. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, MM. Sordel et Roujon, dans leurs excellents rapports, ont souligné la nécessité de poursuivre la modernisation des structures des exploitations agricoles, en particulier en intensifiant l'action de réorganisation et d'aménagement foncier.

Cette préoccupation paraît effectivement avoir été prise en compte par le Gouvernement puisque, grâce à l'attribution d'une partie de la dotation supplémentaire de 100 millions de francs, les crédits affectés au remembrement seront en progression de 20 p. 100 en 1979 par rapport à l'année précédente.

Je souhaiterais, pour ma part, attirer l'attention du Gouvernement et du Sénat sur la nécessité d'une coordination entre le remembrement et les procédures de zonage mises en œuvre

au titre de la politique de l'urbanisme. Le remembrement correspond au souci de regrouper les parcelles pour améliorer les conditions d'exploitation agricole.

Le souci d'éviter une extension abusive des plantations forestières conduit, dans de nombreux cas, à prescrire une réglementation des boisements.

Il me paraît particulièrement utile à la cohérence de ces deux démarches que le remembrement et la réglementation des boisements soient entrepris simultanément. Dans de nombreux cas, le zonage agriculture-forêt devrait même précéder le remembrement du parcellaire afin d'éviter que des plantations forestières ne soient effectuées pour soustraire certaines parcelles à la réorganisation foncière.

Il convient, en outre, de favoriser une meilleure articulation entre le remembrement et les procédures de zonage du type plan d'occupation des sols ou zone d'environnement protégé.

Le zonage constitue un instrument efficace pour garantir la vocation agricole des parcelles cultivées et pour les soustraire, de ce fait, à la pression de la demande d'autres candidats à l'usage du sol. Il est cependant bien clair que, s'il est engagé après le remembrement, le plan d'occupation des sols peut conduire à une remise en cause de l'affectation du parcellaire ou engendrer de graves disparités entre les propriétaires fonciers.

Aussi doit-on souhaiter une coordination entre les opérations de zonage et le remembrement.

D'une manière générale, me semble-t-il, il s'agit d'intégrer dans une démarche unique et dans des procédures cohérentes deux législations foncières qui procèdent, chacune, d'une logique particulière. Le remembrement n'appréhende l'espace que dans sa fonction de production ; le zonage prend en compte l'ensemble des usages du foncier et retentit sur la valeur des parcelles.

Des expériences de remembrement-aménagement mises en œuvre dans plusieurs régions ont permis de montrer qu'au prix d'un effort de coordination, le problème foncier rural pouvait être appréhendé dans sa globalité et donner lieu à une réglementation de l'usage du sol qui tienne compte de l'ensemble des intérêts en présence.

Monsieur le ministre, j'irai même plus loin en vous priant de voir s'il ne serait pas bon de retarder un ou deux remembrements de manière à intensifier le zonage, qui devient de plus en plus urgent. Je me suis laissé dire que son coût ne représente que deux francs par hectare. Alors, monsieur le ministre, que vos services comprennent qu'il doit être une priorité absolue !

Quitte à me répéter, je dirai qu'un remembrement sans zonage peut être inutile et qu'un remembrement après zonage sera toujours bon. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Boyer-Andrivet.

M. Jacques Boyer-Andrivet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais aborder devant vous, à l'occasion de cette discussion budgétaire, les problèmes de l'aménagement rural.

Vous savez qu'ils conditionnent une partie de l'avenir de notre agriculture et ne pourront manquer d'être inclus dans la loi-cadre agricole qui se prépare actuellement.

On rencontre, dans ce domaine, essentiellement deux séries de préoccupations qui sont d'ailleurs convergentes : celle des agriculteurs, qui subissent une concurrence sur l'utilisation des sols et qui voient leur environnement se dégrader, et celle du Gouvernement, des responsables politiques et des organisations professionnelles, davantage soucieux de remédier aux conséquences d'un exode rural inquiétant et désireux de protéger les ressources de notre pays, qui s'interrogent sur les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Ces deux séries de préoccupations devront être l'élément moteur de notre politique d'aménagement rural pour lutter contre les deux problèmes majeurs qui se posent : la dévitalisation du milieu rural et la concurrence sur l'espace rural.

Les résultats du recensement de 1975 ont fait ressortir une certaine stabilisation de la population rurale globale. Cependant, on peut encore craindre un effondrement de la démographie dû au vieillissement et à la dénatalité, dont les effets pourraient se faire sentir à partir des années 1980-1985.

L'agriculture a, certes, compensé la perte d'une partie de ses actifs en améliorant sa productivité et sa compétitivité. Cependant, en même temps, d'autres phénomènes se sont produits. Les emplois induits par l'agriculture et les emplois non agri-

coles en zone rurale sont en diminution rapide. Les services publics offerts en zone rurale se détériorent, au nom de la rentabilité.

Les communes rurales rencontrent des difficultés de plus en plus grandes, faute de moyens, pour faire face à leurs problèmes d'équipement et à l'entretien de leur patrimoine. Dans certaines régions, les conditions de vie se dégradent de telle façon que l'activité économique, mais aussi la vie sociale et culturelle deviennent de plus en plus difficiles. Il faut donc trouver des mesures ambitieuses et novatrices pour éviter que certaines régions françaises ne se transforment en désert et que nous n'ayons notre propre tiers monde, la « tierce agriculture », comme l'a dit un des rapporteurs de l'Assemblée nationale, à l'intérieur de nos frontières.

Dans le même temps, et paradoxalement, alors qu'une partie de notre espace se vide, on assiste à des concentrations de l'appareil productif et à l'accroissement du nombre des problèmes liés à l'urbanisation.

Cela se traduit parfois, pour les agriculteurs, par des agressions qui affectent leur outil de travail. En effet, les grandes infrastructures, l'extension des villes, les divers aménagements locaux ne cessent de prélever un espace qui est le support de la production agricole. En même temps, le désir, tout à fait légitime d'ailleurs, des Français de s'approprier une parcelle de l'espace rural et le développement du tourisme en milieu rural conduisent au « mitage » de l'espace rural. Le contrôle de cet espace constitue donc un enjeu si l'on ne veut pas aboutir à la désorganisation d'une partie du potentiel agricole.

Monsieur le ministre, je sais que la politique menée en ce domaine, ces dernières années, a contribué à atténuer les inégalités de développement régional et à contrebalancer le poids de Paris et de sa région, par les métropoles d'équilibre et par une meilleure organisation de la croissance des villes et de leur périphérie. Je pense, notamment, aux contrats de pays et de villes moyennes.

Cependant, les résultats obtenus n'ont pas toujours été à la mesure des ambitions initiales. Une définition du rôle de l'agriculture dans la politique d'aménagement rural devrait, me semble-t-il, être clairement précisée.

En effet, la revitalisation de l'espace rural repose sur le dynamisme de l'agriculture et la création de schémas de développement globaux paraît nécessaire. La mission que l'agriculture est appelée à remplir pourrait être précisée dans une directive nationale d'aménagement rural. L'activité agricole étant le fondement du maintien de toute vie rurale, il faudrait que les agriculteurs disposent d'équipements adaptés et que leur production puisse être valorisée par une infrastructure d'industries agro-alimentaires suffisantes. Enfin, il convient de poursuivre les actions qui concourent à un meilleur usage des sols et à la protection des terres agricoles.

On pourrait envisager de généraliser les zonages opposables aux tiers en atténuant certaines inégalités qui peuvent découler actuellement des documents d'urbanisme — POS et zones d'environnement protégé — notamment par une révision des mécanismes de transfert des coefficients d'occupation des sols.

Le zonage doit, en effet, garantir le développement normal des activités agricoles, et donc leur protection à long terme. Il faudrait même envisager, lorsque les réserves foncières sont prévues, que leur objet soit précisé et leur échéancier d'acquisition déterminé.

Telles sont, monsieur le ministre, les grandes remarques que je voulais présenter en matière d'aménagement rural.

Je n'insisterai pas sur leurs aspects budgétaires. Les rapporteurs, ainsi que certains de mes collègues, l'ont remarqué avant moi : les aides de l'Etat en faveur des diverses opérations d'aménagement ne représentent qu'une très faible part du budget de l'agriculture.

Vous connaissez aussi bien que moi, monsieur le ministre, l'importance, pour la productivité des exploitations agricoles, des opérations d'irrigation, de drainage et de remembrement. Vous avez, lors du débat à l'Assemblée nationale, promis 100 millions de francs supplémentaires, c'est un premier pas. Je souhaite que cet effort soit poursuivi.

Mais l'aménagement rural, s'il est indispensable, n'est pas suffisant pour retenir à la terre le plus grand nombre possible d'agriculteurs, c'est-à-dire pour préserver et développer l'agriculture familiale, seule capable de conserver au milieu rural le tissu humain nécessaire à l'équilibre démographique, à la protection de la nature et à l'accueil touristique.

Cette agriculture familiale a besoin d'assistance technique pour se hisser au niveau des meilleurs, d'assistance de gestion pour éviter les imprudences et calculer les risques, enfin d'organi-

sation de la commercialisation pour vendre ses produits. Il est donc indispensable qu'une formation soit donnée à l'agriculture en liaison très étroite avec la recherche agronomique en fonction de l'orientation de la demande.

Il faut, aussi, poursuivre l'amélioration des structures.

Il convient, enfin, de promouvoir une industrie agro-alimentaire puissante, dont je parlais à l'instant, pour la transformation des produits agricoles et la conquête des marchés étrangers.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre ces quelques éléments en considération et je tiens à vous assurer de mon appui pour atteindre les objectifs qui nous sont communs, objectifs que M. le Président de la République a parfaitement définis dans son discours de Vassy. *(Applaudissements à droite, sur les travées du RPR et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parler d'agriculture à notre époque c'est, j'ose dire, une chance même si ma réflexion doit surprendre.

En effet, nous savons que certains économistes et pas forcément professeurs de science fiction, du fait de la complexité et du nombre de ses problèmes, avaient prévu sa disparition à plus ou moins long terme.

De récentes déclarations ministérielles nous rassurent à ce sujet. Tout particulièrement l'une des vôtres, monsieur le ministre, devant l'Assemblée nationale, le 8 novembre, déclaration que vous avez reprise devant le Sénat.

J'extrapole dans la partie « orientations » de votre intervention et je vous cite : « donner un nouveau départ à la compétitivité de l'agriculture ; faire de l'agriculture un secteur économique solide dont la contribution à l'équilibre de nos échanges doit être déterminante ; renforcer les solidarités en conciliant efficacité et justice, en recherchant partout, les moyens les plus susceptibles de porter remède aux causes des faibles revenus.

Voilà pour quelqu'un comme moi, qui suit les problèmes agricoles depuis quarante ans, un langage tout à fait nouveau. Je l'attendais, comme beaucoup de professionnels agricoles.

On parle de compétitivité, ce qui veut dire une production accrue et la transformation des produits plus élaborée, voire plus sophistiquée. Nous sommes loin des slogans trop de fois entendus et qui faisaient mal aux agriculteurs, des excédents dont on ne savait que faire et qu'il fallait brader ou détruire. Ces temps, monsieur le ministre, ne sont pourtant pas révolus.

Dire que l'agriculture doit contribuer à l'équilibre de nos échanges avec l'extérieur, c'est enfin reconnaître sa place dans l'économie. Au même titre que les autres productions, elle est un élément non négligeable pour le commerce extérieur ou pour un meilleur équilibre des secteurs import-export. Elle ne serait plus sacrifiée.

Enfin, évoquer les solidarités, c'est reconnaître, comme dans la discussion du BAPSA, que l'agriculture, du fait de ses implantations, de ses diverses productions, de son éloignement des centres de consommation, sans oublier le rôle indispensable joué par les agriculteurs, jardiniers de la nature, ne peut se satisfaire de mesures par trop générales.

Si j'ai tenu, monsieur le ministre, à rappeler cela, c'est que je pense vraiment que cette politique annoncée et indispensable est l'objet même de la nouvelle loi d'orientation agricole.

Il n'est que temps de redonner confiance au secteur de l'élevage, en particulier ; de permettre aux jeunes — et ils sont nombreux — de s'y installer ; de dominer les problèmes de commercialisation *a priori*, grâce à un service information-statistiques du ministère, très près des producteurs.

Constatant actuellement, dans ma région, l'accroissement du nombre des producteurs céréaliers au détriment de celui des éleveurs, je ne puis que le regretter car cela se traduit : d'abord, par la diminution du nombre des actifs agricoles, ce qui favorise un peu plus le chômage actuel et risque de poser, à terme, un problème insoluble car, s'il est facile de former un céréalier, il n'en va pas de même d'un éleveur, ce qui suppose à la base des qualités naturelles et bien précises ; ensuite, par une surproduction qu'il nous faudra brader aux cours mondiaux, favorisant ainsi nos concurrents immédiats — les difficultés actuelles concernant le marché du porc en sont l'illustration même.

C'est bien, me semble-t-il, de tout cela, monsieur le ministre, que vous parlez lorsque vous évoquez « les défis internes et externes ».

Lorsque, par exemple, vous constatez que nos partenaires européens ont acquis un niveau technique plus élevé que le nôtre, vous semblez reconnaître que nous n'avons pratiquement

pas eu de politique agricole, en laissant partir trop de jeunes de l'agriculture. Les techniques nouvelles, avec bien souvent les risques à prendre pour les mettre en pratique, n'est-ce pas l'affaire des jeunes ? La prudence des plus âgés, qui fut la qualité même des agriculteurs de la première moitié du *xx*^e siècle, n'est plus défendable, nous le savons bien, dans l'économie agricole actuelle.

C'est aussi reconnaître que l'enseignement agricole fut insuffisant comme le furent la vulgarisation et le développement, compléments indispensables et répétés de l'enseignement.

Lorsque vous dites, monsieur le ministre, parlant des zones défavorisées, qu'il est indispensable d'en tenir compte dans la politique d'aménagement du territoire, vous ne pouvez dire plus vrai, mais hélas, que nous sommes encore, en bien des cas, loin du résultat !

Dans cette dernière partie du *xx*^e siècle, l'agriculture d'une commune ou d'une région donnée ne peut plus, même dans les meilleures situations, assurer la totalité de la vie et de l'environnement comme elle ne peut plus, seule, justifier l'implantation des services publics et privés indispensables à la vie des familles.

Les zones défavorisées, avec seulement quelques habitants au kilomètre carré, doivent être traitées en priorité, sinon même l'agriculture risque de disparaître.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous citer une nouvelle fois lorsque vous dites : « Promouvoir une agriculture fondée sur des exploitations familiales à haut niveau technique, nous conduit à faciliter le renouvellement des agriculteurs, à résoudre le problème foncier, bref à lutter davantage contre les causes des faiblesses que contre leurs conséquences. »

Ce langage nouveau a tout mon assentiment. Nous attendons, monsieur le ministre, vos propositions ; leur urgence n'est plus à démontrer.

Je terminerai sur un chapitre qui m'est cher depuis quelques années et pour lequel j'ai mené une action dans le cadre de l'établissement public régional Poitou-Charentes : j'ai nommé l'irrigation.

Cette technique, loin d'être nouvelle, mais qui bénéficie maintenant de matériels au point pour des surfaces importantes, est trop souvent appliquée, à mon regret, en dehors des cultures maraîchères, presque uniquement à la culture du maïs. Sans mettre en cause cette culture économiquement bénéfique sur plusieurs points, je souhaite que l'irrigation puisse assurer une sécurité de production en d'autres domaines dont particulièrement la production fourragère.

La révolution fourragère est désormais acquise, il nous faut maintenant corriger les effets climatiques néfastes, en particulier la sécheresse, partout où ce sera possible, grâce à l'irrigation.

C'est là qu'entre en jeu un élément indispensable, et vous l'avez deviné : c'est l'eau disponible.

Je dirai simplement que l'agriculture devrait pouvoir disposer des surplus d'eau après les adductions d'eau et les besoins industriels connus.

C'est assez facile pour l'eau de rivière. Je dirai même qu'en bien des régions, par les autorisations de pompage soumises à la direction départementale de l'agriculture, ce problème est réglé.

Restent les retenues collinaires, lorsque la topographie et la nature du sol le permettent, et les pompages en nappes profondes. C'est là, me semble-t-il, que devraient entrer en ligne de compte certaines considérations : d'abord leur localisation quand cela est possible, l'intervention du bureau de recherches géologiques et minières restant, bien sûr, nécessaire ; les forages, ensuite, quand la ressource est évaluée, sa mise à la disposition du plus grand nombre d'utilisateurs.

Aussi simple que paraisse un tel processus, il n'est pas possible dans le cadre de la législation actuelle des eaux souterraines. C'est pour y remédier que je souhaite vivement, monsieur le ministre, qu'une nouvelle législation s'impose, afin de rendre concrète une des chances supplémentaires de notre agriculture.

J'arrêterai là mon propos, sachant n'avoir évoqué qu'un volet de la politique agricole, mais un volet non négligeable, puisqu'il concerne l'avenir des familles qui oseront se consacrer à cette noble profession. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Mathy.

M. Marcel Mathy. Monsieur le ministre, mes collègues du groupe socialiste vous ont posé un certain nombre de questions. Ils sont préoccupés, comme de nombreux autres orateurs, par

les insuffisances sérieuses de votre budget pour 1979. Je n'y reviendrai donc pas, d'autant plus que je vous ai interrogé, par le biais d'un certain nombre de questions écrites, sur les mesures que vous comptez prendre en faveur des productions avicole, ovine, laitière, dont vous connaissez les difficultés concernant les montants compensatoires.

En revanche, je me permettrai de vous poser quelques questions relatives à la formation professionnelle agricole, à la recherche et à la politique que vous entendez suivre pour les zones défavorisées.

En lisant le compte rendu de votre conférence de presse sur l'enseignement agricole, en prenant à la lettre le discours du Président de la République devant l'assemblée générale de l'UNESCO, nous aurions pu supposer qu'en 1979 l'enseignement agricole sortirait du ghetto budgétaire dans lequel il est plongé depuis dix ans.

Or, le projet de budget illustre bien les distorsions entre les discours et les actes. En effet, la part que représente l'enseignement agricole dans l'ensemble des dépenses qui bénéficient à l'agriculture devait régresser puisqu'elle passait de 2,9 p. 100 en 1978 à 2,8 p. 100 en 1979, avant que vous annonciez, à la tribune de l'Assemblée nationale, une « rallonge », encore très insuffisante, de crédits en faveur de ce secteur.

Nous reviendrons sur ce projet de budget mais, au préalable, nous voudrions vous poser deux questions.

La première a trait à l'orientation de l'enseignement agricole, qui a été fixée par la loi du 2 août 1960. Depuis cette date, à aucun moment, le Parlement n'a été saisi d'une nouvelle redéfinition de cet enseignement.

D'année en année, vous vous livrez à des infléchissements de cet enseignement sans consulter le Parlement.

N'est-il pas curieux de constater que les filières que vous fermez dans l'enseignement public continuent à être normalement reconnues, et à ce titre financées, dans l'enseignement privé ?

Existe-t-il donc pour vous, comme le laissent supposer les faits, deux définitions de l'enseignement agricole ? Et pourquoi le Parlement n'est-il pas appelé à en délibérer ? C'est notre première question.

Notre deuxième question porte sur la carte scolaire. En 1969, le ministre de l'agriculture annonçait une pause budgétaire, nécessaire, disait-il, pour planifier, au travers d'une carte scolaire, le développement de l'enseignement agricole.

Depuis lors, tous les ministres qui se sont succédé ont annoncé la sortie de ce document. Pourtant rien n'a été fait. N'est-il pas curieux, monsieur le ministre, de constater qu'une planification jugée nécessaire en 1969 devient, comme par enchantement, superflue en 1979 ? Comment l'expliquez-vous, monsieur le ministre ? Pourquoi est-elle jugée nécessaire pour l'éducation nationale et inutile dans l'enseignement agricole ? Pourquoi toutes ces contradictions ?

En ce qui concerne le personnel enseignant, il est anormal de constater que, faute de moyens, vous avez multiplié le nombre des vacataires à temps plein ou des maîtres au pair.

Si l'on étale le salaire de ces personnels sur toute l'année, puisque vous ne les payez pas pendant les vacances, en les privant ainsi de leur qualité d'assurés sociaux durant ces périodes, on constate qu'ils gagnent moins que le Smic.

Vous engagerez-vous enfin à réaliser une homologation avec les personnels de l'éducation ?

Les personnels de l'enseignement privé disent clairement que la loi du 28 juillet 1978 n'est qu'un leurre et ils réclament une parité réelle avec l'enseignement public par la mise en place de contrats d'association, en attendant la nationalisation de leurs établissements et leur intégration dans le ministère de l'éducation.

Votre budget, monsieur le ministre, ne correspond pas aux impératifs de notre temps et c'est dommage car, comme l'indiquait une récente étude de l'INSEE, le handicap le plus dur à surmonter pour les agriculteurs demeure la faiblesse de leur niveau de formation.

Monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, vous avez défini les grandes orientations qui doivent préparer, d'après vous, « les voies d'avenir pour une agriculture de conquête ». C'est une prise de position qui vous honore. Pourtant, votre budget est loin de donner à votre ambition les supports nécessaires pour mener à bien cette opération difficile.

Que signifie « une agriculture de conquête » ? A notre sens, cela veut dire qu'il faut d'abord, à la base, des hommes compétents, aux connaissances pratiques profondes et diversifiées. Car,

vous le savez bien, monsieur le ministre, le métier d'agriculteur est ardu, difficile et très complexe. Il suppose donc une formation très poussée.

Votre budget ne répond pas, et de loin, aux exigences d'une telle attente et cela est particulièrement regrettable car, ne l'oublions pas, tout l'avenir de l'agriculture française dans sa diversité repose sur de tels fondements.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Marcel Mathy. C'est un point capital sur lequel nous sommes vraisemblablement, monsieur le ministre, entièrement d'accord. Mais les fondations sur lesquelles vous voulez bâtir cet édifice sont insuffisantes et j'ai peur que celui-ci ne s'écroule faute de moyens.

L'agriculture de demain devrait, selon nous, reposer sur trois éléments fondamentaux : la formation des hommes, les structures, les prix. Nous en sommes très loin, monsieur le ministre, et cela est grave, très grave pour l'avenir.

« Une agriculture de conquête », cela suppose aussi que les chercheurs puissent mettre à la disposition des agriculteurs tous les moyens nécessaires pour une meilleure production, non seulement de quantité, mais aussi de qualité.

Or votre budget pour la recherche fondamentale est loin, lui aussi, d'être à la hauteur de la tâche qui devrait lui être réservée.

Les autorisations de programme de l'Institut national de la recherche agronomique, qui passent de 142 millions à 148 millions de francs, diminuent en volume compte tenu de l'inflation. A l'intérieur de cette enveloppe, les crédits de soutien de programmes passent de 68 200 000 francs à 78 200 000 francs.

Ils sont loin des moyens de 1967. A cette époque, chaque chercheur disposait de 44 000 francs. En 1979, malgré le rattrapage, ce même chercheur ne disposera que de 28 000 francs, en francs constants. En ce qui concerne le personnel, 32 créations de postes de recherche, soit 3 p. 100 en plus, sont prévus. Le cadre technique ne voit croître ses effectifs que de 0,9 p. 100. C'est trop peu.

Sur le plan de la revalorisation du travail manuel, il existe encore 400 agents inscrits dans la catégorie 7 B, qui correspondent aux manœuvres et à qui on demande une spécialisation accrue ; cela non plus n'est pas normal.

Monsieur le ministre, vous dites souvent que le rôle que vous attribuez à la recherche agronomique dans le développement de l'agriculture est fondamental.

Nous pourrions, une fois encore, être d'accord avec vous, mais nous sommes bien obligés de dresser le constat de régression que vous imposez à cet établissement.

Un ministre socialiste l'avait créé, lentement mais sûrement ; vous le laissez dépérir faute d'oxygène ; et cela aussi, c'est grave, très grave pour l'avenir.

Je voulais, monsieur le ministre, vous entretenir des zones défavorisées. Le temps me manque, mais mon collègue et ami M. Michel Moreigne, représentant d'un département et d'une région où l'agriculteur est aux prises avec les pires difficultés, vous en entretiendra.

Nous attendons vos réponses. Puissent-elles nous rassurer !

En conclusion, monsieur le ministre, je voudrais vous faire part de mon inquiétude quant à l'avenir de l'agriculture française, et plus particulièrement de celui de l'exploitation familiale traditionnelle.

Quelques chiffres vont nous aider à cette réflexion. En 1968, il y a dix ans, on décomptait environ 1 700 000 exploitations ; à cette époque, quelque 400 000 personnes étaient au chômage dans le secteur industriel. En 1978, il reste encore 1 100 000 exploitations, mais il y a, en revanche, 1 350 000 chômeurs, si ce n'est plus.

Nous constatons donc que cette mutation sans précédent a entraîné un exode rural massif et une concentration inhumaine, sans contrepartie, qui ont rompu l'équilibre villes-campagnes. Combien de ces exploitations restera-t-il dans dix ans, 400 000, 500 000 peut-être ? C'est le chiffre avancé par des responsables agricoles. Est-ce la route que vous comptez suivre, monsieur le ministre ?

S'il en était ainsi, nous pouvons d'ores et déjà dire que, d'un côté, un manque d'effectifs se ferait cruellement sentir et que, d'un autre côté, et ce pourrait être un paradoxe, deux millions de personnes seraient à la recherche d'un emploi. Ce serait la contradiction la plus complète.

Monsieur le ministre, craignez que cette politique invraisemblable ne nous emmène vers des lendemains dramatiques, tant pour notre agriculture que pour la Nation tout entière !

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons pas vous suivre dans cette voie et c'est pourquoi nous ne voterons pas votre budget. *(Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur quelques travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Romaine.

M. Eugène Romaine. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je serai bref, car tout a été excellemment développé par les orateurs qui m'ont précédé.

Mais, s'il est un problème qui mérite une redite de ma part, c'est bien celui de l'électrification rurale qui me semble le problème numéro un.

Dans cette assemblée, nous sommes très nombreux à regretter que le budget du ministère de l'agriculture fasse une si faible place aux investissements. Certains équipements publics sont délibérément sacrifiés : la subvention de l'Etat pour l'électrification rurale doit tomber à 70 millions de francs, alors qu'elle était de 120 millions de francs en 1976.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous pouvez encore jouer sur le taux de subvention pour maintenir l'enveloppe de travaux ; nous vous remercions, d'ailleurs, d'opérer la compensation nécessaire en majorant le taux de participation du fonds d'amortissement des charges d'électrification.

Mais le maintien de l'enveloppe de travaux n'est assuré qu'en francs courants, et ce pour la quatrième année consécutive.

Or, d'année en année, avec cette enveloppe toujours la même, nous achetons moins de poteaux, moins de câbles, moins de transformateurs. Nous donnons satisfaction à moins d'agriculteurs, à moins d'artisans, à moins de ménages, qui pâtissent de l'insuffisance de nos lignes électriques.

Pour les seuls renforcements étudiés dans mon département, nous avons plus d'une année de retard.

Il est indispensable que ce programme subventionné par l'Etat soit rétabli en volume ; à cette fin, il faudrait que vous mainteniez un crédit de 100 millions de francs, comme en 1978, et que vous décidiez de fixer le taux de subvention à 10 p. 100.

Comme vous l'avez prévu, le fonds d'amortissement des charges d'électrification peut augmenter sa participation, qui passerait de 35 p. 100 à 40 p. 100 sur le programme subventionné.

Mais il peut davantage encore et nous attendons du Gouvernement un geste qui aura pour nous la valeur d'un test sur la portée pratique de ses intentions de valoriser le rôle des collectivités locales et leurs moyens.

Ce geste, c'est d'abord de ne pas réduire le taux des cotisations qu'EDF verse au fonds d'amortissement des charges d'électrification. Ce n'est qu'un modèle de système de solidarité nationale qui doit être tabou. C'est ensuite d'admettre que les excédents de ressources de ce fonds seront utilisés pour aider au financement des programmes complémentaires de travaux entrepris par les collectivités locales sans subvention de l'Etat.

Je viens de lire, dans un de nos grands quotidiens, les conclusions d'un sondage : « Le rêve des Français : vivre à la campagne. » Deux Français sur trois veulent vivre à la campagne, mais un habitant de la campagne sur trois voudrait la quitter. Ces quelques mots contiennent un résumé saisissant de la situation d'une France rurale qui n'est même pas équipée pour retenir ceux qui l'habitent.

Aidez-nous, monsieur le ministre, à rattraper nos retards d'équipements, à mettre enfin un terme à cet exode rural auquel le VII^e Plan voulait mettre fin ! N'attendez pas que l'espace rural se soit vidé pour penser aux équipements supplémentaires qui seront nécessaires pour exaucer le vœu de 68 p. 100 des Français qui voudraient venir vivre dans nos campagnes !

En terminant, monsieur le ministre, je rappellerai que, grâce à vos efforts, l'eau arrivera bientôt dans tous les foyers, ce dont je vous félicite. Mais, si le courant électrique continue d'être insuffisant pour actionner les diverses machines indispensables au bien-être, une lacune demeurera dans la réalisation de votre mission. J'espère que vous trouverez une solution pour la combler, et c'est pourquoi je vous ai rappelé son existence. *(Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, de l'UCDP, du RPR et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Jourdan.

M. Pierre Jourdan. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je limiterai mon intervention au seul problème des équipements ruraux, que MM. les rapporteurs Boscary-Monsservin et Roujon ont évoqué avec beaucoup de talent et de conviction.

M. le Président de la République déclarait, à Vassy, voilà un an — c'était le 16 décembre 1977 — : « Il faut faire en sorte que les conditions de vie des ruraux et des citadins ne soient pas éloignées, mais au contraire rapprochées. »

Il ajoutait : « Il faut aussi donner une nouvelle dimension à l'aménagement rural. Ce ne sont pas seulement les agriculteurs, ce n'est même pas seulement la population rurale, c'est la France tout entière qui a besoin de campagnes vivantes, accueillantes, bien équipées, et assurant à tous des conditions de vie dignes de notre temps. »

Cette politique d'aménagement rural doit se fixer comme un de ses objectifs essentiels de stabiliser la population rurale de la France afin d'éviter de trop grands déséquilibres entre les zones rurales et les zones urbaines.

Vous avez reconnu vous-même, monsieur le ministre, que l'aménagement rural était une des missions essentielles de votre ministère, ajoutant que « cette mission prend même une vigueur nouvelle avec la volonté politique du Président de la République de stabiliser la population rurale », volonté dont je viens de faire état.

Toutefois, cette politique n'atteindra son but — vous le comprenez tous — que dans la mesure où des crédits suffisants seront dégagés pour poursuivre l'effort de développement des équipements ruraux, en particulier en matière d'adduction d'eau, d'assainissement, d'électrification et de voirie rurales.

Le montant des autorisations de programmes accordées pour le financement des équipements relatifs à l'eau et à l'assainissement en 1979 est le même qu'en 1978, soit 119,5 millions de francs.

En revanche — cela cause mon inquiétude, du moins causait mon inquiétude, puisque celle-ci a été en partie apaisée par M. le ministre de l'agriculture — les crédits de paiement n'atteignent que 140 millions de francs, soit une régression de 40 p. 100.

Assurément, monsieur le ministre, vous proposez d'étendre le champ de compétence du fonds national des adductions d'eau à l'assainissement dans les communes rurales. Dans ce cas, les crédits d'assainissement passeraient de 119,5 millions de francs à 175 millions de francs, soit une progression de 46 p. 100. Vous avez confirmé cette progression cet après-midi, monsieur le ministre, et c'est là, pour nous, une assurance réconfortante. Sur cette dotation, j'ai cru comprendre que 25 millions de francs seraient consacrés aux ordures ménagères.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que, malgré cette ponction pour l'assainissement, l'effort consacré aux adductions d'eau sera maintenu grâce aux crédits disponibles du fonds national des adductions d'eau, qui disposera, en 1979, de 460 millions de francs en autorisations de programme, soit une progression de 12,9 p. 100, et de 433 millions de francs de crédits de paiement, soit une progression de 9,9 p. 100.

Je souhaite, monsieur le ministre, que votre affirmation devienne une certitude. Encore faudrait-il pour cela que les crédits du fonds national des adductions d'eau soient débloqués en temps voulu par le ministère des finances, dont nous connaissons, malheureusement, la rigueur parfois très grande. Souhaitons qu'en l'occurrence il fasse preuve de compréhension !

En ce qui concerne l'électrification rurale, il est indéniable que, malgré tous les efforts accomplis au cours de ces dernières années, efforts que je me plais à reconnaître, les besoins sont encore importants dans les zones rurales, en particulier dans les départements qui ont pris du retard, comme l'Ardeche, que je représente et que vous connaissez bien, monsieur le ministre.

Le rythme des travaux ne permet pas toujours de rattraper le retard car de nouveaux besoins se manifestent, en particulier pour les exploitations agricoles, les entreprises industrielles et les résidences secondaires. Il faut donc des crédits pour renforcer les réseaux existants et étendre les réseaux de courant moyenne tension.

Or, nous constatons que les autorisations de programme destinées à l'électrification rurale passent de 100,5 millions de francs, en 1978, à 70,5 millions de francs, en 1979, soit une diminution de 30 p. 100. Les crédits de paiement sont frappés d'une baisse du même ordre.

Cependant, vous nous avez assuré, monsieur le ministre, que cette diminution des dotations budgétaires n'entraînera ni une réduction du volume des travaux, ni une augmentation

des charges des collectivités locales. Vous avez même annoncé, cet après-midi, que l'augmentation du volume des travaux engagés en 1979 sera de 13,7 p. 100. Je serai le premier à me réjouir si cette affirmation se trouve, comme je le souhaite, confirmée dans les faits.

Pour cela, vous nous avez promis que la diminution de la subvention du ministère de l'agriculture sera intégralement compensée par une subvention équivalente du fonds d'amortissement des charges d'électrification — le FACE. Les crédits du FACE passeront de 35 p. 100 à 40 p. 100 alors que ceux du ministère diminueront de 15 p. 100 à 10 p. 100. Il faudra que les crédits du FACE soient débloqués et ne restent pas enfermées dans les caisses de l'Etat.

Effectivement, à partir de 1979, le fonds d'amortissement des charges d'électrification va avoir des disponibilités.

Mais les ressources du fonds ne doivent être ni entamées par une réduction du taux de la contribution que lui verse EDF, ni détournées de leur destination : la participation aux travaux d'électrification rurale entrepris par les collectivités locales.

Toutefois, ces crédits, même s'ils doivent être effectivement améliorés, ne permettront pas de rattraper les retards. Aussi, je souhaite avec mes amis, monsieur le ministre, qu'une dotation complémentaire soit attribuée qui permette d'atteindre l'objectif poursuivi, à savoir une meilleure desserte en électricité des zones rurales, sans augmentation anormale des charges des collectivités locales. Je crois avoir compris tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous étiez décidé à faire un effort dans ce sens, et, d'avance, je vous en remercie.

La voirie rurale — troisième point de mon intervention — joue un rôle très important dans les campagnes. Elle permet d'améliorer le cadre de vie des exploitants agricoles en leur donnant la possibilité d'accomplir leur travail, de plus en plus mécanisé, dans de meilleures conditions. Elle permet également de mieux aménager l'espace rural.

Aussi, c'est avec étonnement que j'ai constaté que les crédits de voirie rurale de votre ministère étaient en diminution. Pourtant, vous le savez, ils jouent un rôle fondamental dans les communes situées en zone défavorisée et encore plus dans les communes de montagne, qui ont de nombreux handicaps à surmonter. C'est pourquoi je souhaite que la voirie rurale soit mieux traitée.

Je voudrais faire ici une remarque : les crédits pour les équipements ruraux sont des crédits déconcentrés au niveau de la région. Ils risquent donc d'être répartis entre les divers départements de la région d'une manière plutôt égalitaire qui ne tienne pas suffisamment compte des besoins et des retards de certains départements. Lorsque, autrefois, la répartition se faisait directement à partir du ministère, il était plus facile de prendre en considération les besoins réels et urgents de certains départements.

La procédure actuelle pourrait-elle être modifiée ou du moins corrigée ?

En conclusion, je dois reconnaître que si j'éprouvais quelques inquiétudes au sujet des crédits affectés, dans votre budget, aux équipements ruraux, vous m'avez rassuré sur certains points, monsieur le ministre, sauf, je dois l'avouer, en ce qui concerne la voirie rurale.

Les problèmes que je viens d'évoquer sont d'une grande importance et ils prennent une résonance particulière dans notre assemblée, vous le comprenez aisément. En effet, ce sont les maires des communes rurales qui sont chargés de la réalisation de ces équipements ruraux dans l'intérêt de leurs administrés. Ils attendent donc des crédits suffisants pour poursuivre l'effort d'équipement de leurs communes, afin de donner à leur population rurale le même cadre de vie, le même confort et les mêmes moyens de travail qu'aux populations urbaines.

Puisqu'il s'agit là, comme je le rappelais tout à l'heure, de l'un des objectifs essentiels du Gouvernement, je veux croire, monsieur le ministre, que vous voudrez bien consentir un nouvel effort, se traduisant évidemment par des crédits supplémentaires, en faveur de ces équipements ruraux.

Je vous le demande en mon nom personnel, mais aussi au nom de tous les membres de mon groupe. Connaissant, monsieur le ministre, votre grande expérience du milieu rural, l'intérêt que vous lui portez et votre souci d'améliorer ses conditions de vie, je vous fais confiance. (Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées du RPR et de l'UCDP.)

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Au terme — ou presque — d'un aussi long débat, je m'efforcerai de ramasser mon intervention.

Mon département est particulièrement touché par le problème de l'élevage. Or, depuis plusieurs mois, les prix stagnent ; pour le bétail maigre et les bovins, la baisse avoisine les 10 p. 100 ; l'évolution des prix ne suit même plus le rythme de l'inflation.

J'approuve donc, monsieur le ministre, la décision de l'ONIBEV d'intervenir sur les carcasses de catégorie O ; mais je souhaiterais que ces mesures de soutien soient étendues aux autres catégories en difficulté.

L'agrément du plan français d'éradication de la brucellose par les instances communautaires a pour conséquence une augmentation non négligeable des subventions d'abattage des bovins brucelliques latents, qui passent à 1 100 francs.

Afin que ces mesures soient bien accueillies par les éleveurs, mon département vient d'accepter de prendre en charge les annuités d'un emprunt de 5 millions de francs contracté par le groupement sanitaire du cheptel creusois ; cet emprunt permettra de porter à 2 000 francs la subvention d'abattage. Monsieur le ministre, je vous ai exposé par écrit un problème financier particulier à ce sujet.

Mon propos d'aujourd'hui porte sur le rejet des interférences vaccinales par le règlement communautaire. Certains éleveurs, qui ont procédé à la vaccination de leur cheptel avec des souches agglutinogènes — tel H. 38 — assurant une protection efficace ont aussi marqué sérologiquement leurs animaux, qui, selon le règlement sanitaire européen, devront être abattus.

Il serait souhaitable que, sur ce point, le règlement soit amélioré, car des conséquences graves découleraient de sa stricte application, notamment des abattages en grand nombre.

Monsieur le ministre, pourriez-vous nous indiquer si un recensement des animaux « sérologiquement marqués » après vaccination a été fait et si vous envisagez d'obtenir une dérogation au règlement sanitaire européen dans ce cas précis ?

En ce qui concerne les prêts spéciaux à l'élevage, je fais miennes les excellentes observations du docteur Mézard. Je n'y reviendrai pas davantage.

S'agissant du porc, il paraît nécessaire de mettre en place rapidement un organisme interprofessionnel pour moraliser les marchés et assurer la relance de cette production déficitaire.

S'agissant du mouton, nous nous élevons contre le détournement de trafic opéré par certains de nos partenaires de la Communauté et contre l'impossibilité de fait d'avoir un règlement communautaire qui offre à notre élevage les garanties qu'attendent nos éleveurs de moutons.

J'aborderai maintenant très brièvement le problème des zones de piémont pour demander à M. le ministre pourquoi les producteurs de lait doivent être exclus du bénéfice de l'indemnisation spéciale de piémont. Cela me paraîtrait une injustice profonde.

Par ailleurs, pour quand le Gouvernement envisage-t-il le règlement de l'indemnité spéciale de piémont aux bénéficiaires ? A partir de quel hivernage : l'actuel ou celui de la campagne 1979-1980 ? Vous n'avez pas expressément répondu sur ce point dans votre intervention.

J'ajouterais combien il paraît nécessaire de compenser, par des opérations groupées d'aménagement foncier, le désavantage subi par les zones défavorisées non classées en zone de piémont ou en zone de montagne.

Permettez-moi, au passage, de regretter qu'une promesse n'ait pas été tenue, celle de classer en zone de piémont toute la partie du département de la Creuse qui n'était pas classée en zone de montagne. Sans cela, il subsistera une partie classée simplement en zone défavorisée, ce qui suscitera encore bien des revendications et bien des criaileries.

Je voudrais maintenant évoquer très brièvement le statut des chambres d'agriculture. Nous savons tous les énormes responsabilités auxquelles elles ont à faire face. Monsieur le ministre, vous êtes leur tuteur, et un tuteur sévère. Vous savez les taxes que lèvent les chambres d'agriculture. Il faut leur en laisser la maîtrise la plus grande possible, car ces financements propres à l'agriculture sont pris sur la profession. Levez la tutelle. Soyez, non pas généreux, mais conscient de l'importance des charges auxquelles ces organismes ont à faire face.

Une préoccupation de tous les élus locaux, de tous les ruraux et, j'en suis sûr, de la plupart des sénateurs qui sont ici, concerne l'avenir du Crédit agricole. Là aussi, monsieur le ministre, vous êtes cotuteur avec la rue de Rivoli. Je souhaiterais que vous ne laissiez pas à cette dernière l'exercice de la tutelle pleine et que vous fassiez respecter vos droits.

Pour terminer, je parlerai du financement des équipements publics ruraux. Mon collègue M. Guillaume a excellemment traité de l'électrification en milieu rural, ainsi d'ailleurs que mon collègue M. Eugène Romaine. Je n'y reviendrai pas.

Mais qu'il me soit permis d'insister sur la nécessité de nous accorder des crédits plus importants en matière d'adduction d'eau. Je voudrais vous citer un chiffre que vous ne connaissez certainement pas. Vous ignorez sans doute, monsieur le ministre, que le forfait annuel d'abonnement pour 60 mètres cubes d'eau dans certaines communes de mon département atteint la somme de 900 francs, ce qui est considérable. Je dis bien 900 francs. Allez proposer aux Parisiens un tel prix de l'eau et vous verrez comment ils vous recevront ! Ce problème, je vous l'assure, est extrêmement grave, car les personnes âgées ne peuvent pas faire face à des charges aussi importantes dans des petites communes peu peuplées.

Beaucoup d'orateurs ont également insisté, tout à l'heure, sur la faiblesse des crédits d'accueil et d'animation en milieu rural, qui se réduisent encore cette année de 10 p. 100 par rapport à l'année dernière. Je voudrais ajouter ma voix à ce concert pour vous demander, bien sûr, des crédits supplémentaires. Je suis, pour ma part, en train de faire construire un foyer rural et le département de la Creuse a en portefeuille pour environ dix millions de francs de projets qui attendent désespérément d'être financés. C'est pour nous un problème grave.

Tels sont, brièvement évoqués les quelques problèmes qui me préoccupent. Je vous remercie d'avoir bien voulu m'écouter à cette heure avancée. (*Applaudissements sur de nombreuses traversées, des socialistes à la droite.*)

M. le président. A cette heure en effet avancée, et alors que nous siégeons depuis maintenant quatre heures trente-cinq minutes sans discontinuer, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pendant une vingtaine de minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mercredi 29 novembre 1978, à deux heures cinquante minutes, est reprise à trois heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, M. le ministre Pierre Méhaignerie, répondant à vos rapporteurs, a donné les principales raisons des choix que nous avons retenus à l'occasion de la préparation du budget d'investissement pour 1979.

Pour ne pas allonger ce débat, je me contenterai donc de revenir brièvement sur les principaux points énoncés au cours de la discussion générale et concernant notamment l'aménagement et l'équipement rural, la forêt et cet instrument privilégié de préparation de l'avenir qu'est la formation professionnelle.

En ce qui concerne l'aménagement et l'équipement rural, vos rapporteurs, MM. Boscary-Monsservin et Roujon, ainsi que MM. Genton, Gérin, Gluzel, Malécot, Romaine, Jourdan et Boyer-Andrivet, se sont inquiétés de l'avenir de l'espace rural et ont rappelé que l'exode agricole se poursuivait.

La politique d'aménagement du territoire menée depuis 1945 a privilégié l'urbanisation et l'industrialisation et, de ce fait, a entraîné une importante « consommation » d'hommes et d'espaces que le monde rural a supportée.

Des correctifs ont été apportés à cette politique, et il nous faut aller plus loin en jouant, comme le demande M. Jourdan, la carte de l'équilibre entre les civilisations urbaines et rurales qui sont appelées à se compléter sans se dénaturer, équilibre dans lequel peuvent s'exprimer valablement les traditions et les aspirations de chacun dans un contexte économique et socioculturel qui ne doit négliger aucune de nos potentialités.

Dans ces conditions, la cohérence de nos interventions apparaîtra, si nous prenons en compte l'espace et le monde rural pour ce qu'ils sont et non pas comme ce qui restera après que l'urbanisation aura été réalisée. Elle sera assurée par l'exercice d'une solidarité plus particulièrement marquée entre nos régions et entre les villes et les campagnes.

Cette politique spécifique et l'exercice de cette solidarité sont exprimés dans notre projet de budget. Notre objectif est double : améliorer, d'une part, la situation de l'emploi dans le secteur rural, qu'il s'agisse des emplois agricoles, para-agricoles, tertiaires ou industriels et, d'autre part, les conditions de vie par une politique d'équipement et de maintien des services publics en milieu rural.

Pour ma part, je retiendrai volontiers comme guide pour notre action dans ce sens les moyens qui ont été préconisés par M. Roujon, c'est-à-dire la coordination, la décentralisation et la simplification.

M. Raymond Brun. Bravo !

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Ces trois moyens nous donnent matière à réflexion et doivent nous aider à renforcer notre efficacité au service des hommes qui ont choisi de rester ou de revenir au pays. Cet effort doit être accompli à l'échelon local et également encouragé par le budget de l'Etat.

MM. Alliès, Minetti et Guillaume ont déploré la régression de l'ensemble de nos crédits.

MM. Hammann et Beaupetit ont souligné l'importance de l'effort qui restait à fournir dans le domaine du remembrement.

Je confirmerai donc, tout d'abord, que nous avons choisi de marquer une très nette priorité aux équipements productifs que représentent l'hydraulique agricole, c'est-à-dire l'irrigation et le drainage, mais aussi les aménagements fonciers et le remembrement. Il faut, en effet, que nos agriculteurs disposent de moyens pour exercer leur activité dans les meilleures conditions techniques. M. Robert, pour sa part, a d'ailleurs fort bien décrit le rôle économique de l'irrigation.

Nous n'avons pas négligé pour autant l'équipement de desserte classique : l'électrification, l'eau potable, l'assainissement, le ramassage et le traitement des ordures ménagères et la voirie rurale.

Je voudrais revenir sur un sujet qui a retenu l'attention de nombreux orateurs pour deux raisons, à savoir l'électrification. Si l'électrification est un équipement public qui doit améliorer les conditions de vie, c'est également un instrument de production. Nous sommes parfaitement conscients des besoins qui existent en matière d'électrification rurale, dans l'objectif non pas d'augmenter et de développer les lignes, mais de renforcer le réseau d'électrification qui, dans la plupart des zones rurales, ne peut pas faire face aux besoins nouveaux et à la force des appareils que possèdent les agriculteurs.

M. le rapporteur Roujon, MM. Gérin, Mézard, Cluzel, Louvot, Lenglet, Malécot, Guillaume, Romaine et Jourdan ont montré que le Sénat était préoccupé par les conditions de nos interventions dans ce domaine.

J'indiquerai donc, tout d'abord, que le volume des travaux qui pourront être engagés en 1979 en matière d'électrification rurale sera en progression de près de 14 p. 100 par rapport à 1978.

En effet, disposant d'un crédit budgétaire de 100 millions de francs en 1978, nous avons pu lancer un programme de 665 millions de francs avec un taux de subvention de 15 p. 100. En tenant compte des 76 millions de francs, c'est-à-dire 70 millions plus 6 millions, qui viendront abonder le crédit prévu initialement au taux de 10 p. 100, nous atteindrons ainsi un volume de travaux de 760 millions de francs.

Je précise que la réduction du taux de la subvention d'Etat sera compensée par un accroissement de 35 à 40 p. 100 de la contribution du FACE. Cette modification sera donc neutre pour les collectivités. J'indique, d'autre part, qu'EDF maintiendra son apport, c'est-à-dire 20 p. 100 du montant des opérations.

Enfin, nous n'avons nullement l'intention de modifier le régime général de l'électrification rurale ; nous mesurons, en effet, les avantages qu'il offre pour les collectivités maîtres d'ouvrage, comme du point de vue de l'intérêt général.

Je confirme par ailleurs à MM. Boscary-Monsservin, Romaine et Jourdan que le montant des travaux d'adduction d'eau potable sera maintenu, tandis que celui des travaux d'assainissement progressera de 45 p. 100, ce qui devrait répondre aux préoccupations de M. Malécot.

Répondant à M. Roujon, je précise que les crédits de subvention à la voirie rurale sont réservés par priorité aux zones de montagne.

Je confirme enfin, suivant en cela les réflexions de MM. Couderc et Mézard, que l'ensemble des instruments d'aménagement de l'espace que sont le remembrement, l'aménagement, les documents d'urbanisme ou le zonage agriculture-forêt doivent, à notre sens, être mis en œuvre conjointement dans une préoccupation tant d'efficacité que d'économie et de cohérence.

M. le président Boyer-Andrivet est également revenu sur les difficultés rencontrées par les agriculteurs demandeurs de terres, en soulignant l'importance du foncier considéré comme instrument de travail des agriculteurs. Je lui confirme, ainsi qu'aux orateurs qui sont intervenus pour marquer la nécessité d'une politique efficace d'installation des jeunes, notamment MM. Lenglet, Robert et Sordel, que nous poursuivons nos réflexions sur ce sujet dans le cadre de nos travaux de préparation de la loi d'orientation. Toutes leurs suggestions et leurs idées nous sont donc particulièrement précieuses.

Un mot maintenant sur les foyers ruraux qui ont été évoqués par un certain nombre d'orateurs. L'aménagement rural — je l'ai indiqué — c'est aussi l'amélioration des conditions de vie

en milieu rural. C'est pourquoi l'équipement culturel de nos campagnes retient à juste titre notre attention. Vous connaissez le rôle joué par les foyers ruraux dans ce domaine. MM. Genton et Cluzel ont souligné combien il était bénéfique. Je confirme donc que votre rapporteur général a bien voulu accepter les propositions du Gouvernement qui consistent à majorer de 800 000 francs, c'est-à-dire de 59 p. 100, le crédit réservé aux foyers ruraux sur le chapitre 43-22.

Je dirai quelques mots sur la montagne. J'ai indiqué que notre politique d'aménagement rural devait tenir compte des spécificités régionales. Je rappellerai en particulier à MM. Mézard et Moreigne que l'année 1978 aura marqué un virage dans la politique que nous menons en faveur des zones de montagne. Nous avons, en effet, voulu faire plus en portant à 300 francs — c'est d'ailleurs le maximum communautaire — le taux de l'I. S. M., l'indemnité spéciale montagne, dans les zones les plus difficiles.

Dans le même temps, nous avons engagé un effort de justice en essayant de fonder le niveau de l'indemnité sur les handicaps réellement subis. Comment aller mieux dans ce sens qu'en demandant aux départements eux-mêmes de proposer les conditions de répartition de la nouvelle indemnité de piémont ? M. le ministre vous a confirmé cet après-midi que cette indemnité sera versée au titre de l'hivernage 1978-1979.

En ce qui concerne la forêt, je n'aborderai que les problèmes généraux ; les problèmes plus spécifiques seront évoqués lors de l'examen de l'article 74 du projet de loi de finances, qui est rattaché au budget de l'agriculture.

Votre rapporteur, M. Sordel, a déploré l'insuffisance des résultats économiques de notre politique forestière. MM. Mathieu et Louvot à leur tour ont rappelé que le solde de notre balance commerciale forestière devrait être amélioré dans une proportion notable.

L'importance de notre surface forestière laisserait espérer, en effet, de meilleurs résultats. Marquée par l'histoire, notre forêt représente un patrimoine irremplaçable, patrimoine écologique et paysager à protéger et à conserver, patrimoine économique à exploiter et à valoriser.

Ce double objectif ne contient une contradiction qu'en apparence. En effet, nous nous sommes engagés dans une politique forestière renforcée, qui demandera à tous les partenaires concernés — Etat, communes, propriétaires particuliers, exploitants, scieurs et transformateurs — de faire conjointement un effort afin d'améliorer les quantités de bois mobilisés et de les valoriser dans les meilleures conditions. C'est le but de l'interprofession auquel nous attachons beaucoup de prix et sur lequel nous veillons de façon très particulière.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je dirai enfin quelques mots en ce qui concerne l'enseignement agricole.

Je répondrai tout d'abord aux questions intéressant aussi bien l'enseignement public que l'enseignement privé.

A M. Gérin et à M. Mathay, qui se préoccupent de l'orientation de l'enseignement technique agricole, je préciserai que celui-ci doit de plus en plus apporter aux futurs exploitants agricoles ou aux cadres du secteur para-agricole des connaissances techniques et une formation générale leur permettant de faire la preuve d'une qualification professionnelle suffisante et de s'adapter à l'évolution de leur métier.

C'est pourquoi, après des adaptations qui seront apportées durant la présente année scolaire, la formation technique agricole reposera sur une large base de formation générale et une formation pratique centrée notamment sur les stages. La formation spécialisée concernera un secteur d'activité plutôt qu'une branche professionnelle, mais elle pourra être prolongée dès l'entrée dans la vie active ou au cours de celle-ci par une formation plus étroitement adaptée à l'activité professionnelle choisie.

Pour répondre sur un point particulier à M. Mézard, j'indiquerai que la formation des techniciens supérieurs revêt une importance toute particulière, mais, évidemment, les emplois de niveau élevé auxquels elle conduit sont forcément limités en nombre. C'est pourquoi l'ouverture des sections de techniciens supérieurs fait l'objet d'une planification nationale par tranches triennales, aussi bien pour l'enseignement public que pour l'enseignement privé.

Mais je voudrais préciser que l'idée que nous nous faisons de l'importance de la formation des techniciens supérieurs est telle qu'aussi bien M. Pierre Méhaignerie que moi-même nous sommes très désireux de la développer au maximum, car nous savons que plus les connaissances des agriculteurs seront importantes, meilleures seront leur réputation et leur efficacité.

Les besoins des zones difficiles, notamment des zones de montagne, figurent également dans les priorités en matière d'enseignement en raison des difficultés qu'elles connaissent.

M. Mathieu s'est inquiété de la disparité qui subsiste entre le taux des bourses de cycle court et celui des bourses de cycle long. L'écart constaté se réduit cependant progressivement d'année en année, puisqu'il est passé de 12 p. 100 en 1975 à 8,2 p. 100 en 1979.

La disparité sur la part de bourse est d'ailleurs largement compensée sur le montant moyen des bourses par les avantages particuliers consentis aux enfants d'agriculteurs.

Enfin, en ce qui concerne l'enseignement privé, qui a été évoqué par un certain nombre d'orateurs, deux préoccupations essentielles ont été exprimées, notamment par M. Mathieu : l'application de la loi du 28 juillet 1978 et le barème des subventions résultant pour les maisons familiales du décret du 15 mars 1978.

Je rappellerai tout d'abord que l'élaboration de ces textes et barèmes se poursuit dans un esprit de large concertation avec les organisations représentatives de l'enseignement agricole privé.

En ce qui concerne la loi du 28 juillet 1978, la négociation est menée sur les bases du projet commun de décret que les trois organisations ont fait parvenir le 30 octobre 1978. Elle devrait pouvoir aboutir très rapidement à une rédaction concertée des articles concernant les conditions d'agrément. M. le ministre vous a d'ailleurs indiqué que toutes les dispositions seraient prises pour que les textes d'application de la loi du 28 juillet 1978 puissent intervenir dans le courant du mois de janvier.

S'agissant du décret du 15 mars 1978, je rappellerai que celui-ci a permis de maintenir aux maisons familiales, avec un accroissement de 13 p. 100, les avantages consentis antérieurement dans le cadre de la convention annulée par le Conseil d'Etat.

Pour 1979, il est prévu un aménagement du barème de subventions déterminé en 1978, mais rien de définitif n'est encore arrêté et les négociations se poursuivent.

M. Mézard a évoqué les difficultés de transport scolaire dans les zones difficiles. Je puis l'assurer que le ministre de l'agriculture partage ses préoccupations et est déjà intervenu de façon pressante pour que les besoins spécifiques du milieu rural soient pris en compte dans l'organisation de ces transports, de telle manière que soient évités les longues attentes ou les longs trajets aux enfants des fermes ou des hameaux.

Enfin, problème fondamental sur lequel de nombreux intervenants ont insisté : quelle sera l'application financière de la loi sur l'enseignement privé ? Sur ce point, je veux vous dire solennellement que le Gouvernement appliquera scrupuleusement et loyalement la loi du 28 juillet.

Bien sûr, certains ont regretté que les dotations de 1979 ne soient pas plus importantes, mais, en soulignant à nouveau que leur progression est de 25 p. 100, je rappellerai que la loi elle-même a prévu, dans son article 2, une application progressive des dispositions financières.

Il n'est pas anormal qu'une affaire de cette importance se mette en place par paliers, mais — je le dis nettement — les engagements financiers qui ont été pris par le Gouvernement seront tenus. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP et du RPR, ainsi qu'à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'aborderai quatre points : le revenu, la politique agricole commune et tout particulièrement les montants compensatoires monétaires, la situation des marchés et, plus globalement, pour terminer, l'évolution générale du budget.

MM. Genton, Louvot, Durieux et Gérin ont parlé de l'évolution du revenu des agriculteurs.

A cet égard, il faut d'abord tenir compte des variations cycliques et donc prendre une référence qui puisse être utilisable par tous, consommateurs, producteurs ou puissance publique.

Je rappelle que si nous avons connu trois années pendant lesquelles le revenu agricole a baissé, cela est suffisant pour qu'on n'en ajoute pas une quatrième, voire une cinquième. Les années 1977 et 1978 ont vu le revenu global de l'agriculture progresser. Si l'on se place entre 1970 et 1978, il est exact que le revenu brut d'exploitation par actif a moins augmenté que dans les autres secteurs ; il a cependant progressé au rythme de 2,4 p. 100 par an.

Ces chiffres ont été fournis par les organisations professionnelles agricoles. Au-delà du revenu brut d'exploitation, il faut regarder le revenu global de l'agriculture et le revenu disponible pour la consommation de la famille. C'est l'un des points les plus intéressants pour l'avenir.

Il est vrai que les dix ou quinze premières années posent des problèmes difficiles à de nombreux jeunes agriculteurs, compte

tenu de l'obligation d'épargne extrêmement importante et de l'exigence de capitalisation qui s'impose lorsqu'il faut acheter et le capital foncier et le capital d'exploitation.

A. M. Durieux, qui comparait l'évolution des prix des céréales — du blé en l'occurrence — à celle de la production intérieure brute, je dirai qu'il s'agit d'une bonne référence. Mais si nous avons indexé les prix des produits agricoles sur les prix des produits industriels nécessaires aux exploitants agricoles, certes, aujourd'hui le prix des céréales payé aux producteurs serait supérieur de 25 p. 100 en général à ce qu'il est ; certes, le prix du lait serait de 3 p. 100 à 4 p. 100 supérieur à ce qu'il est ; mais le prix de la viande bovine payé au producteur serait de 20 p. 100 moins élevé qu'il ne l'est.

Je crois qu'il faut avoir l'honnêteté de dire que cette politique d'indexation aurait été contraire à la justice dans la mesure où l'amélioration de la productivité a été beaucoup plus rapide dans certains secteurs que dans d'autres.

Puis-je rappeler qu'il faut cinq à dix fois moins d'heures de travail par quintal de blé aujourd'hui que dans les années 1945-1950 ? De plus, le rendement moyen a doublé dans ce domaine...

M. Emile Durieux. Il n'a pas doublé partout !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. C'est une moyenne nationale, monsieur Durieux. Même s'il avait augmenté de 80 p. 100, je voulais le comparer avec un autre secteur où la productivité a évolué beaucoup moins rapidement, celui de la viande bovine.

M. Alliès a évoqué la situation des agriculteurs dont les revenus sont inférieurs au Smic. Je vous invite à prendre garde aux comparaisons, qui sont extraordinairement difficiles. D'ailleurs, la commission des comptes de l'agriculture, le centre d'études des revenus et des coûts l'ont noté, l'utilisation du revenu disponible n'est pas la même pour les salariés et pour les agriculteurs. Lorsqu'on dit que le tiers des agriculteurs ont des revenus inférieurs au Smic, il faut savoir que pour une grande majorité d'entre eux, les revenus tirés de l'agriculture ne sont que des revenus résiduels, le revenu principal provenant d'une autre activité ou d'une retraite.

Dans les statistiques du ministère de l'agriculture, nous tenons compte de toutes les exploitations de plus d'un hectare, mais nous ne tenons compte que des revenus provenant de l'agriculture. C'est la raison qui me conduit, là encore, à porter une attention plus importante à l'utilisation qu'on peut faire de ces chiffres.

M. Charles Alliès. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Alliès, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Charles Alliès. On répartit le revenu en tenant compte du nombre des personnes qui travaillent dans la propriété. Si la femme travaille et le fils aîné également, on arrive souvent à une moyenne inférieure au Smic pour chacun des participants.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je souhaite que la commission des comptes de l'agriculture s'appesantisse sur ces chiffres. Mais je vous assure qu'il faut faire très attention à leur évolution et aux comparaisons avec les autres secteurs.

MM. Louvot, Durieux, Cluzel, Lenglet, Hammann, Lombard et Robert ont abordé les problèmes de l'Europe et plus particulièrement celui des montants compensatoires.

Je dirai d'abord à M. Mézard, qui déplorait, à juste titre, une disparité de chances en matière de montants compensatoires monétaires, que ceux-ci peuvent être et sont un handicap à l'égard des pays à monnaie forte, mais qu'ils sont aussi une chance et une protection à l'égard des pays à monnaie faible. Par exemple, dans le secteur du vin, à l'égard de l'Italie, ils constituent une force pour l'agriculture française.

Sur le deuxième point, je dirai que nos partenaires connaissent particulièrement la position française qui est de démembrer les montants compensatoires monétaires dans les trois années qui ont suivi leur création, sous peine de voir ces montants conduire à des effets pervers.

Enfin, nous serons les artisans tenaces et décidés d'un démembrement progressif des montants compensatoires, échelonné, dans tous les pays, non seulement dans ceux qui ont des montants compensatoires négatifs, mais également dans ceux qui ont des montants compensatoires positifs, ce qui est plus difficile. Je réponds à cette occasion à M. Hammann, en lui disant que la création du système monétaire européen sera l'occasion pour la France de pousser ses partenaires du serpent à réduire le

niveau de leurs montants compensatoires pour rétablir l'unité du Marché commun agricole. La différence entre la situation existant avant le 1^{er} janvier et celle prévue pour après le 1^{er} janvier, ce sera que, comme le disait le commissaire agricole « nous n'aurons plus à courir derrière un autobus qui continue à avancer », dans la mesure où les différents montants compensatoires seront figés les uns par rapport aux autres. Il restera bien entendu à les démembrer dans un délai dont j'espère qu'il sera le plus court possible.

M. Lombard, à travers les montants compensatoires monétaires, a abordé le problème du porc. Qui ne pourrait pas être plus convaincu que moi-même de la nécessité de sortir de cette crise, dans la mesure où de nombreuses régions à faible superficie ont vu dans le porc un complément de revenus et un moyen de maintenir le maximum d'actifs dans l'agriculture ?

N'avons-nous pas obtenu la suppression de plus des deux tiers des montants compensatoires, à la surprise de beaucoup d'ailleurs, en abaissant, au mois de mai, les montants compensatoires de 21 p. 100 à 6 p. 100 sur le porc, alors que nos partenaires, du moins les pays à monnaie faible, sont restés à 16 ou 26 p. 100 de montants compensatoires monétaires sur la viande porcine ?

N'avons-nous pas décidé une prise en charge des intérêts des producteurs qui avaient été, en effet, victimes des montants compensatoires monétaires ? La puissance publique et d'autres secteurs ont pris en charge les intérêts des agriculteurs qui ont investi au cours des quatre dernières années environ 50 millions de francs, en accordant jusqu'à 8 000 francs par agriculteur. N'avons-nous pas créé des caisses de compensation, avec déclenchement à 7,40 francs, pour donner une garantie aux producteurs, un filet de sécurité, même si l'argent ainsi prêté doit être remboursé dans l'avenir ? Ces évolutions et ces décisions ne sont pas négligeables.

M. Lombard a dit que le temps du dialogue était encore possible et que celui des promesses était dépassé. Nous avons tenu nos engagements.

Il nous reste quatre décisions et quatre orientations à prendre. Il nous faut parvenir à la suppression définitive des montants compensatoires monétaires sur le porc. Je souhaite que nous l'obtenions pour le 1^{er} avril. J'espère pour le 1^{er} janvier obtenir un changement des bases de calcul des montants compensatoires monétaires, qui ne correspondent plus à rien. L'étude que nous avons fait effectuer au cours de ces dernières semaines montre, en effet, que les montants compensatoires monétaires sur le porc ne sont plus du tout justifiés.

En matière de financement, je suis persuadé que, dans les secteurs soumis à la concurrence internationale ou à la concurrence européenne sévère, tels que ceux des légumes et du porc, il faudra allonger la durée de la part non bonifiée des prêts.

Quant à la fermeture des frontières pour le porc, nous sommes peu soutenus par la Communauté. J'espère que des décisions de la Commission interviendront dans les quinze jours qui viennent pour augmenter le niveau du prix d'écluse de façon à fermer ou du moins à ralentir très fortement les importations qui pourraient encore venir des pays tiers.

Enfin l'interprofession est pour nous le moyen de rétablir après le 1^{er} janvier ou le 1^{er} avril 1979 les conditions de compétitivité du secteur de la viande porcine. Nous avons pris deux ans de retard. Il nous faudra essayer de reprendre une avance et l'interprofession, à cet égard, peut être le levier pour l'amélioration de la production porcine française.

Sur le plan du dialogue, je n'aurai pas donné une suite favorable à la demande d'organisations professionnelles.

Je n'ai fermé ma porte à personne. Mais j'estime que l'agriculture française souffre plutôt de la multiplicité des structures et je ne veux pas être victime de surenchères entre les uns et les autres.

Je suis prêt à recevoir toutes les organisations professionnelles, de quelque département qu'elles soient ; je recevrai, par exemple, pour l'Ouest, des représentants de la fédération régionale des exploitants agricoles, car je ne crois pas souhaitable, étant donné l'état du pays — et ce n'est pas l'orientation du ministère de l'agriculture de pulvériser l'ensemble des organisations qui travaillent dans le secteur régional ou national d'une production.

M. Louis Minetti. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Minetti, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Louis Minetti. Monsieur le ministre, vous venez de dire que vous recevrez toutes les organisations. Puis-je comprendre par là que vous recevrez le mouvement de défense des exploitants familiaux agricoles, je veux dire le MODEF ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je parlais, de toutes les organisations verticales existant dans ce domaine de la viande porcine. Nous recevons les grandes organisations professionnelles représentatives. Mais je ne veux pas aborder de nouveau ce vieux dossier.

M. Christian Poncelet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Poncelet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, j'ai enregistré avec intérêt votre intention d'agir auprès de la commission de Bruxelles pour obtenir un meilleur contingentement des importations de porc en provenance des pays tiers. Il y a quelque temps, ici, nous nous sommes plaints que d'autres importations, dans le domaine de la sidérurgie par exemple, aient été excessives dans le marché de la Communauté, ce qui avait eu pour conséquence de dérégler des secteurs importants de l'industrie sidérurgique des pays de la Communauté, en particulier de la France.

Pouvez-vous me dire, au cas où la commission de Bruxelles ne suivrait pas vos recommandations et où les importations « sauvages » — c'est un mot communément employé — se poursuivaient, les dispositions que vous prendriez, et avec quelle fermeté, pour que soient respectées enfin les limites des contingents imposés ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur Poncelet, comme je lui fais encore confiance, je ne veux pas faire peser sur la commission, où normalement nos intérêts devraient converger, même si ce n'est pas toujours le cas la menace d'un chantage. Nous ne laisserons pas la production porcine française menacée par d'autres intérêts dans la mesure où elle apporte un complément de revenu à des agriculteurs travaillant sur de petites ou moyennes exploitations.

M. Christian Poncelet. Je souhaite que vous ne soyez pas déçu !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je vous remercie, monsieur le sénateur.

MM. Moreigne, Robert, Mézard, Mathieu, Mathy et Louvot ont abordé les problèmes de l'élevage, du règlement ovin, de la sélection animale, de la politique laitière.

En ce qui concerne le règlement ovin, notre position reste inchangée, d'autant que nous n'avons pas d'autre orientation à proposer aux producteurs de viande ovine. Nous sommes tout à fait favorables à un règlement communautaire qui assure les principes d'unité du marché et de solidarité financière. Pour nous, ces principes passent par une priorité à la production communautaire aux dépens de la production des pays tiers. A cet égard, si un pays ne voulait pas cesser ses relations avec un pays tiers, en l'occurrence la Nouvelle-Zélande, la France n'aurait pas à être condamnée pour ne pas vouloir appliquer ou faire appliquer les dispositions du traité de Rome qui prévoient bien la « préférence communautaire ». C'est la raison pour laquelle nous souhaitons l'établissement d'un règlement communautaire, mais d'un vrai règlement, conforme au traité de Rome.

MM. Gérin et Minetti ont soulevé le problème de l'élargissement. Tout élargissement — ce fut le cas dans le passé — est à la fois un risque et une chance. C'est une chance pour certaines productions, nous l'avons vu au début de l'entrée en vigueur du Marché commun. Dois-je rappeler qu'en 1958-1960, le rapport de nos exportations sur nos importations était de 55 p. 100 et que nous sommes passés aujourd'hui à 105 p. 100 ?

L'élargissement peut donc être une chance qu'il faut saisir, mais c'est aussi un risque pour d'autres productions. Il y a trois moyens de faire face à ce risque : d'abord, par une réforme des règlements communautaires — nous sommes en train de nous y préparer en matière viticole ; ensuite, par le renforcement de la compétitivité des secteurs des fruits et légumes méditerranéens ; enfin, par le renforcement de l'organisation économique.

L'expérience d'autres pays nous montre que l'effort de technologie et que les investissements à consacrer peuvent quelquefois compenser certaines faiblesses.

M. d'Andigné a indiqué que le département de l'Orne se plaçait au soixante-dix-neuvième rang pour le revenu brut

d'exploitation. Ce chiffre est probablement exact, mais il intègre toutes les agricultures à temps partiel et de retraite. Plus vous descendez vers le sud de la France et plus les exploitations divisées, les exploitations à temps partiel sont nombreuses et plus le revenu baisse. Toutefois, là aussi, il faut prêter attention aux chiffres.

Il n'en reste pas moins que l'on peut parfois être surpris du développement extrêmement différent de la Basse-Normandie par rapport à la Bretagne ou à d'autres régions de l'Ouest. La Basse-Normandie exige non seulement une étude particulière, mais un traitement spécifique et des efforts de rattrapage dans certains investissements.

M. Mathieu a noté l'insuffisante augmentation des crédits consacrés à la prophylaxie. Je lui rappelle qu'en 1977 et 1978, les crédits avaient augmenté au rythme de 30 p. 100 par an et que, cette année, un certain relai de la Communauté économique européenne intervient, relai — je le dis à M. Moreigne — qui, compte tenu des délais, pose certains problèmes. Pour la brucellose, quelles que soient les difficultés de la situation pour certains producteurs, il n'existe, hélas ! pas d'autre solution pour sortir de cette plaie qui est la cause non seulement de ces difficultés que connaissent de nombreuses familles, mais encore d'une diminution importante du revenu tiré de l'élevage.

M. Gérin a parlé de l'effondrement du cours des pommes. Nous avons étudié le dossier et les mesures à prendre, mais il est encore tôt pour établir une prévision définitive sur ce que sera le marché de la pomme. La production de pommes n'est pas, loin s'en faut, le secteur le plus sensible. Mais en ce domaine, nous sommes beaucoup mieux placés que l'Espagne. Nous devons donc utiliser au maximum nos atouts et développer nos exportations.

Je dirai à M. Mathieu que les principes qui inspirent le régime de chaptalisation — équité, responsabilité et qualité — ne remettent pas en cause les traditions et les pratiques courantes et normales de vinification des vins d'appellation d'origine contrôlée. La réforme de ce régime ne doit pas susciter de méfiance de la part des régions productrices de vins d'appellation d'origine contrôlée. Une certaine solidarité existe et nous faisons suffisamment confiance à la responsabilité des régions pour leur donner une marge d'autonomie et les laisser aller dans le sens d'une politique de qualité.

A propos de la coopération et du crédit, MM. Genton, Sordel, Durieux et Lenglet ont fait part de leurs interrogations. Ni le secteur coopératif ni le secteur mutualiste ne sont remis en question. Le vrai problème pour le Crédit agricole, c'est son élargissement et son financement. La réforme du Crédit agricole consiste à faire de cette institution une banque qui soit essentiellement orientée vers la promotion du monde agricole et rural.

Je ne crois pas que la fiscalisation partielle du Crédit agricole soit contraire à la justice fiscale dans la mesure où, s'occupant de logement, il peut être traité de la même façon que d'autres secteurs bancaires.

Je suis convaincu que le secteur coopératif représente une chance pour l'agriculture française et qu'il a contribué très efficacement à son évolution au cours de ces dernières années.

Le problème n'est pas de remettre en question les avantages du Crédit agricole, il est de savoir si, sur quelques secteurs de l'économie agro-alimentaire, les différences existant entre secteur coopératif et secteur privé ne conduiront pas ce dernier à perdre confiance et dynamisme et à ne pas investir dans le secteur agro-alimentaire où nous avons besoin tout à la fois des investissements coopératifs et privés.

C'est dans cette seule perspective qu'une réflexion a été engagée. Il s'agit non pas de remettre en cause les avantages du secteur coopératif, mais de comparer ses moyens de financement à ceux du secteur privé, probablement pour les rapprocher, de façon que ces deux secteurs puissent conjointement aider au développement de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire, dont a parlé M. Berchet. Je suis tout à fait favorable à ces orientations qui exigent un effort prioritaire de maîtrise des techniques et des technologies.

Les chiffres cités par M. d'Andigné sont partiels. Certes, la subvention du budget de l'agriculture n'a pas augmenté au rythme de 300 p. 100, mais il faut aussi prendre en compte les autres subventions et la compensation démographique qui est intervenue entre 1971 et 1978.

M. Minetti a parlé des calamités agricoles. Je lui répondrai que la volonté du Gouvernement, qui proposera au Parlement, dans la prochaine loi de finances, de résoudre le problème financier du fonds des calamités, c'est de bien indemniser les vraies calamités, mais d'indemniser les seules vraies calamités et de faire appel à la solidarité, à l'autocontrôle, à l'auto-censure des départements et des régions.

Je partage les mêmes sentiments que M. Mézard en ce qui concerne les jardins ouvriers. Pour permettre la mise en application, le 1^{er} janvier prochain, de la loi sur les jardins ouvriers, qui a été votée voilà près de deux ans, le ministère de l'agriculture a prévu une enveloppe spécifique d'un million de francs. Nous avons porté une attention toute particulière, à travers les textes relatifs aux SAFER, au maintien et au développement des jardins familiaux.

Enfin, pour tenir compte de certaines observations et à la suite de discussions avec le rapporteur général de votre commission des finances, le Gouvernement, en plus des 100 millions votés, au titre des équipements, par l'Assemblée nationale, proposera, en deuxième lecture, un crédit supplémentaire de 6 millions de francs pour l'électrification, afin d'arriver à un taux de progression des travaux de l'ordre de 14 p. 100, un crédit de 5 millions de francs pour la rénovation des forêts — cela va dans le sens des discussions que nous aurons tout à l'heure — et un crédit supplémentaire permettant de faire passer la subvention de fonctionnement des foyers ruraux de 1 200 000 à 2 millions de francs, et cela pour répondre à la demande de nombreux orateurs, notamment de MM. Cluzel et Genton.

En conclusion, je parlerai de l'évolution du budget.

M. Hammann a dit : « Vos ambitions sont bonnes, mais elles ne s'expriment pas suffisamment dans votre budget. »

M. Lenglet a déclaré : « Ce budget supporte de plus en plus le poids du passé, mais il ne prévoit pas assez de dépenses consacrées à l'avenir. »

Enfin, M. Berchet s'est exprimé ainsi : « La progression est beaucoup trop absorbée par l'évolution du BAPSA et par le poids du passé ; elle est insuffisante pour permettre une montée en puissance de l'agriculture française. »

Je crois avoir montré, par certaines inflexions, que le Gouvernement était sensible à ces critiques et j'ai dit, par ailleurs, qu'il fallait porter grande attention aux mesures de redéploiement ou de reconversion possibles. Il faut, en effet, considérer les deux grandes masses budgétaires : d'une part, le BAPSA, qui n'est pas simplement une dépense du passé, mais aussi un budget de moindre cotisation favorisant, par ce fait même, la modernisation de l'agriculture en lui assurant un autofinancement plus important ; d'autre part, les marges de manœuvre portant sur les 10 ou 12 milliards de francs de versement au FEOGA, mais qui sont limitées dans la mesure où elles concernent le soutien des prix des produits agricoles, le stockage public, la restitution, la vente sur les marchés intérieurs et quelquefois, en ce qui concerne le secteur du lait, la reconversion de la poudre de lait vers l'aliment du bétail avec des subventions correspondant à 60 p. 100 ou 70 p. 100 du prix.

Je ne partage pas le sentiment de M. Alliès qui jugeait ce budget mauvais. Il est quand même en progression de 14 p. 100 et des inflexions importantes y ont été apportées, que ce soit pour la formation, l'hydraulique ou pour la recherche. Au-delà de ces inflexions, c'est la loi d'orientation, que vous serez amenés à voter, qui fixera les priorités de demain. Cette loi d'orientation sera une loi d'effort, une loi de sélection. Elle devra définir des priorités nettes, mais elles seront difficiles à dégager car le budget de l'Etat ne peut pas continuer à progresser au rythme de 15 p. 100 par an et le budget de la sécurité sociale au rythme de 18 p. 100 sans que, tôt ou tard, nous soyons conduits à nous poser la question que posait votre rapporteur général : l'Etat ne vit-il pas déjà au-dessus de ses moyens ?

Tel est le problème de fond qui vous sera posé dans le cadre de la loi d'orientation. Il s'agira de choix difficiles auxquels tout homme politique doit s'attendre à être confronté. Je suis convaincu que nous aurons d'autres étapes à franchir, que ces étapes dépendent de notre savoir et plus encore de notre savoir-faire. A cet égard, au-delà de tout ce que peut apporter l'agriculture en matière de nourriture, il faut considérer également l'aspect cadre de vie. Allant plus loin, je crois que les perspectives technologiques à échéance de dix ou quinze ans laissent entrevoir, pour l'agriculture française, de nouvelles chances de développement, ne serait-ce qu'en matière d'énergie : l'agriculture, source d'énergie.

Pour les quinze prochaines années, nous devons donc y réfléchir : l'agriculture peut apporter de nouvelles chances et l'économie française dessiner de nouvelles frontières. (*Applaudissements à droite ainsi que sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

M. Charles Alliès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alliès.

M. Charles Alliès. Monsieur le ministre, je vous avais posé deux questions ; j'aurais bien aimé que vous y répondiez.

Je vous les rappelle. Premièrement, quelle est la clé de répartition du fonds d'action rurale ? Deuxièmement, pourquoi avoir réduit les crédits nécessaires à la transformation et à la commercialisation des produits, qui sera de plus en plus nécessaire pour assurer convenablement un éventuel élargissement de la Communauté économique européenne ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. La répartition de la partie équipement du fonds d'action rurale a été transmise aux rapporteurs. A cet égard, j'ai noté la bonne répartition entre les départements et j'ai eu d'ailleurs la surprise de constater que le mien était parmi les derniers servis. Cela vous montre que les critères de répartition du fonds d'action rurale sont déterminés en fonction d'actions polyvalentes menées dans certaines zones, particulièrement dans celles qui ont bénéficié d'un plan d'aménagement rural.

En ce qui concerne votre deuxième question, relative aux crédits de la prime d'orientation agricole et de stockage, je précise que ces crédits ont été pratiquement maintenus à enveloppe courante dans la mesure où l'on a enregistré moins de demandes d'investissement au cours de ces deux dernières années, ce qui a pratiquement permis de mettre fin, dans ce secteur, à la file d'attente. C'est donc une adaptation aux besoins.

J'ajoute qu'en plus de cette adaptation aux besoins, si nous parvenons à conclure le dossier méditerranéen au mois de décembre, un crédit de 1 600 millions de francs pourra être consacré aux investissements dans cette zone au cours des cinq prochaines années.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'agriculture et figurant aux états B et C, ainsi que l'article 74.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 251 413 327 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Les crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV, plus 1 351 119 814 francs. »

Par amendement n° 208, le Gouvernement propose de majorer ces crédits de 27 500 000 francs.

La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, cet amendement n'est que la conséquence de l'adoption de l'amendement n° 207 du Gouvernement concernant le BAPSA.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial. La commission des finances est d'accord puisqu'il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 208, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV ainsi modifiés.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 219 086 000 francs. » (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 92 000 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI : Autorisations de programme, 1 969 096 000 francs. » (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 634 501 000 francs. » — (*Adopté.*)

Article 74.

M. le président. « Art. 74. — Les contributions des départements, communes ou sections de communes, établissements publics, établissements d'utilité publique, sociétés de secours mutuels et caisses d'épargne, aux frais de garderie et d'administration de leurs forêts soumises au régime forestier, prévues

à l'article 93 du code forestier, sont fixées à 9,4 p. 100 du montant des produits de ces forêts à compter du 1^{er} janvier 1979 et à 10 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1980.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

« L'article 2 du décret du 30 octobre 1935 relatif aux frais de régie des bois soumis au régime forestier est abrogé. »

La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, malgré l'heure avancée, attirer quelques instants votre attention sur l'article 74, qui est d'une importance toute particulière pour les 11 000 communes forestières que compte notre pays.

Que propose, en effet, le Gouvernement ? D'abord, dans sa rédaction primitive, l'article 74 proposait de porter à 10 p. 100 au 1^{er} janvier 1974, puis à 13 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1980, le taux de contribution des collectivités locales sur le montant des produits de leurs forêts, appelé tout simplement « frais de garderie des bois », taux qui est actuellement de 5,21 p. 100.

A la suite des débats à l'Assemblée nationale, ces taux ont été ramenés à 9,4 p. 100 pour le 1^{er} janvier prochain, et à 10 p. 100 à partir de 1980. C'est une sorte de compromis, difficilement accepté par les députés, mais sur lequel nous nous posons encore un certain nombre de questions.

En effet, ces frais de garderie résultent de l'application de l'article 93 du code forestier. En outre, le décret du 30 octobre 1935 en précisait la nature dans son article 2.

Il est intéressant de noter à ce sujet les considérants de ce décret, ainsi rédigés :

« Une seule base de contribution semble équitable, c'est celle d'une redevance représentant un pourcentage du produit des bois exploités et calculée comme suit :

« Premièrement, une quote-part seulement des dépenses à la charge de l'Etat, pour la garderie et la gestion des bois soumis au régime forestier, serait répartie entre toutes les collectivités intéressées proportionnellement au produit de ces bois. Cette quote-part serait fixée à 12 millions de francs ;

« Deuxièmement, la contribution résultant de la répartition ci-dessus serait majorée d'un pourcentage invariable, qui pourrait être de 5 p. 100 du produit. Ce nouveau régime aurait pour effet de tendre à rapprocher les remboursements des collectivités des frais engagés par l'Etat dans les périodes où le rapport des bois deviendrait plus important ; il resterait encore fort avantageux pour les collectivités, qui, même dans les années plus favorables, n'indemniserait pas l'Etat de la totalité de ces dépenses. »

Enfin, la loi de 1964, instituant l'office national des forêts, a confirmé, notamment par l'amendement de notre collègue Pleven, l'indemnisation définie dans l'article 93 du code forestier.

Une première tentative de récupération des fonds sur les communes forestières a été faite au moment de la discussion de la loi de finances pour 1972, puisque, en son article 44, il avait déjà été envisagé, à cette époque, de porter à 12 p. 100 le taux des contributions des collectivités locales pour frais de garderie des forêts soumises au régime forestier.

Cette mesure avait été écartée, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, et il est intéressant de noter que, dans les conclusions du rapporteur à l'Assemblée nationale, il était fait état de la position du ministre de l'économie et des finances de l'époque, M. Giscard d'Estaing, qui avait déclaré textuellement ceci : « Ou la gestion de l'office des forêts est conforme à l'intérêt des collectivités et il n'y a aucune raison que le contribuable se substitue à elles pour en payer le prix, ou il y a lieu de reviser les missions de cet organisme. » Et le rapporteur de conclure : « Nous estimons, en conséquence, que le Gouvernement doit remettre ce problème capital sur le chantier. »

Même conclusion du rapporteur spécial, qui était M. Maurice Papon, qui indiquait, lui, que « la solution brutale et uniforme adoptée par le Gouvernement dans cet article, n'est pas adaptée à la diversité des situations ». C'est pourquoi M. Papon demandait alors au Gouvernement de bien vouloir revoir ce problème et, dans cette attente, de supprimer l'article 44.

Au Sénat, plusieurs interventions, notamment celle de notre regretté collègue Max Monichon, avaient été très déterminantes puisque nous avions, nous aussi, supprimé cet article 44.

Or, aujourd'hui, le Gouvernement reprend son offensive sans concertation, ce qui fait dire au secrétaire général de l'association des communes forestières que le dossier de la forêt est de nouveau à l'ordre du jour et que son ouverture a été faite « par la porte de service ».

En effet, aucune concertation n'a eu lieu et le Gouvernement reprend un certain nombre d'arguments, notamment la nécessité de la justice entre collectivités locales, en citant les chiffres suivants. En 1977, recettes brutes des ventes des coupes communales : 750 millions de francs ; coût brut de la garderie des forêts : 277 millions de francs ; frais de garderie : 38 millions de francs. C'est vrai, mais cela résulte tout simplement de l'application du décret de 1935 qui s'avère maintenant plus intéressant pour les communes forestières, mais on oublie de tenir compte, dans ces chiffres, des importants investissements réalisés par les collectivités locales, qui sont de l'ordre de 200 millions de francs, dont 50 p. 100 supportés par le fonds forestier national.

Second argument : les droits d'enregistrement au taux de 4,20 p. 100 ont été supprimés l'année dernière et il semblerait normal, à vos yeux, que l'Etat les récupère, mais cette fois en frappant les communes. Or, ces droits d'enregistrement payés par les marchands de bois sur les ventes n'entraient pas, ou alors très provisoirement, dans les caisses des collectivités locales et, en fait, leur suppression a profité essentiellement aux acheteurs et non point aux communes.

En fait, la situation des communes forestières n'est pas meilleure en 1978 qu'auparavant si j'en juge encore par les chiffres suivants.

Les recettes des ventes de coupes de bois communales sont bien passées, de 1965 à 1977, de 182 millions de francs à 718 millions. Cette hausse nominale représentée, en francs constants, une hausse de 6 p. 100 par an. Ce pourcentage pourrait être comparé à l'érosion monétaire. En fait, les recettes, en 1977, ont été inférieures à ce qu'elles étaient en 1973 ou en 1974. Enfin, entre 1977 et 1978, la hausse moyenne nette s'établit à 5 p. 100 en valeur nominale, compte tenu de la suppression de la taxe d'enregistrement de 4,20 p. 100, en prenant comme vente test celle de Pontarlier, que je connais bien et qui a eu lieu le 19 septembre 1978.

En conclusion de toutes ces observations, je vous inviterai, mes chers collègues, à défendre les 11 000 communes de France qui ne tiennent absolument pas à laisser s'opérer un transfert de ressources important en direction de l'Etat alors qu'elles éprouvent comme toutes nos collectivités locales, le même genre de difficultés pour gérer un budget et pour répondre aux besoins des populations dont elles ont la charge. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Je pourrai être très bref puisque M. Schwint a présenté une analyse complète de ce problème.

Monsieur le ministre, je regrette beaucoup d'être obligé de prendre ce soir la position que je vais adopter, mais je suis un défenseur de la forêt, j'ai très souvent trouvé matière à féliciter les agents de l'office national des forêts et je suis très surpris, alors qu'on parle de l'année de la forêt et qu'on entend tant de discours traiter de son avenir, de nous voir proposer cette augmentation.

Aux arguments avancés par M. Schwint, je n'en ajouterai qu'un relatif principalement aux forêts des régions de l'Est.

On parle souvent de solidarité nationale mais j'ai l'impression qu'en la matière cette solidarité va jouer au détriment des communes qui ont fait un effort dans leurs forêts. Ainsi, dans l'exploitation en régie, on retient les pourcentages non seulement sur les revenus nets des communes mais aussi sur les revenus bruts.

Je n'ai pas besoin de faire état de calculs, les spécialistes qui vous entourent savent aussi bien que moi que, pour le bois de chauffage, il reste 10 p. 100 aux communes. Pour l'ensemble des forêts, il leur reste 50 p. 100, mais il faut en déduire tous les investissements.

Je voudrais donc vous mettre en garde contre le montant qui est demandé aux communes. Je vous le dis très simplement, on s'oriente ainsi vers la fin de l'office car des communes auront tout intérêt à décider de procéder par elles-mêmes à la gestion de leurs forêts sans avoir recours à l'intervention de l'Etat.

Je ne le dis pas de gaieté de cœur, mais par raison, de nombreux maires créeront et organiseront des associations en dehors de l'office national, et cette solidarité nationale dont vous souhaitez l'établissement sur l'ensemble du pays, risquera d'être mise en cause par de telles exagérations.

Tel est le sens de mon intervention. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous trouviez un juste milieu entre ce que doit être une participation des communes — que je trouve normale — et ce que les communes peuvent payer au titre de la solidarité, car il faut rester raisonnable.

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune et qui tendent tous quatre à supprimer l'article 74.

Le premier, n° 163, est présenté par MM. Ruet, Jung, Voilquin, Bonnet, Miroudot et Louvot ; le deuxième, n° 164, par M. Schwint et les membres du groupe socialiste et apparenté ; le troisième, n° 192, par M. Poncelet ; le quatrième, n° 197, par MM. Berchet, Jeambrun, Perrin et Beaupetit.

La parole est à M. Jung, pour défendre l'amendement n° 163.

M. Louis Jung. J'aurais préféré que le ministre puisse répondre au préalable à mon intervention.

M. le président. Monsieur Jung, le Gouvernement ne m'a pas demandé la parole. Dans le cas contraire, en vertu des articles 31 de la Constitution et 37 du règlement, je la lui aurais donnée dès qu'il me l'aurait demandée. (*Sourires.*)

Poursuivez, monsieur Jung !

M. Louis Jung. Ce n'était pas un reproche que je vous faisais, connaissant la maestria avec laquelle vous présidez nos travaux.

Si M. le ministre ne pense pas pouvoir faire une autre proposition, il ne reste qu'une seule solution : demander la suppression de cet article. Ainsi, une discussion pourrait s'ouvrir au terme de laquelle la satisfaction pourrait éventuellement être donnée aux communes forestières.

M. le président. La parole est à M. Schwint, pour défendre l'amendement n° 164.

M. Robert Schwint. Pour l'essentiel, j'ai déjà indiqué les motivations qui ont incité mon groupe à demander la suppression de cet article.

Il est étonnant que l'Etat ait le souci d'actualiser le montant des recettes qui lui sont versées par les communes et par les départements, alors que, par ailleurs, il refuse d'ajuster le montant de certaines de ses participations aux collectivités locales. C'est, par exemple, le cas pour l'allocation de scolarité qui reste fixée au même niveau depuis de très nombreuses années.

De plus, si l'Etat perd actuellement des recettes, il convient de souligner que les communes et les départements perdent également, de leur côté, des recettes non moins importantes par suite des exonérations automatiques de taxe foncière sur les propriétés non bâties dont bénéficient les implantations nouvelles.

Or, ces pertes de recettes ne donnent lieu à aucune indemnité de la part de l'Etat, malgré les demandes répétées de l'association des maires de France ou de celle des présidents de conseils généraux.

C'est pourquoi il nous paraît inéquitable de majorer, en la circonstance, le montant de la participation des collectivités locales.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous proposons la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. Poncelet, pour défendre l'amendement n° 192.

M. Christian Poncelet. M. le secrétaire d'Etat et vous-même, monsieur le ministre, avez fait connaître aux membres du Sénat, par lettre du 7 novembre dernier, le point de vue du Gouvernement sur le problème des frais de gestion communale engagés par l'Office national des forêts.

Vous avez qualifié cette question de « problème irritant ». Je partage votre sentiment sur la forme, mais je ne peux pas le partager sur le fond. Je m'en explique.

Les droits d'enregistrement de 80 p. 100 qui frappaient les ventes de bois des communes ont été supprimés le 1^{er} janvier 1978. En passant, pour les frais de garderie, du taux de 5,21 p. 100 à celui de 9,40 p. 100 pour 1979, puis de 10 p. 100 à partir de 1980, aux termes de l'amendement transactionnel accepté par le Gouvernement à l'Assemblée nationale, l'Etat semble reprendre d'une main ce qu'il avait donné de l'autre.

La majoration de 56 millions de francs de la subvention de l'Etat au titre du versement compensateur pour 1979 serait donc, si nous acceptons l'article 74, payée pour le principal par les collectivités locales, dont on connaît, par ailleurs, les contraintes, un débat récent l'a confirmé.

Au cours de ce débat engagé devant le grand conseil des communes de France qu'est le Sénat, je n'insisterai pas, monsieur le ministre, sur l'insuffisance d'une concertation préalable approfondie avec les collectivités locales. Cela a été dit précédemment en termes excellents.

En 1964, lors du débat sur la loi créant l'Office national des forêts, le Parlement s'était prononcé nettement — à une très forte majorité — sur les frais de garderie, fixés dans les conditions prévues par l'article 93 du code forestier, prévoyant

en outre une subvention du budget général dans le cas où le montant de ces frais n'atteindrait pas la valeur réelle des dépenses engagées par l'Office pour les forêts communales. Une telle disposition résulte d'un amendement présenté par le président Pleven et accepté à la quasi-unanimité par les deux assemblées du Parlement.

Le 16 novembre 1971, à l'Assemblée nationale, puis le 25 novembre 1971, devant le Sénat, le Gouvernement revenait sur cette question et demandait le doublement des frais de garderie pour les porter de 6 à 12 p. 100. Le Parlement confirmait alors, à une large majorité, pour ne pas dire à l'unanimité, ses décisions de 1964. Il souhaitait, à cette époque, que fût entreprise, dans chaque assemblée, une étude sérieuse préalable entre le Gouvernement, l'Office national des forêts, le service des forêts et la fédération nationale des communes forestières.

Malgré ce vœu du Parlement et des instances qualifiées des communes forestières, sept années se sont écoulées sans que soit réglé le problème des relations financières entre l'Etat et les 11 000 communes forestières de notre pays.

Vous comprendrez donc notre étonnement de constater qu'un problème reconnu, à juste titre, soulignons-le, comme prioritaire dans le nouveau contexte économique national, puisse être aujourd'hui traité en quelques heures et réglé par le biais de mesures financières diverses, proposées à notre approbation dans le cadre de la loi de finances pour 1979. C'est un sujet trop sérieux et trop important qui justifie à lui seul un débat devant le Parlement.

Il importe donc, monsieur le ministre, que la France forestière soit enfin traitée avec tout le sérieux que mérite le service public de la forêt, selon l'expression employée ici même, en 1971, par votre prédécesseur, M. Michel Cointat.

Je suis convaincu que vous en avez la volonté. Vous l'avez d'ailleurs manifesté le 23 novembre, ainsi que M. le secrétaire d'Etat, en échangeant vos points de vue avec plusieurs de nos collègues accompagnés de maires représentatifs de l'ensemble des communes forestières.

A cette occasion, vous avez confirmé les motivations dont vous aviez fait part à la commission des finances du Sénat.

Je tiens compte, certes, de ce souci de concertation — un peu tardif, il faut le reconnaître — pour rappeler combien le problème est lié d'abord à celui de la réforme des finances locales.

On tente par ailleurs de reprendre une partie des ressources des communes forestières car, dans le dispositif d'écrêtement ou de potentiel fiscal, on prend en considération le revenu forestier, auparavant brut, maintenant net, à la suite d'une disposition votée par le Sénat. Or ces communes forestières voient leurs ressources déjà faibles « entamées » par ce dispositif que nous avons voté.

Le problème est lié aussi à l'amélioration du patrimoine forestier public qui représente près des deux tiers de la forêt soumise au régime forestier — soit 2 400 000 hectares — à la valorisation d'une matière première nationale, à la préservation du bien-être des populations urbaines, et surtout à l'amélioration de l'emploi dans des régions rurales, bien souvent très pauvres.

Le respect des engagements pris devant le Parlement en 1964 et 1971, la considération que méritent des milliers de communes rurales attachées à la valorisation d'un bien public, célébrée par les plus hautes instances, le devoir qui nous incombe de veiller jalousement à l'avenir du bois français préservé par les élus locaux, tout me conduit à demander au Gouvernement de ne pas s'en tenir, aujourd'hui, à des arguments d'actualité financière propres à décourager les plus convaincus des premiers magistrats de nos communes forestières qui se dévouent — M. Jung vient de le rappeler fort opportunément — pour entretenir, maintenir et faire prospérer, à l'intention des générations à venir, un patrimoine qu'ils ont hérité.

Je voudrais être assuré, monsieur le ministre, que, dans sa hâte, c'est un point important, le Gouvernement ne va pas aboutir à la mise en cause du coût et du fonctionnement des services chargés de contrôler, de gérer et d'assister les forêts communales soumises au régime forestier, bref, à la remise en cause de l'intervention de l'Office national des forêts dont nous apprécions beaucoup l'action, comme l'a dit M. Jung. Je vous demande de bien vouloir y réfléchir, monsieur le ministre.

Voici donc mes conclusions.

Tout d'abord, c'est une contrevérité de prétendre que 26 000 communes paieront des impôts pour 11 000 communes forestières. La justice entre les collectivités, selon l'expression que vous avez employée à l'Assemblée nationale, c'est d'abord la reconnaissance de la solidarité entre les villes et les campagnes. La forêt accueille le citadin et fournit matériaux,

emplois et surtout activités, en zones rurales comme en zones urbaines. Là est la véritable solidarité.

Les taxes, les charges d'entretien et d'investissement sont le lot des communes forestières. Des calculs effectués par de nombreux maires, il ressort que les frais d'entretien, d'équipement, la charge des impôts sur les travaux, le coût des déprédations occasionnées par les incendies, le gel et autres intempéries, qui exigent de nouvelles implantations qui ne sont rentables qu'à long terme, représentent — écoutez bien ! — un prélèvement allant jusqu'à 60 p. 100, voire 70 p. 100, du produit retiré de la vente des coupes de bois.

Je précise enfin, que, sur le conseil des gestionnaires de l'office national des forêts, les maires persuadent leurs conseils municipaux d'accepter des dépenses nouvelles d'investissement forestier. Celles-ci annulent, finalement, le revenu de la forêt communale et engagent la commune dans des emprunts dont les caisses publiques de prêt témoignent aisément, comme vient de le faire la Caisse des dépôts et consignations à propos du département du Jura, département de forêts communales.

Ainsi, les communes investissent le produit de la forêt, contractent des emprunts, pour, sous l'impulsion de l'administration des eaux et forêts, financer l'aménagement, l'amélioration et la reforestation de leur patrimoine.

Ma deuxième conclusion rejoint le problème national de la filière forêt-bois-industrie.

Dans un souci louable de mobilisation des bois français, le Gouvernement a entrepris une opération à titre expérimental. Après les réflexions de M. Bertrand de Jouvenel et les travaux des commissions sur les bois d'industrie, spécialement les bois de trituration, il invite tous les partenaires — je dis bien tous les partenaires, Etat compris — à unir leurs efforts pour favoriser la consommation des productions de nos forêts, mettre progressivement un terme au déficit « bois » de notre balance commerciale — deuxième poste déficitaire après le pétrole — et valoriser le matériau « bois », matière première nationale inépuisable.

A la charnière entre la forêt domaniale et la forêt privée, la forêt communale joue un rôle pilote dans cette évolution. Voilà pourquoi je déplore que, pour la troisième fois, le Gouvernement sollicite du Parlement une augmentation importante, brutale, de la contribution des communes forestières aux frais de gestion.

Certes, dans un instant, le Gouvernement va nous dire qu'il apporte par ailleurs des concours pour l'amélioration de nos patrimoines. Je mets en garde le Sénat sur le fait que ces concours concernent l'exercice à venir ; ensuite, la charge des communes forestières sera pérennisée.

C'est la raison pour laquelle je demande instamment au Sénat de voter l'amendement que je lui propose tendant à supprimer l'article 74, qui pénalise toutes nos communes forestières. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Berchet, pour défendre l'amendement n° 197.

M. Georges Berchet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons proposé cet amendement de suppression, car le moment ne nous semble pas venu de doubler les charges des communes.

Tout a été dit tant au plan technique qu'au plan économique. Je soulignerai cependant que cette démarche nous a paru curieuse. En effet, il a fallu attendre plus de quarante ans pour qu'on se souvienne que la contribution n'était pas à la hauteur voulue. Mais, *a contrario*, jamais l'Etat ne pense à actualiser ses subventions. Je ne prendrai qu'un exemple, celui des subventions accordées aux routes nationales déclassées.

Les collectivités locales, monsieur le ministre, sont en compte avec l'Etat. Une loi-cadre doit, dans quelques mois, définir les domaines d'action, les compétences et les transferts de crédits. Mieux vaut régler globalement, nous semble-t-il, tous les types de relations entre l'Etat et les collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roland Boscardy-Monsservin, rapporteur spécial. La commission des finances a, ce matin, longuement examiné l'article 74. Elle a accepté le texte tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale, considérant qu'il s'agissait d'une formule de transaction entre les prétentions initiales du Gouvernement, qui exigeait des taux respectifs de 10 p. 100 et 13 p. 100, et certaines demandes des communes forestières.

Au cours de la discussion qui s'est instaurée, ont été présentés les arguments suivants.

Il y a 36 000 communes en France ; 25 000 communes n'ont aucun patrimoine forestier. Restent 11 000 communes, dont 3 000 au moins ont un patrimoine forestier. Mais celui-ci a un carac-

tère tel qu'il n'apporte strictement aucun revenu. On peut donc considérer que 8 000 à 9 000 communes au grand maximum sont concernées par l'article 74.

Par ailleurs, la commission des finances a noté que le budget de l'agriculture, c'est-à-dire la collectivité, consentait, cette année, un effort très important au profit de l'office national des forêts, dont la tâche est d'entretenir et de garder les forêts communales. Cet effort, qui s'élevait, en 1978, à 215 millions de francs, atteint, pour 1979, 271 millions de francs, soit une augmentation supérieure à 25 p. 100 ; cet effort, c'est celui de l'ensemble des contribuables français.

La commission des finances a également retenu l'évolution du taux cumulé des frais de garderie et des taxes diverses qui frappent les recettes forestières des collectivités. Entre les années 1935 et 1940, le pourcentage des taxes ou prestations était de 22,5 p. 100 ; de 1941 à 1947, il a été de 16,66 p. 100 ; de 1948 à 1959, de 18,62 p. 100 ; de 1960 à 1972, de 11,74 p. 100 ; de 1973 à 1977, de 9,49 p. 100. En 1978, par suite de la suppression des droits d'enregistrement qui était intervenue dans un texte d'ensemble, le taux a été ramené à 5,2 p. 100. Aujourd'hui, pour le budget de 1979, le texte adopté par l'Assemblée nationale demande de revenir au taux de 9,49 p. 100 applicable en 1977.

La commission des finances a encore noté que l'office national des forêts apportait aux communes une aide considérable pour la constitution de leurs forêts.

M. Raymond Brun. Vous voulez rire !

M. Roland Boscardy-Monsservin, rapporteur spécial. C'est ainsi que les aides qui sont consenties permettent pratiquement la mise en place desdites forêts, étant noté que pendant le laps de temps nécessaire pour que les forêts deviennent rentables, l'Etat et l'office national des forêts assurent la garderie. Par garderie, il faut non seulement entendre l'action de garder proprement dite, mais aussi la préparation des adjudications, la surveillance et la détermination des coupes.

Sous le bénéfice de l'ensemble de ces observations, la commission des finances a donné mandat à son rapporteur d'émettre un avis défavorable sur tous les amendements tendant à supprimer l'article 74 ou à le modifier considérablement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, le Gouvernement émet un avis défavorable aux amendements de suppression.

M. Schwint a dit que le texte de l'Assemblée nationale avait été adopté à une petite majorité. Il fut voté, je le rappelle, par 266 voix pour et 214 voix contre.

M. Poncelet a parlé de l'irritant problème de la couverture des frais de gestion des 2 500 000 hectares de forêt communale. La participation de l'office national des forêts à ces frais de gestion s'élève à 270 millions de francs. L'Etat, sous la forme du versement compensateur, apporte 189 millions de francs et les communes 37,8 millions de francs — ce sont les chiffres de 1977.

Un déficit s'est instauré depuis deux ou trois ans, qui tend à s'aggraver. Il doit être, pour 1978, de l'ordre de 65 700 000 francs, sur un total de 300 millions de francs de frais de gestion.

Pour faire face à ce déficit, l'Etat, dans le cadre de sa politique forestière, a consenti cette année en faveur de l'office national des forêts un effort supplémentaire de 56 millions de francs. Ainsi, le taux des frais de garderie, qui était de 13,7 p. 100 du produit des ventes des forêts domaniales en 1935, est descendu à 5,21 p. 100 en 1977. Tout à l'heure, nous rappellerons l'évolution du prélèvement total — frais de garderie et taxes prélevées sur le produit des ventes — ; les chiffres étaient de 23 p. 100 en 1935, de 9,49 p. 100 en 1977 et de 5,20 p. 100 en 1978.

Pourquoi cette différence ? Parce que, en 1977, l'Etat a eu le tort de supprimer les droits d'enregistrement sans prendre la précaution de relever en même temps le taux à 9,40 p. 100. Voilà l'erreur, je l'admets — une erreur de bonne foi — de la puissance publique.

Car, lorsqu'en 1970 le Parlement a voté contre l'augmentation des frais de garderie à 13,40 p. 100, l'argument essentiel des parlementaires a été de dire : « Nous voterons ce texte lorsque l'Etat aura supprimé ses droits d'enregistrement de 4,20 p. 100. » L'Etat a montré l'exemple. Il a supprimé, en 1977, les droits d'enregistrement. Il aurait peut-être mieux fait d'attendre cette année.

Si ces amendements étaient adoptés, la participation des collectivités locales à la gestion des forêts communales s'élèverait à 25 p. 100 ; c'est-à-dire que 75 p. 100 des frais de gestion seraient pris en charge par la collectivité nationale. Je tenais à rappeler ce chiffre.

Les coûts de gestion de l'office national des forêts ont été multipliés par 3,05 entre 1968 et 1977 ; ils sont passés de quelque 68 millions de francs à 276 millions de francs. Dans le même temps, les recettes forestières des communes sont passées de 200 millions de francs à 717 millions de francs ; elles ont donc été multipliées par 3,59. L'Etat, je le répète, a montré l'exemple en supprimant les droits d'enregistrement et en majorant de 56 millions de francs sa participation. Il ne demande comme contribution aux communes que ce qu'elles payaient en 1977, rien de plus. Nous pensons qu'il s'agit d'une solution équitable.

On reproche maintenant au Gouvernement de demander une majoration forte et brutale. Je rappelle que le taux de 9,40 p. 100 est égal à celui de 1977, alors qu'il atteignait 23 p. 100 en 1935. Nous ne demandons pas tant ; nous nous limitons à 9,40 p. 100 pour 1979 et à 10 p. 100 pour 1980.

Cela engendrera, me dit-on, des difficultés supplémentaires pour les petites communes. Je rappelle que le système instaure justement une solidarité, car la petite commune ou la commune qui n'a pas de recettes forestières ne paie rien. Le système fait appel à la solidarité nationale par le versement compensateur et à la solidarité entre forêts riches et forêts pauvres.

Le Gouvernement, me dit-on, avait promis de ne pas accroître cette charge. Je crois que nous tenons totalement les engagements pris au nom du Gouvernement par M. Pisani en 1965 puisque la contribution reste strictement ce qu'elle était en 1965 ; pas un centime, pas un point de plus.

On m'objecte également que sur la qualité de la gestion il y avait quelquefois à redire. J'admets cet argument et je ferai tout à l'heure une proposition concrète à ce sujet.

Je dois rappeler deux chiffres. Nous demandons aux communes 70 millions de francs de contribution pour 300 millions de francs de frais de gestion. Ce chiffre est à rapprocher des recettes des communes forestières, qui sont de 750 millions de francs. Il est vrai que M. Poncelet me rétorque : nous faisons 200 millions de francs d'investissement par an ! Oui, mais je rappelle que le fonds forestier national prend en charge 50 p. 100 de cette somme, soit, en moyenne, 100 millions de francs.

On me dit qu'il n'y a pas eu de concertation. En juin, M. Fouchier a tenu une réunion. Voici huit jours, M. Fouchier et moi-même, nous nous sommes réunis avec l'ensemble des représentants des communes forestières. Je reconnais que ce n'est pas agréable parce que chacun pouvait espérer garder le taux de 5,2 p. 100. L'erreur de l'Etat a été de ne pas avoir fait concorder la suppression des droits d'enregistrement et la mesure que l'on vous propose aujourd'hui.

Je crois avoir répondu à l'argument portant sur 1970. Entre 1970 et 1977, l'Etat a tenu ses engagements en ce sens qu'il ne revient pas devant le Parlement sans avoir accepté ce qu'il lui avait été demandé en 1970, c'est-à-dire la suppression des droits d'enregistrement de 4,20 p. 100.

Autre question : on me dit que les communes paient les exemptions foncières. A cet égard, je rappelle que le Gouvernement est très ouvert à toute autre mesure et que le texte de 1973 retenait une autre formule. Nous sommes prêts à revenir devant le Parlement pour répondre positivement aux questions des parlementaires, s'ils le souhaitent.

La seule critique qui peut nous être faite, c'est d'abord que toute mesure de participation financière des collectivités locales n'est jamais opportune. Elle ne sera pas plus opportune demain qu'aujourd'hui, je le reconnais, je l'admets et je m'humilie d'avoir fait preuve d'une trop grande bonne foi en prenant la décision de 1977 et en ne prenant pas les deux décisions de façon concomitante. Mais le moment est venu de prendre parti. Veut-on s'attaquer au problème de la forêt ? Si nous voulons le faire, il faut y consacrer des moyens financiers et l'Etat s'y engage dans son budget. Veut-on une politique forestière ? Veut-on concentrer maintenant l'effort sur les 800 000 hectares de bois et taillis communaux pour les transformer et en faire de futures forêts ? Pour tenir compte de toutes les observations du Sénat et après avoir tenu compte dans un souci de concertation des avis de l'Assemblée nationale, je voudrais faire trois propositions.

D'abord annoncer publiquement ici la modification du concours de recrutement des agents techniques de l'office national des forêts. En effet, la critique nous a été faite de recruter de plus en plus de philosophes et de moins en moins d'ouvriers. Les modalités du concours vont être changées de façon à assurer deux voies essentielles, la voie de la promotion des ouvriers pour devenir agent technique et la voie du concours par l'établissement d'un examen du ministère de l'agriculture et du brevet d'études professionnelles agricoles.

Le deuxième effort concerne le lancement d'une politique d'amélioration de la productivité des forêts communales. A cet égard, pour marquer le caractère concret de l'engagement que nous prenons, un premier effort est marqué par le quadruplement de la dotation consacrée à ces investissements qui passe de 2 à 8 millions de francs en 1978. Monsieur Poncelet, vous disiez tout à l'heure que c'est un engagement pour une année. Je prends l'engagement de maintenir et de renforcer cette mesure qui va développer la politique forestière. Plus généralement, je dis encore aux communes qui entretiennent les forêts communales que nous soutiendrons financièrement toutes leurs initiatives visant à une meilleure mobilisation du bois d'industrie ou à son utilisation comme source d'énergie.

J'ai vraiment conscience de présenter un dossier sérieux qui va dans le sens de l'intérêt général et de la politique forestière que le Gouvernement est décidé à engager, car nous avons sous nos pieds un patrimoine que nous voulons valoriser. Ce patrimoine est une source de matières premières qui peut améliorer notre balance commerciale, mais aussi une source d'emplois. C'est dans cette seule perspective d'intérêt général, d'équilibre, de souci de la parole donnée en 1965 et en 1977 que nous vous présentons cet amendement.

M. Robert Schwint. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Mes chers collègues, je voudrais répondre à deux arguments. Le premier, présenté par M. le rapporteur de la commission des finances, tend à opposer les communes forestières aux communes non forestières. Je pense que c'est un très mauvais argument, car il existe une solidarité entre toutes les communes. Aussi, ce n'est pas parce que 11 000 communes seront taxées davantage que toutes les autres y trouveront quelque avantage. Or, on va faire passer pour les communes forestières les frais de garderie des bois de 38 millions à 70 millions de francs. C'est donc une charge supplémentaire pour les seules communes forestières qui ne rapportera rien aux autres.

Je voudrais répondre ensuite à un deuxième argument qui a été utilisé par le Gouvernement. Monsieur le ministre, votre raisonnement est tout à fait erroné. Vous nous avez dit que les communes payaient 9,4 p. 100 jusqu'en 1977. C'est faux. En effet, elles payaient 5,2 p. 100 de frais de garderie et nous inscrivions cette dépense dans un chapitre de nos budgets. Mais les marchands de bois payaient, eux, 4,2 p. 100 de droits d'enregistrement, qui transitaient par la caisse des communes pour retourner au Trésor public, ce qui fait que les 4,2 p. 100 n'étaient pas payés par les communes. En supprimant ces droits d'enregistrement, vous n'avez pas fait aux communes un cadeau, mais aux acheteurs. Regardez les prix des bois : ils n'ont pas changé pour autant, ils n'ont pas subi une hausse immédiate de 4 p. 100. C'était un très mauvais calcul de la part du Gouvernement que de supprimer ces droits d'enregistrement au seul profit des marchands de bois et d'imposer maintenant les communes, qui vont se trouver taxées, cette fois, d'une charge assez lourde, même si — c'est vrai ! — elles ont un certain patrimoine.

Telle est donc ma réponse aux deux premiers arguments. Il en reste un troisième. Que vont faire les communes forestières si vous faites passer à 9,40 p. 100 le taux de la taxe sur les ventes de bois ? Elles vont tout simplement réduire d'autant les investissements qu'elles réalisaient encore librement dans leurs forêts et les 200 millions de francs qu'elles investissaient chaque année vont se trouver réduits. Finalement, ce sont les communes qui vont supporter les conséquences de cette situation. En effet, chacun a accès aux forêts communales. C'est très important au point de vue écologique. Il ne convient donc pas de taxer davantage les communes forestières.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous continuons à nous opposer à l'article 74.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Si les communes préfèrent que nous rétablissions les droits d'enregistrement, nous étudierons la mesure. Mais je crois savoir que ce sont elles qui avaient demandé la suppression des droits d'enregistrement de 4,20 p. 100.

Enfin, je vous rappelle que tous les exemples de taxes que nous connaissons en agriculture montrent que c'est une mauvaise querelle que de prétendre que ce sont les transformateurs forestiers qui ne répercutent pas la suppression des 4,20 p. 100

sur les producteurs. Nous sommes dans un marché concurrentiel. Laisser croire que le transformateur met dans sa poche une partie de cette enveloppe me semble être un faux procès.

Le souci d'équité et de justice explique le maintien du texte du Gouvernement.

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, je crains que la disposition que vous proposez cette année n'entraîne chez les responsables des communes forestières un très grand découragement. Il y a quelques jours, nous avons, ici-même, débattu longuement de deux textes relatifs aux ressources communales. Chacun de ces deux textes pénalise les communes ayant des ressources domaniales, bien que nous nous soyons efforcés d'atténuer cette pénalisation.

J'ai procédé à une vérification et je me suis rendu compte qu'au titre de la dotation globale de fonctionnement, toutes les communes forestières vont voir leurs attributions, en raison même de leurs ventes de coupes de bois, sensiblement réduites. Or, vous leur demandez une contribution nouvelle importante, puisque nous passons de 5,21 p. 100 à 9,4 p. 100 pour l'année 1979, puis à 10 p. 100, de participation aux frais de gestion du patrimoine forestier.

Ces maires, ces conseils municipaux qui consentent des efforts très importants pour entretenir et valoriser un patrimoine qui, bien souvent, profitera aux générations suivantes, vont être, croyez-le, découragés. C'est la raison pour laquelle, à la lumière du dialogue qui s'est noué récemment, ce dont je vous remercie, monsieur le ministre, entre les représentants des communes forestières et vous-même, il est possible qu'au cours de l'exercice 1979 vous aboutissiez, par la concertation, à un accord avec les représentants des communes forestières. C'est la meilleure démarche à entreprendre. Mais si, aujourd'hui, vous demandez au Parlement d'aggraver la charge de ces collectivités, après ce qui vient de se passer, je crains que celles-ci ne soient profondément irritées, découragées et que nous n'allions à l'encontre du souci de bonne gestion du patrimoine forestier qui anime tous les responsables de ce pays et qui tend à valoriser le matériau bois, lequel occupe la deuxième place dans le déficit de la balance commerciale.

Je terminerai par une recommandation. Il est préférable, dans l'intérêt même du patrimoine forestier, dans celui d'une bonne administration de nos communes, que l'article 74 ne soit pas voté, que le dialogue reprenne en 1979 et qu'on aboutisse, par la concertation, à une décision qui obtiendra, j'en suis convaincu, le consentement des intéressés. Pour cela, je fais confiance à votre pouvoir de conviction.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, le temps de la décision est venu. La politique forestière exige de prendre une série de mesures. Certaines ont été prises, d'autres doivent l'être. Le budget de l'Etat a consenti un effort important, cette année. Je vais aller encore plus loin. Pour tenir compte de cette exigence de justice et d'équité, mais aussi dans un souci de concertation avec le Sénat, je veux bien amender le texte du Gouvernement, en ramenant la contribution des départements et des communes de 10,80 p. 100 à 9,40 p. 100.

Ainsi, aucune objection ne pourrait être formulée, puisque nous restons au taux de 1977. Je préfère cette solution, plutôt que d'engager un dialogue qui ne sera jamais agréable. Il faudra bien prendre, un jour, des décisions. Elles sont urgentes en matière de politique forestière. En vous proposant cette modification, je pense aller dans le sens de vos préoccupations.

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le ministre, je regrette que vous ne m'ayez pas convaincu. Un problème demeure cependant, car, si les coûts de gestion de l'Office national des forêts augmentent, les communes forestières n'en sont pas responsables. Elles n'ont pas le pouvoir de décision. On ne parle jamais des forêts domaniales. Ne retrouvons-nous pas ici le drame que nous vivons

dans notre pays. On essaie de prendre de l'argent d'une façon injuste pour le distribuer ensuite d'une façon peut-être plus injuste également. C'est un problème sur lequel on pourrait discuter longuement.

J'ajouterai que les communes forestières versent des redevances à l'Office national des forêts. Nous sommes conscients de la nécessité d'une solidarité. Il faut définir une politique forestière, mais je ne suis pas sûr que les bases sur lesquelles vous voulez faire payer les communes forestières soient une bonne formule. C'est pourquoi je voterai l'amendement de suppression.

M. Raymond Brun. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brun pour explication de vote.

M. Raymond Brun. Monsieur le président, mes chers collègues, pour expliquer l'augmentation des frais de garderie et d'administration versés à l'Office national des forêts par les communes dont les bois sont soumis au régime forestier, M. le ministre a fait nettement savoir que les versements effectués actuellement par les communes à l'ONF étaient très inférieurs aux dépenses réelles engagées par cet organisme au profit de ces collectivités et qu'en conséquence l'Etat était dans l'obligation de faire face à une partie toujours croissante de ces dépenses. Il a ajouté que les communes étant dispensées, depuis 1978, du paiement des droits d'enregistrement au taux de 4,20 p. 100, l'augmentation qui nous est proposée tend simplement à revenir à la situation antérieure.

Il est aisé de répondre que seules les communes qui sont soumises au régime forestier payaient finalement cette taxe. Les communes qui n'étaient pas sous la tutelle de l'ONF n'avaient pas à acquitter le droit d'enregistrement, pas plus, d'ailleurs, que les particuliers. Ainsi, l'exonération de cette taxe n'a fait que supprimer une discrimination injustifiée dont certaines communes étaient victimes. On ne saurait donc se servir d'un tel argument pour expliciter l'augmentation des frais de garderie.

Par ailleurs, les services rendus aux communes par l'ONF ne militent pas en faveur d'une telle augmentation qui, je le souligne, serait supérieure à 80 p. 100 dès 1979, passant de 5,21 p. 100 à 9,40 p. 100. Cette augmentation considérable est due, en partie, à une gestion particulièrement coûteuse de l'ONF. Certains de ses responsables — comme vous-même, monsieur le ministre — en sont conscients. Les communes que vous prétendez surimposées n'ont pas à en supporter les conséquences.

J'ajouterai que les dispositions qui nous sont proposées placent les forêts des collectivités locales sur le même plan que les bois appartenant à des organismes n'ayant pas les mêmes vocations. On assimile ainsi la notion de profit à des biens collectifs n'ayant d'autre objet que de participer à l'amélioration des conditions de vie des ruraux et à la détente des citadins.

Au moment où le principe de l'indépendance des communes est, pour nous, une donnée essentielle, pouvons-nous, mesdames et messieurs, accepter une telle augmentation, alors même que la fédération nationale des maires des communes forestières, dont je suis président, et qui représente 11 000 communes, s'est élevée énergiquement contre une telle disposition ?

Alors que l'on se propose d'accorder aux communes des ressources accrues, pouvons-nous, nous, représentants des collectivités locales, accepter de diminuer leurs ressources, de porter de 5,21 à 9,40 p. 100, puis à 10 p. 100 les versements au profit de l'ONF, ce qui représente une progression supérieure à 80 p. 100 dès 1979 ? Ce n'est pas raisonnable.

Enfin, mes chers collègues, envisagez la situation des communes qui ont dû s'endetter auprès du fonds forestier national pour reconstituer leur patrimoine forestier entièrement détruit, par exemple, par des incendies. Elles remboursent leurs dettes en versant 50 p. 100 du produit de leurs ventes de bois au fonds forestier national. Mais les frais de garderie versés à l'Office national des forêts sont calculés sur le montant global des ventes.

En conséquence, une telle commune, dans l'hypothèse où elle vendrait pour 200 000 francs de bois, aurait à verser, en 1979, 19 000 francs environ à l'ONF, mais ne percevrait que la moitié du montant de la vente, soit 100 000 francs. Autrement dit, les frais de garderie correspondraient, pour ces communes, à près de 20 p. 100 de la somme réellement encaissée.

Pensez-vous, mes chers collègues, que nous puissions nous engager dans une telle voie, que nous puissions ainsi pénaliser les communes ?

En ce qui les concerne, les membres du groupe du centre national des indépendants et des paysans voteront l'amendement tendant à supprimer l'article 74. S'il est adopté, cela vous permettra, monsieur le ministre, de mieux examiner la rigueur et les conséquences des mesures qui nous sont soumises, et peut-être de proposer, dans quelques jours, des solutions acceptables pour les communes. L'une d'entre elles, en dehors des mesures financières, pourrait consister à accorder plus de prérogatives...

M. le président. Monsieur Brun, veuillez conclure.

M. Raymond Brun. Je conclus, monsieur le président.

L'une des solutions, disais-je, pourrait consister à accorder plus de prérogatives aux communes forestières soumises au régime forestier.

Me faisant l'avocat de la thèse de M. le ministre, puisque les communes forestières soumises au régime forestier coûtent cher à l'ONF, sachez que bon nombre d'entre elles veulent quitter le régime forestier. C'est une proposition que j'attends de M. le ministre.

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Pour toutes les raisons qui ont été fort bien exposées, le groupe communiste votera les amendements de suppression.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le coût de la gestion des forêts des collectivités est passé de 90 millions de francs en 1968 à 276 millions de francs en 1976, soit une augmentation de 33 p. 100 en francs constants. Elle correspond globalement à l'augmentation du pouvoir d'achat, des salaires, des prestations sociales et des dépenses de personnels. Dans le même temps, les recettes de l'ONF ont été multipliées par 3,59 et les coûts de gestion par 3,05.

En dehors de toutes ces mesures, certaines communes, c'est vrai, peuvent être tentées de sortir du régime forestier. Mais il s'agit, ne l'oublions pas, d'une opération de solidarité entre les communes. L'une d'elles, pendant trente ans, peut n'avoir aucun frais de garderie à payer, si elle ne reçoit pas de recettes forestières.

Je rappelle également tout l'apport de la collectivité, y compris les prêts qui ont été accordés à un taux de 0,25 à 3 p. 100 en trente ans. C'est un élément non négligeable de la politique forestière.

Monsieur le président, en proposant une solution qui laisse 75 p. 100 des frais de gestion à la charge de la collectivité nationale, c'est-à-dire à tout le monde, et 25 p. 100 des frais de gestion réels à la charge des communes, j'ai le sentiment de présenter une mesure d'équité et en même temps d'efficacité.

M. Raymond Brun. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Brun.

M. Raymond Brun. J'évoquerai simplement les avantages accordés aux forêts par le fonds forestier national. Il n'en coûte rien à l'Etat. Ce sont les taxes que paient les industriels du bois qui sont ensuite réparties entre les communes, les départements et les établissements publics et aux particuliers qui en ont besoin. Ce n'est donc pas un cadeau que nous fait l'Etat. Quand on emprunte effectivement à des taux très bas, ce n'est nullement une générosité de sa part.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements de suppression n°s 163, 164, 292 et 297, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 44 :

Nombre de votants	281
Nombre de suffrages exprimés	277
Majorité absolue des suffrages exprimés	139

Pour l'adoption	172
Contre	105

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 74 est supprimé.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 199, M. Beaupetit propose, après l'article 74, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'ensemble des sommes perçues au titre de la TVA sur les travaux de remembrement sera reversé au fonds de concours départemental. »

La parole est à M. Beaupetit.

M. Charles Beaupetit. Cet amendement est motivé par la sensible dégradation de l'efficacité des crédits affectés au remembrement, plus particulièrement pour 1979, en raison de l'assujettissement à la TVA des cabinets qui exécutent ces travaux de remembrement. Les 20 p. 100 d'augmentation annoncés par M. le ministre se trouveront donc pratiquement annulés par ce prélèvement de 17,6 p. 100. Je l'ai longuement expliqué cet après-midi. Telle est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement.

Certes, monsieur le ministre, vous pouvez opposer immédiatement à cet amendement l'article 40, en faisant valoir que les recettes de l'Etat ne peuvent être affectées. Enfin, la départementalisation des crédits n'est pas encore chose faite, car vos services s'en sentiraient frustrés, pourtant bien à tort.

Le vote du projet de loi concernant l'assujettissement doit être l'occasion, monsieur le ministre, d'affecter des recettes correspondant à la quote-part des produits de la TVA sur les marchés de remembrement. Cet amendement est certes peu orthodoxe, mais il n'avait pas d'autre objet que d'attirer votre attention et de vous amener à répondre que vous examineriez favorablement cette question.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial. La commission souhaiterait entendre M. le ministre.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je précise à M. Beaupetit que l'application de la TVA ne conduirait pas à amputer de trois ou quatre millions de francs la dotation de la région Centre car cette taxe n'est étendue qu'aux dépenses de remembrement. En gros, cela ferait 12 p. 100 des dépenses de remembrement proprement dites et environ 6 p. 100 des dépenses de remembrement, travaux connexes compris.

De plus, l'examen de la taxe ne pourra résulter que d'une disposition législative spéciale dont le Parlement aura à connaître ultérieurement. Je m'efforcerai, à cette occasion, de trouver une solution à ce problème en liaison avec mon collègue le ministre du budget, dans le souci de maintenir le volume effectif des crédits.

Ces assurances me permettent de demander à M. Beaupetit de bien vouloir renoncer à son amendement, qui pourrait se voir opposer l'article 40.

M. le président. Monsieur Beaupetit, maintenez-vous votre amendement ?

M. Charles Beaupetit. Non, monsieur le président, car, si je ne le retirais pas moi-même, M. le ministre utiliserait les moyens de procédure dont il dispose. Je le retire donc en espérant un résultat favorable à l'occasion de prochaines démarches.

M. le président. Il faut vivre d'espoir ! (Sourires.)

L'amendement n° 199 est retiré.

Nous avons achevé l'examen des dispositions concernant le ministère de l'agriculture.

Mes chers collègues, il est cinq heures vingt-cinq. Le Sénat devait siéger à quatorze heures trente, mais, compte tenu de la durée de la séance qui s'achève — je vous rappelle qu'elle a été ouverte hier matin, à neuf heures quarante-cinq — il serait plus raisonnable de fixer la séance à quinze heures. (Assentiment.) Vous savez que nos services de compte rendu ont encore du travail longtemps après la séance et qu'aujourd'hui même, avant la prochaine séance, nos sténographes auront à corriger les épreuves d'imprimerie qui reviendront du Journal officiel.

— 3 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats (n° 88, 1978-1979), dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Adolphe Chauvin une proposition de loi relative au contrôle des aliénations volontaires des actions des sociétés anonymes d'habitations à loyers modérés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 98, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Robert Schwint, Marcel Champeix, Michel Moreigne, André Méric, Noël Berrier, Georges Dagonia, Michel Darras, Marcel Mathy, Marcel Souquet, Jean Varlet, Guy Durbec, les membres du groupe socialiste et apparenté une proposition de loi tendant à harmoniser et à améliorer certains droits en matière de pension de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 99, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Robert Schwint, Marcel Champeix, Michel Moreigne, André Méric, Noël Berrier, Georges Dagonia, Michel Darras, Marcel Mathy, Marcel Souquet, Jean Varlet, Guy Durbec, les membres du groupe socialiste et apparenté une proposition de loi tendant à porter à 60 p. 100 le taux de la pension de réversion attribuée au conjoint survivant dans le régime général et les régimes alignés ainsi que dans le régime des professions libérales, le régime agricole et les régimes spéciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 100, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Robert Schwint, Marcel Champeix, Michel Moreigne, André Méric, Noël Berrier, Georges Dagonia, Michel Darras, Marcel Mathy, Marcel Souquet, Jean Varlet, Guy Durbec, les membres du groupe socialiste et apparenté une proposition de loi tendant à modifier le taux de la pension de réversion attribuée aux conjoints survivants des agents de la fonction publique, en application du code des pensions civiles et militaires de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 101, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Robert Schwint, Marcel Champeix, Michel Moreigne, André Méric, Noël Berrier, Georges Dagonia, Michel Darras, Marcel Mathy, Marcel Souquet, Jean Varlet, Guy Durbec,

les membres du groupe socialiste et apparenté une proposition de loi tendant à supprimer la mise en jeu de l'obligation alimentaire à l'occasion de l'attribution d'allocations d'aide sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 102, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Robert Schwint, Marcel Champeix, Michel Moreigne, André Méric, Noël Berrier, Georges Dagonia, Michel Darras, Marcel Mathy, Marcel Souquet, Jean Varlet, Guy Durbec, les membres du groupe socialiste et apparenté une proposition de loi tendant à favoriser la réinsertion des veuves et des femmes divorcées et à leur assurer une meilleure protection sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 103, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 29 novembre 1978, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 73 et 74 (1978-1979). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

CULTURE ET COMMUNICATION

CULTURE :

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial (rapport n° 74, annexe n° 7).

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 75, tome I) ;

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 75, tome II) ;

TRAVAIL ET SANTÉ

III. — SANTÉ ET FAMILLE (ET SÉCURITÉ SOCIALE) :

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial (rapport n° 74, annexe n° 34).

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial (rapport n° 74, annexe n° 35).

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 78, tome II).

M. Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 78, tome IV).

Article 80.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 29 novembre 1978, à cinq heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Erratum

au compte rendu intégral
de la séance du vendredi 24 novembre 1978.

INTERVENTION DE M. PIERRE AIGRAIN,
SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE (RECHERCHE).

Page 3655, 2^e colonne, avant-dernier alinéa :

Au lieu de : « ... M. Michel Giraud... »,

Lire : « ... M. Jean-Marie Girault... ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 NOVEMBRE 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Limoges : mensualisation des retraites d'anciens combattants.

28253. — 28 novembre 1978. — M. Marcel Champeix rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que la loi de finances pour 1974 (n° 73-1150 du 27 décembre 1973) prévoyait de mensualiser le paiement des retraites. Cette mesure donnerait satisfaction aux anciens combattants ; mais une trentaine de départements seulement bénéficierait de cette mesure. Il lui demande s'il peut lui indiquer la date approximative à laquelle le centre des pensions de Limoges assurera la mensualisation du paiement des pensions de retraite des anciens combattants.

Enseignants en odontologie : statut.

28254. — 28 novembre 1978. — M. Marcel Champeix expose à Mme le ministre des universités que les enseignants des facultés de chirurgie dentaire souhaitent vivement que soit élaboré un statut des enseignants en odontologie visant à donner à ces derniers une hiérarchie analogue à celle intéressant les enseignants des autres disciplines universitaires. Il lui demande si ce statut doit prochainement être mis au point et appliqué ainsi d'ailleurs, qu'elle l'avait affirmé.

Droits de mutation :
exemption pour les bois et forêts (cas particuliers).

28255. — 28 novembre 1978. — M. Robert Guillaume attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'article 793 (2°) du code général des impôts, aux termes duquel sont exemptés des droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, les successions et donations entre vifs intéressant les propriétés en nature de bois et forêts, à condition que soient appliquées les dispositions prévues aux articles 703, 1840 G bis 2 et 3, et 1929-3 du même code général des impôts, ce qui implique la double condition : 1° que la donation ou la déclaration de succession soit appuyée d'un certificat du directeur départemental de l'agriculture attestant que les bois et forêts dévolus à titre gratuit sont susceptibles d'aménagement ou d'exploitation régulière ; 2° que les donataires ou les héritiers ou légataires prennent pour eux et pour leurs ayants cause l'engagement de soumettre, pendant trente ans, ces bois et forêts à un régime d'exploitation normale. Il lui demande si, toutes ces conditions étant remplies, l'administration peut refuser l'exemption ci-dessus visée au prétexte

que les bois qui existaient bien dans le patrimoine du défunt au jour de son décès, ont été vendus par les héritiers pour payer les droits de mutation avant le dépôt de la déclaration de succession, celle-ci contenant l'engagement visé au 2° ci-dessus pris par les héritiers, étant précisé d'autre part que l'acquéreur desdits bois, ayant obtenu le certificat prévu par la loi, a pris lui-même l'engagement prescrit pour payer les droits de mutation.

Expropriation : délai d'obtention de l'indemnité.

28256. — 28 novembre 1978. — M. Philippe Machefer attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les faits suivants : le propriétaire d'un bien situé dans une zone d'aménagement concerté (ZAC) a fait l'objet d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le jugement fixant l'indemnité d'expropriation ayant été rendu en septembre 1977, l'exproprié n'en a reçu la notification qu'en juin 1978. Le propriétaire, sous réserve qu'il interjette appel contre le jugement fixant l'indemnité, ne pourra obtenir le versement de l'indemnité qu'après un nouveau délai suivant la notification de l'arrêté de cessibilité. Il se sera donc écoulé un an avant que le propriétaire touche effectivement son indemnité. Compte tenu de la dépréciation monétaire, l'exproprié subit ainsi un préjudice, alors que dans le même temps les prix de vente des logements construits par la société promotrice ont suivi l'augmentation du coût de la vie (2 775 francs le mètre carré en octobre 1977, 3 000 francs le mètre carré en mars 1978 et 3 200 francs en octobre 1978). Il lui demande si les dispositions, légales ou réglementaires, de compenser un tel préjudice et s'il ne conviendrait pas, en l'absence de telles dispositions, de mettre à l'étude un système de compensation.

Enseignant du second degré de la Haute-Garonne : situation.

28257. — 28 novembre 1978. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation lamentable des enseignements de second degré dans le département de la Haute-Garonne. Nombreux sont les établissements fonctionnant dans des locaux vétustes et inadaptés : CES d'Ayguës, de Saint-Lys, de Fronton, « Leclerc » de Saint-Gaudens, de Caraman, pour ne citer que les cas les plus criants. Par ailleurs, les conditions d'enseignement ne cessent de se dégrader : augmentation des effectifs quasi générale dans les seconds cycles de lycée ; les centres de documentation sont fermés ou inexistants aux CES d'Ayguës, de Caraman, au CES Nord de Muret... ; la mission des centres d'information et d'orientation auprès des établissements est compromise faute de personnel ; les enseignements des matières artistiques et travaux manuels sont sacrifiés, dans de nombreux établissements, faute de maître. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation qui n'a que trop duré.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 28 novembre 1978.

SCRUTIN (N° 43)

Sur l'amendement n° 206 du Gouvernement tendant à insérer un article additionnel après l'article 74 du projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale (budget annexe des prestations sociales agricoles).

Nombre des votants.....	290
Nombre des suffrages exprimés.....	227
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	114
Pour l'adoption	204
Contre	23

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Michel d'Aillières.	Charles Beaupetit.	Jean-Pierre Blanc.
Jean Amelin.	Jean Bénard	Maurice Blin.
Hubert d'Andigné.	Mousseaux.	André Bohl.
Jean de Bagneux.	Jean Béranger.	Roger Boileau.
Octave Bajoux.	Georges Berchet.	Eugène Bonnet.
René Ballayer.	André Bettencourt	Jacques Bordeneuve.
Armand Bastit	René Billères.	Roland Boscardy.
Saint-Martin.	Auguste Billiemaz.	Monsservin.

Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Raymond Bourguine.
Philippe Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Poyer.
Jacques Bracconnier.
Louis Brives.
Raymond Brun.
Henri Caillavet.
Michel Caldaguès.
Gabriel Calmels.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Jacques Coudert.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Jean David.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarets.
Gilbert Devèze.
Emile Didier.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand (Cher).
Yves Durand (Vendée).
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Filippi.
Maurice Fontaine.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.

Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Jean-Paul Hammann.
Baudouin de Haute-cloque.
Jacques Henriët.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
André Jouany.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kaus.
Michel Labéguerie.
Pierre Labonde.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Jean Lecanuet.
France Lechenault.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard.
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier.
Jean Mézard.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Josy Molnet.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Henri Moreau (Charente-Maritime).
Roger Moreau (Indre-et-Loire).

André Morice.
Jacques Mossion.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Sosefo Makape Papilio.
Guy Pascaud.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Guy Petit.
Hubert Peyou.
André Picard.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Christian Poncelet.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
François Prigent.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Guy Robert.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Paul Séramy.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Pierre-Christian Taittinger.
Pierre Tajan.
Bernard Talon.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
Roger Rinchet.

Robert Schwint.
Abel Sempé.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Georges Spénale.

Edgar Tailhades.
Henri Tournan.
Jean Varlet.
Maurice Verrillon.
Emile Vivier.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Hamadou Barkat Gourat et Edouard Bonnefous.

Absent par congé :

M. Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jacques Boyer-Andrivet, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Henri Agarande à M. Léon Eeckhoutte.
Emile Vivier à M. Philippe Machefer.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	289
Nombre des suffrages exprimés.....	227
Majorité absolue des suffrages exprimés....	114
Pour l'adoption	204
Contre	23

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 44)

Sur les amendements n°s 163 de M. Ruet, 164 de M. Schwint, 192 de M. Poncelet, 197 de M. Berchet tendant à supprimer l'article 74 du projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants.....	287
Nombre des suffrages exprimés.....	283
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	142
Pour l'adoption	176
Contre	107

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Henri Agarande.
Charles Alliès.
Antoine Andrieux.
André Barroux.
Armand Bastit.
Charles Beaupetit.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Auguste Billiemaz.
Jean-Pierre Blanc.
André Bohl.
Eugène Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Serge Boucheny.
Pierre Bouneau.
Raymond Bourguine.
Jacques Boyer-Andrivet.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Raymond Brun.
Henri Caillavet.
Michel Caldaguès.
Gabriel Calmels.
Jean-Pierre Cantegrit.
Jacques Carat.
Jean Chamant.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.

René Chazelle.
Jean Chérioux.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
Georges Constant.
Raymond Courrière.
Charles de Cuttoli.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Georges Dayan.
Marcel Debarge.
René Debesson.
Jean Desmarets.
Gilbert Devèze.
Emile Didier.
Hector Dubois.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Charles Durand (Cher).
Yves Durand (Vendée).
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jean Filippi.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.

Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Henri Goetschy.
Jean Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Mme Brigitte Gros.
Robert Guillaume.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-cloque.
Rémy Herment.
Bernard Hugo.
René Jager.
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.
Pierre Jeambrun.
André Jouany.
Pierre Jourdan.
Louis Jung.
Robert Lacoste.
Christian de La Malène.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Bernard Legrand.
Marcel Lemaire.
Anicet Le Pors.
Roger Lise.
Louis Longuequeue.

Ont voté contre :

Mme Danièle Bidard.
MM.
Serge Boucheny.
Fernand Chatelain.
Raymond Dumont.
Jacques Eberhard.
Gérard Ehlers.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.

Marcel Gargar.
Bernard Hugo.
Paul Jargot.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Anicet Le Pors.
Mme Hélène Luc.
James Marson.

Louis Minetti.
Jean Ooghe.
Mme Rolande Perlican.
Marcel Rosette.
Guy Schmaus.
Camille Vallin.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Henri Agarande.
Charles Alliès.
Antoine Andrieux.
André Barroux.
Gilbert Belin.
Noël Berrier.
Marcel Brégégère.
Jacques Carat.
Marcel Champeix.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Raymond Courrière.
Georges Dagonia.
Michel Darras.

Georges Dayan.
Marcel Debarge.
René Debesson.
Henri Duffaut.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Léon Eeckhoutte.
Claude Fuzier.
Jean Geoffroy.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Maurice Janetti.
Maxime Javelly.
Robert Lacoste.
Tony Larue.

Robert Laucournet.
Louis Longuequeue.
Philippe Machefer.
Pierre Marcihacy.
Marcel Mathy.
André Méric.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Michel Moreigne.
Jean Nayrou.
Pierre Noé.
Bernard Parmantier.
Albert Pen.
Jean Péridier.
Louis Perrein (Val-d'Oise).

Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Pierre Marcilhacy.
James Marson.
Pierre Marzin.
Marcel Mathy.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jean Mercier.
André Méric.
Jean Mézard.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Michel Miroudot.
Paul Mistral.
Josy Moinet.
Henri Moreau (Charente-Maritime).
Michel Moreigne.
André Morice.
Jean Nayrou.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Gaston Pams.
Sosefo Makape Papiilo.

Bernard Parmantier.
Guy Pascaud.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Albert Pen.
Jean Péridier.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
André Picard.
Jean-François Pintat.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Richard Pouille.
Roger Quilliot.
André Rabineau.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Paul Ribeyre.
Roger Rinchet.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Roger Romani.
Marcel Rosette.

Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Michel Sordel.
Marcel Souquet.
Georges Spénale.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Henri Tournan.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Hector Viron.
Emile Vivier.
Albert Voilquin.
Michel Yver.
Charles Zwickert.

Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Jacques Ménard.
Daniel Millaud.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Moreau (Indre-et-Loire).
Jacques Mossion.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.

Dominique Pado.
Francis Palmero.
Guy Petit.
Paul Pillet.
Christian Poncelet.
Roger Poudonson.
Maurice Prévotau.
François Prigent.
Georges Repiquet.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Paul Séramy.
Albert Sirgue.

Pierre-Christian Taittinger.
Bernard Talon.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Travers.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.

Se sont abstenus :

MM.

Paul Girod (Aisne).
Gustave Héon.

Max Lejeune
(Somme).

Charles-Edmond
Lenglet.

Absent par congé :

M. Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Hamadou Barkat Gourat, Edouard Bonnefous, Maurice Fontaine, Guy Robert et René Touzet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Henri Agarande à M. Léon Eeckhoutte.
Emile Vivier à M. Philippe Machefer.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	281
Nombre des suffrages exprimés.....	277
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	139
Pour l'adoption	172
Contre	105

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillières.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Jean Bénard.
Mousseaux.
André Bettencourt.
Maurice Blin.
Roger Boileau.
Roland Boscarey.
Monsservin.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Pierre Carous.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.

Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Colin.
Francisque Collomb.
Jacques Coudert.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Jean David.
Jacques Descours Desacres.
François Dubanchet.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Lucien Gautier.
Michel Giraud (Val-de-Marne).

Jean-Marie Girault (Calvados).
Adrien Gouteyron.
Paul Guillard.
Jean-Paul Hammann.
Jacques Henriot.
Marcel Henry.
Marc Jacquet.
Léon Jozeau-Marigné.
Paul Kauss.
Michel Labéguerie.
Pierre Labonde.
Jacques Larché.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Edouard Le Jeune (Finistère).
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Georges Lombard.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

Renseignements : **579-01-95.**Administration : **578-61-39.**